

CIPIVIE-CARITAS

Projet : Mécanisme Spécial de Dons en faveur des Peuples Autochtones et des Communautés
Locales (DGM-Congo) (P169610)

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Mars 2021



Mécanisme Spécial de Dons



Fonds Stratégique pour le Climat (FSC)

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
LISTE DES TABLEAUX	6
LISTE DES FIGURES	7
LISTE DES CARTES	7
LISTE DES ANNEXES	7
SIGLES ET ABREVIATIONS	8
RESUME EXECUTIF	11
<i>EXECUTIVE SUMMARY</i>	24
1. INTRODUCTION	39
1.1. Contexte et justification du projet	39
1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).....	42
1.3. Méthodologie de l'étude.....	42
1.4. Articulation du rapport	43
2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET	45
2.1. L'Objectif de Développement du Projet	45
2.2. Les Composantes du projet	45
2.3. Bénéficiaires du projet et critères d'éligibilité	48
2.4. Coûts du projet.....	48
2.5. Résultats Attendus	48
2.6. Modalités de mise en œuvre.....	49
2.7. Zone d'intervention du Projet.....	49
2.7.1. Département des Plateaux	51
2.7.2. Département de la Sangha.....	52
2.7.3. Département de la Likouala	53
3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET	54
3.1. Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude.....	54
3.2. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le Projet.....	63
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	66
4.1. DOCUMENTS DE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	66
4.2. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE NATIONAL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	69
4.2.1. Textes principaux essentiels	69
4.2.2. Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale	74

4.2.3.	Analyse du cadre juridique de gestion environnementale et sociale	75
4.3.	CONVENTIONS INTERNATIONALES.....	75
4.4.	CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE NATIONAL SPECIFIQUE A LA GESTION DES PESTICIDES	78
4.5.	CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU DGM CONGO.....	82
4.5.1.	Niveau Régional	82
4.5.2.	Au niveau National	82
4.6.	NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE PERTINENTES POUR LE PROJET 84	
4.7.	EXIGENCES DES NES DE LA BANQUE MONDIALE ET DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES POUR LE DGM CONGO	87

5. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS POTENTIELS..... 102

5.1.	IMPACTS POSITIFS GENERIQUES GLOBAUX	102
5.2.	RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS COMMUNS A TOUS LES SOUS PROJETS.....	104
5.2.1.	Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels globaux du projet.....	104
5.2.2.	Impact environnementaux négatifs génériques par composantes et sous projets.....	107
5.2.3.	Impacts sociaux négatifs génériques par composante et par sous projet	109
5.2.4.	Analyse des risques environnementaux et sociaux potentiels et mesures d'atténuation de l'usage des produits phytopharmaceutiques.....	114
a)	Etapes critiques de la gestion des pesticides.....	114
b)	Populations à risque.....	116
c)	Impacts négatifs sur l'environnement	116
d)	Impacts négatifs sur la santé	117
5.2.5.	Impacts négatifs génériques cumulatifs	117
6.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES).....	119
6.1.1.	L'objectif du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs:.....	119
6.1.2.	PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS ...	120
6.1.3.	Etape 0 : Préparation du sous projet	120
6.1.4.	Etape 1 : screening environnemental et social	120
6.1.5.	Etape 2 : approbation de la catégorie environnementale et sociale	120
6.1.6.	Etape 3: préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale	121
6.1.7.	Etape 4: examen et approbation des NIES	121
6.1.8.	Etape 5: consultations des parties prenantes et diffusion de l'information.....	122
6.1.9.	Etape 6 : intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantiers, PAE,PPGED et PPSPS.....	122
6.1.10.	Etape 7: suivi environnemental et social de la mise en œuvre du projet.....	122
6.1.11.	Diagramme de flux du screening des sous-projets.....	123
6.2.	MESURES GENERALES DE BONIFICATION	124
6.2.1.	Mesures d'atténuation d'ordre général	124

6.3.	MESURES D'ATTENUATION GENERIQUES DES IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS	127
6.4.	MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS CUMULATIFS NEGATIFS GENERIQUES	138
6.5.	AUTRES MESURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE D'ORDRE GENERAL	138
6.5.1.	Clauses sociales sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants	138
6.5.2.	Prise en compte des lignes directrices spécifiques en matière d'EHS concernant les installations de gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement.....	139
6.5.3.	Respect des Droits de l'Homme - Lutte contre les violations basées sur le Genre	139
6.5.4.	Règlement intérieur et code de bonne conduite	140
6.5.5.	Prise en compte du genre	141
6.5.6.	Mesures spécifiques pour la gestion intégrée des pestes et des pesticides dans la zone d'intervention du projet	141
6.5.7.	Orientation pour les bonnes pratiques agricoles.....	144
6.6.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	145
6.6.1.	Enregistrement des plaintes.....	145
6.6.2.	Traitement des plaintes	145
6.6.3.	Dispositions administratives et recours à la justice	146
6.6.4.	Mécanisme de gestion des plaintes liées aux VBG	146
6.6.5.	Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre MGP.....	147
6.7.	PLAN DE COMMUNICATION/CONSULTATION DU PUBLIC PENDANT LA VIE DU PROJET	147
6.7.1.	Stratégie proposée pour la divulgation d'informations.....	147
6.7.2.	Messages clés présentés dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).....	147
6.7.3.	Format d'information et méthodes de diffusion.....	147
6.7.4.	Plan de communication publique	148
6.8.	CONDITIONS D'EMPLOI ET DE TRAVAIL DANS LE CADRE DE LA MISE ŒUVRE DU DGM CONGO.....	153
6.9.	ORIENTATIONS POUR LA PROTECTION DES RESSOURCES CULTURELLES PHYSIQUES (PRCP)	153
6.10.	PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	154
6.11.	DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU PCGES.....	156
6.11.1.	Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES	156
6.11.2.	Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale et sociale des acteurs clés	159
6.12.	PRISE EN COMPTE DU GENRE DANS LA MISE EN ŒUVRE DU DGM CONGO	163
6.13.	CALENDRIER ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PCGES.....	163
6.13.1.	Calendrier de mise en œuvre	163
6.13.2.	Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet.....	164
7.	PLAN D'OPERATIONNALISATION DU PLAN VBG/EAS/HS.....	167
8.	CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	173
8.1.	PRESENTATION DU CADRE DE CONSULTATION	173
8.1.1.	Objectif.....	173

8.1.2.	Approche méthodologique	173
8.1.3.	Etendue des consultations publiques	174
8.1.4.	Analyse de la participation dans les consultations publiques des PACL.....	177
8.1.5.	Résultats des consultations publiques dans les différentes localités	177
8.2.	SYNTHESES	177
8.2.1.	Synthèse des résultats des consultations publiques à Brazzaville.....	177
8.2.2.	Synthèse des recommandations pertinentes élaborées par le consultant lors des échanges avec l'ensemble des acteurs	179
8.3.	PLAN DE CONSULTATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET.....	182
8.3.1.	Contexte et Objectif.....	182
8.3.2.	Mécanismes et procédures de consultation.....	182
8.3.3.	Stratégie et processus de la consultation.....	182
8.3.4.	Diffusion de l'information au public	182
9.	PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)	184
10.	MESURE DE PROTECTION CONTRE LE COVID-19	184
	CONCLUSION	186
	BIBLIOGRAPHIE.....	187
	ANNEXES	190
	<i>Annexe 4. Clauses environnementales et sociale a inserer dans le DAO</i>	<i>199</i>
	<i>Annexe 5. Clauses Contenu (sommaire) des rapports périodiques d'avancement incluant les aspects de sauvegarde environnementale et sociale.....</i>	<i>200</i>
	<i>Annexe 6. Code de bonne conduite.....</i>	<i>203</i>
	<i>Annexe 7. Guide de bonnes pratiques de Gestion des pesticides</i>	<i>214</i>
	<i>Annexe 8. Codes de conduite et plan d'action pour la prévention et la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel</i>	<i>222</i>
	<i>Annexe 9 : Listes des personnes rencontrées.....</i>	<i>225</i>

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Description des composantes et sous composantes du projet.....	45
Tableau 2 : Ventilation des coûts par composante du projet DGM-Congo	48
Tableau 3: Profil biophysique et socio-économique de la zone du projet	54
Tableau 4 : enjeux environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet.....	63
Tableau 5 : Analyse des politiques essentielles en lien avec le projet	66
Tableau 6 : Textes nationaux essentiel de gestion environnementale et sociale applicable au DGM	70
Tableau 7 : Récapitulatif des Conventions Internationales applicables au projet	75
Tableau 8 : Conventions internationales ratifiées par le Congo.....	79
Tableau 9 : Classification OMS recommandée des pesticides en fonction des dangers qu'ils présentent	81
Tableau 10 : Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale pertinentes pour le projet	84
Tableau 11 Synthèse des exigences des Normes Environnementales et Sociales et des dispositions nationales	88
Tableau 12 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels génériques globaux	102
Tableau 13: Analyse des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet	104
Tableau 14: Impacts environnementaux négatifs génériques par composante	107
Tableau 15: Impacts sociaux négatifs génériques par composante	110
Tableau 16: Impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation.....	118
Tableau 17: Mesures générales de bonification.....	124
Tableau 18: Mesures générales d'atténuation pour l'exécution des sous-projets.....	124
Tableau 19: Liste positive des biens, services et travaux de financement du CERC	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 20: impacts potentiels et mesures d'atténuation des activités du CERC.	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 21: Etapes spécifiques de mise en œuvre de la situation d'urgence associées aux activités d'urgence et aux responsabilités attribuées	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 22: Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet et par composante	127
Tableau 23: Impacts sociaux négatifs génériques par composante	132
Tableau 24: Mesures d'atténuation des impacts négatifs cumulatifs génériques	138
Tableau 25: Plan de communication du DGM Congo durant la vie du projet	148
Tableau 26: Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités	154
Tableau 27: Programme de suivi environnemental et social.....	155
Tableau 28: Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale	157
Tableau 29 : Thèmes de formation et acteurs ciblés	161
Tableau 30 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet	163

Tableau 31 : Coûts des mesures environnementales du DGM Congo	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 32 : Plan d’opérationnalisation du Plan VBG/EAS/HS.....	167
Tableau 33. Consultations publiques réalisées dans le cadre du PANC.....	174

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de présentation de la zone d’étude	49
Figure 2 : Diagramme des flux du screening des sous-projets	123
Figure 3. Répartition des participants des consultations au PANC selon la résidence	Erreur ! Signet non défini.
Figure 4. Répartition des participants des consultations au PANC selon la résidence	Erreur ! Signet non défini.

LISTE DES CARTES

Carte 1. Zone d’activités du Projet DGM-Congo	41
Carte 2. Zones ciblées par le Projet DGM-Congo	50
Carte 3. Zone d’activités du Projet DGM-Congo dans les Plateaux	51
Carte 4. Zone d’activités du Projet DGM-Congo dans la Sangha.....	52
Carte 5. Zone d’activités du Projet DGM-Congo dans la Likouala	53

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale (screening).....	191
Annexe 2 : Liste de contrôle environnementale et sociale	194
Annexe 3 : Modèle de TdRs pour la réalisation d’une étude socio-environnementale	195
Annexe 4 : Liste des personnes rencontrées	199
Annexe 5 : Codes de conduite et plan d’action pour la prévention et la lutte contre l’exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel.....	Erreur ! Signet non défini.

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACEIE	:	Association Congolaise pour les Études d'impacts Environnementaux
ACFAP	:	Agence congolaise pour la faune et les aires protégées
AEN	:	Agence d'Exécution Nationale
AGR	:	Activités génératrices de revenus
APD	:	Avant-Projet Détaillé
BEF	:	Brigade de l'Economie Forestière
BC	:	Bureau de Contrôle
BM	:	Banque mondiale
BTP	:	Bâtiment et Travaux Publics
CACO-REDD	:	Cadre de Concertation des organisations de la société civile et des populations autochtones
CCC	:	Communication pour le changement de comportement
CES	:	Cadre Environnemental et Social
CFCO	:	Chemin de Fer Congo-Océan
CGDC	:	Comité de gestion de développement communautaire
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CLIP	:	Consentement Libre Informé et Préalable
CLFT	:	Cellule de la légalité forestière et de la traçabilité
CNIAF	:	Centre national des inventaires et aménagement des ressources forestières et fauniques
CNSEE	:	Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques
CPAC	:	Comité Inter-Etats des Pesticides d'Afrique Centrale
CVPFNL	:	Centre de valorisation des produits forestiers non ligneux
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DDE	:	Direction Départementale de l'Environnement
DDEF	:	Direction Départementale de l'Économie Forestière
DEP	:	Direction des Études et de la Planification
DFP	:	Domaine Forestier Permanent
DFnP	:	Domaine Forestier non Permanent
DGACFAP	:	Direction Générale de l'Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées
DGE	:	Direction Générale de l'Environnement
DGDD	:	Direction générale du développement durable
DGM	:	Dedicated Grant Mecanism = Mécanisme spécial de Dons en faveur des Peuples Autochtones et des Communautés Locales
DPV	:	Direction de la Protection des Végétaux
ESE	:	Expert Sauvegardes Environnementales

ESS	:	Expert Sauvegardes Sociales
EIES	:	Etude d'impact environnemental et social
EPI	:	Equipe de Protection Individuelle
ESMF	:	Environmental and Social Management Framework
ESMP	:	Environmental and Social Management Plan
FDL	:	Fonds de Développement local
FLEGT	:	Forest Law Enforcement, Governance and Trade
GIEC	:	Groupements d'Intérêt Economique et Communautaire
GRM	:	Grievance Redress Mechanism
IDA	:	Association Internationale pour le Développement
IEC	:	Information, Éducation et Communication
IPLC	:	Indigenous Peoples and Local Communities
IRA	:	Infection Respiratoires aigües
ISGSEF	:	Inspection générale des services de l'économie forestière
IST	:	Infection sexuellement transmissible
LPA	:	Loi Portant promotion et protection des droits des Peuples Autochtones
MAEP	:	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
MEF	:	Ministère de l'Économie Forestière
MPSIR	:	Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Intégration Régionale
MST	:	Maladie Sexuellement Transmissible
NES	:	Normes Environnementales et Sociales
OCB	:	Organisation Communautaire de Base
OCC	:	Office du Café et du Cacao
ODP	:	Objectif de Développement du Projet
OSC	:	Organisation de la Société Civile
OMS	:	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PACL	:	Peuples Autochtones et Communautés Locales
PANC	:	Projet Agroforestier Nord Congo
PAP	:	Personne Affectée par le Projet
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PB	:	Procédures de la Banque
PFDE	:	Projet Forêt et Diversification Economique
PFNL	:	Produits Forestiers Non-Ligneux
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIF	:	Programme d'Investissement de la Forêt
PNAE	:	Plan National d'Action pour l'Environnement

PND	:	Plan National de Développement
PNDS	:	Plan National de Développement Sanitaire
PO	:	Politique Opérationnelle
PPA	:	Plan de Population Autochtones
PROGEPP	:	Projet de Gestion des Ecosystèmes Périphériques aux Parcs
P _{RO} NAR	:	Programme National d’Afforestation et de Reboisement
PSR	:	Plan Simple de Réinstallation
PTF	:	Partenaire Technique et Financier
REDD+	:	Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts
RENAPAC	:	Réseau national des Peuples Autochtones
RGPH	:	Recensement General de la Population et de l’Habitat
SCPFE	:	Service de Contrôle de Produits Forestiers à l’Exportation
SDC	:	Séries de développement communautaire
SES	:	Standard Environnemental et Social
SIDA	:	Syndrome d’Immunodéficience Acquise
SIG	:	Système d’Information Géographique
SNR	:	Service National de Reboisement
TdR	:	Termes de référence
UCP	:	Unité de Coordination du Projet
UFA	:	Unité Forestière d’Aménagement
UFE	:	Unité Forestière d’Exploitation
USLAB	:	Unités de Surveillance et de Lutte Anti-braconnage (service de MEF)
VIH	:	Virus d’Immuno déficience Humaine
WCS	:	Wildlife Conservation Society
WWF	:	World Wildlife Fund

RESUME EXECUTIF

A- Contexte et justification du projet

Le Dedicated Grant Mechanism (DGM) ou Mécanisme Spécial de Dons est une initiative mondiale qui soutient la participation des Peuples Autochtones et des Communautés Locales (PACL) dans l'effort de réduction de la déforestation. Le DGM comprend des projets nationaux menés dans 14 pays pilotes (la République du Congo, la RDC, le Mexique, la République Démocratique Populaire du Laos, le Burkina Faso, le Brésil, le Pérou, le Ghana, l'Indonésie, le Mozambique, le Guatemala, l'Equateur, la Côte d'Ivoire et le Népal) et un Projet mondial d'apprentissage et d'échange des connaissances. La gouvernance et la mise en œuvre du DGM Global sont assurées par les représentants des PACL à travers un Comité de pilotage mondial (GSC). La Banque mondiale joue le rôle d'administrateur. Les projets nationaux sont conçus en fonction du contexte et des priorités des PACL dans les pays concernés.

En République du Congo, ce Projet est financé par le Programme d'Investissement pour la Forêt (FIP), un fonds fiduciaire mis en place dans le cadre du Fonds Stratégique pour le Climat (FSC) mis en œuvre par la Banque mondiale, la Banque Asiatique de Développement, la Banque Africaine de Développement, la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement ainsi que par la Banque Interaméricaine de Développement. Son but principal est de financer la mise en œuvre des stratégies nationales de Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD) dans les pays en voie de développement. Le montant du financement prévu est de 4,5 millions de dollars USD, sous forme de don, pour une durée de 5 ans.

L'objectif de développement du projet DGM est de promouvoir les moyens de subsistance durables au bénéfice des populations autochtones et des communautés locales, et de renforcer leur capacité à participer à la gestion durable des ressources naturelles dans les processus REDD+. Le Projet DGM-Congo comprend trois composantes principales à savoir :

- i. **La Composante 1 : Promotion des AGR pour la gestion durable des ressources naturelles¹ (2 200 000 dollars).** Cette composante vise un double objectif : a) encourager la réalisation d'activités qui amélioreront les moyens de subsistance des PACL ciblés ; et b) financer des activités qui garantissent une gestion traditionnelle et durable des ressources naturelles. Elle est structurée en deux sous composantes :
 - la Sous-composante 1.1. Promotion des investissements dans la gestion des paysages forestiers (950 000 dollars) ;
 - la Sous-composante 1.2. Promotion des produits forestiers ligneux et non ligneux (1 250 000 dollars).
- ii. **La Composante 2. Renforcement institutionnel (1 400 000 dollars).** Cette composante portera sur l'élaboration d'un plan de formation adapté aux besoins des communautés et des organisations qui promeuvent la mise en œuvre des micro-projets identifiés au titre de la composante 1. Les formations proposées compléteront celles dispensées dans le cadre du projet du PANC, et intégreront les questions liées au changement climatique et les techniques permettant d'en atténuer les effets négatifs. Elle comprend deux sous composantes :
 - la Sous-composante 2.1 qui porte sur le renforcement des capacités (1 200 000 dollars)

¹ Écart pertinent entre les sexes : les femmes bénéficient moins des services de vulgarisation forestière et ont moins accès aux informations (sur les pratiques de gestion durable des forêts, les techniques agroforestières, par exemple) et aux possibilités de formation en gestion des ressources naturelles en raison des tâches ménagères, des normes sociales, des restrictions à la mobilité, entre autres.

- et la Sous-composante 2.2 qui porte sur la Cartographie des terres, terroirs et finage des peuples autochtones (200 000 dollars).
- iii. **Et la Composante 3 qui porte sur la gestion du projet (900 000 dollars).** Celle-ci comprends trois sous composante que sont :
- la Sous-composante 3.1. relative à la Gestion administrative de l'Agence d'exécution nationale (475 000 dollars),
 - la Sous-composante 3.2. relative à la Coordination au niveau départemental (200 000 dollars),
 - et la sous composantes 3.3 relative au suivi évaluation .

Les activités des différentes composantes sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Description des composantes et sous composantes du projet

Composantes	Sous composantes	Activités des composantes
1. Promotion des AGR pour la gestion durable des ressources naturelles (2 200 000 dollars)	1.1. Promotion des investissements dans la gestion des paysages forestiers (950 000 dollars)	<p>Activité 1 : Appuyer les Activités génératrices de revenus telles que : les plantations de cultures vivrières (manioc, maïs) ; des légumineuses (haricots et pois d'Angola) susceptibles d'améliorer les rendements agricoles à long terme ; des arbres fruitiers (agrumes, kolatier, papayers, avocatiers, safoutiers, bananiers, entre autres);</p> <p>Activité 2 : Construire et d'organiser la gestion de pépinières pour la domestication d'espèces médicinales et de champs de plantes médicinales expérimentales ;</p> <p>Activité 3 : Former les bénéficiaires à la transformation de ces produits végétaux (singulièrement le moringa) et à leur commercialisation.</p> <p>Activité 4 : production d'huiles essentielles et aromatiques traditionnelles.</p>
	1.2. Promotion des produits forestiers ligneux et non ligneux (1 250 000 dollars)	<p>Activité 1 : Appuyer la promotion de la domestication des produits forestiers non ligneux (Gnetum africanum, miel, champignons comme les pleurotes, etc.) aux fins de la valorisation d'autres ressources et de la réduction de la dépendance au bois ;</p> <p>Activité 2 : Faire la Promotion de plantations forestières en vue de la production durable de bois d'énergie sur des terres communautaires et production de foyers améliorés, de briquettes remplaçant les combustibles fossiles ; Pour cette activité spécifique, le projet financera l'utilisation de forêts qui maintient l'empreinte carbone à un niveau minimal et préserve la biodiversité ;</p> <p>Activité 3 : Appui au développement du secteur apicole en fournissant des ruches à des ménages volontaires, acquisition de matériel technique pour la production et le traitement du miel, renforcement des capacités techniques et appui aux activités de promotion et de commercialisation du miel pour les groupes d'intérêt économique.</p>

Composantes	Sous composantes	Activités des composantes
		<p>Activité 4 : Faire la Promotion des pratiques autochtones dans la gestion des paysages, plantation de certaines essences forestières afin de prévenir l'érosion des sols, cultures de plantes autochtones sauvages, etc. ;</p>
<p>2. Renforcement institutionnel (1 460 000 dollars)</p>	<p>2.1. Renforcement des capacités (1 200 000 dollars)</p>	<p>Activité 1 : appuyer le renforcement des capacités des membres du Comité de pilotage national en matière de supervision, de suivi et d'évaluation des projets) ;</p> <p>Activité 2 : Renforcer les capacités des autres parties prenantes dans le domaine des propositions de dons octroyés à des individus et à des GIE pour mener à bien des activités génératrices de revenus ;</p> <p>Activité 3 : Appuyer le renforcement des aptitudes administratives et de gestion des PACL, des représentants et des OSC, en vue de la préparation à l'investissement ;</p> <p>Activité 4 : Renforcer les capacités entrepreneuriales, y compris les compétences des PACL en matière de gestion financière ;</p> <p>Activité 5 : Renforcer les capacités du Réseau national des populations autochtones du Congo (RENAPAC) et de ses organisations faîtières à défendre et à garantir les droits fonciers et les ressources des PACL tout en assurant la mise en œuvre du mécanisme de résolution des griefs ;</p> <p>Activité 6 : Renforcer les capacités des ONG gérées par les PACL en ce qui concerne la défense et la garantie des droits fonciers (tables rondes) de ces peuples et populations, la préservation des ressources naturelles et la mise en œuvre du mécanisme de résolution des griefs ;</p> <p>Activité 7 : Améliorer la représentativité des PACL lors des réunions FORA, pour une meilleure participation au processus de décisions, en vue de renforcer la visibilité, l'acceptabilité, la transparence et la crédibilité des organisations de PACL (y compris la participation des PACL à des réunions majeures organisées dans le pays ou à l'étranger) ;</p> <p>Activité 8 : Améliorer les connaissances des aspects techniques de la conservation (tels que : l'inventaires de la faune sauvage et des espèces forestières ; les mesures et les quantifications du carbone dans les forêts et les tourbières ; l'accoutumance des animaux ; la surveillance continue et le suivi des biotopes et des habitats ; l'observation indépendante des forêts et des tourbières ; la transformation et la conservation des produits forestiers non ligneux et des autres produits forestiers) ;</p> <p>Activité 9 : Renforcer les capacités des parties prenantes du projet sur la gestion environnementale et sociale (sauvegardes environnementales et sociales et leur mise en œuvre, incluant les aspects sur l'égalité des sexes et à la violence basée sur le genre);</p>

Composantes	Sous composantes	Activités des composantes
		<p>Activité 10 : Renforcer les capacités des PACL sur les métiers du tourisme environnemental, en vue de s'impliquer dans les activités de développement de l'écotourisme au niveau national.</p> <p>Activité 11 : Sensibilisation sur changement de comportement ciblant les hommes ; la nutrition et la sécurité alimentaire ; les droits fonciers des femmes et la propriété foncière ; les questions de parité hommes-femmes dans les communautés ; technologies disponibles pour les femmes ; les stratégies intelligentes d'atténuation du changement climatique ciblant les femmes.</p>
	2.2 Cartographie des terres, terroirs et finage des peuples autochtones (200 000 dollars)	Activité 1 : identifier et cartographier les ressources naturelles, notamment les terres, terroirs et finage qui sont occupés et utilisés traditionnellement par les peuples autochtones pour leur subsistance, pour la pharmacopée et pour d'autres activités.
3. Gestion du projet (700,000 dollars)	3.1 Gestion Administrative de l'AEN	Activité 1 : Appuyer la coordination des activités de mise en œuvre du projet ; Coordonner les échanges entre le Comité de pilotage national et les comités départementaux ; assurer le suivi du MGP et la formation technique du personnel et/ou des membres de l'Agence d'exécution nationale et du Comité de pilotage national à la gestion de projets.
	3.2 Coordination au niveau Départemental	Activité 1 : Appui technique et financier des six points focaux de l'Agence d'exécution nationale en charge des opérations de terrain.
	3.3 Suivi et évaluation et Sauvegardes environnementales et sociales	Activité 1 : Assurer le suivi et évaluation, les audits et le suivi de la mise en œuvre des sauvegardes.

Les activités du projet se concentreront plus particulièrement dans 3 départements (Sangha, Likouala, et Plateaux,) et 15 Districts ou Communautés Administratives (DCA). Les districts ruraux ciblés sont les suivants (et présentés sur la carte ci-dessous) :

- Sangha : Mokéko, Sembé, Souanké, Ngbala ;
- Likouala : Epéna, Dongou, Enyellé, Bouanéla, Bétou ;
- Plateaux : Djambala, Lékana, Mbon, Ngo, Gamboma, Abala ;

Ainsi, au regard de la nature, et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre, le Projet Dedicated Grant Mechanism (DGM) Congo est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux modérés. Il est classé « projet à risque modéré » selon la législation nationale et les critères de classification environnementale et sociale de la Banque mondiale. Les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale pertinentes au projet afin de prévenir les risques et atténuer les impacts négatifs qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et la population sont les suivantes : NES 1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » ; NES 2 « Emploi et conditions de travail » ; NES 3 « Utilisation rationnelle des ressources, prévention et gestion de la pollution » ; NES 4 « Santé et sécurité des populations » ; NES

6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » : NES 7 « Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées »; NES 8 « Patrimoine culturelle », et NES 10 « Mobilisation des parties prenantes et information ».

B- Description des enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs/critiques

Les enjeux environnementaux et sociaux majeurs en lien avec la mise en œuvre du projet ont été identifiés pour la zone d'intervention du DGM Congo.

Enjeux	Pertinence	Sensibilité (Forte, Moyenne Faible)	Actions à entreprendre par le projet
1. Accès à l'éducation et à la santé	<p>Le taux de scolarisation des enfants autochtones est faible, et ces enfants vont rarement jusqu'au terme du cycle primaire. Il ressortait d'une étude financée par l'UNICEF que 65 % des jeunes autochtones âgés de 12 à 15 ans n'avaient pas accès à l'éducation contre 39 % pour la population en général.</p> <p>La santé constitue une préoccupation majeure dans la zone d'intervention du projet, et les maladies les plus récurrentes sont le paludisme et les diarrhées</p>	Moyenne	Le DGM Congo dans sa mise en œuvre appui la scolarisation des PA
2. Accès aux documents d'identité (acte de naissance, pièce d'identité)	Les PA du fait de leur éloignement des structures administratives et des coûts, ne disposent pas pour la plupart des documents d'état civil (Acte de naissance, pièce d'identité). Cette situation les rend vulnérable aux abus d'autorité et les empêche d'accéder aux IMF et à l'éducation	Forte	Le DGM dans sa mise en œuvre devrait accompagner les PA à l'obtention des documents d'état civil.
3. Pauvreté	La pauvreté est accentuée chez les populations autochtones, souvent marginalisées. En outre, ils ne sont pas souvent pris en compte dans certains projets à cause des critères	Forte	Les activités du DGM Congo permettront de réduire le niveau de pauvreté des PA

	de sélection qui sont en dehors de leur portée		
4. Alcoolisme	La prolifération de l'alcool frelaté bon marché et des stupéfiants dans la zone du projet entraîne un développement inquiétant de l'alcoolisme au niveau des populations autochtones.	Forte	Le DGM devrait mettre en place un programme de sensibilisation des PACL sur l'alcoolisme, le tabagisme et l'usage des stupéfiants
5. Violence basée sur le genre	La problématique de la disparité entre les sexes et à la pertinence de la Violence Basée sur le Genre (VBG) dans la zone du projet. Le projet doit donc contribuer à réduire cette disparité et mettre en place un mécanisme de gestion des VBG dans la zone d'intervention du projet	Moyenne	Le DGM mettra en place un Plan d'action VBG.
6. La COVID 19	La pandémie de la COVID 19 qui est présente dans la zone du projet.	Moyenne	Le projet est donc interpellé pour mener des actions d'Information Education et Communication (IEC) afin que les mesures barrières adoptées par le gouvernement soient respectées.

C- Cadre politique, juridique et institutionnel

Le contexte politique et juridique du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du **DGM CONGO** est marqué par l'existence de documents de politique pertinents parmi lesquels on peut citer :

- Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE 1996) ;
- La Politique Forestière de la République du Congo (2014 – 2025) ;
- Le Plan National de Développement (PND) 2018 - 2022 ;
- La Stratégie Nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique ;
- La Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) 2016-2025 ;
- La Stratégie Nationale REDD+ ;
- La Politique et stratégie nationale en matière d'hygiène ;
- La Politique Nationale du Genre 2017-2021.

Le cadre juridique soutenant les droits des populations autochtones est régi par la loi n° 5 – 2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones et ses décrets d'application :

- Décret n° 2019-199 du 12 juillet 2019 portant sur les mesures spéciales d'octroi des pièces d'état civil aux populations autochtones ;
- Décret n° 2019-200 du 12 juillet 2019 déterminant les modalités de protection des biens culturels, des sites sacrés, et des sites spirituels des populations autochtones ;
- Décret n° 2019-201 du 12 juillet 2019 fixant les procédures de consultations et de participation des peuples autochtones aux projets et programmes de développement socio-économique ;
- Décret n° 2019-202 du 12 juillet 2019 précisant les mesures spéciales visant à faciliter l'accès des

populations autochtones aux services sociaux de santé et protéger leur pharmacopée ;

- Décret n° 2019-203 du 12 juillet 2019 fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité interministériel de suivi et évaluation de la promotion et de la protection des droits des populations autochtones ;
- Décret n° 2019-204 du 12 juillet 2019 portant mesures spéciales facilitant l'accès des enfants autochtones à l'éducation et des adultes à l'alphabétisation.

Ce sont ces textes et documents qui font de la République du Congo, l'une des figures de proue sur la question de la protection des droits des peuples autochtones.

D- Enumération des impacts/risques génériques par type de sous-projets ou microprojets

Les activités prévues dans le cadre du DGM Congo apporteront des avantages environnementaux et sociaux certains aux populations dans la zone du projet qui se manifestent en termes d'amélioration de la production des petits exploitants, d'amélioration de la gestion des ressources naturelles de la zone du projet ciblées, de la création d'emplois et la réduction de la pauvreté. A cela s'ajoute **la réduction des formes de pollutions diverses, la gestion des déchets solides et liquides.**

Toutefois, le projet pourrait avoir des impacts potentiels génériques négatifs sur les composantes biophysiques et humaines. Ces impacts négatifs concerneront les pertes d'habitats naturels et d'espèces d'importance ethnobotanique, la production de déchets, les risques d'érosion et de pollution des sols, des eaux de surface et de l'air, la perte de cultures, les conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier suite au non recrutement des populations locales, les nuisances sonores, les risques d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, élèves).

L'enjeu sera donc d'allier à la fois le développement des activités du Projet aux exigences de protection et de gestion environnementale et sociale.

E- Mesures génériques pour la protection de l'environnement biophysique et humain

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs énumérés ci-dessus requièrent différentes alternatives ou mesures pour les éliminer, les réduire ou les compenser. Outre l'organisation de chantier et les mesures issues du PGES spécifique à chaque activité, l'Unité de Coordination du DGM Congo :

- S'assurera de la prise en compte des aspects de vulnérabilité des populations riveraines des travaux, des aspects de genre et de la participation effective des acteurs concernés ;
- Mettra en place un système de suivi et d'évaluation qui veille à ce que les activités du projet garantissent la protection de l'environnement physique et social ;
- Mettra en œuvre un système de tri, de collecte et de gestion des déchets ;
- Mettra en œuvre des programmes de formation et des stratégies de communication adaptés aux différents acteurs du projet pour une meilleure responsabilisation ;
- Mettra en œuvre des mesures visant à bonifier les impacts environnementaux et sociaux positifs du projet ;
- Tout contractualisation intégrera des clauses contraignantes dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et exiger que le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C) soit approuvé avant le démarrage effectif des travaux.

F- Information et consultation des parties prenantes

L'élaboration de ce cadre de gestion environnemental et social (CGES) a été réalisée durant la période de pandémie mondiale du Coronavirus. Les règles strictes de prévention de la maladie appliquées par la République du Congo et la Banque mondiale n'ont pas permis de réaliser des consultations sur le terrain. Toutefois, des consultations ont été réalisées en virtuel avec les équipes du comité de pilotage présents à Brazzaville. Pour ce qui est des données de terrain, ce CGES s'appuie les consultations menées en février et mars 2020 dans le cadre de la préparation des documents de sauvegarde du PANC, Projet assez similaire au Projet DGM-Congo de la nature de ses activités et de la provenance de ses fonds (les 2 Projets seront

financés par le PIF). Une vaste campagne de consultations avait été conduite au niveau central (Brazzaville) et départemental (Sangha et Likouala). Ces consultations ont permis de partager l'information sur les zones d'intervention du projet, qui sont les mêmes que celles du projet PANC pour lequel les avis des acteurs et des populations bénéficiaires avaient été recueillis.).

Les consultations publiques déroulées au niveau local, dans les départements de la Sangha et de la Likouala ont mobilisé au total 315 personnes, avec 14 rencontres tenues dans 12 localités (7 dans le département de la Sangha et 5 dans celui de la Likouala). Sur le plan de la répartition des participants, on observe une légère disparité selon la localité, le sexe, le groupe d'âge ou le l'appartenance communautaire. Selon le département, 53% des personnes ayant participé aux consultations sont de la Likouala, contre 47% pour la Sangha. Selon le sexe, 34% de participants aux consultations sont constitués de femmes contre 66% d'hommes (ce rapport est de 33% chez les Bantu contre 35% chez les PA). La répartition des participants en fonction du groupe d'âge révèle que 67% des personnes consultés sont des jeunes contre 33% pour les personnes âgées (cette proportion est de 67% chez les Bantu contre 66% chez les PA).

Au terme des consultations et rencontres, il ressort des réactions des différentes parties prenantes une approbation générale du projet. En effet, selon ces parties prenantes le projet présente des avantages majeurs dont les plus importants sont : la création d'emplois, et le développement socioéconomique du pays, la lutte contre la pauvreté et le chômage.

Cependant, même si on note une forte attente de la part des populations susceptibles de bénéficier du projet et de ses opportunités pressenties, des préoccupations demeurent et subsistent, notamment l'usage l'absence ou l'insuffisance des unités de transformation, la mauvaise organisation des marchés des différentes filières (non-respect des prix homologués), le mauvais état des pistes pour l'écoulement des produits ; le manque de coordination des actions de l'ensemble des acteurs intervenant dans la zone du projet, etc.

En effet, on relève, d'une manière générale, des craintes liées à la non-préservation de l'environnement physique et social et la prise en compte des préoccupations des populations pendant la mise en œuvre du projet lesquelles font l'objet de suggestions et de recommandations pour une bonne intégration du projet dans son environnement.

Les échanges et discussions ont permis de ressortir les actions à mener ci-après pour répondre aux différentes préoccupations des parties prenantes.

Au titre de l'appréciation du DGM Congo, il ressort des échanges, que le projet doit impérativement impliquer l'ensemble des acteurs et entreprendre des séances d'information et de communication en vue de sa mise en œuvre réussie.

Les échanges et discussions ont permis de ressortir les actions ci-après à mener pour répondre aux différentes préoccupations des parties prenantes

Recommandations en Information-Education-Communication (IEC)

- Mettre en place un plan d'information et communication sur le projet dans ses zones d'intervention
- Informer, communiquer et sensibiliser les populations sur le projet et ces enjeux ;
- Impliquer les autorités locales, les organisations des producteurs, les associations des femmes dans tout le processus de préparation et de mise en œuvre du projet ;
- Doter les producteurs de fils électriques pour protéger leurs champs contre l'éléphant ravageur ;
- Favoriser l'appui aux cultures alternatives, source de revenus, telles que le cacao, le citron, le cola, la banane etc. ;
- Appuyer les femmes dans la maîtrise des techniques de transformation des produits agricoles ;
- Donner priorité à l'appui en semences améliorées, en variétés hybrides et en petits matériels agricoles ;
- Veiller au respect strict du calendrier agricole (saison propice) dans l'octroi des financements pour qu'ils puissent profiter aux producteurs ;
- Favoriser la lutte biologique, utiliser les pesticides en dernière solution ;

- Former les producteurs à l'utilisation des pesticides ;
- Veiller à la maîtrise foncière avant toute chose
- Appliquer la procédure d'expropriation en cas d'occupation légale ;
- Veiller à l'accès direct des autochtones à l'information, à la formation et au financement pour les AGR dans le cadre du projet ;
- Favoriser l'accès des autochtones à la formation et à l'encadrement technique en matière d'agriculture, de commerce et d'apiculture ;
- Accélérer le processus de mise en place du projet ;
- Renforcer les capacités des acteurs en techniques de transformation, en aquaculture et en pisciculture ;
- Veiller à l'aboutissement du DGM Congo ;
- Impliquer et renforcer les capacités des OSC locale ;
- Mettre en place d'un système d'information des OSC sur le DGM Congo ;
- Veiller aux risques de pollution des étangs avec des produits nocifs tels que les pesticides ;
- Assurer l'accompagnement technique et le suivi.

Recommandations liées aux renforcements de capacités

- Renforcer les capacités des producteurs à formuler de micro-projets de développement ;
- Favoriser le renforcement des capacités des producteurs à formuler des micro-projets de développement ;
- Former les acteurs en suivi environnemental et social des projets ;
- Renforcer les capacités des parties prenantes sur les VBG.
- Renforcer les capacités des structures d'encadrement paysannes (formation les itinéraire techniques) ;
- Former les acteurs sur le mécanisme de gestion des conflits.
- Renforcer les capacités des associations et ONG impliquées dans la protection de l'environnement ;

Recommandations institutionnelles

- Mettre en place un plan efficace de gestion des déchets ;
- Mettre en place un mécanisme de recrutement basé sur la participation citoyenne des ménages ;
- Mettre en place un mécanisme de gestion des confits et litiges ;
- Impliquer l'ensemble des acteurs concernés à la mise en œuvre du projet ;
- Favoriser le recrutement des personnes vivant avec un handicap et personnes vulnérables sur les sous-projets ;
- Procéder à la sécurisation des terres utilisées par les PACL notamment un certificat foncier pour les terrains du domaine rural pour éviter tout litige foncier ;
- Mettre en place un dispositif de suivi et de contrôle efficace des prestations au sein du projet pour la réalisation des infrastructures de qualité et qui répondent aux normes ;
- Appuyer les organisations de femmes pour la création des micro entreprises ;
- Impliquer systématiquement les femmes dans la mise en œuvre du projet ;
- Mettre en place un comité de gestion du projet qui inclue toutes les parties prenantes ;
- Mettre en place un mécanisme d'information sur les différentes opportunités d'emploi existantes dans les filières agricoles ;
- Mettre en place un mécanisme de recrutement de la main d'œuvre locale lors des travaux ;
- Appuyer les organisations et association de femmes pour la création des micros-entreprises liées au projet, impliquer systématiquement les femmes dans la mise en œuvre du projet.
- Appuyer les PA dans l'obtention des documents d'état civil
- Procéder à la légalisation des collectifs de gestion des terres villageoises

Recommandations d'ordre techniques

- Indemniser toutes les personnes qui seront affectées par le projet ;

- Réinstaller effectivement les personnes affectées et qui seront délocalisées par le projet.
- Réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour prendre en compte les pertes subies par les populations dans la mise en œuvre du projet ;
- Renforcer les capacités des techniciens agricoles de la filière cacao, banane, manioc, etc. sur les bonnes pratiques agricoles ;
- Renforcer les capacités techniques des PACL sur les bonnes pratiques en pisciculture, pêche et élevage ;
- Organiser des séances de formation et sensibilisation des producteurs sur l'utilisation adéquate des pesticides et sur l'importance des EPI ;
- Améliorer les petites unités de conditionnement
- Renforcer l'accessibilité aux intrants des producteurs
- Réaliser ou renforcer la géolocalisation des parcelles agricoles impliquées dans le projet

Toutes les recommandations formulées ci-dessus ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre.

Ces recommandations sont d'une importance capitale pour la réussite du Projet, pour la simple raison que la situation sanitaire mondiale avec pour conséquences néfastes le « Confinement », n'a pas favorisée les missions de sensibilisation et d'information aussi bien des bénéficiaires que des parties prenantes sur le Projet DGM. Le CLIP à ce stade est plus qu'obligatoire.

G- Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) élaboré, inclut la procédure de sélection environnementale et sociale des sous-projets (screening), les mesures de renforcement institutionnel et technique, les mesures de formation et de sensibilisation, le programme de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles, un budget qui comporte une provision pour la réalisation des Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) y compris leur mise en œuvre et le Suivi/Evaluation du CGES.

Au plan national, la législation environnementale Congolaise a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories (Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), Notice d'Impact Environnemental et social (NIES) et Prescriptions Environnementale et Sociale).

De l'analyse des textes nationaux et des normes de la Banque, il ressort que la catégorisation nationale n'épouse pas parfaitement et totalement celle de la Banque mondiale

Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale classe les projets en quatre (04) catégories : Risque élevé, Risque important, Risque modéré, et Risque faible. Cette classification qui se fait sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque mondiale même durant la mise en œuvre du projet et pourrait évoluer. Ainsi un projet qui a un risque modéré comme le **DGM Congo** peut évoluer soit en risque substantiel ou faible au cours de du cycle de vie du projet. Cela n'est pas le cas avec la classification nationale qui ne permet pas de mesurer une telle évolution contrairement à la classification nationale. On pourrait penser que le risque élevé et le risque important correspondent à la catégorie A au niveau national et donc appelle à la réalisation d'une EIES. Le risque modéré au niveau de la Banque mondiale correspond au niveau national à la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et social (NIES) et le risque faible aux Prescriptions Environnementale et Sociale (PES).

La gestion environnementale et sociale sera effectuée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision de l'Expert en Environnement (EE) et de l'Expert Social (ES) de l'UCP avec l'implication des Répondants Environnements et Sociaux (RES) des services techniques impliqués dans sa mise en

œuvre ; des ONG et des communautés locales bénéficiaires. Le programme de suivi sera axé sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe sera assuré par la DGE. Les membres du Comité de Pilotage du Projet et la Banque mondiale participeront à des missions d'appui à la mise en œuvre des activités du projet.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) fait intervenir plusieurs acteurs et structures techniques dont les plus significatifs sont :

- Le Comité de Pilotage National (CPN) : Le Comité de Pilotage du Projet DGM Congo : Ce comité est chargé de la préparation des documents de sauvegardes environnementales et sociales requis pendant la phase de préparation du projet ; il a la charge, entre autres, la validation des Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA). Il veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les PTBA et à l'assurer la supervision du DGM dans le pays et le fonctionnement de CIPIVIE-CARITAS ;
- CIPIVIE-CARITAS garantit l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet. Pour cela, il aura en son sein un Expert en Environnement (EE) et un Expert Social (ES), CIPIVIE-CARITAS, assurent en collaboration avec les ONG et d'autres Agences d'exécution, le suivi de la mise en œuvre efficace et effective des PGES et des NIES nécessaire à la mise en œuvre de chaque activité du projet. Ces agences vont donc assurer la prise en compte des questions environnementales et sociales dans la construction d'infrastructures : préparation des dossiers techniques et élaboration des dossiers d'appel d'offre, sélection d'entreprises pour la réalisation des travaux et de bureaux de contrôle pour le suivi de la mise en œuvre. Elles participent également au screening ;
- La Direction Générale l'Environnement (DGE) procède à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à la validation des TDR et l'approbation des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES). Elle participe aussi à la surveillance et au suivi ;
- Les Directions Départementales de l'Environnement (DDE) : Elles seront le prolongement de la DGE au niveau local. Elles vont de ce fait assurer le suivi environnemental et social externe. Autrement dit, elles veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus des NIES et des résultats que les mesures de mitigation /compensation produisent.
- Les Directions Départementales de l'Economie Forestière (DDEF). Elles seront associées à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets et veilleront aux respects des dispositions du Code forestier et au respect dans la mise en œuvre du projet des dispositions des plans d'aménagement des unités Forestières d'Aménagement (UFA).
- Les Communes, Conseils Régionaux et Préfecture : Elles auront à appuyer la CIPIVIE-CARITAS dans le suivi de la mise en œuvre du projet après leur renforcement de capacités.
- Les mairies participent au screening et suivi environnemental et social à travers leurs services ou directions techniques ;
- Les ONG et associations communautaires participent à la mobilisation sociale, à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du DGM Congo.

L'entité de mise en œuvre du projet le CIPIVIE-CARITAS, ou toute entité participant à la mise en œuvre, ne publiera aucune demande d'appel d'offres (DAO) d'une activité assujettie à Étude ou Constat d'impact environnemental et social (NIES/S), sans que le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de la phase des travaux n'y ait été inséré et, ne donnera l'ordre de démarrage desdits travaux avant que les documents environnementaux et sociaux de l'entreprise contracté (PGES chantier, Plan d'Assurance Environnement (PAE), Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), Plan Particulier

de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)), le Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur (MGPE) n'ont été approuvés et intégrés dans le planning global des travaux. Aussi les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP).

H- Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

- **MGP lié aux Violences Basées sur le Genre (VBG)**

Selon les consultations avec les parties prenantes notamment les femmes, les survivantes de VBG préfèrent toujours garder le silence, ne pas en parler vu les pesanteurs socioculturelles sur ces questions. Le mécanisme prévoit qu'en cas de VBG, le dépôt de la plainte se fasse au niveau d'une organisation féminine notamment une ONG qui intervient dans le domaine de l'assistance aux victimes des VBG qui fait à son tour recours au service sanitaire, social ou à la Police nationale en fonction de la violence subie par la victime.

La survivante peut aussi saisir directement le service social de la localité pour expliquer sa situation que de passer forcément par une ONG et le reste du processus demeure.

La police nationale une fois saisie entame les démarches judiciaires en la matière lorsque la violence est avérée par un certificat médical. Si la survivante a subi des traumatismes, elle sera référée au centre social de la localité pour prise en charge. Dans la prise en charge de la survivante, l'un des points de plus important concerne sa réinsertion sociale.

- **MGP autres que les VBG**

La mise en œuvre du projet va certainement créer des griefs. Cela appelle à la proposition d'un mécanisme de gestion de ces griefs dont les principales lignes directrices sont :

Les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre les conflits qui peuvent naître en raison du déplacement des populations :

- Le premier niveau de résolution est assuré par le chef de village assisté par les notables et le CGDC ;
- Le second niveau, en cas d'échec du premier, est assuré par le Maire de la localité où le Sous- Préfet de la zone concernée par le conflit ;
- Le troisième niveau, en cas d'impasse des deux premiers niveaux, le Préfet assisté par les notables et le Maire de la localité ou le Sous- Préfet de la zone concernée ;
- Le quatrième niveau, en cas d'échec du troisième fait intervenir la justice.

Ces voies de recours (recours gracieux préalable) sont à encourager et à soutenir très fortement.

Un Point Focal sera mis en place pour l'enregistrement, la transmission et le suivi des plaintes aux différents niveaux ;

- Le recours à la justice est une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités. Si toutefois, la décision de justice est en faveur de la PAP, les frais engagés par celui-ci dans la résolution de la plainte seront pris en charge par le projet.

Par ailleurs, il est important et essentiel que le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) soit décrit dans tous les instruments spécifiques de sauvegarde environnementale et sociale à préparer dans le cadre de l'exécution du projet.

Directives en matière d'environnement, de santé et de sécurité au travail Les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des directives environnementales, sanitaires, et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale. Des directives complémentaires sur la protection anti-incendie et la sécurité figurent dans les Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité, notamment les recommandations suivantes : Main-d'œuvre et Conditions de Travail et Prévention et Réduction de la Pollution.

I- Renforcement des capacités

Le renforcement des capacités visera les membres du Comité de Pilotage du Projet, les Spécialistes en Environnement et Social ainsi que le personnel du projet, les cadres régionaux, départementaux et communaux assurant la gestion et le suivi du Projet au sein des collectivités territoriales décentralisées ciblées, les organisations des bénéficiaires, les cadres des entreprises prestataires des travaux. Des ateliers de formation sur la gestion environnementale et sociale pendant la mise en œuvre des projets seront organisés dans la zone d'intervention du projet en raison d'un atelier par département au lancement du Projet.

J- Indicateurs de performance de suivi

Les indicateurs essentiels à suivre porteront sur le :

- % de sous-projets ayant fait l'objet de sélection environnementale et sociale ;
- % de notice d'impact environnemental et social réalisés, publiés et effectivement mis en œuvre ;
- % d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- % d'actions de sensibilisation sur l'hygiène, la santé et la sécurité réalisées :

K- Prise en compte du genre

Dans le cadre de la prise en compte du genre, le projet va contribuer à l'amélioration de la parité entre les sexes, les conditions de vie et l'employabilité des couches sociales vulnérables et défavorisées. Ainsi pour renforcer cet impact, il est suggéré que tous les recrutements du projet soient sensibles au genre. Aussi est-il ressorti lors des consultations avec les couches vulnérables et défavorisées, des actions suivantes :

- Recruter les personnes vivant avec un handicap et vulnérables sur les projets ;
- Appuyer les organisations de femmes pour la création de micro entreprises ;
- Impliquer systématiquement les femmes dans la mise en œuvre du projet.

L- Budget de mise en œuvre du PCGES

La mise en œuvre des aspects environnementaux des activités dont les localisations ne sont pas encore connues se fera sur la base du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui est complété par le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) préparé en document séparé.

Les coûts des mesures environnementales et sociales se chiffrent à la somme de **618 000 000 FCFA soit, \$ US 1 236 000.**

EXECUTIVE SUMMARY

A- Context and justification of the project

The Dedicated Grant Mechanism (DGM) is a global initiative that supports the participation of Indigenous Peoples and Local Communities (PACL) in the effort to reduce deforestation. The DGM includes national projects carried out in 14 pilot countries (Republic of Congo, DRC, Mexico, People's Democratic Republic of Laos, Burkina Faso, Brazil, Peru, Ghana, Indonesia, Mozambique, Guatemala, Ecuador, Côte d'Ivoire and Nepal) and a Global Learning and Knowledge Exchange Project. The governance and implementation of the DGM Global are ensured by the representatives of the PACLs through a Global Steering Committee (GSC). The World Bank plays the role of administrator. National projects are designed according to the context and priorities of the PACLs in the countries concerned.

In the Republic of Congo, this Project will be financed by the Forest Investment Program (FIP), a trust fund set up under the Strategic Climate Fund (FSC) implemented by the World Bank, the Asian Development Bank, the African Development Bank, the European Bank for Reconstruction and Development as well as by the Inter-American Development Bank. Its main purpose is to finance the implementation of national strategies for the Reduction of Emissions from Deforestation and Forest Degradation (REDD) in developing countries. The amount of funding planned is USD 4.5 million, in the form of a grant, for a period of 5 years.

The development objective of the DGM project is to promote sustainable livelihoods for the benefit of indigenous peoples and local communities, and to strengthen their capacity to participate in the sustainable management of natural resources in REDD+ processes. The DGM-Congo Project has three main components, namely:

i. Component 1: Promotion of IGAs for the sustainable management of natural resources (\$2,200,000). This component has a two-fold objective: a) to encourage the implementation of activities that will improve the livelihoods of the targeted PACLs; and b) to finance activities that ensure traditional and sustainable management of natural resources. It is structured in two sub-components:

- Sub-component 1.1. Promotion of investments in forest landscape management (\$950,000) ;
- Sub-component 1.2. Promotion of timber and non-timber forest products (\$1,250,000).

ii. Component 2. Institutional strengthening (\$1,400,000). This component will focus on the development of a training plan adapted to the needs of communities and organizations that promote the implementation of micro-projects identified under Component 1. The proposed training will complement the training provided under the NAPC project and will integrate climate change issues and techniques for mitigating its negative effects. It comprises two sub-components:

- Sub-component 2.1 which deals with capacity building (\$1,200,000);
- and Sub-component 2.2, Mapping of Indigenous Peoples' Lands, Terroirs and Finages (\$200,000).

iii. And Component 3 which deals with Project Management (\$900,000). This consists of three sub-components

- Sub-component 3.1. on the Administrative Management of the National Executing Agency (\$475,000).
- Sub-component 3.2. on Coordination at the Departmental Level (\$200,000)
- and sub-component 3.3 on monitoring and evaluation.

The activities of the various components are presented in the table below.

Components	Sub-components	Component Activities
<p>1. Promotion of IGAs for the sustainable management of natural resources (\$2,200,000)</p>	<p>1.1. Promoting investment in forest landscape management (\$950,000)</p>	<p>Activity 1: Support income-generating activities such as: planting food crops (cassava, maize); legumes (beans and pigeon peas) that can improve agricultural yields in the long term; fruit trees (citrus, kola, papaya, avocado, saffron, banana, among others);</p> <p>Activity 2: Build and organize the management of nurseries for the domestication of medicinal species and experimental medicinal plant fields;</p> <p>Activity 3: Train beneficiaries in the processing of these plant products (especially moringa) and their marketing.</p> <p>Activity 4: Production of traditional essential and aromatic oils.</p>
	<p>1 .2. Promotion of timber and non-timber forest products (\$1,250,000)</p>	<p>Activity 1: Support the promotion of the domestication of non-timber forest products (Gnetum africanum, honey, mushrooms such as oyster mushrooms, etc.) in order to enhance the value of other resources and reduce dependence on wood ;</p> <p>Activity 2: Promote forest plantations for the sustainable production of energy wood on community lands and production of improved stoves, briquettes replacing fossil fuels; For this specific activity, the project will finance the use of forests that keep the carbon footprint to a minimum and preserve biodiversity ;</p> <p>Activity 3: Support for the development of the beekeeping sector by providing hives to volunteer households, acquisition of technical equipment for honey production and processing, technical</p>

		<p>capacity building and support for honey promotion and marketing activities for economic interest groups.</p> <p>Activity 4: Promotion of indigenous practices in landscape management, planting of certain forest species to prevent soil erosion, cultivation of indigenous wild plants, etc. ;</p>
<p>2. Institutional strengthening (\$1,460,000)</p>	<p>2.1. Capacity building (\$1,200,000)</p>	<p>Activity 1: Support capacity building of National Steering Committee members in project supervision, monitoring and evaluation) ;</p> <p>Activity 2: Strengthen the capacities of other stakeholders in the area of grant proposals to individuals and MSEs to carry out income-generating activities ;</p> <p>Activity 3: Support the strengthening of administrative and management skills of PACLs, representatives and CSOs for investment readiness ;</p> <p>Activity 4: Strengthen entrepreneurial capacities, including financial management skills of PACLs;</p> <p>Activity 5: Strengthen the capacities of the National Network of Indigenous Peoples of Congo (RENAPAC) and its apex organizations to defend and guarantee the land rights and resources of the PACLs while ensuring the implementation of the grievance resolution mechanism ;</p> <p>Activity 6: Strengthen the capacities of the NGOs managed by the PACLs with regard to defending and guaranteeing the land rights (round tables) of these peoples and populations, the preservation of natural resources and the</p>

		<p>implementation of the grievance resolution mechanism ;</p> <p>Activity 7: Improve the representativeness of the PACL during FORA meetings, for better participation in the decision-making process, with a view to strengthening the visibility, acceptability, transparency and credibility of PACL organizations (including the participation of PACL in major meetings organized in the country or abroad) ;</p> <p>Activity 8: Improve knowledge of technical aspects of conservation (such as: inventories of wildlife and forest species; measurement and quantification of carbon in forests and peatlands; animal habituation; monitoring and surveillance of biotopes and habitats; independent observation of forests and peatlands; processing and conservation of non-timber forest products and other forest products) ;</p> <p>Activity 9: Strengthen the capacities of project stakeholders on environmental and social management (environmental and social safeguards and their implementation, including aspects on gender equality and gender-based violence);</p> <p>Activity 10: Strengthen the capacities of PACLs on environmental tourism professions, in order to get involved in ecotourism development activities at the national level.</p> <p>Activity 11: Awareness raising on behavior change targeting men; nutrition and food security; women's land rights and land ownership; gender issues in communities;</p>
--	--	---

		technologies available to women; smart climate change mitigation strategies targeting women.
	2.2 Mapping of indigenous peoples' lands, terroirs and fininage (\$200,000)	Activity 1: Identify and map natural resources, including lands, terroirs and finages that are traditionally occupied and used by indigenous peoples for subsistence, pharmacopoeia and other activities.
3. Project Management (\$700,000)	3.1 Administrative Management of the NEA	Activity 1: Support the coordination of project implementation activities; Coordinate exchanges between the National Steering Committee and the Departmental Committees; Ensure monitoring of the PGM and technical training of staff and/or members of the National Executing Agency and the National Steering Committee in project management.
	3.2 Coordination at the Departmental Level	Activity 1: Technical and financial support of the six focal points of the National Executing Agency in charge of field operations .
	3.3 Monitoring and Evaluation and Environmental and Social Safeguards	Activity 1: Ensure follow-up and evaluation, audits and monitoring of the implementation of backups.

Project activities will focus more particularly in 3 departments (Sangha, Likouala, and Plateaux,) and 15 Districts or Administrative Communities (DCA). The targeted rural districts are as follows (and shown on the map below):

- Sangha: Mokéko, Sembé, Souanké, Ngbala ;
- Likouala: Epéna, Dongou, Enyellé, Bouanéla, Bétou ;
- Plateaux : Djambala, Lékana Mbon, Ngo, Gamboma, Abala ;

Thus, with regard to nature, and the scope of the activities envisaged within the framework of its implementation, the Congo Dedicated Grant Mechanism (DGM) Project is potentially associated with moderate environmental and social risks and impacts. It is classified as a “ moderate risk project” according to national legislation and the environmental and social classification criteria of the World Bank. Systematically, certain Environmental and Social Standards (ESSs) of the World Bank are relevant and apply to the project in order to prevent risks and mitigate the negative impacts that could result from the implementation of the project on the environment and the population. This is ESS 1 “ Assessment and management of environmental and social risks and impacts ”; ESS 2 “ Employment and working conditions ”; ESS 3 “Rational use of resources , prevention and management of pollution ”; NES 4 “ Population health and safety ”; NES 6 “ Preservation of biodiversity and sustainable management of

biological natural resources”; ESS 7 : “Indigenous Peoples/Sub-Saharan African Historically Underserved Traditional Local Communities”; NES 8 “ Cultural heritage ”, and ESS 10 “ Stakeholder mobilization and information ”.

B- Description of major / critical environmental and social issues and risks

Seven (7) major environmental and social issues related to the implementation of the project have been identified for the intervention area of DGM Congo.

Stakes	Relevance	Sensitivity (Strong, Medium Weak)	Actions to be taken by the project
1. Access to education and health	The enrollment rate of indigenous children is low, and these children rarely go to the end of primary school. A study funded by UNICEF found that 65% of indigenous youth aged 12 to 15 did not have access to education compared to 39% for the general population. Health is a major concern in the project intervention area, and the most recurrent diseases are malaria and diarrhea.	Medium	The DGM Congo in its implementation should support the education of IPs and other basic services through economic support and advocacy for better health access
2. Access to identity documents (birth certificate, identity document)	The PA due to their distance from administrative structures and costs, do not have for the most part civil status documents (birth certificate, identity document). This makes them vulnerable to abuse of authority and prevents them from accessing MFIs and education.	Strong	The DGM in its implementation should support IPs in obtaining civil status documents.
3. Poverty	Poverty is accentuated among Aboriginal populations often used by the Bantu. In addition, they are not taken into account by the various supports of the various development projects because of the selection criteria and their ignorance.	Strong	DGM Congo's activities will reduce the poverty level of IPs
4. Alcoholism	The proliferation of cheap adulterated alcohol and narcotics in the project area is causing a worrying development of alcoholism among indigenous populations.	Medium	The DGM should set up an awareness program for PACLs on alcoholism, smoking and the use of drugs.
5. Gender-based violence	The issue of gender disparity and the relevance of Gender-Based Violence (GBV) in the project area. The project must therefore contribute to reducing this disparity and set up a mechanism	Medium	The DGM will have to put in place a GBV Action Plan.

	for managing GBV in the project intervention area.		
6. COVID 19	The COVID 19 pandemic which is present in the project area.	Medium	The project is therefore called upon to carry out Information Education and Communication (IEC) actions so that the barrier measures adopted by the government are respected.

C- Political, legal and institutional framework

The political and legal context of the environmental sector and of the intervention sectors of **DGM CONGO** is marked by the existence of relevant policy documents, among which we can quote :

- the National Action Plan for the Environment (PNAE 1996) ;
- The Forest Policy of the Republic of Congo (2014 - 2025) ;
- the National Development Plan (PND) 2018 - 2022 ;
- the National Development Plan (2016-2020) ;
- the National Strategy and the Action Plan for Biological Diversity ;
- the National Sustainable Development Strategy (SNDD) 2016-2025.
- the National REDD + Strategy
- the national hygiene policy and strategy
- the National Genre Policy 2017-2021,

The legal framework supporting the rights of indigenous peoples is governed by Law No. 5 - 2011 of February 25, 2011 on the promotion and protection of the rights of indigenous peoples and its implementing decrees:

- Decree No. 2019-199 of July 12, 2019 on special measures for granting civil status documents to indigenous populations;
- Decree No. 2019-200 of July 12, 2019 determining the modalities for the protection of cultural property, sacred sites, and spiritual sites of indigenous peoples;
- Decree No. 2019-201 of July 12, 2019 establishing procedures for consultation and participation of indigenous peoples in socio-economic development projects and programs.
- Decree No. 2019-202 of July 12, 2019 specifying special measures to facilitate indigenous peoples' access to social health services and to protect their pharmacopoeia;
- Decree No. 2019-203 of July 12, 2019 establishing the composition and operating procedures of the interministerial committee for monitoring and evaluation of the promotion and protection of the rights of indigenous peoples;
- Decree No. 2019-204 of July 12, 2019 on special measures to facilitate access to education for indigenous children and literacy for adults.

It is these texts and documents that make the Republic of Congo one of the leading figures on the issue of protecting the rights of indigenous peoples.

D- List of generic impacts / risks by type of sub-projects or micro-projects

The activities planned under the DGM Congo will bring certain environmental and social benefits to the populations in the project area which are manifested in terms of improving the production of smallholders, improving the management of natural resources in the area. targeted project, job creation and poverty reduction. Added to this is **the reduction of various forms of pollution and the management of solid and liquid waste.**

However, the project could have potential negative generic impacts on the biophysical and human components. These negative impacts will concern the loss of natural habitats and species of ethnobotanical importance, the production of waste, the risks of erosion and pollution of soil, surface water and air, loss of crops. , social conflicts between local populations and site personnel following the non-recruitment of local populations, noise pollution, risks of sexual abuse of vulnerable people (underage girls, students). The challenge will therefore be to combine the development of Project activities with the requirements of environmental and social protection and management.

E- Generic measures for the protection of the biophysical and human environment

The negative environmental and social impacts listed above require different alternatives or measures to eliminate, reduce or compensate for them. In addition to the worksite organization and the measures resulting from the ESMP specific to each activity, the DGM Congo Coordination Unit:

- ensure that the aspects of vulnerability of the populations living around the works, gender aspects and the effective participation of the actors concerned are taken into account;
- put in place a monitoring and evaluation system that ensures that project activities guarantee the protection of the physical and social environment;
- implement a system for sorting, collecting and managing waste;
- implement training programs and communication strategies adapted to the different actors of the project for better accountability;
- implement measures aimed at enhancing the positive environmental and social impacts of the project;
- will include binding clauses in the Bidding Documents (DAO) and require that the Site Environmental and Social Management Plan (ESMP) be approved before the actual start of work.

F- Information and consultation of stakeholders

The development of this environmental and social management framework (CGES) was carried out during the period of the global Coronavirus pandemic. The strict disease prevention rules applied by the Republic of Congo and the World Bank did not allow for consultations on the ground. However, consultations were carried out virtually with the steering committee teams present in Brazzaville. With regard to field data, this CGES is based on the consultations carried out in February and March 2020 as part of the preparation of the safeguard documents of the PANC, a Project quite similar to the DGM-Congo Project in the nature of its activities and the source of its funds (the 2 Projects will be financed by the PIF). A vast campaign of consultations had been carried out at the central (Brazzaville) and departmental (Sangha and Likouala) levels. These consultations made it possible to share information on the project intervention areas, which are the same as those of the PANC project for which the opinions of stakeholders and beneficiary populations had been collected.).

The public consultations held at the local level, in the departments of Sangha and Likouala mobilized a total of 315 people, with 14 meetings held in 12 localities (7 in the department of Sangha and 5 in that of Likouala). In terms of the distribution of participants, there is a slight disparity according to locality, sex, age group or community affiliation. According to the department, 53% of people who participated in the consultations are from Likouala, against 47% for Sangha. According to gender, 34% of consultation participants are made up of women against 66% of men (this ratio is 33% among the Bantu against 35% among the PA). The distribution of participants by age group reveals that 67% of those consulted are young people against 33% for the elderly (this proportion is 67% among the Bantu against 66% among the PA).

At the end of the consultations and meetings, the reactions of the various stakeholders show a general approval of the project. Indeed, according to these stakeholders, the project has major advantages, the most important of which are: job creation and socio-economic development of the country, the fight against poverty and unemployment.

However, even if there is a strong expectation on the part of the populations likely to benefit from the project and its anticipated opportunities, concerns remain and persist, in particular the use, the absence or insufficiency of processing units, the poor organization of the markets of the different sectors (non-compliance with approved prices), the poor condition of the tracks for the sale of products ; the

expropriation of land and people's property , the lack of coordination of the actions of all the actors intervening in the project area, etc.

In general, there are fears related to the non-preservation of the physical and social environment and the taking into account of the concerns of the populations during the implementation of the project, which are the subject of suggestions. and recommendations for a good integration of the project in its environment.

The exchanges and discussions made it possible to highlight the actions to be carried out below to respond to the various concerns of stakeholders.

Under the assessment of DGM Congo, it emerges from the discussions that the project must imperatively involve all stakeholders and undertake information and communication sessions for its successful implementation.

The exchanges and discussions brought out the following actions to be taken to respond to the various concerns of the stakeholders.

Recommendations in Information-Education-Communication (IEC)

- Set up an information and communication plan on the project in its areas of intervention
- Inform, communicate and sensitize the populations on the project and these issues;
- Involve local authorities, producers' organizations, women's associations in the entire process of project preparation and implementation;
- Provide producers with electric wires to protect their fields against elephant pests;
- Facilitate support for alternative crops, source of income, such as cocoa, lemon, the cola, banana etc. ;
- Support women in mastering agricultural product processing techniques;
- Give priority to support in improved seeds, hybrid varieties and small agricultural equipment;
- Ensure strict compliance with the agricultural calendar (favorable season) in granting funding so that it can benefit producers;
- Promote biological control, use pesticides as a last solution;
- Train producers in the use of pesticides;
- Ensuring land control above all else
- Apply the expropriation procedure in the event of legal occupation;
- Ensure direct access by indigenous people to information, training and funding for IGAs under the project;
- Promote access of indigenous people to training and technical supervision in agriculture, commerce and beekeeping;
- Speed up the process of setting up the project;
- Build the capacities of actors in processing techniques, aquaculture and fish farming;
- Ensure the success of DGM Congo ;
- Involve and strengthen the capacities of local CSOs;
- Set up an information system for CSOs on DGM Congo ;
- - Watch out for the risks of pollution of ponds with harmful products such as pesticides;
- Provide technical support and follow-up.

Recommendations related to capacity building

- Strengthen the capacities of producers to formulate micro-development projects;
- Promote the capacity building of producers to formulate micro-development projects;
- Train stakeholders in environmental and social monitoring of projects ;
- Build the capacities of stakeholders on GBV.
- Strengthen the capacities of peasant support structures (training technical itineraries) ;
- Train stakeholders on the conflict management mechanism.
- Strengthen the capacities of associations and NGOs involved in environmental protection;

Institutional recommendations

- Put in place an effective waste management plan ;
- Set up a recruitment mechanism based on citizen participation of households ;
- Set up a mechanism for managing conflicts and disputes ;
- Involve all the actors concerned in the implementation of the project ;
- Promote the recruitment of people living with a disability and vulnerable people on the sub-projects ;
- Secure the land used by the PACL, in particular a land certificate for land in the rural domain to avoid any land dispute ;
- Set up an effective monitoring and control system for services within the project for the construction of quality infrastructures that meet standards ;
- Support women's organizations for the creation of micro enterprises;
- Systematically involve women in the implementation of the project ;
- Set up a project management committee that includes all stakeholders ;
- Set up an information mechanism on the various existing employment opportunities in the agricultural sectors;
- Set up a mechanism for recruiting local labor during the works ;
- Support women's organizations and associations for the creation of micro-enterprises linked to the project, systematically involve women in the implementation of the project.
- Support PAs in obtaining civil status documents
- Proceed with the legalization of collectives for the management of village lands

Technical recommendations

- Build the capacities of agricultural technicians in the cocoa, banana , cassava sector, etc. on good agricultural practices;
- Strengthen the technical capacities of PACL on good practices in fish farming, fishing and breeding ;
- Organize training and sensitization sessions for producers on the proper use of pesticides and the importance of PPE;
- Improve small packaging units;
- Strengthen the accessibility of producers' inputs
- Achieve or strengthen the geolocation of agricultural plots involved in the project

All the recommendations formulated above have been taken into account at the following levels: (i) in the lists of mitigation measures; (ii) in the environmental and social selection procedure; (iii) in capacity building programs (training and sensitization) and (iv) in the monitoring plan and institutional arrangements for implementation.

G- Environmental and Social Management Framework Plan (PCGES)

The Environmental and Social Management Framework Plan (PCGES) developed includes the environmental and social selection procedure for sub-projects (screening), institutional and technical strengthening measures, training and awareness-raising measures, the implementation program. implementation and monitoring measures, institutional responsibilities, a budget that includes a provision for the implementation of the Environmental and Social Impact Notice (ESIN) including the implementation and monitoring / evaluation of the ESMF.

Nationally, environmental legislation Congolese established an environmental classification of projects and sub-projects in three (3) categories (Study of Environmental and Social Impact Assessment (ESIA), Environmental and Social Impact Notice (ESIN) and Environmental and Social Prescriptions.

From the analysis of national texts and Bank standards, it emerges that the national categorization does not perfectly and completely match that of the World Bank.

The World Bank's Environmental and Social Framework (ESF) classifies projects into four (04) categories : High Risk, High Risk, Moderate Risk, and Low Risk. This classification, which will be made on the basis of several parameters related to the project, will be regularly examined by the World Bank even during the implementation of the project and could evolve. Thus a project which has a moderate risk like the **DGM Congo** can evolve, ranging from substantial to low risk during its course. This is not the case with the national classification which does not allow such an evolution to be measured. Therefore, the Bank's classification does not make it possible to know whether it is a detailed or simplified environmental assessment, unlike the national classification. One might think that the high risk and the substantial risk correspond to category A at the national level and therefore calls for an ESIA to be carried out. The moderate risk at the level of the World Bank corresponds at the national level to the production of an Environmental and Social Impact Notice (N IES) and the low risk to the Environmental and Social Prescriptions (PES) .

The environmental and social management will be under the coordination of supervisory tasks under the supervision of the Environment Expert (EE) and the Expert Social (ES) of the PCU with the involvement of Environmental and Social Respondents (RES) of the technical services involved in its implementation ; of NGOs and local communities beneficiaries. The monitoring program will focus on permanent monitoring, supervision, and annual evaluation. External monitoring will be provided by the DGE . The members of the Project Steering Committee and the World Bank participate in support missions to the implementation of project activities.

The institutional framework for the implementation of the Environmental and Social Management Framework (ESM) involves several actors and technical structures, the most significant of which are:

- the National Steering Committee (CPN) : the committee is responsible for preparing the environmental and social safeguard documents required during the project preparation phase.
- The National Steering Committee is responsible, among other things, for the validation of Work Plans and Annual Budgets (AWPB). The Committee will ensure the registration and budgeting of environmental and social due diligence in the AWPBs and ensure the supervision of the DGM in the country and the operation of CIPIVIE-CARITAS . ;
- CIPIVIE-CARITAS guarantees that environmental and social aspects and issues are taken into account effectively in the execution of project activities. For this, it will up its own expert Environment (EE) and an Expert Social (ES), CIPIVIE-CARITAS, ensure in collaboration with NGOs and other implementing agencies, monitoring the implementation efficient and effective implementation of ESMPs and N IES required for the implementation of each project activity. These agencies will therefore ensure that environmental and social issues are taken into account in the construction of infrastructure : preparation of technical files and preparation of tender documents, selection of companies to carry out the works and control offices. for monitoring implementation. They also participate in screening ;
- The Directorate General of Environment (DGE) proceeds to the examination and approval of the environmental classification of sub-projects as well as the validation of TDR and approval of records Environmental Impact and Social (NIES). It also participates in surveillance and monitoring;
- The Departmental Environment Directorate (DDE) : They will be an extension of the DGE locally. They will therefore ensure external environmental and social monitoring. In other words, they will ensure the effective implementation of the Environmental and Social Management Plans resulting from the NIES and the results that the mitigation / compensation measures produce.
- The Departmental Directorates of Forest Economy (DDEF). They will be involved in the examination and approval of the environmental classification of sub-projects and will ensure

compliance with the provisions of the Forestry Code and compliance in the implementation of the project with the provisions of the development plans of the Forest units of 'Development (UFA).

- The Municipalities , Regional Councils and Prefecture : They will have to support CIPIVIE-CARITAS, the DDE and the DDEF in monitoring the implementation of the project after their capacity building.
- town councils participate in environmental and social screening and monitoring through their services or technical departments;
- The art community associations and NGOs involved in social mobilization, public awareness and monitoring of the implementation of the ESMP through the arrest of the main players DGM Congo .

The implementation of the project entity the CIPIVIE-CARITAS , or any entity involved in the implementation, not publish any request for tender (DAO) of an activity subject to study or Finding environmental impact and social (NIES / S), without the environmental and social management plan (ESMP) of the work phase having been inserted and, will give the order to start said works before the environmental and social documents of the contracted company (site ESMP , Environmental Insurance Plan (PAE), Specific Waste Management and Elimination Plan (PPGED), Specific Safety and Health Protection Plan (PPSPS)) , the Management Mechanism the Employer's Complaint (MGPE) n ' have been approved s integrated s in the overall work schedule. Also the roles and responsibilities as described above will be integrated into the Project Implementation Manual (PIM).

H- Grievance Redress Mechanism (GRM)

- **GRM linked to Gender Based Violence (VBG)**

Based on consultations with stakeholders including women, survivors of GBV still prefer to keep it quiet, not to talk about seeing the cultural constraints on these issues. The mechanism provides that in cases of GBV, the filing of the complaint takes place in a womens support institution or NGO working in the field of assistance to survivors of GBV, which in turn makes use of health services, social services or to the national Police in function of the violence suffered by the survivors.

The survivors can also directly approach the social service of the locality to explain his situation than necessarily going through an NGO and the rest of the process remains.

Once seized, the national police initiate legal proceedings in the matter when the violence is proven by a medical certificate. If the survivor has suffered trauma, she will be referred to the local social center for care. In the care of the survivor, one of the most important points concerns his social reintegration.

- **GRM other than GBV**

The implementation of the project will certainly create grievances. This calls for the proposal of a mechanism to manage these grievances, the main guidelines of which are:

The following mechanisms are proposed to resolve conflicts that may arise due to displacement of populations:

- the first level of resolution is provided by the village chief assisted by the notables and the CGDC;
- the second level, in the event of failure of the first, is provided by the Mayor of the locality or the Sub-Prefect of the zone concerned by the conflict;
- the third level, in the event of a impasse in the first two levels, the Prefect assisted by the notables and the Mayor of the locality or the Sub-Prefect of the area concerned;
- the fourth level, in the event of failure of the third, involves justice.

These remedies (prior free recourse) are to be encouraged and strongly supported.

A Focal Point will be set up for the recording, transmission and follow-up of complaints at different levels ;

- Recourse to justice is a way that is not recommended for the project because it could constitute a way of blocking and delay in the planned development of activities. If, however, the court decision is in favor of the PAP, the costs incurred by the latter in resolving the complaint will be borne by the project.

Furthermore, it is important and essential that the GRM be described in all the specific environmental and social safeguard instruments to be prepared within the framework of the project implementation.

The mission recommends that this GBV-related PMM as well as the GBV Action Plan be deepened.

I- Environmental, health, and safety guidelines.

The contracting companies will have to comply with the requirements of the directives of the World Bank, concerning Hygiene, Environment and Safety. Additional guidance on fire protection and safety can be found in the Environmental, Health and Safety Guidelines, including the following recommendations : Workforce and Working Conditions and Pollution Prevention and Reduction.

J- Strengthening capacity

Capacity building will aim the Committee Project Steering, Specialists in Environment and project staff, regional managers, departmental and communal providing management and project monitoring in the targeted decentralized local authorities, beneficiary organizations, executives of companies providing works. Training workshops on environmental and social management during project implementation will be organized in the project intervention area due to one workshop per department at the launch of the Project.

K- Monitoring performance indicators

Indicators essential to follow will focus on the :

- % of sub-projects having undergone environmental and social selection;
- % of environmental and social impact notice produced, published and effectively implemented;
- % of actors trained / sensitized in environmental and social management ;
- % of awareness-raising actions on hygiene, health and safety carried out :

L- Gender consideration

In the context of e consideration of the kind, the project will contribute to the improvement of the gender , living conditions and the employability of vulnerable and disadvantaged social groups . So to strengthen this impact , it is suggested that all the s recruitment s project are gender sensitive . Thus, during consultations with the vulnerable and underprivileged, the following actions emerged :

- Recruit people living with a disability and vulnerable to projects ;
- Support women's organizations for the creation of micro enterprises;
- Involve systematic lies the omen in the implementation of the project.

M- ESMF implementation budget

The implementation of the environmental aspects of activities whose locations are not yet known will be done on the basis of this Environmental and Social Management Framework (CGES).

The costs of environmental and social measures amount to **313,000 USD, or 171,400,000 FCFA .**

Table 2. Summary of Environmental and Social Measures Implementation costs

Types de mesures	Budget (en \$ USD)	Budget (en FCFA)
Mesures de prévention	\$ 50,000	27,500,000 FCFA
Mesures de renforcement des capacités	\$ 15,000 PM	7,500,000 FCFA PM
Mesures d'atténuation	\$ 113,000	62,150,000 FCFA

Mesures de suivi-évaluation	\$ 135,000	74,250,000 FCFA
Total	\$ 313,000	171,400,000 FCFA

INTRODUCTION

1. INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

Le Dedicated Grant Mechanism (DGM) ou Mécanisme Spécial de Dons est une initiative mondiale qui soutient la participation des Peuples Autochtones et des Communautés Locales (PACL) dans l'effort de réduction de la déforestation. Le DGM comprend des projets nationaux menés dans 14 pays pilotes (la République du Congo, la RDC, le Mexique, la République Démocratique Populaire du Laos, le Burkina Faso, le Brésil, le Pérou, le Ghana, l'Indonésie, le Mozambique, le Guatemala, l'Equateur, la Côte d'Ivoire et le Népal) et un Projet mondial d'apprentissage et d'échange des connaissances. La gouvernance et la mise en œuvre du DGM Global sont assurées par les représentants des PACL à travers un Comité de pilotage mondial (GSC). La Banque mondiale joue le rôle d'administrateur. Les projets nationaux sont conçus en fonction du contexte et des priorités des PACL dans les pays concernés.

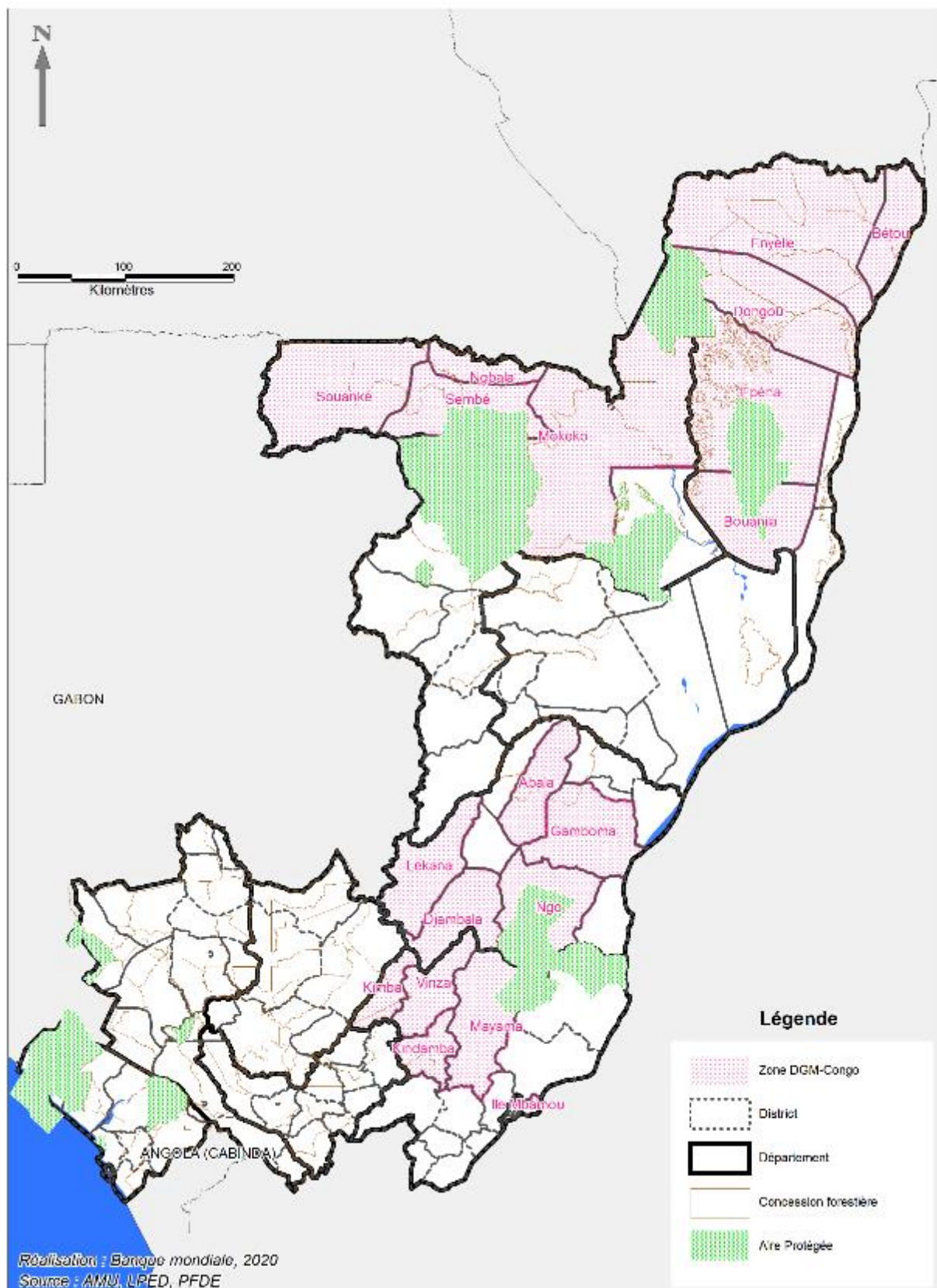
En République du Congo, ce Projet sera financé par le Programme d'Investissement pour la Forêt (FIP), un fonds fiduciaire mis en place dans le cadre du Fonds Stratégique pour le Climat (FSC) mis en œuvre par la Banque mondiale, la Banque Asiatique de Développement, la Banque Africaine de Développement, la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement ainsi que par la Banque Interaméricaine de Développement. Son but principal est de financer la mise en œuvre des stratégies nationales de Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD) dans les pays en voie de développement. Le montant du financement prévu est de 4,5 millions de dollars USD, sous forme de don, pour une durée de 5 ans.

Le Programme d'investissement forestier (FIP) est un de trois programmes entrant dans le cadre du Fonds climatique d'investissement stratégique (SCF), un fonds spécial multi donateur créé en 2009 comme un des deux fonds entrant dans le cadre des Fonds d'investissement climatiques (CIF) afin de dispenser des financements rapides en faveur du climat. Le FIP soutient les efforts des pays en développement en vue d'apporter une réponse aux causes fondamentales du déboisement et de la dégradation des forêts et de surmonter les obstacles qui ont entravé les efforts antérieurs dans ce sens. Il finance les investissements du secteur public et du secteur privé en vue de réduire les émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts, d'améliorer la gestion durable des forêts et d'accroître les stocks de carbone, tout en contribuant à la conservation de la biodiversité, à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration des moyens de subsistance. Le Document de conception du FIP², qui constitue la base des programmes et projets FIP, explique l'importance de faire participer les peuples autochtones et les communautés locales (PACL) aux processus FIP et poursuit en déclarant la nécessité de mettre en place un mécanisme spécial de dons dans le cadre du FIP. Tout d'abord porté par la CACO-REDD (Cadre de Concertation des organisations de la société civile et des Peuples Autochtones), le Projet était ensuite géré, à partir du 16 Décembre 2015, par le Groupe de Travail Technique du DGM-Congo (GTT DGM-Congo). Ce groupe technique de travail faisait office de comité de pilotage provisoire et avait pour rôle de : (i) sensibiliser et consulter les PACLs ; (ii) mettre en place des relais communautaires ; et (iii) sélectionner les délégués, membres du Comité de Pilotage National (CPN). Ainsi, le 25 Février 2017, le Projet a élu les membres du Bureau Exécutif Permanent du Comité de Pilotage National du DGM-Congo et les membres de la Commission de Suivi, d'Evaluation et de Règlement des Plaintes du DGM-Congo. Ces instances travaillent, depuis cette date, de manière rapprochée avec la CACO-REDD à la préparation du Projet DGM-Congo. Le Comité de pilotage national (CPN) est composé de 24 personnes, dont 10 délégués élus dans les départements ciblés (une personne Autochtone et une personne Bantou par département), 9 membres du Bureau Exécutif et 5 membres de la Commission de Suivi, Evaluation et Règlement des Plaintes. Le DGM a donc la particularité de ne pas être sous la tutelle directe d'un Ministère du Gouvernement congolais, mais uniquement géré par des membres issus des Peuples Autochtones et des Communautés Locales du pays. Son fonctionnement veut qu'une Organisation Non Gouvernementale (ONG) soit recrutée pour en être l'Agence d'Exécution Nationale (AEN).

² www.climateinvestmentfunds.org

Le Projet réalisera ses activités dans 3 départements (Sangha, Likouala, et Plateaux) et 15 Districts ou Communautés Administratives (DCA). Les districts ruraux ciblés sont les suivants (et présentés sur la carte ci-dessous) :

- Sangha : Mokéko, Sembé, Souanké, Ngbala ;
- Likouala : Epéna, Dongou, Enyellé, Bouanéla, Bétou ;
- Plateaux : Djambala, Lékana, Mbon, Ngo, Gamboma, Abala.



Carte 1. Zone d'activités du Projet DGM-Congo

Ces zones sont assez diversifiées d'un point de vue physique. En effet, si les deux départements septentrionaux, la Sangha et de la Likouala, sont forestiers, les départements des Plateaux est savanicole.

Une grande partie des deux départements forestiers sont découpés en concessions forestières exploitées par des entreprises privées. Cet espace est également exploité par des exploitants agro-industriels et des entreprises de recherche minière. Du côté de la conservation, 3 Parcs Nationaux et un Parc Naturel coexistent. L'implication de ces acteurs (entreprises, ONGs d'exploitation des Parcs) implique des restrictions d'accès aux ressources naturelles pour les populations et restreint l'activité anthropique à certaines zones spécifiques. Ces zones sont appelées séries de développement communautaire (SDC) dans les concessions forestières aménagées, appelées les Unités Forestières d'Aménagement (UFA). Les PACL peuvent y exercer leurs activités propres (agriculture, élevage, etc.) mais ne peuvent pas empiéter sur les autres zones, les séries de production, de conservation ou de protection, sauf dans les cas des activités autorisées dans le cadre des droits d'usage³. Aujourd'hui, environ 56 000 hectares dans les départements de Sangha et de Likouala sont des SDC (soit environ 2 fois la superficie de Brazzaville), bien que ceci ne soit qu'une contribution à la résolution de l'épineux problème de sécurité foncière des PACL.

De l'autre côté, les zones du Centre accueillent certaines entreprises agro-industrielles mais la quasi-totalité de sa surface fait partie du Domaine rural de l'Etat. Ceci signifie que les PACL ont, dans la limite du droit foncier administratif et coutumier qui s'applique, accès à de plus grandes superficies.

Nous précisons ici que, de manière générale, les données statistiques sont extrêmement rares et peu fiables en République du Congo. Les données détaillées par micro-zones (district, villages) et par secteurs (agriculture, élevage, etc.) sont rarement tenues par les responsables administratifs locaux, remontent difficilement aux niveaux supérieurs, et sont donc difficilement publiées. A titre d'exemple, le dernier recensement général de la population (RGPH) date de 2007. Cependant, les chiffres n'ayant jamais été validés par l'Administration, les chiffres démographiques officiels datent de 1996.

1.2 OBJECTIF DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

L'élaboration du CGES permet d'identifier les impacts et risques associés aux différentes interventions pendant la mise en œuvre du projet Mécanisme Spécial de Dons en faveur des Peuples Autochtones et des Communautés Locales (DGM-Congo) et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet.

Le CGES est conçu comme un guide à l'élaboration des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des investissements dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore inconnus. En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet Mécanisme Spécial de Dons en faveur des Peuples Autochtones et des Communautés Locales (DGM-Congo) et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

1.3 METHODOLOGIE DE L'ETUDE

L'élaboration de ce Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) a été réalisée durant la période de pandémie mondiale du Coronavirus (Covid-19). Les règles strictes de prévention de la maladie appliquées par la République du Congo et la Banque mondiale n'ont pas permis de réaliser des consultations sur le terrain. Les informations de ce document se sont basées essentiellement sur une bibliographie fournie (particulièrement les documents des Projets du Portefeuille environnement de la République du Congo, notamment du Projet Agroforestier Nord Congo - PANC) ainsi que sur nos connaissances du terrain et des acteurs de la zone. Nous précisons toutefois que des consultations ont été réalisées en février et mars 2020 dans le cadre de la préparation des documents de sauvegarde du PANC, Projet assez similaire au Projet DGM-Congo par la nature de ses activités et de la provenance de ses fonds (les 2 Projets seront financés par le PIF).

³ Loi 33 du 08 Juillet 2020 portant code forestier à son article 69.

De plus, des consultations ont été réalisées avec le Comité de Pilotage National (CPN) le 16 septembre 2020, dans le cadre de la préparation du cadre de résultats du Projet ainsi que du 28 au 30 juillet 2020, afin de détailler les Composantes du Projet, les arrangements fiduciaires, la budgétisation et la planification des activités.

N'ayant pas pu rencontrer physiquement les bénéficiaires du Projet, une fois les mesures de prévention de la propagation du Covid-19 levées, le Projet devra, selon le processus de Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP), mettre en œuvre des séances d'information, d'échanges et de discussions avec les populations cibles sur l'existence de ce CGES et de l'ensemble des documents de gestion environnementale et sociale du Projet, sur les impacts potentiels du Projet, sur les activités de prévention et de mitigation prévues ainsi que sur l'organisation institutionnelle pour la mise en œuvre et la supervision des activités.

1.4 ARTICULATION DU RAPPORT

Le présent rapport est organisé autour de sept (7) principaux chapitres que sont :

- Introduction et objectifs de l'étude
- Description et étendue du projet
- Situation environnementale et sociale de la zone d'étude
- Cadre politique, juridique et institutionnel, en matière d'environnement
- Impacts environnementaux et sociaux potentiels et mesures d'atténuation
- Plan de gestion environnementale et sociale
- Consultations publiques.

DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET

2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET

2.1. L'OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DU PROJET

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) est de « *promouvoir des moyens de subsistance durables pour les populations autochtones et les communautés locales, et renforcer leur capacité d'engagement dans la gestion durable des ressources naturelles dans les processus REDD +* ».

2.2. LES COMPOSANTES DU PROJET

Le Projet comprend 3 composantes, les activités de l'ensembles des composantes sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3 : Description des composantes et sous composantes du projet

Composantes	Sous composantes	Activités des composantes
1. Promotion des AGR pour la gestion durable des ressources naturelles (2 200 000 dollars)	1.1. Promotion des investissements dans la gestion des paysages forestiers (950 000 dollars)	<p>Activité 1 : Appuyer les Activités génératrices de revenus telles que : les plantations de cultures vivrières (manioc, maïs) ; des légumineuses (haricots et pois d'Angola) susceptibles d'améliorer les rendements agricoles à long terme ; des arbres fruitiers (agrumes, kolatier, papayers, avocatiers, safoutiers, bananiers, entre autres);</p> <p>Activité 2 : Construire et d'organiser la gestion de pépinières pour la domestication d'espèces médicinales et de champs de plantes médicinales expérimentales ;</p> <p>Activité 3 : Former les bénéficiaires à la transformation de ces produits végétaux (singulièrement le moringa) et à leur commercialisation.</p> <p>Activité 4 : production d'huiles essentielles et aromatiques traditionnelles.</p>
	1.2. Promotion des produits forestiers ligneux et non ligneux (1 250 000 dollars)	<p>Activité 1 : Appuyer la promotion de la domestication des produits forestiers non ligneux (Gnetum africanum, miel, champignons comme les pleurotes, etc.) aux fins de la valorisation d'autres ressources et de la réduction de la dépendance au bois ;</p> <p>Activité 2 : Faire la Promotion de plantations forestières en vue de la production durable de bois d'énergie sur des terres communautaires et production de foyers améliorés, de briquettes remplaçant les combustibles fossiles ; Pour cette activité spécifique, le projet financera l'utilisation de forêts qui maintient l'empreinte carbone à un niveau minimal et préserve la biodiversité ;</p> <p>Activité 3 : Appui au développement du secteur apicole en fournissant des ruches à des ménages volontaires, acquisition de matériel technique pour la production et le traitement du miel, renforcement des capacités techniques et appui aux activités de promotion et de commercialisation du miel pour les groupes d'intérêt économique.</p>

Composantes	Sous composantes	Activités des composantes
		<p>Activité 4 : Faire la Promotion des pratiques autochtones dans la gestion des paysages, plantation de certaines essences forestières afin de prévenir l'érosion des sols, cultures de plantes autochtones sauvages, etc. ;</p>
<p>2. Renforcement institutionnel (1 460 000 dollars)</p>	<p>2.1. Renforcement des capacités (1 200 000 dollars)</p>	<p>Activité 1 : appuyer le renforcement des capacités des membres du Comité de pilotage national en matière de supervision, de suivi et d'évaluation des projets) ;</p> <p>Activité 2 : Renforcer les capacités des autres parties prenantes dans le domaine des propositions de dons octroyés à des individus et à des GIE pour mener à bien des activités génératrices de revenus ;</p> <p>Activité 3 : Appuyer le renforcement des aptitudes administratives et de gestion des PACL, des représentants et des OSC, en vue de la préparation à l'investissement ;</p> <p>Activité 4 : Renforcer les capacités entrepreneuriales, y compris les compétences des PACL en matière de gestion financière ;</p> <p>Activité 5 : Renforcer les capacités du Réseau national des populations autochtones du Congo (RENAPAC) et de ses organisations faîtières à défendre et à garantir les droits fonciers et les ressources des PACL tout en assurant la mise en œuvre du mécanisme de résolution des griefs ;</p> <p>Activité 6 : Renforcer les capacités des ONG gérées par les PACL en ce qui concerne la défense et la garantie des droits fonciers (tables rondes) de ces peuples et populations, la préservation des ressources naturelles et la mise en œuvre du mécanisme de résolution des griefs ;</p> <p>Activité 7 : Améliorer la représentativité des PACL lors des réunions FORA, pour une meilleure participation au processus de décisions, en vue de renforcer la visibilité, l'acceptabilité, la transparence et la crédibilité des organisations de PACL (y compris la participation des PACL à des réunions majeures organisées dans le pays ou à l'étranger) ;</p> <p>Activité 8 : Améliorer les connaissances des aspects techniques de la conservation (tels que : l'inventaire de la faune sauvage et des espèces forestières ; les mesures et les quantifications du carbone dans les forêts et les tourbières ; l'accoutumance des animaux ; la surveillance continue et le suivi des biotopes et des habitats ; l'observation indépendante des forêts et des tourbières ; la transformation et la conservation des produits forestiers non ligneux et des autres produits forestiers) ;</p> <p>Activité 9 : Renforcer les capacités des parties prenantes du projet sur la gestion environnementale et sociale (sauvegardes environnementales et sociales et leur mise en œuvre, incluant les aspects sur l'égalité des sexes et à la violence basée sur le genre) ;</p>

Composantes	Sous composantes	Activités des composantes
		<p>Activité 10 : Renforcer les capacités des PACL sur les métiers du tourisme environnemental, en vue de s’impliquer dans les activités de développement de l’écotourisme au niveau national.</p> <p>Activité 11 : Sensibilisation sur changement de comportement ciblant les hommes ; la nutrition et la sécurité alimentaire ; les droits fonciers des femmes et la propriété foncière ; les questions de parité hommes-femmes dans les communautés ; technologies disponibles pour les femmes ; les stratégies intelligentes d’atténuation du changement climatique ciblant les femmes.</p>
	2.2 Cartographie des terres, terroirs et finage des peuples autochtones (200 000 dollars)	Activité 1 : identifier et cartographier les ressources naturelles, notamment les terres, terroirs et finage qui sont occupés et utilisés traditionnellement par les peuples autochtones pour leur subsistance, pour la pharmacopée et pour d’autres activités.
3. Gestion du projet (700,000 dollars)	3.1 Gestion Administrative de l’AEN	Activité 1 : Appuyer la coordination des activités de mise en œuvre du projet ; Coordonner les échanges entre le Comité de pilotage national et les comités départementaux ; assurer le suivi du MGP et la formation technique du personnel et/ou des membres de l’Agence d’exécution nationale et du Comité de pilotage national à la gestion de projets.
	3.2 Coordination au niveau Départemental	Activité 1 : Appui technique et financier des six points focaux de l’Agence d’exécution nationale en charge des opérations de terrain.
	3.3 Suivi et évaluation et Sauvegardes environnementales et sociales	Activité 1 : Assurer le suivi et évaluation, les audits et le suivi de la mise en œuvre des sauvegardes.

Le projet ne financera pas les activités suivantes :

- Les activités qui n’ont pas reçu un large soutien de la part des communautés ;
- La restriction de l’accès aux ressources naturelles des communautés ou par les communautés, à moins qu’il ne soit prouvé que ces restrictions ont été approuvées dans le cadre d’un processus de consentement préalable donné en connaissance de cause ou de processus communautaires de prise de décision participatifs, sans exclusion et transparents qui ont permis de recenser les mesures visant à atténuer les effets préjudiciables sur les membres les plus vulnérables de la communauté et qui recueillent une large adhésion de la part des communautés.
- Le financement de l’achat de pesticides ;
- Les activités nécessitant l’acquisition de terres ou la réinstallation physique
- Les activités qui ne sont pas approuvées par les PACL et qui ne reçoivent pas un large soutien de la part de ces communautés
- Les effets négatifs sur la biodiversité, les forêts naturelles ou susceptibles de dégrader les forêts

- L'élimination de tout bien culturel (matériel ou immatériel),
- La commercialisation de bois ou de produits ligneux obtenus illégalement,
- Les campagnes politiques ou électorales,
- L'achat de tabac, d'alcool ou d'autres substances.

2.3. BÉNÉFICIAIRES DU PROJET ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Globalement, le projet vise à couvrir plus de 5000 ménages et 50 ONG et associations de peuples autochtones et les communautés locales, bénéficiaires dans les cinq départements de la République du Congo. Au nombre des principaux bénéficiaires du projet figurent les peuples autochtones et les membres des communautés locales qui sont tributaires des ressources naturelles et de petites exploitations agricoles dans les cinq départements. Des critères d'admissibilité seront définis afin de déterminer les bénéficiaires de la Composante 1 du projet. Au titre de cette composante du projet, un total de 2960 ménages et de 58 groupements d'intérêt économique seront accompagnés dans la création d'activités génératrices de revenus (AGR).

2.4. COÛTS DU PROJET

La Banque Mondiale a accordé un équivalent de 9.5 millions dollars américains aux Populations Autochtones pour la mise en œuvre du DGM-Congo comme l'indique le tableau 2 ci-après.

Tableau 4 : Ventilation des coûts par composante du projet DGM-Congo

Composantes du Project	Montant (US\$ Million)
Composante 1 : Promotion des AGR pour la gestion durable des ressources naturelles	2.2
Composante 2 : Renforcement institutionnel	1.4
Composante 3 : Gestion du projet	0.9
Total	4.5

2.5. RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus du Projet ci-dessous sont provisoires et seront approfondis au fur et mesure de la préparation du projet :

- Le nombre de bénéficiaires dotés de moyens de subsistance améliorés grâce à un soutien économique (ventilés par sexe, et PA)
- Pourcentage d'utilisateurs des terres adoptant des pratiques de gestion durable des terres (ventilé par sexe) ;
- Le nombre de peuples autochtones et communautés locales et ONG des PACL ayant un rôle accru dans le FIP et d'autres programmes REDD+ aux niveaux local, national et mondial (à la suite d'activités de renforcement des capacités) ;
- Le nombre d'hectares de terres faisant l'objet d'une gestion améliorée (suite à la mise en œuvre du projet).

2.6. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Le Projet DGM Congo est supervisé par un Comité de Pilotage National (CPN). Ce dernier recrutera une Agence d'Exécution Nationale (AEN) qui aura la charge de la mise en œuvre du Projet. Cette Agence fera office d'Unité de Coordination du Projet (UCP) mais répondra directement au CPN qui continuera ainsi à contrôler la mise en œuvre du Projet. Sur le terrain, des Relais Communautaires élus par départements joueront le rôle d'animateurs communautaires et de relais d'information pour suivre l'évolution des activités sur le terrain.

Le Projet DGM-Congo aura pour référent administratif au niveau national, le Ministère de l'Economie Forestière (MEF) de la République du Congo. Le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Intégration Régionale (MPSIR) étant le Gouverneur des Projets financés par la Banque mondiale au Congo, le Projet pourra également répondre à son Ministère. La Banque mondiale assurera, quant à elle, une supervision systémique de la mise en œuvre du Projet. Celui-ci sera donc géré par des membres issus des Communautés Locales et Population Autochtones du pays.

L'Unité de Coordination de Projet (UCP) du Projet Forêt et Diversification Economique (PFDE - P124085) pourra éventuellement appuyer le Projet DGM-Congo dans certaines activités spécifiques. De manière générale, une coordination avec l'ensemble des Projets financés par la Banque mondiale sera nécessaire, notamment pour la mise en œuvre des Activités Génératrices de Revenus (AGRs), car un grand nombre de Projets implémentent ce genre d'activités dans des zones similaires au DGM. La coordination des activités entre les Projets permettra une meilleure efficacité des activités sur le terrain et garantira l'atteinte des résultats attendus. En cela, les Projets Forêt et Diversification Economique (PFDE), Projet de Développement de l'Agriculture Commerciale (PDAC), Projet d'Appui à la Diversification de l'Economie et pour l'Employabilité (PADEC) et Lisungi pourront fournir des ressources pertinentes.

Concernant la mise en œuvre des différentes Composantes, l'AEN contractualisera, en tant que prestataires de services, préférentiellement des Organisations de la Sociétés Civiles et des peuples autochtones ayant une implantation nationale et locale et une solide expérience. Ceci permettra aux activités de perdurer même après la clôture du Projet. Cette mesure est détaillée dans la partie 7.2.1. « Mesures d'ordre stratégique », du présent document.

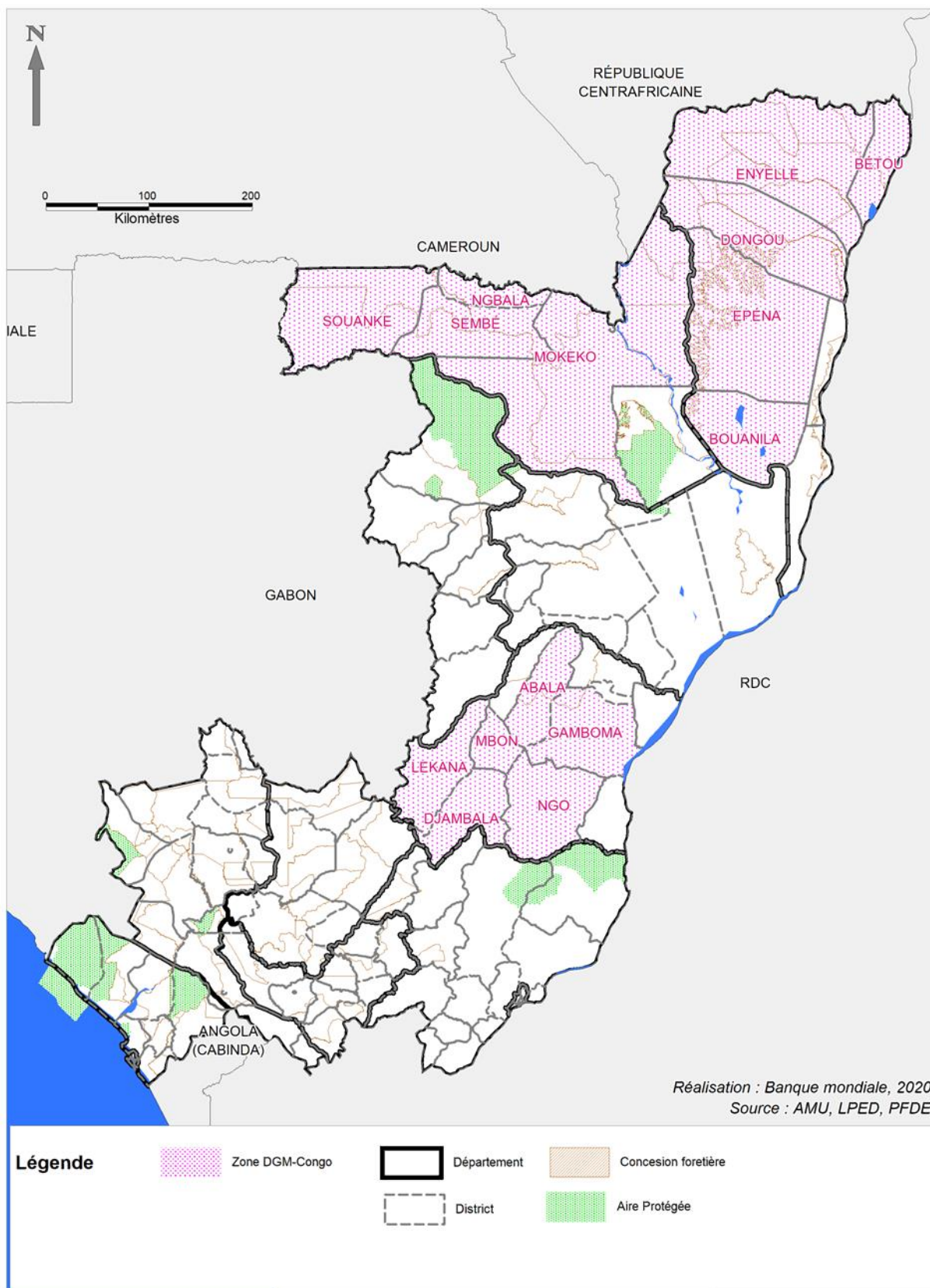
2.7. ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

Le projet va couvrir les départements des Plateaux, de la Sangha et de la Likouala.

Figure 1 : Carte de présentation de la zone d'étude

Les activités du Projet DGM-Congo seront mises en œuvre dans les départements forestiers de la Sangha et la Likouala ainsi que le département savanicole des Plateaux, comme présenté dans la carte ci-dessous :

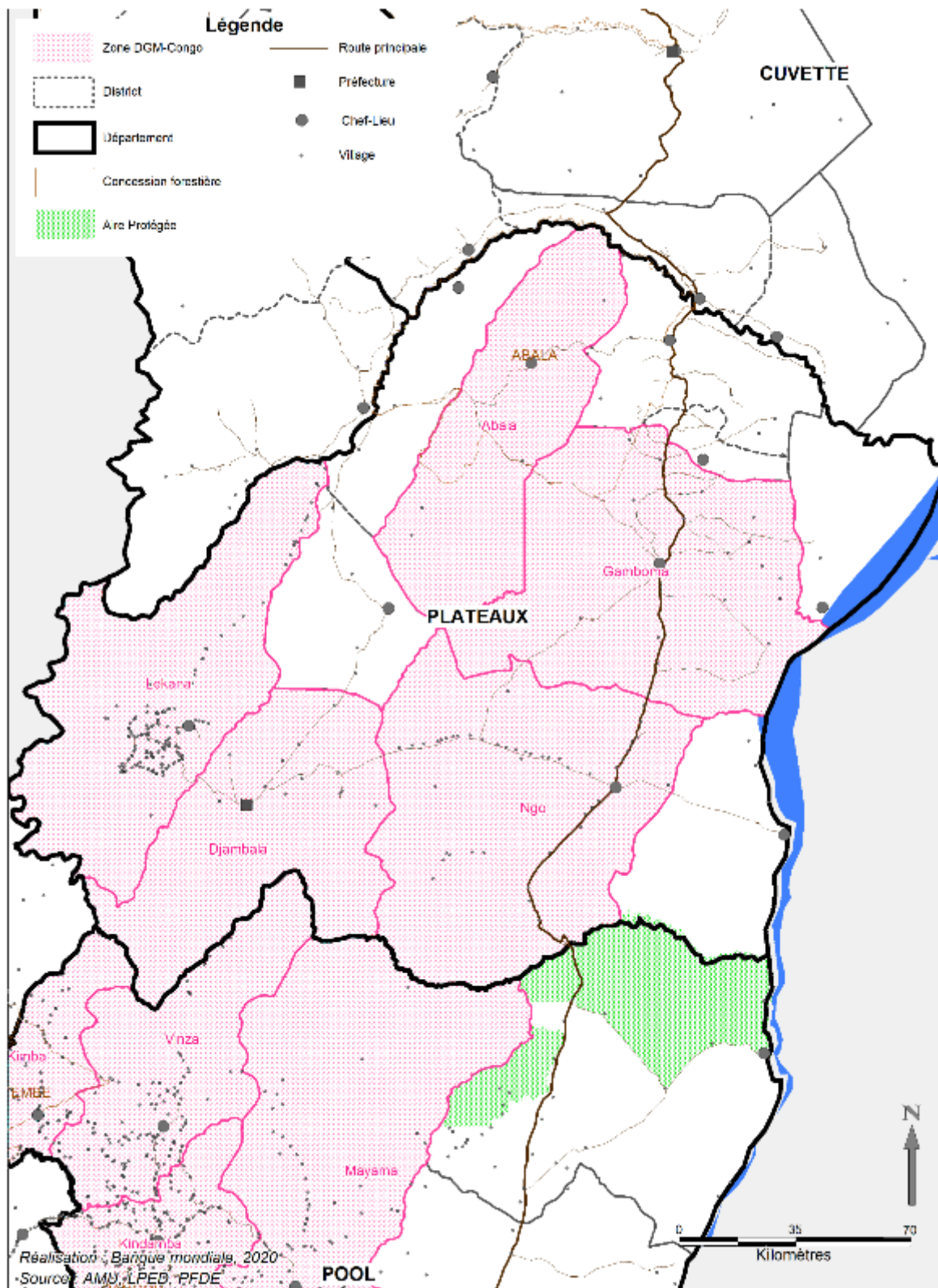
ZONE D'ACTIVITÉS DU DGM-CONGO



Carte 2. Zones ciblées par le Projet DGM-Congo

2.7.1. Département des Plateaux

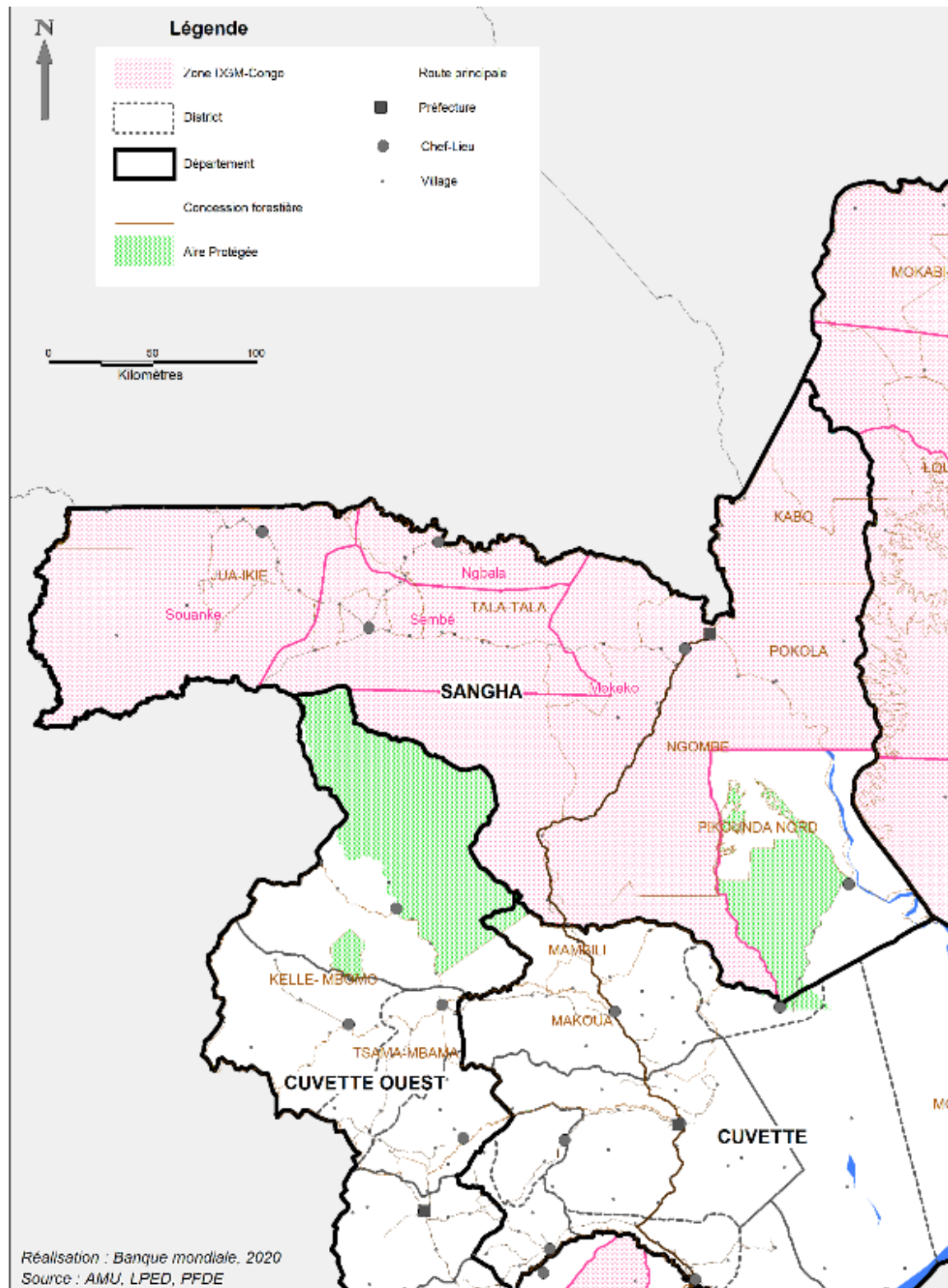
La zone ciblée par le Projet DGM-Congo dans le département des Plateaux comprend les 6 districts suivants : Djambala, Lékana, Ngo, Mbon, Gamboma, Abala, tel que présenté par la carte ci-dessous.



Carte 3. Zone d'activités du Projet DGM-Congo dans les Plateaux

2.7.2. Département de la Sangha

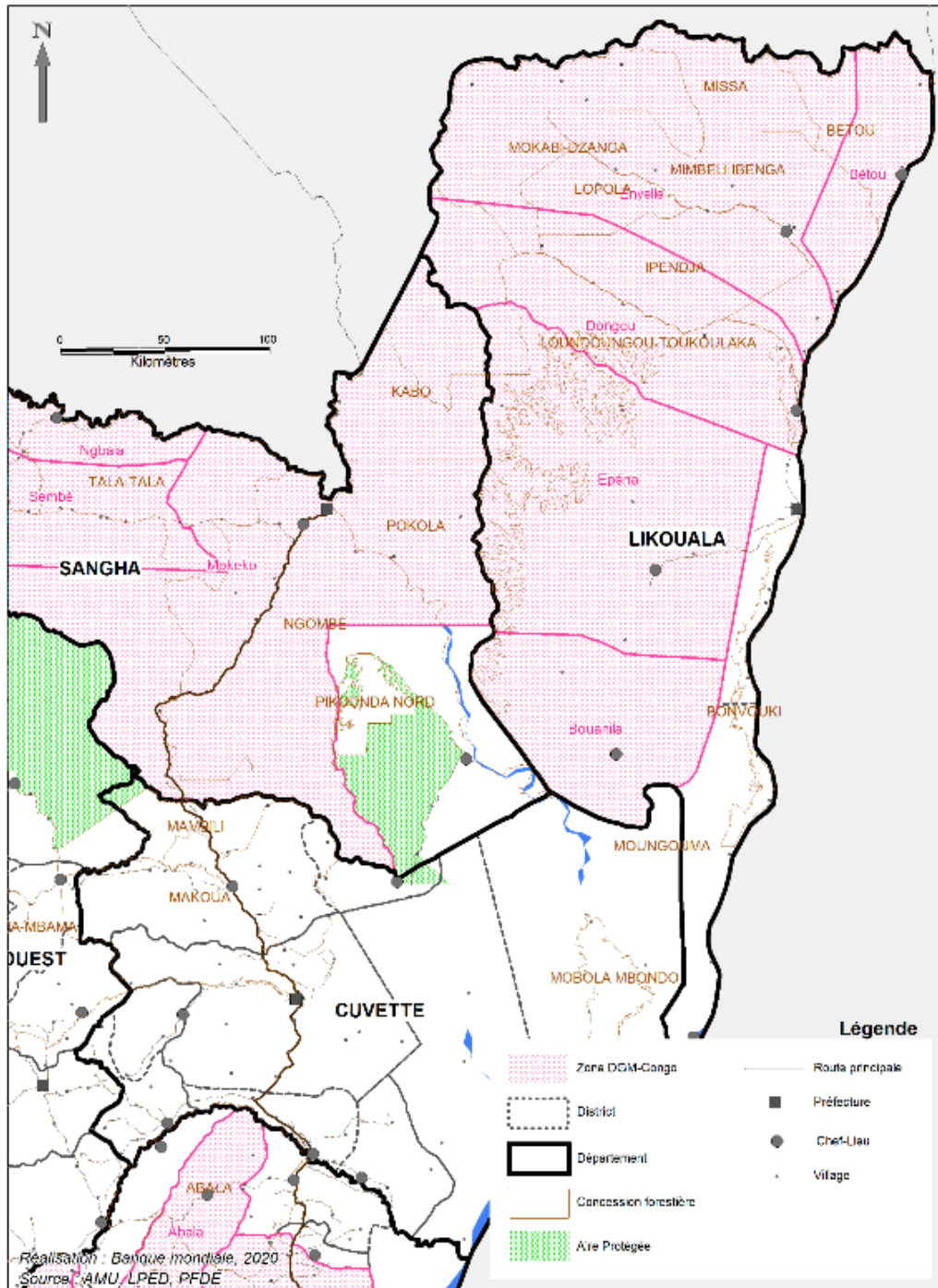
Etant donné que, sur les 5 districts ruraux que compte la Sangha, 4 ont été pris en compte dans le Projet DGM-Congo (Mokéko, Sembé, Souanké, Ngbala, comme illustré par la carte ci-dessous), le département de la Sangha sera présenté dans son ensemble.



Carte 4. Zone d'activités du Projet DGM-Congo dans la Sangha

2.7.3. Département de la Likouala

Le département de la Likouala compte 7 districts. Sur ces 7 districts, 5 sont ciblés par le Projet DGM-Congo comme illustré par la carte ci-dessous (Epéna, Dongou, Enyellé, Bouanéla, Bétou), et occupent environ 95% de la surface du département. Par souci de simplicité, nous présenterons donc le département dans son ensemble, en axant nos analyses sur la zone du Projet.



Carte 5. Zone d'activités du Projet DGM-Congo dans la Likouala

3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET

3.1. PROFIL BIOPHYSIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE DE LA ZONE D'ETUDE

La situation biophysique et socio-économique de la zone du projet est synthétisée dans le tableau 3 ci-après.

Tableau 5: Profil biophysique et socio-économique de la zone du projet

Volets	Description
	Physique de la zone du projet
Situation géographique	Avec une superficie de 342 000 km ² , le Congo est situé en Afrique centrale, avec une fenêtre de 170 kilomètres sur l'Atlantique. Le Congo partage ses frontières avec la Centrafrique au nord, le Cameroun au nord-ouest, le Gabon à l'ouest, le Cabinda (Angola) à l'extrême sud-ouest, et la république démocratique du Congo à l'est et au sud. (https://fr.wikipedia.org/wiki/G%C3%A9ographie_de_la_r%C3%A9publique_du_Congo) Les activités du Projet DGM-Congo seront mises en œuvre dans les départements forestiers de la Sangha et la Likouala ainsi que les départements savanicoles du Pool, des Plateaux
Climat	En général le climat du Congo est chaud et humide, du fait de sa position géographique et de son relief, avec des variantes, équatorial au Nord, tropical au Sud. Le climat dans la zone du projet est de type équatorial. En effet, la zone appartient à la région climatique de la cuvette congolaise et au domaine de la mousson atlantique permanente. C'est un climat à deux saisons : une saison pluvieuse de mars à novembre et une saison relativement sèche de décembre à février avec une moyenne pluviométrique annuelle de plus de 1700 mm d'eau. Les températures moyennes mensuelles varient faiblement autour de 25°C, avec un minimum en août (24,0°C) et un maximum en mars (25,7°C). L'humidité (quantité d'eau dans l'air) relative moyenne annuelle est de 85%.
Relief	Le relief congolais est composé de plaines, de collines et de plateaux (Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques 2012 : Annuaire statistique du Congo 2010) De façon spécifique le relief dans la zone du projet est caractérisé par les plateaux du nord-ouest, qui bordent la Cuvette congolaise et s'étendent jusqu'au Cameroun et au Gabon. Ils traversent les départements de la Sangha, de la Cuvette-ouest et de la Likouala. Le mont Nabemba qui culmine à 1100m est la plus haute montagne du pays ; et le plateau des cataractes, qui longe le fleuve Congo avec des altitudes variant entre 500 et 600 m ; -
Hydrographie	Le Congo dispose d'un réseau hydrographique important et très dense (Desthieux, 1993) qui couvre plus de 300 000 km ² de superficie. Les principaux cours d'eau du Congo sont : - le fleuve Congo et ses affluents (Oubangui, Sangha, Likouala-aux-herbes, Likouala-Mossaka, Alima, NKeni, Lefini, Djoué) ; - le fleuve Kouilou-Niari et ses affluents (Bouenza, Louéssé, Louboulou) ; - les petits bassins versants de la façade maritime ou de la partie Ouest (Nyanga, Noumbi, Loémé, Ogooué).
Type de Sols	Les sols formés sur terre ferme sont de type ferrallitique, de couleur jaune à rouge, limono-argilo-sableux à sableux, très profond, à horizons peu différenciés, très acide, qui reposent sur les formations géologiques d'alluvions argileuses ou sableuses du quaternaire. Ces sols sont déclarés pauvres en raison d'un lessivage permanent dû à une pluviométrie abondante. Cependant la présence de la litière en fait une zone de prédilection pour quelques cultures vivrières et de rente.
Profil	Biologique de la zone du projet
Végétation	On rencontre deux types de végétation au Congo : la forêt et la savane. La forêt couvre environ 65% de la superficie totale du pays et représente 10% de toutes les forêts denses d'Afrique. La forêt est répartie en trois (3) massifs : la forêt du Mayombe au sud, la forêt du Chaillu au sud-ouest et le grand massif des forêts denses du nord du Congo dont une grande partie est en zone inondée. Cette dernière couvre, à elle seule, 75% des forêts du Congo.

Volets	Description
	La savane s'étend sur les 35% restant du territoire. (CNSEE, 2012 : Annuaire statistique du Congo 2010)
Aires protégées et approche de gestion	<p>D'après l'Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées (ACFAP), le réseau compte aujourd'hui 18 aires protégées qui couvrent une superficie d'environ 11% du territoire national. Il s'agit de trois (3) parcs nationaux (Odzala-kokoua, Nouabalé-Ndoki, et Conkouati-Douli ; six (6) réserves de faune (Léfini, Lékoli Pandaka, Mont-fouari, Nyanga-nord, Tsoulou, Loudima) ; une (1) réserve communautaire (Lac-télé) ; une (1) réserve de la biosphère (Dimonika) ; quatre (4) sanctuaires de faune (Lessio-louna, Lossi, Tchimpounga et HELP Congo) et trois (3) domaines de chasse (Mont Mavoumbou, Mboko et Nyanga-sud).</p> <p>La gestion des aires protégées au Congo relève, depuis plus de deux décennies, d'un partenariat public privé (PPP). Sur l'ensemble des aires protégées connues, 4 font l'objet d'une gestion partenariale (Conkouati-Douli, Nouabalé-Ndoki, Lésio-Louna et Lossi), dont le dernier avec une association d'ayants droits des communautés locales (source : Doumenge C., Palla F., Scholte P., Hiol Hiol F. & Larzillière A. (Eds.), 2015. Aires protégées d'Afrique centrale - État 2015. OFAC)</p> <p>De façon spécifique dans la zone du projet compte quatre parcs nationaux. Il s'agit du Parc National Nouabalé Ndoki, du Parc National Odzala Kokoua, du Parc national Ntokou Pikounda. Elle compte également la réserve du lac télé et le sanctuaire de Lossi. Outre les aires protégées, la zone du projet compte dix-huit (18) Unités Forestières d'aménagement.</p>
Faune	Les espèces animales considérées emblématiques au Congo sont notamment, l'éléphant d'Afrique de forêt (<i>Loxodonta cyclotis</i> , <i>Elephantidae</i>), le gorille de plaine de l'ouest (<i>Gorilla</i> , <i>Hominidae</i>), le chimpanzé (<i>Pan troglodytes</i> , <i>Hominidae</i>), le bongo (<i>Tragelaphus eurycerus</i> , <i>Bovidae</i>). Le lion (<i>Panthera leo</i> , <i>Felidae</i>) était encore présent au nord du pays au début des années 1990 (Hecketsweiler et al., 1991) mais il semble avoir disparu depuis alors que les hyènes tachetées (<i>Crocuta</i> , <i>Hyaenidae</i>) y sont toujours répertoriées. Le Colobe rouge de Bouvier (<i>Piliocolobus bouvieri</i> , <i>Cercopithecidae</i>) est une des quelques espèces de mammifères endémiques de la région (Source : Asté Serge Ludovic BONGUI et Jérôme MOKOKO IKONGA ,2012. In Parcs et réserves du Congo : évaluation de l'efficacité de gestion des aires protégées)
Profil	Socio culturel et économique
Populations	<p>La population du Congo est estimée à 5,3 millions d'habitants en 2018 avec une proportion de 49.9% de femmes. Et sa croissance démographique annuelle reste très élevée, à +3,68 % par an en moyenne entre 2010 et 2015 (Source : https://countrymeters.info/fr/Congo). La population est inégalement répartie sur le territoire. En effet plus des deux tiers de celle-ci se concentre dans les centres urbains, en tête les deux terminus du chemin de fer Congo-Océan. Ainsi les villes de Brazzaville et Pointe-Noire représenteraient à elles seules, plus de la moitié de la population totale du Congo.</p> <p>Le peuplement de la population congolaise est essentiellement bantou. Il existe une minorité constituée par les populations Autochtone (PA). La population est homogène, malgré la polysémie d'ethnies qui sont en fait des différences de langage parlée et non des tribus.(http://www.axl.cefan.ulaval.ca/afrique/congo.htm)</p>
Structure sociale	<p>La population est composée très majoritairement de Bantous et de quelques minorités parmi lesquelles on compte des Populations Autochtones (1,4 %). Parmi la soixantaine d'ethnies, les Kongos sont les plus nombreux (32,4 %), suivis par les Tékés (12,4 %) et les Yombés (11,2 %). Les autres ethnies réunies représentent plus de 40 % de la population.</p> <p>Le groupe majoritaire (Bantou :80 % de la population) on a les sous-groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le sous-groupe Kongo qui constitue 48 % de la population et s'étend dans tout le sud du pays, depuis Brazzaville jusqu'à Pointe-Noire sur la côte atlantique. Ce groupe comprend entre autres, les Laris vivant autour de Brazzaville, les Vilis autour de Pointe-Noire, les Yombés dans le massif du Mayombe, ainsi que les Bembés, les Soundis, les Kambas et bien entendu les Kongos ;

Volets	Description
	<ul style="list-style-type: none"> le sous-groupe Téké représente environ 22 % de la population et s'installe sur les plateaux Batékés commençant immédiatement au nord de Brazzaville. Il rassemble une dizaine d'ethnies ; dont les Koukouyas, les Bomas, les Tios, les Gangoulou, les Tégus, les Batékés-Lali etc. ; le sous-groupe Mbochi, troisième grand groupe ethnique du Congo, rassemble environ dix ethnies : Likouala, Likouba, Kouyou, Makoua, Bonga, Bonbongui, Moye, Mbochi, Ngaré et Mboko. Ils sont implantés au nord du pays, dans la région de la Cuvette, autour d'Owando, Makoua, Mossaka et le long de nombreux fleuves poissonneux et navigables tels que la Likouala, le Kouyou, l'Alima et la Sangha <p>(Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9publique_du_Congo)</p>
Infrastructures de transport	<p>Quatre modes de transports se partagent le trafic urbain et interurbain. Il s'agit i) du transport routier, ii) du transport ferroviaire, iii) du transport fluvial et iv) du transport aérien.</p> <p>Le Congo compte près de 21 000 km de routes principales, dont 1 900 seulement sont bitumées. Le réseau de routes urbaines est lui-même difficilement praticable en raison de son état d'entretien : seulement 3 % du réseau urbain et 6,6 % de l'interurbain sont bitumés.</p> <p>Le Congo dispose de près de 800 km de voies ferrées. Ce réseau ferroviaire est en cours de réhabilitation et des marges de progression importantes existent au niveau de la qualité du service. Sur de nombreuses sections, des parties importantes du réseau sont à réhabiliter : plateformes, ballasts, ouvrages d'art.</p> <p>Le réseau fluvial navigable congolais est très important : plus de 7 000 km dont 5 200 km de réseau international. Mais il est paradoxalement peu exploité. Malgré quelques investissements réalisés ces dernières années, les trafics voyageurs et marchandises sont en régression constante entre 2009 et 2015.</p> <p>Le Congo dispose de trois aéroports internationaux : Brazzaville (Maya-Maya), Pointe-Noire (Agostino Neto) et Ollombo, dotés d'installations aux normes de sécurité et de sûreté internationales. Cinq autres aéroports nationaux ont été construits ou réhabilités. Il s'agit d'Ouessou, d'Impfondo, de Dolisie, d'Owando et d'Ewo, (Source : Ministère de l'Economie, du Plan, de l'Aménagement du Territoire et de l'Intégration du Congo 2012 : Plan National de Développement CONGO DSCERP 2012-2016)</p>
Habitat	<p>L'Habitation congolaise est dominée par les maisons individuelles. L'examen de la qualité des maisons, en termes de matériaux de construction, confirme une évolution favorable du cadre de vie des ménages congolais. On note en particulier que (i) plus de la moitié des ménages (57,7%) possède et habite des maisons individuelles ; (ii) en 2011, une plus grande proportion des maisons est construite en matériaux durables plutôt qu'en terre battue ou stabilisée (55,0% en parpaings et briques cuites contre 51,2% en 2005) ; (iii) une légère progression de la proportion de ménages disposant de toilettes avec chasse d'eau (7,8% contre 6,0% en 2005), et plus de ménages encore ayant accès à l'électricité domestique (38,0% contre 27,7% en 2005). (Source : DSCERP 2012-2016).</p>
Régime foncier	<p>Le régime foncier en république du Congo est basé sur un certain nombre de textes de loi il s'agit de : la loi N° 10-2004 du 26 mars fixant les principes généraux applicable au régime domanial, la loi N° 9-2004 du 26 mars 2004 portant sur le code du domaine de l'Etat, la loi N° 11-2004 du 26 mars 2004 portant sur la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et la loi N° 24-2008 du 22 septembre 2008 portant sur le régime foncier en milieu urbain. Dans la réalité dans les zones rurales le droit coutumier semble prépondérant. En effet, selon Pierre Vennetier, deux principes essentiels sont à la base du droit foncier traditionnel. Tout d'abord, le sol est approprié dans sa totalité : les terres les plus éloignées du village ou les plus inexploitable, ont toujours un propriétaire coutumier. Après un déplacement sur une longue distance, la communauté rurale garde tous ses droits sur le terroir abandonné. En second lieu, le propriétaire est toujours une collectivité, le clan, dont chacun des membres a un droit d'usage sur les terres du groupe pour toutes les activités indispensables : culture,</p>

Volets	Description
	chasse, pêche cueillette. Ce droit ne disparaît pas, même lorsque le clan se fractionne, et ceux qui l'ont quitté pour émigrer le conservent et le transmettent à leurs descendants.
Education	<p>Le système d'éducation comprend deux composantes : le système formel et le système non formel. Le système formel est structuré en quatre catégories dénommées comme suit : l'éducation préscolaire (3 à 5 ans), l'enseignement primaire (de 6 à 12 ans sanctionné par le certificat d'études primaires élémentaires : CEPE), l'enseignement secondaire : le premier cycle du secondaire qui admet les enfants âgés de 13 à 16 ans est sanctionné par le brevet d'études du premier cycle (BEPC), ou le brevet d'études techniques (BET) ou par tout autre diplôme professionnel équivalent ; assuré par les centres de métiers, les établissements d'enseignement ; le second cycle du secondaire qui accueille les enfants âgés de 17 à 19 ans est sanctionné le baccalauréat ou par un diplôme professionnel. L'enseignement supérieur : il est donné à l'Université Marien Ngouabi qui compte onze établissements parmi lesquels : cinq facultés, trois écoles et trois instituts. (http://www.axl.cefan.ulaval.ca/afrique/congo.htm)</p> <p>Le taux de scolarisation est aujourd'hui de plus de 80 % ; le Congo est ainsi un des rares pays d'Afrique, avec le Gabon et la Lybie, à avoir atteint un tel résultat. Mais cette performance s'est accompagnée d'une certaine baisse de qualité de l'enseignement dispensé. (https://www.republique-congo.com/societe/cdresociete). Selon l'annuaire statistique 2010, l'offre éducative au Congo compte : 691 établissements pour le préscolaire (pour 143492 enfants), 3086 établissements pour le primaire (705093 élèves), 942 établissements pour le Collège (216060 élèves) et 101 établissements pour le lycée avec 67685 élèves. (CNSEE,2012 : Annuaire statistique du Congo 2010). Pour l'ensemble des effectifs on notera qu'il y a une hausse des effectifs et de la fréquentation scolaire des enfants autochtones sont enregistrés depuis quelques temps dans les communautés autochtones.</p> <p>Enfin L'Université Marien-Ngouabi était la seule université publique de tout le pays. Une seconde université publique du Congo, l'université Denis Sassou N'Guesso vient de naître chantier sur un terrain de 36,5 hectares (https://www.alwihdainfo.com/Congo-Brazzaville-Une-universite-de-30000-places-en-construction-a-Kintele_a28168.html)</p>
Santé	<p>L'offre sanitaire au Congo compte 01 Centre Hospitalier Universitaire (CHU), 5 Hôpitaux généraux, 25 Hôpitaux de base, 65 Centres de Santé intégrés PMAE, 193 Centres de Santé Intégrés PMAS et 418 Postes de santé (INSEE 2012).</p> <p>Selon les statistiques mondiales de 2012, le taux de mortalité générale au Congo est estimé à 11,5 pour 1.000 et selon le Plan National de Développement (PND), l'espérance de vie est de 56 ans. Les principales causes de mortalité sont (i) le paludisme, (ii) les infections respiratoires aiguës, (iii) la tuberculose, (iv) les maladies diarrhéiques, (v) l'infection à VIH/SIDA, (vi) les maladies non transmissibles (l'hypertension artérielle avec sa principale complication qui est l'accident vasculo-cérébral, le diabète, le cancer et la drépanocytose). De même, les traumatismes et les maladies épidémiques constituent des causes de mortalité non négligeables. Le Paludisme, les Infections Respiratoires Aiguës (IRA) et la Diarrhée constituent la triade morbide et mortelle. (INSEE 2012). .</p>
Energie électrique	<p>Selon le Document de stratégie pour la croissance l'emploi et la réduction de la pauvreté DSCERP 2012-2016, le Congo dispose d'un fort potentiel hydroélectrique (environ 14 000 MW recensés), mais ce potentiel est encore insuffisamment exploité (à peine 194 MW). Le pays étant faiblement desservi en énergie électrique, le Gouvernement a consacré ces dernières années, beaucoup de ressources pour résorber le déficit de production énergétique en mettant en œuvre plusieurs programmes de renforcement des capacités de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique. Ces actions comprennent la construction de la centrale hydroélectrique d'Imboulou (120MW), de la centrale à gaz de Ndjeno (50MW) et celle de Côte Matève (300MW), la réhabilitation des lignes de transport et des postes de transformation associés, la réhabilitation des réseaux de distribution électrique de Brazzaville et de Pointe-Noire, l'intensification de l'électrification rurale à partir de la centrale d'Imboulou.</p>

Volets	Description
	<p>Malgré une amélioration observée au cours de la dernière décennie, le taux d'accès à l'électricité demeure très bas par rapport aux attentes bien que le taux de couverture ait considérablement augmentées, passant de 26,7 % en 2005 à 42,5 % en 2011.</p> <p>La couverture est bien plus élevée dans les zones urbaines. A Brazzaville, trois ménages sur quatre (75 %) bénéficient d'un raccordement au réseau électrique. A Pointe Noire et dans d'autres municipalités, les taux de raccordement sont inférieurs (50,3 et 45,7 % respectivement). D'un autre côté, seulement 5,3 % des ménages ruraux sont raccordés au réseau. Dans les zones rurales, les taux d'accès et de souscription sont faibles. Seulement 18 % des ménages ruraux vivent dans un quartier raccorde au réseau électrique et, quand le réseau est disponible, seulement 28,9 % peuvent se permettre de s'y raccorder.</p> <p>Dans les zones urbaines, l'accessibilité financière est le principal obstacle à l'accès à un réseau électrique, tandis que l'existence même du réseau comme l'accessibilité financière posent problème dans les zones rurales. Ce faisant, la lampe au kérosène et la bougie sont les seules sources d'éclairage favorables aux pauvres. (Source : Groupe de la Banque Mondiale ; 2017 : République du Congo – Rapport sur l'Analyse de la Pauvreté : Education, Emplois et Protection Sociale pour une Réduction Durable de la Pauvreté)</p>
Eau potable et assainissement	<p>En termes d'accès à l'eau potable, la population accède encore difficilement à cette denrée, malgré l'abondance des ressources en eau dont dispose le pays. Une bonne partie de la population s'approvisionne encore à partir des puits artisanaux (3,3%), des eaux de pluie (2,3%), des cours d'eau et des sources non aménagées (17,1%). Ces dernières années, d'importants investissements publics ont été réalisés dans la production et le stockage de l'eau en zone urbaine. Toutefois, le réseau de la SNDE est faiblement étendu et vétuste, occasionnant des taux élevés de perte technique (30,0%). La réhabilitation et l'extension du réseau sont les défis majeurs pour améliorer le taux d'accès à l'eau potable en zone urbaine. En zone rurale par contre, des efforts devront être consentis pour doter les communes en Système d'Alimentation en Eau Potable (SAEP) et les villages, en sources, forages et puits d'eau aménagés. (DSCERP 2012-2016).</p> <p>L'accès aux services d'assainissement reste très faible ; la performance du Congo dans ce domaine s'avère aussi inférieure aux attentes compte tenu du niveau de RNB. La République du Congo affiche des résultats inférieurs aux attentes en matière d'accès à des toilettes sûres. En 2014, seulement 43% de la population avait accès à un système d'assainissement amélioré. La situation est encore pire dans les zones rurales où seulement 13% de la population a accès à des toilettes améliorées. Plus préoccupante est la part de la population ne disposant d'aucune installation. La situation est particulièrement préoccupante dans quatre départements : Plateaux, Lekoumou, Cuvette, Cuvette-Ouest. La part des ménages sans toilettes varie de 30 à 42,8% dans ces départements. Là encore, l'écart entre les deux villes principales et le reste du pays est très prononcé (DSCERP 2012-2016).</p>
Pauvreté	<p>Le taux de pauvreté est de 34.2% en zone urbaine alors qu'il avoisine 71,9 zone rurale (DSCERP 2012-2016).</p> <p>A Brazzaville, le nombre de pauvres est en baisse, passant de 42,3% en 2005 à 21,6% en 2011. Pointe Noire a également enregistré une forte diminution de la pauvreté (13 points), passant de 33,5% en 2005 à 20,3% en 2011. En revanche, la pauvreté a augmenté dans les zones rurales où le nombre de pauvres s'est accru de 4,6 points, passant de 64,8% en 2005 à 69,4% en 2011.</p> <p>Parmi les douze départements de la République du Congo, Pointe Noire et Brazzaville enregistrent, de loin, les taux de pauvreté les plus bas, à hauteur, respectivement, de 20,3% et de 21,6%. La Cuvette-Ouest, où 79,1% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté, est le département le plus pauvre, suivi par Lekoumou et Cuvette, avec, respectivement, 76,1% et 70,2% de pauvres. Le taux de pauvreté dans la province de Kouilou s'élève à 56,9%. Les autres départements affichent également des taux de pauvreté assez élevés, compris entre 62 et 69%.(DSCERP 2012-2016).</p>

Volets	Description
Secteurs d'emploi	55 % de la population active travaillait dans les services en 2011 tandis que 38 % d'entre elle exerçait dans le secteur agricole et seulement 7 % dans le secteur manufacturier. L'extraction minière représente moins de 1 % du total de la population active. (DSCERP 2012-2016).
Situation sécuritaire	<p>La situation sécuritaire dans la République du Congo s'est améliorée et stabilisée, sauf dans le département Pool et dans la partie orientale du département de Bouenza, malgré un accord de cessez-le-feu signé en décembre 2017. En effet le Département du Pool a connu une succession d'affrontements entre forces gouvernementales et rebelles jusqu'à l'automne 2017. Un accord de cessez-le-feu a été signé le 23 décembre 2017 et un plan de désarmement-démobilisation et réinsertion des ex-combattants est en cours d'exécution avec l'appui des Nations unies. Il est possible en observant toutefois les règles habituelles en matière de prévention des risques routiers d'emprunter la RN1 Brazzaville-Kinkala-Mindouli-Dolisie-Pointe-Noire ainsi que l'axe qui part de PK 45 au nord de Brazzaville et rejoint la RN1 à Mindouli.</p> <p>Au niveau de la sécurité routière les accidents sont nombreux et les services de secours sont limités dans la capitale et inexistantes en dehors. Il n'existe aucun numéro d'appel d'urgence pour contacter les services de secours et/ou de sécurité. Les infrastructures de dépannage sont rarement opérationnelles. Des agressions violentes envers les conducteurs après un accident de la route hors agglomérations ont été rapportées.</p> <p>En termes de délinquance et criminalité, il existe un risque de petite et moyenne délinquance (vols parfois avec violence, cambriolages, agressions à main armée) et un risque criminel limité principalement à Brazzaville et à Pointe-Noire. Les agressions visent généralement les biens matériels.</p> <p>Enfin au niveau de la frontière nord avec la République Centrafricaine (RCA), plusieurs groupes armés sont présents sur le territoire de la RCA au détriment des par les forces de sécurité centrafricaines. Il est déconseillé de se déplacer et de séjourner dans cette bande frontalière de 50 kilomètres entre le Congo et la RCA, où des groupes armés et des délinquants sont susceptibles de provoquer des troubles.</p> <p>Sources : https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/congo/ et https://www.routard.com/guide/republique-du-congo/3895/sante_et_securite.htm.</p>
Aspect genre	<p>Les jeunes ont un accès limité aux emplois salariés formels. Ils sont davantage susceptibles d'exercer un emploi indépendant ou d'être employés par un ménage en tant qu'aide familiale. Les jeunes sont également plus susceptibles d'être au chômage. En outre, même lorsqu'ils parviennent à trouver un emploi, il est plus probable qu'il s'agisse d'un emploi indépendant, à l'instar du reste de la population. D'un autre côté, les jeunes âgés de 15 à 29 ans sont plus susceptibles d'être employés par un ménage (15 %) ou par une PME (12 %).</p> <p>D'autre part, les personnes âgées (de 50 à 64 ans) sont davantage susceptibles de travailler dans la fonction publique. Comme c'est le cas pour l'ensemble de la population, la plupart des personnes âgées travaillent dans leur propre entreprise ou possèdent une ferme. De plus, les personnes âgées de 50 à 64 ans sont plus susceptibles d'être employées en tant qu'agents de la fonction publique. Ces résultats ne sont pas surprenants : il est plus difficile pour les jeunes d'entrer dans la fonction publique en raison du gel des embauches et de l'introduction d'un système de quotas.</p> <p>Les autochtones semblent être exclus de la fonction publique. Cette situation pourrait être liée à leur faible niveau de compétences. Les autochtones travaillent à leur propre compte (77 %) ou sont employés par un ménage (21 %)</p> <p>Les personnes handicapées sont moins susceptibles de travailler pour une PME et légèrement plus susceptibles d'être employées par un ménage ou de travailler à leur compte. Bien qu'il existe certaines différences concernant le type d'employeur en fonction de la nature du handicap, celles-ci sont moins prononcées. De plus, les PME tendent à défavoriser les personnes handicapées.</p>

Volets	Description
	<p>Les femmes semblent rencontrer de plus grandes difficultés que les hommes pour accéder aux emplois salariés formels. Un peu plus de sept femmes sur dix exercent un emploi indépendant (75 %) contre seulement cinq hommes sur dix (52 %). Les employeurs du secteur formel (public ou privé) semblent afficher une préférence ou un biais en faveur des hommes.</p> <p>Les ménages dont le chef est autochtone, vivent en milieu rural ou est pauvre sont plus susceptibles de tirer des revenus de l'agriculture. Les activités non agricoles sont également très importantes pour les autochtones, les personnes handicapées, les femmes et les personnes pauvres tant en milieu urbain que rural. En plus de l'agriculture, il apparaît avec évidence que les personnes pauvres et vulnérables dépendent des activités non agricoles pour leur subsistance. En effet, les activités non agricoles représentent 36 % du revenu des autochtones, 35 % du revenu des personnes handicapées, 32 % du revenu des femmes, 30 % du revenu des habitants des zones rurales et 39 % du revenu du quintile inférieur. (Source : Groupe de la Banque Mondiale ; 2017 : République du Congo – Rapport sur l'Analyse de la Pauvreté : Education, Emplois et Protection Sociale pour une Réduction Durable de la Pauvreté)</p>
<p>VSBG</p>	<p>La persistance de violences sexuelles est un phénomène courant aujourd'hui. Mais ces violences ont « muté » depuis la fin des conflits, pour passer d'armes de guerre à des violences banalisées, liées davantage à la sphère domestique. Ce lien avec la famille est une des raisons majeures pour lesquelles le phénomène reste toujours tabou, les victimes cherchent relativement peu une assistance extérieure, qu'elle soit médicale, juridique, judiciaire, psychologique ou socio-économique, et la collectivité et l'état ne se sentent pas concernés. Les victimes sont en majorité mineures, et de plus en plus d'enfants en dessous de treize ans sont touchés. Il existe des instruments législatifs relativement pertinents par rapport à la situation actuelle. Cependant, ils sont rarement, ou alors très tardivement, appliqués. Les agresseurs sont donc rarement pénalisés. De nombreuses structures publiques et privées travaillent déjà dans la lutte et la réponse à ce triste phénomène, que ce soit au niveau de la collecte de données, à l'aide d'enquêtes ou de mise en place d'observatoires ; au niveau de la prévention, à travers des campagnes de sensibilisation ou des formations de formateurs, ou au niveau de la prise en charge et de l'accompagnement médical, juridique, judiciaire, psychologique et/ou socio-économique des victimes de violences sexuelles. Cependant, ces structures souffrent généralement de déficiences institutionnelle, technique et/ou financière. De plus, leurs activités sont peu, pour ne pas dire pas coordonnées. Il existe cependant de réelles opportunités pour une réponse à la problématique des violences sexuelles: d'une part, la société civile est relativement active, mobilisée et organisée, en particulier au niveau des églises; d'autre part, le Ministère de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement a intégré la lutte contre les violences sexuelles parmi leurs priorités; enfin, des organismes de coopération internationale, comme la Commission Européenne et différentes agences onusiennes, comme le FNUAP et UNICEF, sont disposées à mettre, ou à continuer à mettre, des ressources techniques et financières pour lutter et répondre à ces violences.</p> <p>(Source : https://www.unicef.org/wcaro/french/WCARO_Congo_Pub_AnalSit-Violences_Sexuelles.pdf)</p>
<p>Agriculture</p>	<p>Le Congo dispose d'atouts importants dans le domaine de l'agriculture, qui sont encore largement inexploités. Le plus important est sans aucun doute l'immensité et la qualité des terres cultivables. Le pays dispose en effet de plus de 10 millions de terres cultivables, dont près de 90% restent disponibles. Malgré ces atouts, l'agriculture a régressé au cours des années, à cause de la faiblesse des investissements et de la productivité. Cette régression a porté tant sur les cultures vivrières dont la production par tête est revenue de 420 kg à 300 kg entre les années 80 et le milieu des années 2000, que sur les cultures de rente (café, cacao, huile de palme, coton, arachide, canne à sucre). Cette situation a entraîné le déclin continu de la part de l'agriculture dans le PIB, de 20% dans les années 1980 à moins de 10% au début des années 2000, et actuellement atteint à peine 4% du PIB. (Source : Ministère de</p>

Volets	Description
	l'Economie, du Plan, de l'Aménagement du Territoire et de l'Intégration du Congo 2012 : Plan National de Développement CONGO DSCERP 2012-2016)
Elevage	<p>Selon le Document de stratégie pour la croissance l'emploi et la réduction de la pauvreté (DSCERP 2012-2016), le Congo dispose d'atouts naturels importants, notamment un immense pâturage naturel ou aménageable, dont la plus grande partie reste de qualité nutritive certes limitée, mais qui demeure propice à l'élevage d'ovins et de caprins. A cet égard, le pays a connu un début d'élevage du gros bétail sous l'ère coloniale. Au cours des décennies passées, de nombreuses expériences ont été tentées notamment l'introduction avec succès de nouvelles races bovines (lagune et ndama particulièrement). En revanche, le développement de l'élevage bovin en milieu paysan par le métayage a été étouffé par l'émergence des ranchs d'Etat qui ont occupé de fait, les meilleures terres de pâturage et dont les produits rivalisaient avec ceux produits par les paysans. La faillite des ranchs et fermes de l'Etat offre une possibilité de relance de l'élevage du gros bétail par le privé.</p> <p>Le Congo dispose également d'un potentiel important dans le domaine de l'élevage du petit bétail et de la volaille, qui est familier en milieu rural. Toutefois, contrairement aux pays à régions sahéliennes (Tchad, Cameroun, etc.) ou d'autres pays qui comptent des populations de cultures pastorales (les Massai au Kenya et en Tanzanie), le Congo est un pays à faible tradition agro-pastorale. De ce fait, le développement de l'élevage du petit bétail nécessitera encore plus d'effort d'encadrement des agriculteurs et fermiers, afin de les aider à s'intéresser à ce sous-secteur et, pour les petits fermiers traditionnels, à moderniser leurs exploitations et partant, à accroître leur productivité ; (Source : Ministère de l'Economie, du Plan, de l'Aménagement du Territoire et de l'Intégration du Congo 2012 : Plan National de Développement CONGO DSCERP 2012-2016)</p>
Pêche et aquaculture	<p>La pêche continentale se pratique principalement sur le fleuve Congo et ses affluents (notamment l'Alima, la Léfini, la Sangha...). Elle est aussi pratiquée dans les lacs de la plaine littorale, ainsi que dans la Cuvette, dans la Likouala et dans Stanley-Pool, par la population congolaise.</p> <p>La production est estimée à plus de 254 000 tonnes par an, dont 70 % proviennent de la Cuvette. Elle est destinée aux centres urbains et aux populations urbaines.</p> <p>La pêche maritime est pratiquée le long de la côte de l'Océan Atlantique, sous l'impulsion des étrangers ressortissants de l'Afrique de l'Ouest. Les espèces captées sont les sardines, le thon, les dorades, les crevettes et bien d'autres. La production annuelle est de 11 000 tonnes. Elle intervient plus dans les centres urbains et contribue beaucoup dans l'alimentation des Congolais ; (Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/P%C3%A0che_en_r%C3%A9publique_du_Congo)</p> <p>La pêche maritime moderne se pratique également le long des côtes de l'Océan Atlantique dans le Kouilou à l'aide des chalutiers. Celle-ci exploite les eaux profondes de l'océan pour capturer plusieurs espèces de poissons : capitaine, thon, morue, dorade, barbillon</p> <p>Enfin la pisciculture est pratiquée dans les zones marécageuses comme le bassin du Congo et le bassin du Kouilou-Niari. Elle consiste à entretenir les poissons dans les étangs, surtout dans les milieux ruraux et de manière artisanale. Les espèces élevées sont les silures, les tilapias, les carpes, etc., (Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/P%C3%A0che_en_r%C3%A9publique_du_Congo).</p>
Chasse	<p>Au Congo-Brazzaville, il est reconnu à chacun, même en période de fermeture de chasse, un droit de chasse traditionnel sur les animaux sauvages non protégés. Ainsi, chaque citoyen bénéficie d'un droit d'usage pour assurer, à l'aide des moyens traditionnels, sa subsistance par la chasse des animaux sauvages non protégés (art. 32 alinéa 1 de la loi n° 48/83 du 21/04/1983 "définissant les conditions de la conservation et d'exploitation de la faune sauvage"). Si au cours de cette opération, un animal protégé est abattu, déclaration doit en être faite auprès de l'autorité locale qui tient, à cet effet, un registre sur lequel sont inscrits les abattages (art. 33 de la loi). Cette chasse coutumière ne s'exerce que sur les terrains situés hors des zones de chasse classées relevant de la commune où réside le chasseur (art. 32, al. 2, de la loi).</p>

Volets	Description
Mine et industrie	<p>Le pétrole offshore constitue la ressource minérale principale et faisait du pays le quatrième producteur africain en 1982. Les autres ressources sont la potasse, l'or, le fer, le plomb, le cuivre, le zinc et le manganèse. Le Congo exploite aussi le gaz naturel.</p> <p>L'exploitation pétrolière est assurée par trois principaux opérateurs (Elf-Congo, Agip-Congo et Nomeco). Les champs exploités se situent en off-shore (source : DSCERP 2012-2016).</p> <p>L'activité manufacturière au Congo, assez modeste comprend pour l'essentiel, des entreprises agro-alimentaires, les boulangeries et pâtisseries, les industries laitières, d'eau minérale, de tabacs, et de boissons. http://www.brazzaville.cg/fr/le-secteur-manufacturier</p>
Secteurs principaux d'emploi	<p>Les secteurs d'emplois comprennent : les grandes entreprises privées (4,8%), la fonction publique (11,4%) et les petites et moyennes entreprises (7,7%). Les branches agriculture et sylviculture occupent une grande portion de la population occupée (37,8%), suivies du commerce (26,5%), et des services 10,9%. Par contre, les mines et carrières constituent pour l'instant, la branche qui occupe le moins de travailleurs (0,9%). (ECOM 2/2011)</p>
Tourisme	<p>Le Congo, par la disposition même de son territoire, possède une grande variété de paysages naturels, des savanes de la plaine du Niari aux forêts inondées du nord, de l'immense fleuve Congo aux montagnes escarpées et forestières du Mayombe et aux 170 km de plages de la côte atlantique. La présence de nombreuses ethnies et jadis de diverses structures politiques (Empire Kongo, royaume de Loango, royaume Teke, chefferies du Nord) a doté le pays actuel d'une grande diversité de cultures traditionnelles et d'autant d'expressions artistiques anciennes : « fétiches à clous » Vili, statuettes bembes si expressives qui atteignent malgré leur petite taille à une sorte de monumentalité, masques étranges des Punu et des Kwele, reliquaires Kota, fétiches Téké, cimetières curieux, avec leurs tombeaux monumentaux, du pays Lari. Il faut y ajouter un patrimoine architectural colonial considérable, que les Congolais redécouvrent aujourd'hui comme faisant partie de leur héritage historique (et de leur capital touristique) et restaurent plutôt bien, du moins à Brazzaville.</p> <p>Le tourisme demeure pour l'instant au Congo une ressource très marginale, faute d'infrastructures d'accueil hors de Pointe-Noire et Brazzaville, et faute d'un réseau de communications suffisant et cohérent. Beaucoup de sites sont difficiles à atteindre et, paradoxalement, le Sud plus peuplé et plus développé est souvent le moins accessible : le massif du Chaillu par exemple est presque impossible à parcourir. (source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Culture_congolaise_(RC))</p>
Septicité des populations autochtones	<p>Le terme de « Populations autochtones » s'inscrit dans l'optique de la définition proposée par la loi n° 05-2011 du 25 février 2011 qui stipule dans son article premier : « Au sens de la présente loi, sans préjudice d'une quelconque antériorité d'occupation du territoire national, on entend par populations autochtones, les populations qui se distinguent des autres groupes de la population nationale par leur identité culturelle, leur mode de vie et leur extrême vulnérabilité. L'utilisation du terme pygmée est interdite. Elle est assimilée à l'infraction d'injure telle que prévue et sanctionnée par le Code pénal. »</p> <p>Selon la Politique Opérationnelle 4.10 de la Banque Mondiale, les communautés autochtones sont des groupes sociaux qui possèdent une identité culturelle et sociale distincte de celle des groupes dominants dans la société et qui les rend vulnérables dans le processus de développement. Elles ont un statut économique et social qui limite leurs capacités à défendre leurs intérêts et leurs droits relatifs aux terres et à d'autres ressources productives, ou qui restreint leur capacité à participer au développement et en bénéficier.</p> <p>Selon le Recensement Général National de 2007, les populations autochtones, dont le nombre total est estimé à 43 378 individus soit 1,17% de la population nationale, sont quant à elles concentrées à 76% dans trois (03) départements : la Likouala (13 476 individus), la Lékoumou (11 456) et la Sangha (7 885).</p> <p>Les autochtones sont localisés dans neuf départements sur les 12 que compte le pays. Il s'agit au nord : de la Likouala et la Sangha ; au nord-ouest de la Cuvette-Ouest ; au centre, des</p>

Volets	Description
	<p>Plateaux ; au sud, de la Lékoumou, du Niari, du Pool, de la Bouenza et du Kouilou. Dans le cas de la zone d'intervention du projet, les PA sont localisés dans le seul département de la Sangha.</p> <p>Les autochtones vivent dans des campements autour desquels ils se réunissent selon des critères familiaux fondés sur les liens claniques. Le plus âgé du clan est d'office le chef, selon la coutume. Le règlement traditionnel des litiges est fortement installé parce que les autochtones évitent les tribunaux d'état. Le chef du clan n'a pas le pouvoir de dicter sa volonté auprès de la communauté. Le chef ne fait que transmettre son opinion pour la résolution des conflits. Les membres de la communauté sont libres d'observer ou de ne pas observer ces propositions de solution.</p> <p>Les autochtones sont nomades et c'est à ce titre que leurs habitats sont en matériaux précaires. Les raisons de ce nomadisme sont nombreuses et complexes. Elles sont liées à leur mode de vie liée à la richesse de la forêt ou à des événements malheureux comme des épidémies entraînant des pertes en vie.</p> <p>La question foncière occupe l'avant - scène des rapports sociaux dans les communautés des populations autochtones. La problématique de la question foncière chez les populations autochtones s'inscrit ainsi dans une démarche anthropologique qui, en amont, se fonde sur les structures sociales régissant les rapports de l'homme à la terre et son usage et en aval, sur les mécanismes d'appropriation et de gestion du patrimoine foncier.</p> <p>Dans la zone d'intervention du projet, le système foncier d'accès à la terre est en principe gratuit, établi sur la base d'une pratique traditionnelle, qui interdit aux chefs des familles de vendre des lopins de terre pour la réalisation des activités agricoles, de chasse, de pêche ou de cueillette. On note aussi la location des terres principalement dans la Likouala notamment à Bétou. Cette nouvelle forme d'accès n'est pas encore totalement répandue en zone rurale. Les espaces agricoles sont octroyés en toute gratuité, mais à condition d'offrir au propriétaire, une partie de la récolte en guise de reconnaissance et afin de prétendre à bénéficier de l'extension à d'autres espaces, après récolte. Cette gestion des terres et des autres ressources, est assurée par les hommes qui ont le statut de chef de famille.</p> <p>Le principal défi des populations autochtones de la Sangha et de la Likouala en matière de développement est lié au manque de sécurité sur la propriété des terres qu'ils occupent car ils ne sont pas sûrs de continuer à posséder leurs terres sans être déguerpis par les Bantous. Les terres ne sont pas sécurisées.</p>

3.2. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES EN RAPPORT AVEC LE PROJET

Sept (7) enjeux environnementaux et sociaux majeurs en lien avec la mise en œuvre du projet ont été identifiés pour la zone d'intervention du DGM Congo.

Tableau 6 : enjeux environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet

Enjeux	Pertinence	Sensibilité (Forte, Moyenne Faible)	Recommandations à entreprendre par le projet
1. Accès à l'éducation et à la santé	Le taux de scolarisation des enfants autochtones est faible, et ces enfants vont rarement jusqu'au terme du cycle primaire. Il ressortait d'une étude financée par l'UNICEF que 65 % des jeunes autochtones âgés de 12 à 15 ans n'avaient pas accès à l'éducation	Moyenne	Le DGM Congo dans sa mise en œuvre appui la scolarisation des PA

	<p>contre 39 % pour la population en général.</p> <p>La santé constitue une préoccupation majeure dans la zone d'intervention du projet, et les maladies les plus récurrentes sont le paludisme et les diarrhées</p>		
2. Accès aux documents d'identité (acte de naissance, pièce d'identité)	Le PA du fait de leur éloignement des structures administratives et des coûts ne dispose pas pour la plupart des documents d'état civil (Acte de naissance, pièce d'identité). Cette les rend vulnérable aux abus d'autorité et les empêche d'accéder aux IMF et à l'éducation	Forte	Le DGM dans sa mise en œuvre accompagne les PA à l'obtention des documents d'état civil.
3. Pauvreté	La pauvreté est accentuée chez les populations autochtones, souvent marginalisées. En outre, ils ne sont pas souvent pris en compte dans certains projets à cause des critères de sélection qui sont en dehors de leur portée.	Forte	Les activités du DGM Congo permettront de réduire le niveau de pauvreté des PA
4. Alcoolisme	La prolifération de l'alcool frelatée bon marché et des stupéfiants dans la zone du projet entraîne un développement inquiétant de l'alcoolisme au niveau des populations autochtones.	Forte	Le DGM met en place un programme de sensibilisation des PACL sur l'alcoolisme, le tabagisme et l'usage des stupéfiants
5. Violence basée sur le genre	La problématique de la disparité entre les sexes et à la pertinence de la Violence Basée sur le Genre (VBG) dans la zone du projet. Le projet doit donc contribuer à réduire cette disparité et mettre en place un mécanisme de gestion des VBG dans la zone d'intervention du projet	Moyenne	Le DGM met en place un Plan d'action VBG.
6. La COVID 19	La pandémie de la COVID 19 qui est présente dans la zone du projet.	Moyenne	Le projet est donc interpellé pour mener des actions d'Information Education et Communication (IEC) afin que les mesures barrières adoptées par le gouvernement soient respectées.

**CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN
MATIERE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

La politique environnementale en République du Congo est placée sous l'égide du Ministère du Tourisme et de l'Environnement (MTE). Le Ministère est chargé de définir les orientations et stratégies nationales en matière de gestion environnementale et sociale, et de légiférer à cet effet. Les grands principes déterminant de la politique nationale sont contenus dans le rapport national du développement durable au Congo. En plus, l'adhésion du Congo à la Convention sur la diversité biologique et à toutes les autres conventions ayant pour objectif, la protection de l'environnement et la sauvegarde de la biodiversité s'est concrétisée par la formulation d'une stratégie nationale en matière de diversité biologique. La politique environnementale au sein du Ministère du Tourisme et de l'Environnement est mise en œuvre par la Direction Générale de l'Environnement.

Le MTE a pour mission, la conception, l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines de la sauvegarde de l'environnement, de la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'amélioration de la qualité de la vie. Au niveau départemental, il existe des Directions départementales de l'environnement.

4.1. DOCUMENTS DE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

L'analyse de la politique environnementale et sociale au niveau national est donnée par le tableau 5 ci-après.

Tableau 7 : Analyse des politiques essentielles en lien avec le projet

<u>Textes</u>	Description	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet
<i>Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE 1996)</i>	Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE), approuvé en 1996 par le gouvernement (le processus de son actualisation a été enclenché), identifie parmi les priorités d'action de premier rang, entre autres, la mauvaise évacuation des eaux de pluie en ville, l'indigence de la gestion des déchets solides et liquides en ville, l'indigence de la gestion des eaux usées en ville.	<i>Le projet DGM Congo devra prendre en compte les dispositions nécessaires pour préserver le cadre de vie des populations des localités couvertes et préserver les ressources naturelles que sont les cours d'eau, la flore, le sol, la faune, etc.</i>
<i>Politique Forestière de la République du Congo (2014 – 2025).</i>	L'objectif général de la politique forestière nationale est de gérer durablement les écosystèmes forestiers pour la promotion de l'économie verte, la réduction de la pauvreté et le maintien des autres fonctions écosystémiques. Cette politique s'articule autour des axes suivants (entre autres) : aménagement du territoire et constitution d'un domaine forestier permanent ; promotion de la gestion et de l'aménagement durable des forêts et de la certification forestière ; conservation de la biodiversité, valorisation et certification de la faune et des aires protégées ; promotion de la foresterie communautaire ; promotion des forêts et aires protégées privées et des collectivités locales; boisements et reboisements; valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL) ; etc.	<i>Les activités agricoles dans le cadre du présent projet devront se réaliser dans le respect de l'environnement afin de préserver le cadre de vie des populations et préserver les ressources naturelles.</i>

<u>Textes</u>	Description	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet
Plan National de Développement (PND) 2018 - 2022	<p>Le PND en vigueur comprend deux axes stratégiques prioritaires :</p> <p>i. La réforme en profondeur du système éducatif et de la formation qualifiante et professionnelle ;</p> <p>ii. La diversification de l'économie basée sur les secteurs porteurs de croissance, notamment l'agriculture au sens large (agriculture, pisciculture et chasse), en vue de renforcer la sécurité alimentaire et l'inclusion des pauvres et des femmes, notamment en zone rurale, le tourisme et l'industrie.</p>	<p><i>La mise en œuvre du projet permettra d'assainir le milieu socio-économique et environnemental des populations des villes concernées par le projet</i></p>
Stratégie Nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique	<p>La Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique, élaboré en 1999 et actualisé en octobre 2001 constitue un cadre de référence pour la gestion durable des ressources biologiques de la République du Congo. Elle définit ainsi différentes stratégies pouvant mettre terme aux activités humaines qui ont un impact négatif sur les écosystèmes naturels, à savoir : la récolte des combustibles ligneux, la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis, l'exploitation de bois d'œuvre et d'industrie, la récolte anarchique des produits forestiers non ligneux, la pratique des feux de brousse et l'exploitation forestière.</p>	<p><i>La politique interpelle le DGM Congo dans sa mise en œuvre afin d'éviter la dégradation des ressources biologiques.</i></p>
Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) 2016-2025	<p>Basée sur une vision prospective du Congo émergent à l'horizon 2025, la SNDD prend en compte les Objectifs du Développement Durable (ODD) et s'inscrit de ce fait dans la logique de l'agenda de développement post 2015.</p> <p>Conçue dans une vision partagée du développement et respectant les fondements garantissant la durabilité environnementale, l'optimalité économique et la viabilité sociale, la SNDD du Congo tient compte des atouts et potentialités naturels, du contexte politique, économique et sociodémographique ainsi que des grands défis auxquels le pays fait face. Ainsi, la SNDD traite des grandes questions de développement à travers les quatre axes stratégiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Axe stratégique 1 : Gérer rationnellement les ressources naturelles ; • Axe stratégique 2 : Améliorer durablement la gouvernance ; • Axe stratégique 3 : Développer et moderniser durablement les infrastructures et les services sociaux de base ; • Axe stratégique 4 : Diversifier durablement l'économie. <p>Il est l'unique cadre de référence et de coordination de toutes les interventions en matière de développement.</p>	<p><i>la mise en œuvre projet DGM Congo va dans le sens d'un de trois axes stratégiques que la diversification de l'économie en vue d'améliorer les conditions de vie des populations particulièrement les plus pauvres par la satisfaction des besoins fondamentaux ; la stabilisation du revenu, etc.</i></p>

Textes	Description	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet
	Selon les orientations contenues dans ce document, le renforcement du secteur social et l'amélioration des conditions générales de vie de populations a été une préoccupation centrale et constante de la République du Congo à travers les plans de développement.	
Stratégie Nationale REDD+	La République du Congo s'est engagée, depuis 2008, dans le processus REDD+ (Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts). La REDD+ est un programme international visant à combattre le changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre causées par la déforestation et la dégradation des forêts. Il est mis en œuvre en zone tropicale. Le Congo a terminé la 1ère phase, appelée phase de préparation de la REDD+. Il est entré dans la 2ème phase dite d'investissements. Le Projet DGM-Congo fait partie de cette phase d'investissements qui doit contribuer à l'augmentation du stock de carbone forestier, avant de passer à la 3ème phase, la phase de paiements des réductions d'émissions.	
Politique et stratégie nationale en matière d'hygiène	<p>En 2005, la principale initiative entreprise a été l'élaboration d'un code portant sur l'hygiène publique. Ce document a été soumis pour approbation au Gouvernement puis adoption par le Parlement. Les principaux axes d'intervention dégagés par la politique nationale santé et environnement comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la salubrité de l'environnement dans son ensemble (y compris l'approvisionnement en eau potable, les activités d'hygiène, l'assainissement et la gestion des déchets), • la sécurité et la salubrité des aliments ; • la gestion des catastrophes et des situations d'urgence ; • la gestion et l'évaluation des risques environnementaux ; • la participation communautaire, la formation du personnel, la coordination et la planification. 	<i>Dans le cadre de sa mise en œuvre, le projet DGM Congo devrait se conformer à cette politique en prenant en compte les personnes vulnérables que sont les enfants, les personnes âgées et les femmes, les populations autochtones et personnes handicapées.</i>
Politique nationale du genre 2017-2021,	Validée en novembre 2017 après trois années de vide ayant suivi l'expiration du plan de mise en œuvre 2009-2013, la politique nationale du genre vise à atteindre l'égalité entre les sexes et l'autonomisation sociale, économique et politiques des femmes et filles au Congo. En effet, initiée par le ministère de la Promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement.	<i>La mise en œuvre du DGM devra se faire en conformité avec les 5 axes définis dans le PNG ainsi que le Programme national de promotion du leadership féminin en politique et dans la vie publique ainsi que le Plan national d'amélioration de la protection des droits des femmes vivant avec le VIH/Sida</i>

<u>Textes</u>	Description	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet
	<p>Ainsi, cinq axes stratégiques ont été retenus pour sa mise en œuvre. Il s'agit, entre autres, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La consolidation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ; • Du renforcement du rôle et de la place des femmes et des filles dans l'économie et l'emploi ; • L'accès accru des femmes et des filles aux sphères de prise de décisions ; • la lutte contre les formes de violence sexuelle ; • le renforcement du mécanisme institutionnel de la mise en œuvre de la politique nationale du genre. <p>De même, onze programmes et 24 sous-programmes ont été retenus. S'agissant des programmes, deux d'entre eux sont actuellement soumis à l'application de toutes les parties prenantes. Il s'agit notamment du Programme national de promotion du leadership féminin en politique et dans la vie publique ainsi que du Plan national d'amélioration de la protection des droits des femmes vivant avec le VIH/Sida. Le premier vise à promouvoir l'accès des femmes aux sphères de prise de décisions en politique et dans la vie publique alors que le second consiste à mieux protéger les femmes vivant avec le VIH contre toutes formes de stigmatisation et de discrimination.</p>	<p><i>De façon spécifique le projet devra mettre l'accent sur le 4^{ème} axe du PNG à savoir : la lutte contre les formes de violence sexuelle</i></p>

Source : exploitation des documents de politique et analyse du consultant

4.2. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE NATIONAL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le cadre légal et réglementaire de la gestion de l'environnement au Congo est chapeauté par la constitution du 25 octobre 2015 qui prescrit le droit pour tout citoyen à bénéficier d'un environnement sain, satisfaisant et durable. Le citoyen a aussi le devoir de le défendre. L'État doit veiller à la protection et à la conservation de l'environnement. Toute pollution ou destruction résultant d'une activité économique donne lieu à compensation. La loi détermine la nature des mesures compensatoires et les modalités de leur exécution.

4.2.1. Textes principaux essentiels

Le Congo dispose de plusieurs lois et règlements concernant la gestion de ce secteur et adhère à plusieurs Conventions au niveau international. L'analyse des principaux textes en lien avec l'environnement est donnée par le tableau 6 ci-après.

Tableau 8 : Textes nationaux essentiel de gestion environnementale et sociale applicable au DGM

<u>Textes</u>	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet
<p>La loi 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement</p>	<p>À son titre 1, des dispositions générales, cette loi traite du renforcement de la législation, de gérer, de maintenir de restaurer les ressources naturelles, de prévenir et lutter contre les atteintes à l'environnement. Dans ce titre premier, l'article 2, précise que tout projet de développement économique au Congo doit comporter une étude d'impact sur l'environnement. Le titre 2, traite de la protection des établissements humains, le titre 3, de la protection de la faune et de la flore, le titre 4, de la protection de l'atmosphère, le titre 5 de la protection de l'eau, le titre 6 de la protection des sols, le titre 7, des installations classées pour la protection de l'environnement, le titre 8, des déchets urbains, le titre 9, des déchets nucléaires et des déchets industriels dangereux ou autres déchets de même nature le titre 10, des substances chimiques potentiellement toxiques et des stupéfiants; le titre 11, des nuisances sonores; le titre 12 des taxes et redevances ; le titre 13 des sanctions ; le titre 14 du fonds pour la protection de l'environnement ; le titre 15, des dispositions finales. <i>Les investissements prévus dans le cadre du DGM Congo devront se conformer à cette loi notamment la protection de la faune et de la flore, de l'atmosphère, de l'eau, des sols, des installations classées.</i></p>
<p>Décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social</p>	<p>Ce décret définit la classification des projets : Catégorie A : impact élevé, soumis à une EIE Catégorie B : impact moyen, soumis à une notice d'impact Catégorie C : impact faible, soumis à une notice d'impact environnemental.</p> <p>Ce décret est d'une importance majeure dans le cadre du projet dans la mesure où il encadre d'une part, les évaluations environnementales et sociales et d'autre part, rend obligatoire la consultation et participation des populations à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un impact sur leur environnement. <i>Par conséquent tous les sous-projets éligibles au financement du DGM Congo seront soumis à l'élaboration de d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES).</i></p>
<p>La Loi N° 33-2020 du 8 juillet 2020 portant Code Forestier</p>	<p>Le Code forestier stipule à son article 31 stipule que toute toutes les entreprises autres que les sociétés forestières, qui, au cours de leurs activités, font un déboisement, sont tenues d'obtenir du ministre chargé des eaux et forêts une autorisation de déboisement.</p> <p>Le déboisement d'une parcelle de forêt concernée peut être réglementée et soumis à l'autorisation par décret pris en Conseil des ministres.</p> <p>Ce code forestier ne dispose pas encore de textes d'application bien que le décret 2002- 437 du 31 décembre 2002 qui fixe les conditions de gestion et d'utilisation des forêts a été révisé par le PFDE en 2018. Mais les modifications introduites dans la loi obligent à sa révision.</p> <p>Cette loi est complétée par les arrêtés ministériels portant sur les directives nationales d'aménagement durable des concessions forestières, la création des unités forestières d'aménagement ou d'exploitation, les modalités de classement et de déclassement des forêts, la fiscalité forestière, etc.</p> <p><i>La mise en œuvre de DGM Congo va donc se conformer à l'esprit du code en proposant des reboisements ou aménagements paysagers en évitant la destruction des espaces paysagers ou des arbres.</i></p>
<p>La loi n°37-2008 du 28 novembre 2008 sur la</p>	<p>Cette loi renforce les législations sectorielles, notamment celles relatives à la préservation de la faune et de la flore sauvage ; elle fixe les principes</p>

<u>Textes</u>	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet
faune et les aires protégées	<p>fondamentaux et les conditions générales de conservation et de gestion durable de la faune, des habitats et des écosystèmes dont elle dépend.</p> <p>Elle est en cours de révision par le PFDE ce qui permettrait de renforcer ses dispositions.</p>
Loi n° 5-2011 Portant promotion et protection des droits des populations autochtones (LPA)	<p>La LPA est entrée en vigueur le 25 février 2011. Les dispositions de la LPA les plus pertinentes au Projet concernent la protection des droits des autochtones aux terres et aux ressources. Elle ordonne spécifiquement que les populations autochtones ont un droit collectif et individuel à la propriété, à la possession, à l'accès et à l'utilisation des terres et ressources naturelles qu'elles occupent ou utilisent traditionnellement pour leur subsistance, leur pharmacopée et leur travail.</p> <p>Ces dispositions de la loi ont été précisées par plusieurs décrets (Textes d'application) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décret n° 2019-199 du 12 juillet 2019 portant mesures spéciales d'octroi des pièces de l'état civil aux populations autochtones. • Décret n° 2019-200 du 12 juillet 2019 déterminant les modalités de protection des biens culturels, des sites sacrés et des sites spirituels des populations autochtones. • Décret n° 2019-201 du 12 juillet 2019 fixant les procédures de consultation et de participation des populations autochtones aux projets et programmes de développements socio-économiques. • Décret n° 2019-202 du 12 juillet 2019 précisant les mesures spéciales visant à faciliter l'accès des populations autochtones aux services sociaux et de santé et à protéger leur pharmacopée. • Décret n° 2019-203 du 12 juillet 2019 fixant la composition et les modalités de fonctionnement du Comité interministériel de suivi et d'évaluation de la promotion et de la protection des droits des populations autochtones. • Décret n° 2019-204 du 12 juillet 2019 portant mesures spéciales facilitant l'accès des enfants autochtones à l'éducation et des adultes à l'alphabétisation. <p><i>La mise en œuvre du projet DGM Congo devra se faire selon l'esprit de cette loi.</i></p>
La Loi n° 8 – 2010 du 26 juillet 2010 portant protection du patrimoine national culturel et naturel	<p>Elle a pour objet la protection, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel et national. Elle définit les caractéristiques des biens faisant partie du patrimoine culturel et naturel national et assure leur protection. Elle instaure un inventaire national et une procédure de classement des biens patrimoniaux. Toutefois, aucun texte d'application n'a été adopté pour assurer l'identification des sites culturels à protéger. <i>Mais au cas où certaines activités du projet vont nécessiter des excavations avec des possibilités de ramener en surface des ressources culturelles physiques archéologiques, préhistoriques, alors il est recommandé de suivre la procédure décrite dans CGES en cas de découverte fortuite.</i></p>
Loi n°4-2005 du 11 avril 2005 portant Code minier	<p>Le Code minier fixe les règles pour la conduite des activités minières dans le domaine public ou privé. Il définit la classification des gîtes naturels en carrières et mines et en fixe les modalités d'exploitation. Il détermine également les</p>

<u>Textes</u>	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet
	<p>grands objectifs de protection de l'environnement, et définit de façon plus précise certaines modalités, en particulier l'obligation de réhabiliter les sites d'emprunt et de carrières exploitées et d'assurer la conservation du patrimoine forestier. Il conditionne toute activité d'exploitation à l'obtention d'un permis et à la présentation d'un programme de gestion de l'environnement comprenant un plan de réhabilitation des sites avec son coût prévisionnel. Il est complété par les textes suivants, qui lui sont antérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le décret n° 85/723 du 17 mai 1985 fixant les conditions d'exploitation des carrières définit toutes les règles applicables à la gestion et à l'exploitation des carrières. • La loi n° 50/84 du 7 juillet 1984, fixe les taux et les règles de perception de droits sur les titres miniers. <p><i>struction ou la réhabilitation des magasins de stockage pourrait faire appel à la recherche de matériaux (sables, quartz, graviers, etc.) dont le prélèvement est régi par le Code Minier. Le DGM Congo va se conformer cette loi tout en respectant les règles applicables à la gestion et à l'exploitation des carrières (zones d'emprunt).</i></p>
Projet de Code d'hygiène en république du Congo	<p>Les travaux prévus dans le cadre du Projet vont générer des déchets qu'il faudra gérer en respectant les exigences de ce texte. Le projet est donc interpellé par ce code dont les dispositions des articles appellent à assurer une hygiène de l'environnement (pollution des eaux, du sol, de l'air), à la gestion des déchets solides et liquides ; à une hygiène de l'habitat et de l'eau et à la lutte contre le bruit.</p>
Loi n°07-2003 du 6 février 2003 Lois relatives aux Collectivités locales et la loi N°03-2003 du 17 janvier 2003 fixant l'organisation de l'administration du territoire.	<p>jet interviendra dans les zones appartenant aux communes dont la gestion environnementales et sociales leur incombe. Le projet est donc interpellé par la Loi n°07-2003 du 6 février 2003 Lois relatives aux Collectivités locales et la loi N°03-2003 du 17 janvier 2003 fixant l'organisation de l'administration du territoire qui attribuent des compétences aux communes en ce qui concerne la gestion de leur environnement.</p>
Loi n°45-75 du 15 mars 1975 mis à jour par la Loi lois n°22-88 du 17 septembre 1988 et n°6-96 du 6 mars 1996 portant code du travail de la République du Congo	<p>La Loi n°45-75 du 15 mars 1975 mis à jour par la Loi lois n°22-88 du 17 septembre 1988 et n°6-96 du 6 mars 1996 portant Code du Travail constituent le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en République du Congo. Le titre II de cette loi indique les différentes formes de contrat qui décrivent les conditions de travail des employés et le chapitre 3 - De la convention collective et des accords collectifs et le Titre 4 indique les conditions du travail</p> <p>Selon l'article 80 du code de travail : A conditions égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement le salaire est égal pour tous les travailleurs quels que soient leur origine, leur sexe, leur âge et leur statut. Le traitement des différents selon le code du travail est donné dans les sections les sections 1, 2, 3 ,4.</p> <p>Les contrats d'embauche dans le cadre du projet seront élaborés et gérés conformément aux conditions éditées par ladite loi.</p>

<u>Textes</u>	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet
<p>Loi n° 10/2004 du 26 mars 2004 portant code domanial et foncier et Loi n°11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique</p>	<p>La Loi n° 10/2004 du 26 mars 2004 portant code domanial et foncier qui disposait que la terre et les eaux sur toute l'étendue du territoire national font partie du domaine public, en prenant en compte le fait que la Constitution dispose en son article 17 que « <i>le droit de propriété et le droit de succession sont garantis. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, moyennant une juste et préalable indemnité, dans les conditions prévues par la loi</i> ».</p> <p>La Loi n°11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, qui établit les procédures à respecter en matière d'acquisition des terrains nécessaires à l'exécution du projet, s'y réfère, en particulier pour stipuler :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En son article 1er : « L'expropriation est une procédure qui permet à la puissance publique d'obtenir sous forme de cession forcée, à son profit, de tout ou partie d'un bien immobilier en vue de la réalisation d'un objectif d'utilité publique et moyennant le paiement d'une indemnité juste et préalable » ; • En son article 2 : « Peuvent faire l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique, sans que cette énumération soit limitative : les terrains nus, aménagés, bâtis, cultivés ou plantés, nécessaires à la réalisation de tous travaux publics et tous autres travaux et ouvrages d'intérêt public avéré » ; • En son article 12 le déroulement de la procédure d'expropriation et l'institution d'une enquête parcellaire qui « permet à l'administration de déterminer contradictoirement les parcelles à exproprier, d'en rechercher les propriétaires, les titulaires des droits réels immobiliers et d'autres intéressés ». <p>L'expropriant, à savoir la personne publique ou privée concessionnaires des travaux « dresse le plan parcellaire, expertise les éléments qui matérialisent les mises en valeur et procède au bornage du terrain ».</p> <p>Les différents textes d'application de cette loi définissent les éléments d'évaluations des indemnités auxquelles peuvent prétendre les populations tenues de libérer l'emprise de la route, tant pour leurs logements que pour les cultures qu'elles y pratiquent. Ce calcul du montant des indemnités à verser aux personnes expropriées pour cause d'utilité publique se réfère à deux textes qu'il actualise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Décret n°86/970 du 27 septembre 1986, qui fixe les indemnités en cas de destruction d'arbres à forêts et de dommage des cultures ; • La Note de service n° 27/MUH/GDC du 22 Août 2005, qui fixe les valeurs des prix au m² bâti en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, mais ne s'applique qu'à Brazzaville et à ses environs jusqu'à 100 kilomètres. <p><i>Le DGM Congo intervenant pour l'essentiel dans les UFA donc relevant du domaine privé de l'Etat devrait se conformer à ces lois.</i></p>
<p>Dispositions du Code pénal en matière de VBG</p> <p>Portant prévention et répression</p>	<p>Des sources notent que les outils juridiques qui peuvent être utilisés pour protéger les femmes contre la violence en République du Congo sont le Code pénal et le Code de la famille (APC et AZUR développement mars 2015, 8; Nations Unies s.d.a, 33). Selon le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, les articles 330 à 334 de la section IV (« attentats aux mœurs ») du Code pénal de la République du Congo punissent les auteurs de violence sexuelle d'amendes, de peines d'emprisonnement et de travaux forcés, selon le type d'infraction</p>

<u>Textes</u>	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet
Des violences faites aux femmes	<p>(ibid.). En ce qui a trait au viol, des sources signalent que la loi prévoit des peines de cinq à dix ans de prison (ibid.; É.-U. 27 févr. 2014, 20). On peut lire dans les Country Reports 2013 que le harcèlement sexuel est passible d'une peine de deux à cinq ans de prison et que la pratique de la mutilation génitale féminine est illégale (ibid., 21, 23).</p> <p>Des sources notent une inégalité sur le plan juridique entre les hommes et les femmes, dont le fait que le viol conjugal n'est pas sanctionné par le Code pénal, que c'est l'homme qui est chef de famille (Code de la famille, art. 168) et qu'en cas d'adultère, la femme est passible d'une sanction plus sévère (Code pénal, art. 336-337) (ibid., 7; Nations Unies 23 mars 2012, paragr. 43). Des sources soulignent cependant que le Code pénal et le Code de la famille interdisent les mauvais traitements envers les veuves lors des cérémonies du deuil (Syfia international et CRP 27 mars 2015 ; Féministes congolaises 25 nov. 2013). De plus, selon Féministes congolaises, le Code de la famille reconnaît 30 p. 100 de l'héritage du mari à sa veuve (ibid.).</p> <p>Des sources signalent que la République du Congo a ratifié la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (APC et AZUR développement mars 2015, 8 ; Nations Unies s.d.a, 34 ; OCDH 16 avr. 2015). Selon des sources, le gouvernement a préparé un projet de loi sur les violences sexuelles (République du Congo 5 mars 2013 ; Congo-Site 26 mars 2015 ; CEAJ 16 avr. 2015). Au cours d'un entretien téléphonique avec la Direction des recherches, un juriste du Centre d'écoute et d'assistance juridique (CEAJ), ONG de Brazzaville qui offre une assistance aux victimes de violence et de violations des droits de la personne (Irénees.net avr. 2011), a signalé que des ONG, dont l'Association des femmes juristes du Congo, AZUR développement et le CEAJ, ont participé à l'élaboration du projet de loi, entre autres en menant une consultation populaire à l'échelle nationale (CEAJ 16 avr. 2015). Selon le juriste du CEAJ, le projet de loi est en attente d'être présenté au Parlement (ibid.).</p>

4.2.2. Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale

Par ailleurs, d'autres textes nationaux dans les domaines liés à l'environnement concernent cette étude. Il s'agit de :

Autres textes environnementaux et sociaux :

- Loi n°43-2014 du 10 octobre 2014 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire
- Loi n°24 -2013 du 11 octobre 2013 portant ratification de la charte africaine sur la conservation de la faune et des ressources naturelles ;
- Loi n°34-2012 du 31 octobre 2012 portant création de l'agence nationale de la faune et des aires protégées ;
- Loi n°3-2010 du 14 juin 2010 portant organisation de la pêche et de l'aquaculture continentales ;
- Loi n°25-2008 du 22 septembre 2008 portant Régime agro-foncier ;
- Loi n°3-2007 du 24 janvier 2007 réglementant les importations, les exportations et les réexportations et abordant les aspects liés au contrôle phytosanitaire ;
- Loi n°9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;

- Décret n°2013-280 du 25 juin 2013 portant création et fonctionnement des comités de gestion et de développement communautaire ;
- Décret n°2013-178 du 10 mai 2013 portant approbation des statuts de l'agence congolaise de la faune et des aires protégées ;
- Décret n°2013-634 du 11 octobre 2013 portant ratification de la charte africaine sur la conservation de la faune et des ressources naturelles ;
- Décret n°2011-548 du 17 août 2011 fixant les modalités de contrôle de la gestion foncière ;
- Décret n°2009-304 du 31 août 2009 instituant un comité interministériel de concertation en cas d'usages superposés dans les écosystèmes naturels

Textes relatifs à la décentralisation

- Les deux textes récents sur (i) le Comité de Gestion de Développement Communautaire (CGDC), décembre 2013 et (ii) le texte sur l'aménagement (décembre 2014).

4.2.3. Analyse du cadre juridique de gestion environnementale et sociale

Le cadre juridique de gestion environnementale et sociale de la République du Congo est marqué par un déficit de textes d'application et de dispositions législatives complémentaires qui limitent son efficacité et son efficience. Les textes existants sont pour la plupart caduque ou en projets. Certaines dispositions nationales (lois fondamentales) sur l'environnement, en effet, souffrent de textes d'application (décrets et arrêtés) : Loi n° 5-2011 Portant promotion et protection des droits des populations autochtones ; la Loi n° 8 – 2010 du 26 juillet 2010 portant protection du patrimoine national culturel et naturel ; la loi n°11 sur les peuples autochtones, etc. Aussi le cadre juridique devrait-il aller dans le sens de l'harmonisation du corpus juridique environnemental national avec d'une part, les secteurs de la forêt, des mines, du foncier, et de l'agriculture et, d'autre part, avec les conventions internationales souscrites, les protocoles et accords signés, les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

4.3. CONVENTIONS INTERNATIONALES

La mise en œuvre du Projet exigera également le respect des conventions internationales dont les principales sont décrites dans le tableau 7 ci-après :

Tableau9 : Récapitulatif des Conventions Internationales applicables au projet

Instruments	Lois et dates de ratification	Aspects liés au DGM Congo
Convention sur la Diversité Biologique	Loi n°29/96 du 25 juin 1996	Cette convention stipule en son article 3 que les Etats ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et ils ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommage à l'environnement dans d'autres Etats ou dans des régions ne relevant d'aucune juridiction nationale. L'article 6 indique les Mesures générales en vue de la conservation et de l'utilisation durable <i>Le projet est interpellé par la convention et devra veiller à une exploitation durable en phase de travaux et une réhabilitation des zones d'emprunt.</i>
Convention Cadre des Nations Unies	Loi n°24-2006 du 12 septembre 2006	Le protocole de Kyoto a été ratifié par là. Elle a été adoptée par les pays de la planète pour préciser les modalités de mise en

Instruments	Lois et dates de ratification	Aspects liés au DGM Congo
sur le Changement Climatique		<p>œuvre de la Convention climat, renforcer les règles et le cadre d'action des pays contre le changement climatique.</p> <p>Dans la Partie II, le protocole de Kyoto a posé le cadre de la coopération internationale contre le changement climatique. Ce protocole reconnaît la responsabilité des pays industrialisés dans l'augmentation des émissions de Gaz à Effets de Serres (GES), à l'origine du changement climatique. Il reconnaît également le droit des pays les plus pauvres, qui ont peu émis de GES, à se développer. Ce protocole exige des pays industrialisés qu'ils adoptent des politiques de réduction drastique de leurs émissions et appelle aussi les pays du Sud à limiter les leurs.</p> <p><i>La réalisation des aménagements paysagers et de reboisements ainsi que la gestion adéquate des déchets entrent dans le contexte des changements climatiques. Le DGM Congo est en adéquation avec cette convention</i></p>
Convention Cadre des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification et la Sécheresse particulièrement en Afrique	Loi n°8-99 du 8 janvier 1999	<p>Cette convention oblige en son article 5 les pays touchés par la sécheresse à s'engager à accorder la priorité voulue à la lutte contre la désertification et à l'atténuation de la sécheresse, et à y consacrer des ressources suffisantes en rapport avec leur situation et leurs moyens. Elle appelle aux pays de s'attaquer aux causes profondes de la désertification et à accorder une attention particulière aux facteurs socio-économiques qui contribuent à ce phénomène.</p> <p><i>La réalisation des aménagements paysagers et de reboisements ainsi que la gestion adéquate des déchets entre dans le contexte de lutte contre la désertification. Le DGM Congo est en adéquation avec cette convention et impliquera dans les actions de sensibilisations de lutte contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse les populations locales, en particulier les femmes et les jeunes.</i></p>
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ou convention de Bonn de 1985	Loi n°14/99 du 3mars 1999	<p>Cette convention en son article 2 reconnaît aux parties signataires qu'il est important que les espèces migratrices soient conservées et que les Etats de l'aire de répartition conviennent, chaque fois que possible et approprié, de l'action à entreprendre à cette fin. Elles accordent une attention particulière aux espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable et prennent individuellement ou en coopération les mesures appropriées et nécessaires pour conserver ces espèces et leur habitat. Cet article reconnaît également le besoin de prendre des mesures en vue d'éviter qu'une espèce migratrice ne devienne une espèce en danger. <i>La mise en œuvre du DGM Congo devrait permettre d'éviter les activités qui pourrait être un danger pour les espèces migratrices et de leur habitat.</i></p>
Convention de Ramsar sur les Zones Humides Internationales	Loi n°28/96 du 25 juin 96	Selon l'article 2 le principal objectif de la présente convention consiste à "élaborer et maintenir un réseau international de zones humides importantes pour la conservation de la diversité biologique mondiale et la pérennité de la vie humaine, en

Instruments	Lois et dates de ratification	Aspects liés au DGM Congo
		<p>préservant leurs composantes, processus et avantages/services éco systémiques".</p> <p><i>Le DGM Congo devrait contribuer à éviter toute activité de déversement de substance toxique/déchets dans les cours d'eau, bas-fonds et sol. C'est pourquoi le CGES prévoit des mesures de protection des zones humides et des sites Ramsar.</i></p>
Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	10/12/1987	<p>Cette convention précise en son Article 4 que chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. Il s'efforce d'agir à cet effet tant par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationales dont il pourra bénéficier, notamment aux plans financier, artistique, scientifique et technique.</p> <p>La phase opérationnelle des sous-projets avec la réalisation de travaux de fouilles ou d'excavations, pourraient ramener en surface des biens culturels.</p> <p>Le DGM Congo intègre les objectifs de protections du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration des orientations pour la protection des ressources culturelles physiques dans le présent CGES.</p>
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	22 mars 1985	<p>Réglementation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone</p> <p>Éviter l'utilisation du bromure de méthyle dans le maraîchage</p> <p>La pollution de l'air pendant la mise en œuvre du projet sera tributaire des émissions de gaz provenant de la combustion des produits d'hydrocarbures qui peut modifier la couche d'ozone.</p> <p>Le DGM Congo est concerné par cette convention. Le présent CGES intègre des mesures de réduction des émissions de CO₂ et de protection de la santé humaine et de l'environnement.</p>
Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants	5 octobre 2006	<p>La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs); elle porte sur la réduction et/ou l'élimination des émissions et des rejets et le cas échéant l'élimination de la production, de l'utilisation et du trafic illicite des polluants organiques persistants. Les dispositions de cette convention devront être suivies en cas d'usage les Polluants Organiques Persistants dans le cadre des activités du projet. Nécessité de la connaissance des produits chimiques à utiliser en vue de protéger l'environnement et la santé humaine</p>
Convention de Rotterdam	25 octobre 2005	<p>La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un</p>

Instruments	Lois et dates de ratification	Aspects liés au DGM Congo
		commerce international ; c'est un instrument juridique contraignant qui concerne le commerce illicite des substances chimiques interdites ou soumises à des restrictions internationales. Le projet dans sa mise en œuvre doit se conformer à cette convention.
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination	12 septembre 2006	Elle fait obligation aux Parties d'assurer la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et notamment leur élimination. Dans sa mise en œuvre, le projet va se conformer à cette convention
Convention de Bamako	20 mars 1996	La Convention de Bamako sur l'importation en Afrique de déchets dangereux et radioactifs en provenance de parties non contractantes, elle soumet les mouvements au sein du continent africain à un système proche des procédures de la convention de Bâle ; Le projet va se conformer à cette convention pour assurer la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et notamment leur élimination.

4.4. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE NATIONAL SPECIFIQUE A LA GESTION DES PESTICIDES

a) *Politique sanitaire et d'hygiène du milieu*

La politique de santé au Congo est fondée sur les Soins de Santé Primaires (SSP). Elle est mise en œuvre par le Ministre de la santé, de la population, de la promotion de la femme. Dans les Départements, sa politique est mise en place par des Directions Départementales et leurs structures décentralisées.

Dans le domaine de la Santé et de l'Hygiène, le Ministère met un accent particulier sur : l'élimination des excréta et autres déchets y compris les déchets biomédicaux ; la sensibilisation des communautés sur les bienfaits de l'hygiène du milieu ; la vulgarisation et l'application des règles d'hygiène ; l'utilisation et la gestion des produits phytosanitaires etc.

b) *Instruments juridiques nationaux*

Le Congo dispose d'un Comité de Gestion des Pesticides (CNGP) : Sous l'autorité du Ministre en charge de l'agriculture, le CNGP a été créé depuis 2010 ; il a la responsabilité générale du contrôle pré et post homologation des pesticides. Depuis 2010, date à laquelle ce comité a été créé, il demeure non fonctionnel, faute de la faible appréhension du secteur des pestes et pesticides par les acteurs.

L'arrêté n°113/MEF du 8 janvier 2019 établit les Principes généraux relatifs aux projets REDD+ en République du Congo. Il détermine les modalités de leur approbation ainsi que les modalités de délivrance et d'approbation des unités de réduction des émissions.

Dans le domaine de la gestion des produits chimiques, en particulier dans la gestion des pesticides, le Congo ne dispose pas d'une législation importante. Cependant des dispositions majeures sont prises en compte dans la loi n°003/91 du 23 Avril 1991 sur la protection de l'environnement. Il s'agit, entre autres de :

- De l'article 6 qui interdit de déverser directement ou indirectement dans les caniveaux et les égouts, les déchets de toute nature ;

- Loi 98 755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau qui vise à assurer la protection de l'eau contre toute forme de pollution ;
- De l'article 8 qui stipule que les sources d'eau sont d'usage communautaire. Elles doivent être protégées de toute contamination. Il est interdit d'installer des toilettes ou des latrines à proximité des sources d'eau à moins de 50 mètres et de souiller le sol ou les cours d'eau ;
- En son titre IV. Article 21, il est interdit dans toute habitation et tout établissement artisanal, agricole, commercial et industriel, d'émettre des polluants de toute nature notamment les fumées, poussières, buées, gaz toxiques ou corrosifs susceptibles de nuire à la santé et à l'environnement. L'article 22 stipule que les occupants et les exploitants des établissements visés à l'article 21 doivent prendre des mesures pour réduire ou supprimer les rejets de polluants.
- En son titre V. Article 28, les déversements, écoulements, rejets dépôts directs ou indirects de toute substance solide, gazeuse et liquide, susceptibles de dégrader la qualité des eaux relevant de la juridiction congolaise sont interdits.
- L'article 32 interdit l'usage de produits toxiques et d'explosifs dans les eaux sous juridiction congolaise : Toute personne imputable d'un acte de pollution de l'eau doit payer les dommages qui en résultent (article 33).
- En son titre l'article 34 stipule que sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la production, l'importation, la vente et l'utilisation des pesticides agricoles ou produits assimilés sont soumises à autorisation du ministre chargé de l'environnement. Le Ministre chargé de l'environnement établit et révisé les listes des substances dont le rejet à la surface du sol ou dans le sous-sol est soumis à autorisation (article 34). L'article 36 stipule que lorsqu'un engrais ou un pesticide s'avère nuisible ou dangereux pour l'environnement, l'homme, les animaux ou les végétaux, le ministre chargé de l'environnement peut procéder d'office à des restrictions concernant la production, l'importation, l'utilisation ou le commerce d'un tel engrais ou pesticide.

En plus de la loi sur la protection de l'environnement, d'autres lois viennent compléter :

- Le Décret 2006-499 portant ratification du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la convention sur la diversité biologique ;
- Arrêté n°609/MME/CAB du 22 mars 2000 relatif à l'utilisation de certaines substances dans les équipements frigorifiques, la climatisation et dans l'industrie - République du Congo.

c) *Instruments juridiques internationaux*

Le Congo a signé et ratifié plusieurs conventions internationales liées aux produits chimiques. Ces conventions sont présentées dans le tableau 8.

Tableau 10 : Conventions internationales ratifiées par le Congo

Conventions, Protocole	Date de ratification	Objectif général	Pertinence par rapport au DGM Congo
Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (Stockholm, 2001)	Loi n°30-2006 du 05 octobre 2006	Protéger la santé humaine et l'environnement contre les polluants organiques persistants	Le sous projet devra éviter de brûler les déchets pendant la phase de construction
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements Transfrontières de déchets dangereux et leur Élimination (Bâle, 1989)	Adhésion : Loi n°25-2006 du 14 septembre 2006 ; Ratification : Loi n°23-2006 du 14 septembre 2006 ;	Assurer l'application des dispositions réglementant Ces mouvements	Le sous projet devra veiller à l'utilisation des déchets dangereux pendant les phases de construction et d'exploitation
Convention-Cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques	Loi n°26/96 du 25 juin 1996	Stabiliser les émissions des gaz à effet de serre et fournir un cadre institutionnel de négociation. Faire	Le sous projet prendra toutes les dispositions nécessaires pour réduire

Conventions, Protocole	Date de ratification	Objectif général	Pertinence par rapport au DGM Congo
		évoluer des politiques de développement et les modes de production non durables du point de vue du réchauffement climatique.	les émissions des gaz à effet de serre liées à ses activités.
Convention Africaine sur l'interdiction de l'importation en Afrique de déchets dangereux sous toutes les formes et le contrôle transfrontière de Pareils déchets produits en Afrique (Bamako, 1991)	Loi n° 21/85 du 19 juillet 1985.	Réglementer les mouvements transfrontières de Déchets toxiques. Solidariser les pays Africains contre Toute importation sur le continent de déchets Dangereux	Le projet devra veiller à l'utilisation des déchets dangereux pendant la phase d'exploitation

d) La réglementation commune au niveau de la CEMAC

La Réglementation Commune sur l'homologation des pesticides en zone CEMAC adoptée le 11 Mars 2006 a pour but de mettre en commun les expériences et l'expertise des États membres pour l'évaluation et l'homologation des pesticides afin d'assurer leur utilisation rationnelle et judicieuse, ainsi que la protection de la santé humaine et de l'environnement. A cet effet, elle régit les conditions de transfert des compétences relatives à la gestion des homologations dévolues aux différentes Commissions nationales d'homologation des Etats membres de la CEMAC au Comité Inter-Etats des Pesticides d'Afrique Centrale (CPAC), institution spécialisée. Ces compétences portent sur l'extension les homologations et l'exercice des contrôles appropriés des pesticides en Afrique Centrale. La présente Réglementation s'applique à l'expérimentation, l'autorisation, l'importation, l'exportation, le transport, le transit, le stockage, la mise sur le marché, l'utilisation, le contrôle et l'élimination de matières actives et de produits formulés des pesticides dans les Etats de la zone CEMAC, suivant les directives édictées par la FAO. Par ailleurs, elle régit les matières actives et aux formulations des pesticides de synthèse ainsi qu'aux biopesticides ; l'homologation, la mise sur le marché, l'utilisation et le contrôle des matières actives et des formulations des pesticides dans les Etats membres. Les textes subséquents vont définir les conditions d'homologation des bio pesticides ; la classification, l'étiquetage, le conditionnement et l'emballage des formulations de pesticides ; l'évaluation et l'homologation des produits formulés sont du ressort du Comité d'Homologation des Pesticides d'Afrique Centrale (CPAC).

e) Le code de conduite international sur la gestion des pesticides (Rome 2014)

Ce code établit des règles volontaires de conduite pour tous les organismes publics et privés chargés de la gestion des pesticides ou associés à celle-ci, en particulier lorsque la législation nationale réglementant les pesticides est inexistante ou insuffisante.

Ce code en son article 1.7.3 promeut des pratiques qui réduisent les risques tout au long du cycle de vie des pesticides, en vue de réduire le plus possible leurs effets nuisibles sur l'homme, les animaux et l'environnement, et qui empêchent les intoxications accidentelles dues à la manipulation, à l'entreposage, au transport, à l'utilisation ou à l'élimination, ainsi qu'à la présence de résidus de pesticides dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

f) Les directives de la FAO dans le cadre de la lutte antiacridienne

La FAO a accordé une grande priorité au programme EMPRES (Système de prévention et de réponse rapide contre les ravageurs et les maladies transfrontières des animaux et des plantes), pour renforcer les capacités nationales. A cet effet, elle a élaboré une série de six directives à l'intention des organisations et institutions

nationales et internationales engagées dans la prospection et la lutte antiacridienne qui portent sur la biologie et le comportement du Criquet pèlerin, la prospection, l'information et les prévisions, la Lutte antiacridienne, l'organisation et l'exécution d'une campagne et les précautions d'usage des pesticides sur la santé humaine et l'environnement.

g) *Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale pertinentes pour le projet*

En août 2018, la Banque mondiale a adopté le Cadre Environnemental et Social (CES). Ce CES, qui se décline à travers dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES), vise à protéger les populations et l'environnement contre les impacts potentiels susceptibles de se produire en relation avec les projets d'investissement financés par la Banque mondiale, et à promouvoir le développement durable. Ce nouveau cadre couvre largement et marque des avancées importantes dans des domaines tels que la transparence, la non-discrimination, l'inclusion sociale, la participation du public et la reddition des comptes. Le CES place également davantage l'accent sur le renforcement des capacités propres des gouvernements Emprunteurs en matière de gestion des problèmes environnementaux et sociaux. Il est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2018, ce qui justifie que le présent projet en préparation soit assujéti au respect de ses dispositions déclinées à travers les dix (10) NES. En plus du CES, les PO 7.50 et 7.60 sont toujours en vigueur. Leur applicabilité a également fait l'objet d'analyse.

La Banque mondiale ne finance pas l'acquisition de produits appartenant aux classes IA et IB de l'OMS ou des formulations de la classe II si :

- i) Le pays ne dispose pas de restrictions quant à leur distribution et leur utilisation, Où
- ii) Si des non spécialistes, des agriculteurs ou d'autres personnes risquent de les utiliser ou d'y avoir facilement accès sans formation, matériels et infrastructures nécessaires pour les manipuler, les stocker et les appliquer correctement.

Pour la classification des pesticides ou des formules propres à chacun des produits considérés, la Banque mondiale se réfère à la classification recommandée par l'OMS. La classification des pesticides par risque ou danger est basée sur leur toxicité aiguë qui s'exprime par valeur de la dose létale DL50 par voie orale et par voie intradermique (cf. Tableau 34).

Tableau 11 : Classification OMS recommandée des pesticides en fonction des dangers qu'ils présentent

Classe		DL50 pour un rat (mg/kg de poids vif)			
		Voie orale		Voie cutanée	
		Solide	Liquide	Solide	Liquide
Ia	Extrêmement dangereux	<5	<20	<10	<40
Ib	Très dangereux	5-50	20-200	10-100	40-400
II	Modérément dangereux	50 - 500	200 - 2000	100 - 1000	400 - 4 000
III	Légèrement dangereux	>500	>2000	>1000	>4000
U	Sans danger en cas d'usage Normal	>2000	>3000	-	-

Source: Coplestone J.L (1988). *The development of the WHO recommended Classification of Pesticides by Hazard*

4.5. CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU DGM CONGO

Les principales institutions qui sont impliquées dans la mise en œuvre du DGM Congo sont les suivantes :

4.5.1. Niveau Régional

Le Sous-Comité (SC) du PIF

Cette Institution est l'organe directeur du Programme d'Investissement Forestier (PIF), fonds fiduciaire bailleur du Projet. Il élabore la politique pour le PIF et a le pouvoir décisionnel pour le financement des projets DGM nationaux. Le progrès de l'utilisation et de la livraison des fonds pour le DGM seront rapportés au PIF par la Banque mondiale par le biais du Fonds d'Investissement Climatique (FIC) AU (Unité au sein de la Banque mondiale). L'UA-FIC assure le secrétariat du SC-PIF et, en cette capacité, il est chargé de communiquer les décisions du SC-FIP et de rendre compte la mise en œuvre de ces décisions.

4.5.2. Au niveau National

Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Intégration Régionale (MPSIR)

Le MPISR est Gouverneur des Projets financés et/ou administrés par la Banque mondiale au Congo. Selon les lignes directrices du DGM, le Gouvernement de la République du Congo peut participer au processus de décisions stratégiques du CPN et aussi être membres du CPN, mais ne peut pas participer à la sélection des propositions de subvention à financer par la DGM, qui seront décidées uniquement par les Membres des PACL.

Ministère de l'Economie Forestière (MEF)

Le Ministère de l'Economie forestière (MEF) sera le Ministère de référence du Projet DGM-Congo. Le MEF s'appuie sur ses 12 Directions Départementales de l'Économie Forestière (DDEF) pour appliquer sa politique. Malgré leurs difficultés de fonctionnement, elles sont plutôt bien organisées et volontaires dans le suivi des activités mises en œuvre dans leurs départements respectifs. Elles pourront servir de soutien au Projet DGM-Congo dans la mise en œuvre de ses activités.

Ministère du Tourisme et de l'Environnement (MTE)

Au niveau national, la gestion environnementale relève du Ministère du Tourisme et de l'Environnement (MTE) qui a pour mission, entre autres, l'élaboration et l'application de la politique environnementale. La Direction Générale de l'Environnement (DGE) du MTE est notamment responsable de l'application des mesures de sauvegarde environnementales. Au niveau décentralisé, les 12 Directions Départementale de l'Environnement (DDE) sont responsables de l'application de la politique environnementale. Les DDE pourront donc appuyer le processus de sélection environnementale des micro-projets à exécuter dans le cadre du Projet DGM-Congo et participer au suivi de leur mise en œuvre. Cependant, les moyens extrêmement limités de la DGE comme de ses DDE les empêchent d'assurer correctement leurs responsabilités. Au cours de la préparation des contrats de mise en œuvre de microprojets et de la préparation des TdRs des missions de terrain, il sera défini et clarifié comment l'administration de l'environnement sera impliquée dans les activités du Projet DGM-Congo. Notons également que l'instabilité institutionnelle du secteur « Environnement et Développement Durable », qui change régulièrement de Ministère de tutelle, engendre des difficultés d'adaptation pour les services rattachés (Services, Direction Départementales). Souvent, les nouveaux fonctionnaires affectés doivent redémarrer de presque rien (peu d'archive, peu de moyens, faible informatisation). A titre d'exemple, les aspects de Développement Durable ne sont toujours pas institutionnalisés au niveau départemental.

Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP)

Au niveau national, la gestion des pestes et pesticides incombe au Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche qui assure la tutelle du comité de gestion des pesticides, chargé d'appliquer les décisions du Comité Inter-Etats des Pesticides d'Afrique Centrale (CPAC) conformément à la réglementation commune sur l'homologation des pesticides en zone CEMAC (Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale). Le MAEP, à travers sa Direction de la Protection des Végétaux, définit un dispositif de surveillance des organismes nuisibles et de contrôle des importations et exportations des produits agricoles aux points d'entrée. Il met en application le cadre réglementaire et met à la disposition des différents acteurs, des méthodes de lutte (agronomique, génétique, mécanique, chimique et intégré) à travers notamment ses Directions Départementales de l'Agriculture (DDA).

Autres ministères impliqués dans la mise en œuvre du DGM Congo

- ***Le Ministère de la fonction publique, de la réforme de l'Etat, du travail et de la sécurité sociale*** Il a la responsabilité de s'assurer que les employés sont rémunérés et pour l'interpellation du projet sur le travail des enfants selon le code de du travail de la République Congo ;
- ***Le Ministère de la justice et des droits humains et de la promotion des peuples autochtones*** pour la prise en compte des populations autochtones dans la mise en œuvre du projet ;
- ***Le Ministère des affaires foncières et du domaine public, chargé des relations avec le parlement,*** pour mener les démarches pour l'obtention de la déclaration d'utilité publique ;
- ***Le Ministère de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement*** qui à travers ses services décentralisés, assurera l'encadrement des organisations des femmes, le suivi des victimes des VBG, VCE, gestion des plaintes ;
- ***Le Ministère de l'intérieur et de la Sécurité dans la gestion des communes*** et assurer la sécurité des prestataires intervenant dans le cadre du projet.
- ***Le Ministère de la culture et des arts*** pour donner les démarches à suivre en cas de couverte des objets archéologiques d'intérêt national ou international.

Le Comité de Pilotage National (CPN)

Le Comité de Pilotage National (CPN) assure le suivi de l'évolution de l'ensemble du Projet. Il est composé de 24 personnes, dont 14 délégués élus dans les départements ciblés (une personne Autochtone et une personne Bantou par département), 9 membres du Bureau Exécutif et 5 membres de la Commission de Suivi, Evaluation et Règlement des Plaintes. Le CPN donnera l'orientation générale du projet et s'assurera que les attentes des bénéficiaires ciblés sont remplies. Il supervisera le DGM et sera assisté par l'Agence d'exécution nationale (AEN) pour fournir à la Banque mondiale les différents rapports attendus. Les principales fonctions du CPN seront de sélectionner les propositions de l'AEN, d'attribuer des subventions, et de suivre l'avancement des projets. Le CPN veillera à ce que les leçons du DGM soient transmises au Comité de pilotage mondial (GSC) pour être soutenu par le DGM Global.

L'Agence d'Exécution Nationale (AEN)

Le CPN du Projet DGM-Congo recrutera une Agence d'Exécution Nationale (AEN). Elle devra avoir en son sein un Coordonnateur, un Spécialiste en Passation de Marchés, un Responsable Administratif et Financier, un Comptable et un Expert en Sauvegardes Environnementales et Sociales. Ce dernier assurera la supervision de la mise en œuvre des sauvegardes du Projet. L'AEN sera garant du respect des procédures de gestion administrative, financière, de passation de marché et du suivi de l'état d'avancement des activités du Projet. Sur le plan des sauvegardes, l'AEN devra garantir une utilisation appropriée des fonds du DGM, conformément au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, à la législation nationale et aux documents de sauvegardes du Projet. L'AEN devra également suivre les procédures administratives, financières et de suivi-évaluation spécifiques pour le Projet DGM-Congo, qui seront décrites dans le manuel de procédures du Projet, et proposera des mises à jour si nécessaire, afin qu'elles soient adaptées pour répondre aux circonstances et aux exigences nationales. L'AEN sera aussi chargé du classement de la documentation du projet, de suivre la stratégie de communication en coordination avec le DGM Global, de

gérer les processus de règlement des plaintes et de coordonner les informations demandées par les différents partenaires.

Les Peuples Autochtones et les Communautés Locales (PACL)

Au niveau local, les communautés et Peuples Autochtones seront impliqués de la planification (identification des besoins) à l'évaluation des impacts du Projet en passant par la mise en œuvre directe des activités. Afin de consulter les PA CL de manière représentative, les Comités de Gestion de Développement Communautaires (CGDC) devront être impliqués dans toutes les étapes du Projets de la préparation à l'évaluation et au cours de la mise en œuvre des activités. Leurs capacités en matière de planification et suivi de la mise en œuvre des activités relatives à la gestion des ressources naturelles ont été renforcées par le PFDE. Cependant, leur rôle dans la planification, l'orientation des activités et le suivi des projets réalisés dans leur zone de responsabilité reste faible. En outre, nous notons que les Peuples Autochtones sont représentés par une représentation nationale, le RENAPAC. Cependant, l'impact de cette Plate-forme sur le terrain est très faible. Son rôle devra être renforcé par le Projet.

La Société civile

Les ONGs, les associations, les organisations communautaires de base (OCB), en un mot la société civile congolaise, sera associée à la préparation et à la mise en œuvre des activités du Projet. Pour ce faire, ces entités seront impliquées dans les différentes étapes de préparation des instruments de sauvegarde du Projet, de leur mise en œuvre et de l'évaluation de leurs impacts.

4.6. NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE PERTINENTES POUR LE PROJET

En août 2016, la Banque mondiale a adopté un nouveau Cadre Environnemental et Social (CES). Ce nouveau CES, qui se décline à travers dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES), vise à protéger les populations et l'environnement contre les impacts potentiels susceptibles de se produire en relation avec les projets d'investissement financés par la Banque mondiale, et à promouvoir le développement durable. Ce nouveau cadre couvre largement et marque des avancées importantes dans des domaines tels que la transparence, la non-discrimination, l'inclusion sociale, la participation du public et la reddition des comptes. Le CES place également davantage l'accent sur le renforcement des capacités propres des gouvernements Emprunteurs en matière de gestion des problèmes environnementaux et sociaux. Il est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2018, ce qui justifie que le présent projet en préparation soit assujéti au respect de ses dispositions déclinées à travers les dix (10) NES.

Le tableau 10 ci-dessous récapitule les dix (10) Normes Environnementales et Sociales et précise si elles s'appliquent ou non au DGM Congo en donnant les éléments justificatifs et de mise en application.

Tableau 12 : Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale pertinentes pour le projet

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le DGM
NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d'investissement (FPI), afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes Environnementales et Sociales (NES).	Le DGM Congo, à travers ses composantes 1 et 2 pourraient générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qu'il faudrait gérer durant tout le cycle du projet. Dès lors, la NES n°1 s'applique au projet. Ainsi, en conformité avec les exigences de cette norme, le Gouvernement du Congo en tant que pays bénéficiaire du don devra réaliser une évaluation environnementale et sociale du DGM Congo. Aussi, il préparera

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le DGM
		et mettra en œuvre un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES).
NES n°2, Emploi et conditions de travail	La NES n°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d'un projet et la coordination/gestionnaire, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines.	L'exécution de certaines activités ou travaux du DGM Congo occasionnera la création d'emplois et les exigences en matière de traitement des travailleurs et de conditions de travail telles que définies dans la présente NES devront être respectées. Le Gouvernement congolais élaborera et mettra en œuvre des procédures de gestion des ressources humaines, applicables au projet. Aussi, un mécanisme de gestion des plaintes devra être mis à la disposition des travailleurs. Le Gouvernement du Congo évaluera aussi le risque de travail des enfants et de travail forcé.
NES n°3, Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	La NES n°3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation génèrent souvent une augmentation des niveaux de pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NES décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet.	La mise en œuvre du DGM Congo va entraîner le risque d'augmentation de l'usage de pesticides par les bénéficiaires même si le projet ne compte pas financer l'achat de pesticides. En effet, les activités agricoles pourraient amener les bénéficiaires à avoir recours aux pesticides, ce risque indirect rend pertinent cette norme. Ainsi le CGES traite des mesures dans un plan d'action de gestion des pestes en annexe.
NES n°4, Santé et sécurité des populations	La NES n°4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables.	Les populations localisées dans les zones d'implantation de certains des sous-projets du DGM Congo risquent d'être impactées du point de vue sécuritaire et sanitaire, lors de la mise en œuvre de ces sous-projets. Ainsi, les exigences de la présente NES en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et impacts devront être respectées par le DGM.
NES n°5, Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire	La NES n°5 a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées) doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre.	Cette NES ne s'applique pas car les activités ou sous-projets du DGM n'entraîneront pas une acquisition de terre et un déplacement involontaire, physique et/ou économique, de populations.

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le DGM
<p>NES n°6, Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques</p>	<p>La NES n°6 reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent. La NES n°6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les Peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet.</p>	<p>Les interventions prévues notamment la réhabilitation ou la construction des laboratoires, le défrichage de parcelles pour la production agricole et l'agriculture sur brûlis dans le cadre du DGM Congo peuvent comporter des activités pouvant toucher des habitats naturels et la biodiversité dans la zone d'intervention. Aussi, elles peuvent affecter l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes par les populations affectées y compris les peuples autochtones. Pour ces raisons, la NES n°6 et les exigences qu'elle renferme, en termes de préservation de la biodiversité et de gestion durable des ressources naturelles biologiques, devront être respectées par le DGM Congo. Pour ce faire, des mesures spécifiques de gestion seront proposées dans le présent CGES.</p>
<p>NES n°7, Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées</p>	<p>La NES n°7 veille à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. La NES n°7 a également pour objectif d'éviter les impacts négatifs des projets sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ou, si cela n'est pas possible, réduire, atténuer et / ou compenser ces impacts.</p>	<p>Certains départements ciblés par le DGM Congo abritent des Peuples autochtones. Le projet étant un projet de développement en faveur des Populations Autochtones, les exigences de la NES n°7 requiert l'élaboration d'un CPPA/PPA.</p>
<p>NES n°8, Patrimoine culturel</p>	<p>La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.</p>	<p>Dans le cas où le projet va impacter le patrimoine culturel existant, le CGES a prévu la démarche de gestion et de protection du patrimoine culturel.</p>
<p>NES n°9, Intermédiaires financiers (IF)</p>	<p>La NES n°9 reconnaît que la solidité des marchés intérieurs financiers et de capitaux et l'accès au financement sont des facteurs importants pour le développement économique, la croissance et la réduction de la pauvreté. Les IF sont tenus de surveiller et de gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux de</p>	<p>Le DGM Congo ne prévoit pas le recours à des IF. De ce fait, cette NES n'est pas pertinente pour le projet.</p>

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le DGM
	leurs portefeuilles et les sous-projets de l'IF, et de surveiller le risque du portefeuille en fonction de la nature du financement convoyé/géré. La manière dont l'IF gèrera son portefeuille pourra prendre différentes formes, en fonction d'un certain nombre de considérations, y compris les capacités de l'IF et la nature et la portée du financement qui sera accordé par l'IF.	
NES n°10, Mobilisation des parties prenantes et information	La NES n°10 reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets.	De fait, la NES n°10 s'applique au DGM Congo vu que tous les projets financés par la Banque sont assujettis à cette NES. Le Gouvernement du Congo devra élaborer et mettre en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnel à la nature et à la portée du DGM Congo et aux risques et impacts potentiels. Aussi, le Gouvernement du Congo diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles. Enfin, il proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes.

4.7. EXIGENCES DES NES DE LA BANQUE MONDIALE ET DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES POUR LE DGM CONGO

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale congolaise et les Normes Environnementales et Sociales qui s'appliquent au DGM Congo vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites NES et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

Le tableau 11 ci-dessous dresse une synthèse des exigences des NES et des dispositions nationales.

Tableau 13 : Synthèse des exigences des Normes Environnementales et Sociales et des dispositions nationales

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations recommandations
Politique env. et sociale définie dans le CES	<p><u>Classification des risques environnementaux et sociaux</u></p> <p>Dans le CES, la Banque mondiale classe les projets dans quatre (04) catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque élevé, - Risque important, - Risque modéré, et - Risque faible. <p>Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque même durant la mise en œuvre du projet et pourrait évoluer.</p>	<p>La législation congolaise ne mentionne pas cette classification des projets suivant le niveau de risque. En effet, le Décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social définit la classification des projets : Catégorie A : impact élevé, soumis à une EIE Catégorie B : impact moyen, soumis à une notice d'impact Catégorie C : impact faible, soumis à une notice d'impact environnemental. Cette classification n'est pas évolutive conformément à celle de la Banque mondiale.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°1. Car en Rapport avec la catégorie des risques, la catégorie A correspond au risque élevé ou important (substantiel), la catégorie B au risque modéré et la catégorie C au risque faible.</p>
NES n°1	<p><u>Évaluation environnementale et sociale</u></p> <p>La NES n°1, dont la principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale du projet proposé, est applicable à tous les projets appuyés par la Banque mondiale par le biais du Financement dédié aux projets d'investissement. Elle s'applique également à toutes les installations associées (c'est-à-dire qui ne sont pas financés par le projet mais qui en sont liées de diverses manières tel que précisé dans le CES).</p>	<p><i>La loi 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement et le Décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social rendent obligatoire l'évaluation environnementale</i> pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°1.</p>
	<p><u>Projets soumis à l'évaluation environnementale et sociale</u></p> <p>La NES n°1 dispose que les Emprunteurs effectueront l'évaluation environnementale et sociale des projets proposés au financement de la</p>	<p><i>La loi 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement et le Décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social rendent obligatoire</i></p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la NES n°1.</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations recommandations
	<p>Banque mondiale et que cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet.</p> <p><u>Plan d'engagement environnemental et social (PEES)</u></p> <p>La NES n°1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui définira les mesures et actions nécessaires pour que le projet soit conforme aux NES. Le PEES prendra en compte les conclusions de l'évaluation environnementale et sociale et sera un résumé précis des mesures concrètes et des actions nécessaires pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.</p>	<p><i>l'évaluation environnementale</i> pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement</p> <p>Non mentionné dans la législation</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°1.</p> <p>La loi nationale ne prévoit pas d'engagement explicite entre l'exécutant du projet et l'autorité en charge de l'environnement.</p> <p>Le projet mettra en œuvre le plan d'engagement environnemental et social élaborer lors de la préparation du projet.</p>
NES n°2	<p><u>Conditions de travail et d'emploi</u></p> <p>La NES n°2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la législation nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables).</p>	<p>La Loi n°45-75 du 15 mars 1975 mis à jour par la Loi lois n°22-88 du 17 septembre 1988 et n°6-96 du 6 mars 1996 portant Code du Travail constituent le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en République du Congo. Le titre II de cette loi indique les différentes formes de contrat qui décrivent les conditions de travail des employés et le chapitre 3 - De la convention collective et des accords collectifs et le Titre 4 indique les conditions du travail</p> <p>Aussi l'Article 116 de ce code stipule que : - Les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise même comme apprentis, avant l'âge de 16 ans sauf dérogation accordée par le Ministre de l'Education Nationale après avis de l'Inspecteur du Travail du lieu de l'emploi ou de son suppléant légal. Un décret pris après avis de la Commission Nationale Consultative du Travail fixera la nature</p>	<p>La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°2. Néanmoins un Procédure de Gestion de la Main d'Œuvre suivant les exigences de la NES n°2 sera produit.</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations recommandations
		des travaux et les catégories d'entreprises interdites aux jeunes et l'âge limite auquel s'applique l'interdiction.	
	<p><u>Non-discrimination et égalité des chances</u></p> <p>La NES n°2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail.</p>	<p>La non-discrimination et égalité des chances est traitée dans l'article 80 du code de travail qui stipule que : A conditions égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement le salaire est égal pour tous les travailleurs quels que soient leur origine, leur sexe, leur âge et leur statut.</p> <p>L'Etat a le devoir de promouvoir la présence de la personne vivant avec handicap au sein des institutions et administrations nationales et locales. (Article 31 Constitution du 15 février 2015)</p> <p>Nul ne peut être astreint à un travail forcé, sauf dans le cas d'une peine privative de liberté prononcée par une juridiction légalement établie. Nul ne peut être soumis à l'esclavage. (Article 33 Constitution du 15 février 2015)</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2.</p>
	<p><u>Mécanisme de gestion des plaintes</u></p> <p>La NES n°2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail.</p>	<p>Le traitement des différends du code du travail est donné dans les sections de la loi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Section 1 - Des attributions des tribunaux du travail ; • Section 2 - De l'organisation et du fonctionnement des tribunaux du travail ; • Section 3 - La procédure devant les tribunaux du travail ; • Section 4 - Du jugement. Selon l'Art.228. <p>En cas de non-conciliation ou pour la partie contestée de la demande, le Tribunal du Travail doit retenir l'affaire ; il procède immédiatement à son examen, aucun renvoi ne peut être prononcé sauf accord des parties, et à quinzaine au maximum, mais le Tribunal peut toujours, par jugement motivé, prescrire toutes enquêtes, descentes sur les lieux et toutes mesures d'informations quelconques.</p>	<p>La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la NES n°2 et donc la satisfait partiellement. Il sera nécessaire donc de prendre en compte le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs.</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations recommandations
	<p><i>Santé et sécurité au travail (SST)</i></p> <p>La NES n°2 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé, ...</p>	<p>Les articles du code du travail traitant de la santé et de la sécurité au travail sont : Art.132-3.- (Loi n°6-96) La direction de l'entreprise au niveau le plus élevé doit considérer la promotion de la sécurité et l'amélioration des conditions de travail comme une partie essentielle de ses fonctions. Tout employeur est tenu d'adopter une politique de prévention des risques professionnels intégrée à la politique économique et financière de l'entreprise. Il doit prendre toutes les dispositions ou mesures nécessaires ou utiles tendant à assurer la prévention des risques professionnels.</p> <p>Art.134.- La consommation par l'employeur ou le travailleur de toutes boissons alcoolisées est interdite sur les lieux de travail.</p> <p>Art.135.- Il est interdit de mettre en vente, vendre, louer ou utiliser des machines ou parties de machines dangereuses dépourvues de dispositifs de protection appropriés.</p> <p>Art.141.- L'employeur est tenu d'aviser le Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ou son représentant dans un délai de 48 heures de tout accident du travail survenu ou de toute maladie professionnelle constatée dans l'entreprise ;</p> <p>Art.141-3.- (Loi n°6-96) L'employeur assure l'information et l'éducation des travailleurs et des membres des comités d'hygiène et de sécurité et de prévention des risques professionnels inhérents à la profession ou à l'activité de l'entreprise.</p> <p>Art.75.- Le projet de règlement intérieur est établi par l'employeur, son contenu est exclusivement limité aux règles relatives à l'organisation technique du travail, à la discipline et aux prescriptions www.Droit-Afrique.com Congo Code du travail 19/53 concernant l'hygiène et la sécurité nécessaires à la bonne marche de l'entreprise.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2.</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations recommandations
	<p><u>Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution</u></p> <p>La NES n°3 dispose que l’Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l’efficacité de la consommation d’énergie, d’eau, de matières premières ainsi que des autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n’est pas faisable, limitera et contrôlera l’intensité ou le débit massique de leur rejet à l’aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES.</p>	<p>La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l’environnement, traite dans son chapitre 5 de la conservation et la gestion durables des ressources naturelles. Elle traite aussi dans son chapitre 6 de la prévention et de la lutte contre les pollutions et nuisances. Ces éléments sont pris en compte dans l’évaluation environnementale et sociale du projet.</p>	<p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°3.</p>
NES n°3	<p><u>Gestion des Déchets et substances dangereux</u></p> <p>La NES n°3 dispose que l’Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu’il ne peut pas l’éviter, l’Emprunteur s’emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l’environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l’Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets</p>	<p>Il s’agit des textes réglementaires nationaux dont les dispositions s’appliquent directement ou indirectement aux activités liées à la gestion des déchets et substances dangereux :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) La loi n°3-2007 du 24 janvier 2007 réglementant les importations, les exportations et les réexportations et qui aborde les aspects liés au contrôle phytosanitaire. 2) loi N° 07/94 du 1er juin 1994, réglementant le régime des importations, des exportations et des réexportations en République du Congo 3) Les conventions ratifiées par le Congo : <ul style="list-style-type: none"> • Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination, ratifiée le 12 septembre 2006 • la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, applicable à certains 	<p>Les lois nationales ne satisfont pas entièrement cette exigence de la NES n°3 car elles ne prévoient pas la réalisation de PGPDD (Plan de Gestion des Pestes et des Déchets Dangereux).</p> <p>Si une utilisation accrue de pesticides par les bénéficiaires est anticipée, le projet doit prévoir un accompagnement et/ou une formation pour éviter l’utilisation de mauvais produits, de mauvaises pratiques d’application et</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations recommandations
		<p>produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, ratifiée le 25 octobre 2005</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs), ratifiée le 5 octobre 2006 ; • La Convention de Bamako sur l'importation en Afrique de déchets dangereux et radioactifs en provenance de parties non contractantes, • Le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone 	gestion des déchets (contenants vides, produits périmés, etc.)
NES n°4	<p><u>Santé et sécurité des communautés</u></p> <p>La NES n°4 dispose que l'Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés affectées tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur identifiera les risques et impacts et proposera des mesures d'atténuation conformément à la hiérarchisation de l'atténuation.</p>	<p>La Loi N°.003/91 du 23 Avril 1991 sur la protection de l'Environnement en son article premier appelle à prévenir et à lutter contre les atteintes à l'environnement et à la santé des personnes ou à leurs biens. Aussi il interdit tout bruit causant une gêne pour le voisinage ou nuisible à la santé de l'homme (article 60).</p> <p>Selon l'article 49 stipule que : Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à entraîner des effets néfastes sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites et les paysages, à polluer les eaux, et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi et de ses textes d'application.</p>	La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°4.

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations recommandations
	<p>La NES n°4 dispose aussi que si l’Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d’un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l’intérieur et à l’extérieur du site du projet. Une analyse des risques de VSBG est requise pour les projets de la Banque, suivi par un plan d’action et/ou mesures de sensibilisation prévention et mitigation selon le niveau de risque identifié.</p>	<p>L’article .132-3.- du Code du travail (Loi n°6-96) stipule que : La direction de l’entreprise au niveau le plus élevé doit considérer la promotion de la sécurité et l’amélioration des conditions de travail comme une partie essentielle de ses fonctions. Tout employeur est tenu d’adopter une politique de prévention des risques professionnels intégrée à la politique économique et financière de l’entreprise. Il doit prendre toutes les dispositions ou mesures nécessaires ou utiles tendant à assurer la prévention des risques professionnels. Le code ne prend pas en compte explicitement les VBG.</p>	<p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°4 mais avec un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité. Une analyse des risques de VSBG a déterminé que le niveau de risque de violence liée au genre de ce projet est faible. Cependant un nombre de mesures de sensibilisation, de prévention et d’atténuation des risques de la VBG seront mises en place par le projet</p>
NES n°5	<p><u>Classification de l’éligibilité</u></p> <p>La NES n°5 dispose que les personnes affectées peuvent être classées en catégories de personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Qui ont des droits légaux formels sur les terres ou biens ; b) Qui n’ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens, mais ont une revendication sur les terres ou les biens, qui est reconnue par le droit national ou susceptible de l’être ; où c) Qui n’ont aucun droit légal ou revendication susceptible d’être reconnu sur les terres ou bien qu’elles occupent ou utilisent. <p><u>Date limite d’éligibilité</u></p> <p>La NES n°5 stipule que parallèlement au recensement, l’Emprunteur fixera une date limite d’éligibilité. Les informations relatives à la date</p>	<p>La Loi n° 10/2004 du 26 mars 2004 portant code domanial et foncier précise les catégories de personnes éligibles à la compensation en cas d’expropriation ou de déguerpissement : (i) les propriétaires, (ii) les détenteurs de droits fonciers coutumiers dûment constatés, (iii) les populations autochtones pour l’expropriation et (iv) les simples occupants pour le déguerpissement.</p> <p>Démarrage des opérations des enquêtes parcellaires (son article 12 de La Loi n°11-2004 du 26 mars 2004.</p>	<p>La Loi nationale ne satisfait pas totalement aux exigences de la NES n°5. Dans la mise en œuvre du CPR, toutes personnes affectées identifiées sur les différents sites des sous-projets seront prises en compte dans le processus de déplacement involontaire.</p> <p>La NES n°5 de la Banque Mondiale et la législation congolaise se rejoignent</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations recommandations
	<p>limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet... L'Emprunteur n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'éligibilité, à condition que la date limite ait clairement été établie et rendue publique.</p>		
	<p><u>Compensation en espèces ou en nature</u></p> <p>La NES n°5 privilégie l'indemnisation en nature dans le cadre de déplacement physique des personnes affectées classées dans les catégories a) et b) citées ci-dessus et précise dans quels cas le règlement de l'indemnisation en espèces pour la perte de biens et des autres actifs peut convenir.</p>	<p>Les articles 35 à 40 de la section II : De la fixation de l'indemnité de la loi N° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique n'est pas explicite. Mais à l'analyse, la loi privilégie l'indemnisation en espèce.</p>	<p>Concordance partielle</p>
	<p><u>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</u></p> <p>La NES n°5 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation</p>	<p>Non mentionné dans la loi N° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.</p>	<p>Différence fondamentale car les micro-projets qui seront subventionnés par le DGM n'impliqueront pas de déplacements de personnes</p>
	<p><u>Évaluations des compensations</u></p> <p>La NES n°5 dispose que l'évaluation de tout bien se fait au coût de remplacement qui tient compte de la valeur au prix du marché actuel</p>	<p>Selon l'Article 39 la loi N° 11-2004 du 26 mars 2004, les biens sont estimés, en fonction de la valeur qu'ils ont acquise, en raison de leurs possibilités d'utilisation effective un an avant l'ouverture de l'enquête préalable.</p> <p>Plusieurs textes existent pour l'évaluation de la compensation. Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les infrastructures, la compensation est faite selon les barèmes établis par la note de service N° 027/MCUH/DGC en 	<p>Différence importante mais en accord sur la pratique. Il faut noter que les textes d'évaluation au niveau national sont à actualisé.</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations recommandations
		<p>date du 22 aout 2005 fixant les valeurs des prix au mètre carré bâti en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la terre, la compensation est faite selon la Délibération N° 18/85 portant augmentation de la valeur de la cession domaniale au Territoire communal ; - Pour les cultures, la compensation est faite selon les barèmes établis par le décret N°86/970 du 27/9/86 fixant les indemnités dues en cas de destructions d'arbres à fruits et de dommage aux cultures. 	
	<p><u>Mécanisme de gestion des plaintes</u></p> <p>La NES n°5 dispose que le plan de réinstallation décrit les procédures abordables et accessibles pour un règlement par un tiers des différends découlant du déplacement ou de la réinstallation ; ces mécanismes de gestions des plaintes devront tenir compte de la disponibilité de recours judiciaire de la communauté et des mécanismes traditionnels de gestion des conflits.</p>	<p>Les articles 24 à 28 de la loi N° 11-2004 du 26 mars 2004 privilégie le recours à l'amiable mais dans le cas contraire, la phase judiciaire est mise en œuvre. Ainsi l'article 31 de la loi N° 11-2004 du 26 mars 2004 stipule que : A défaut de cession amiable, l'expropriant saisit le juge de l'expropriation, qui est le tribunal de grande instance du ressort dans lequel est situé "immeuble, pour prononcer l'expropriation et fixer l'indemnité.</p>	<p>Les mécanismes de résolution de conflit rejoignent ceux exigés par la Banque Mondiale</p>
	<p><u>Groupes vulnérables</u></p> <p>La NES n°5 dispose qu'une attention particulière sera portée aux questions de genre, aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.</p>	<p>La loi n°5 -2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones et le décret d'application n°2019-201 du 12 juillet 2019 fixant les procédures de consultation et de participation des populations autochtones aux projets et programmes de développement socio-économique</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°5</p>
	<p><u>Participation communautaire</u></p> <p>La NES n°5 dispose que l'Emprunteur interagira avec les communautés affectées... Les processus de décisions relatifs à la réinstallation et à la restauration des moyens de subsistance devront</p>	<p>Selon Article 12 loi N° 11-2004 du 26 mars 2004, l'enquête parcellaire permet à l'administration de déterminer contradictoirement les parcelles à exproprier, d'en rechercher les propriétaires, les titulaires des droits réels immobiliers et d'autres intéressés.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°5.</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations recommandations
	<p>inclure des options et des alternatives que les personnes affectées pourront choisir. L'accès à l'information pertinente et la participation significative des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant l'examen des solutions alternatives à la conception du projet, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation et du processus de réinstallation.</p>		
	<p><u>Suivi et évaluation</u></p> <p>La NES n°5 rend obligatoire le suivi et l'évaluation du déplacement et de la réinstallation</p>	<p>Cette disposition n'est pas mentionnée dans la loi N° 11-2004 du 26 mars 2004</p>	<p>Différence importante car les micro-projets qui seront subventionnés par le DGM n'impliqueront pas de déplacements de personnes</p>
NES n°6	<p><u>Évaluation environnementale et sociale</u></p> <p>La NES n°6 dispose que l'évaluation environnementale et sociale, telle qu'énoncée dans la NES n°1, examinera les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent. Cette évaluation devra tenir compte des menaces pertinentes sur la biodiversité, par exemple la perte, la dégradation et la fragmentation d'habitats, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation, les changements hydrologiques, la charge en nutriments, la pollution, les prises accidentelles, ainsi que les impacts prévus du changement climatique ...</p>	<p>La loi 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement et le Décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ainsi que la loi n°37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées mettent un accent particulier concernant les habitats naturels. Le titre 3 de la loi 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement, mets un accent sur la protection des habitats naturels.</p> <p>Aussi, il est stipulé en article 35 de la loi n o 3-2003 du 17 janvier 2003. fixant l'organisation administrative territoriale que la circonscription de l'administration déconcentrée dans les limites de leurs compétences respectives exécute les décisions prises par le Gouvernement et assure l'unité administratives de l'Etat sur</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°6.</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations recommandations
	<p>L'Emprunteur veillera à ce que l'expertise compétente en matière de biodiversité soit utilisée pour mener l'évaluation environnementale et sociale et la vérification de l'effectivité et la faisabilité des mesures d'atténuation. Lorsque des risques importants et des impacts négatifs sur la biodiversité ont été identifiés, l'Emprunteur préparera et mettra en œuvre un Plan de gestion de la biodiversité.</p>	<p>l'ensemble du territoire national. Cela signifie qu'elles sont responsables de la protection de leur environnement.</p>	
	<p><u>Conservation de la biodiversité et des habitats</u></p> <p>La NES n°6 exige une approche de gestion des risques différenciée en matière d'habitat en fonction de leur sensibilité et de leur valeur. Elle traite de tous les habitats, classés en « habitats modifiés », « habitats naturels » et « habitats critiques », ainsi que les « aires protégées par la loi et les aires reconnues par la communauté internationale et régionale pour leur valeur en matière de biodiversité », qui peuvent englober l'habitat de l'une ou l'autre de ces catégories ...</p> <p>Dans les aires d'habitats critiques, l'Emprunteur ne mettra en œuvre aucune activité du projet qui aurait des impacts négatifs potentiels à moins qu'il ne puisse démontrer tout ce qui suit ...</p>	<p>Le Code forestier stipule à son article 31 stipule que toute toutes les entreprises autres que les sociétés forestières, qui, au cours de leurs activités, font un déboisement, sont tenues d'obtenir du ministre chargé des eaux et forêts une autorisation de déboisement.</p> <p>Le déboisement d'une parcelle de forêt concernée peut être réglementée et soumis à l'autorisation par décret pris en Conseil des ministres.</p> <p>Le code forestier est renforcé par une série de textes subséquents, notamment le décret 2002- 437 du 31 décembre 2002 qui fixe les conditions de gestion et d'utilisation des forêts et les arrêtés ministériels portant sur les directives nationales d'aménagement durable des concessions forestières, la création des unités forestières d'aménagement ou d'exploitation, les modalités de classement et de déclassement des forêts, la fiscalité forestière, etc. Aussi la protection de des habitats naturels est règlementée par la loi n°37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées.</p>	<p>La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°6.</p>
NES n°7	<p>La NES n°7 exige que les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées présents ou qui ont des attaches collectives dans la zone du projet soient pleinement consultés et</p>	<p>La Loi n° 5-2011 Portant promotion et protection des droits des populations autochtones (LPA) est entrée en vigueur le 25 février 2011. Les dispositions de la LPA les plus pertinentes au Projet concernent la protection des droits des autochtones aux terres et aux ressources. Elle ordonne spécifiquement que les populations</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°7.</p> <p>Dans le cadre du DGM Congo, un Cadre de Planification des</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations recommandations
	<p>participent activement à la conception du projet et à la détermination des modalités de mise en œuvre du projet.</p> <p>La NES n°7 dispose aussi que l’Emprunteur évaluera la nature et le degré des impacts directs économiques, sociaux, culturels (y compris le patrimoine culturel) et environnementaux attendus sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées qui sont présents ou qui ont des attaches collectives dans la zone du projet.</p>	<p>autochtones ont un droit collectif et individuel à la propriété, à la possession, à l’accès et à l’utilisation des terres et ressources naturelles qu’elles occupent ou utilisent traditionnellement pour leur subsistance, leur pharmacopée et leur travail. <i>Cependant, cette loi n’est à ce jour toujours pas appuyée par des textes d’application. La loi traite aussi sur les autres aspects qui sont fondamentaux : inclusion sociale consultation accès à l’info participation.</i></p>	<p>Populations Autochtones (CPPA) n’est pas nécessaire car le projet en soit un projet de développement spécifique aux populations Autochtones.</p>
<p>NES n°8, Patrimoine culturel</p>	<p>La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.</p>	<p>La Loi n° 8 – 2010 du 26 juillet 2010 portant protection du patrimoine national culturel et naturel en République du Congo dispose en son article 43 que la mise à jour de vestiges au cours des travaux d’aménagement entraîne un arrêt immédiat de ceux-ci et une déclaration de la découverte aux autorités compétentes. Toute découverte fortuite de vestiges y compris les vestiges subaquatiques doit être signalée dans les 72 heures aux autorités administratives les plus proches du lieu de la découverte. Celles-ci ordonnent la suspension immédiate des travaux. L’autorité compétente saisie doit, dans un délai de deux mois, à compter de la déclaration de la découverte, préciser les mesures de sauvegarde nécessaires du site. Passé ce délai, l’auteur de la découverte et/ou le propriétaire du site peut reprendre leurs travaux. Selon l’article 44, tous vestiges mis à jour à l’occasion de fouilles archéologiques tout comme ceux visés à l’article 43 sont la propriété de l’Etat congolais. Ils font l’objet de déclaration auprès des services compétents.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°7 et des orientations sont données dans le cas de découvertes de vestiges culturels d’intérêt national ou international.</p>
<p>NES n°10</p>	<p><u>Consultation des parties prenantes</u></p>	<p>La Décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d’application, le contenu et les procédures de l’étude et de la</p>	<p>La législation nationale ne précise pas les types de projets</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations recommandations
	<p>La NES n°10 stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels.</p> <p>L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels.</p>	<p>notice d'impact environnemental et social en son Article 15 dispose que « Toute activité assujettie à une étude ou notice d'impact sur l'environnement doit faire l'objet d'une enquête publique par le promoteur et au terme de laquelle celui-ci élabore les termes de références pour le cadrage de l'étude ou de la notice. Aussi la section 1 de cette loi traite de l'audience publique et l'article 31 traite de la démarche de l'information publique qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une ou plusieurs réunions présentant le projet regroupant les autorités locales, les populations, les ONG et associations - l'ouverture d'un registre accessible aux populations ou sont consignés les appréciations ; observations et suggestions formulées par rapport au projet. <p>Un décret délibéré en conseil des ministres fixe de déroulement et de sanction de l'enquête publique.</p>	<p>soumis à enquête publique. Un plan d'engagement des parties prenantes sera produit pour le projet et modifié au fur et mesure selon l'évolution du projet et ses besoins en communications.</p>
	<p><u>Diffusion d'information</u></p> <p>La NES n°10 dispose que l'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.</p>	<p>La Décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social en ses articles 34 à 38 détermine la procédure de l'enquête publique environnementale et la diffusion de l'information</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°10.</p>

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS POTENTIELS

5. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS POTENTIELS

Les réalisations prévues dans le cadre du projet vont engendrer des impacts positifs comme l'indique le tableau 12 ci – dessous.

5.1. IMPACTS POSITIFS GENERIQUES GLOBAUX

Les impacts positifs globaux génériques sont donnés par le tableau 12 ci-après.

Tableau 14 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels génériques globaux

N°	Impacts positifs	Analyse et commentaires
1	<i>Meilleure gestion des ressources naturelles de la zone du projet</i>	La mise en œuvre du projet notamment le renforcement des capacités des acteurs (utilisation des bonnes pratiques agricoles, Information Education Communication (IEC) sur la gestion des pesticides) permettra une meilleure gestion des ressources naturelles de la zone du projet
2	<i>Emergence de jeunes producteurs</i>	La mise en œuvre du projet va entrainer l'émergence de jeunes producteurs notamment dans les chaines de valeur ciblées.
3	<i>Amélioration de la prise en compte du Genre et autonomisation de la femme rurale</i>	Le projet va favoriser la prise en compte du genre et du processus d'intégration des notions d'équité dans l'exécution des activités. Les femmes, qui constituent des leviers essentiels dans l'organisation et l'animation des organisations agrosylvopastorales, participeront activement aux activités du projet dont elles seront des bénéficiaires privilégiées, en termes d'accroissement de revenus, de maîtrise de technologies et d'encadrement. Aussi, le soutien apporté aux chaines de valeurs ciblées, à la conservation de produits agricoles, aura un impact très fort sur les femmes, dans la mesure où, dans la plupart des ménages, ce sont elles qui sont chargées de ces activités spécifiques.
4	<i>Amélioration de l'engagement citoyen</i>	La mise en œuvre projet va contribuer à restaurer la confiance entre les citoyens et l'état à travers la réalisation effective des activités prévues.
5	<i>Création d'emplois</i>	Durant la phase de mise en œuvre du projet, les travaux auront un impact positif par la création d'emplois dans les communautés, à travers l'emploi de la main d'œuvre. L'augmentation du revenu résultant de la création d'emplois contribuera à la lutte contre la pauvreté. Les travaux participeront aussi à la consolidation et à la création d'emplois au niveau des localités ciblées par le projet et occasionneront une forte utilisation de la main d'œuvre locale. Ceci va permettre d'accroître les revenus des populations, d'améliorer les conditions de vie de nombreux ménages, contribuant ainsi à réduire de façon significative les incidences de la pauvreté. Toutefois, les chantiers des travaux étant d'envergure limitée, le nombre d'emplois créés sera également limité.
6	<i>Arrêt de l'exode rural et fixation des jeunes dans leurs terroirs</i>	Parmi les impacts sociaux, on note également la réduction de l'exode rural, une augmentation des revenus des couches vulnérables notamment les femmes et les jeunes du fait qu'ils pourraient s'adonner à des activités que le projet pourrait financer et contribution à la lutte contre délinquance.
7	<i>Amélioration de la productivité</i>	La mise en œuvre du projet favorisera une production maximale des chaines de valeurs ciblées qui occupent une place importance dans les exploitations agricoles. Aussi, un accroissement de la production profitera au plus grand nombre des producteurs et de leurs ménages. L'amélioration de la productivité se fera à travers l'approvisionnement en semences sélectionnées de qualité et à la

N°	Impacts positifs	Analyse et commentaires
		mise à disposition des exploitants de ces semences de bonne qualité qui aura pour impact positif l'amélioration de la production agricole et des produits d'exportations de bonne qualité.
8	<i>Sécurité alimentaire</i>	La sécurité alimentaire est assurée d'abord par la sécurisation de la production et ensuite par la gestion des stocks de produits. L'augmentation de la production permettra s'il y a une bonne gestion des stocks d'assurer la sécurité alimentaire aux ménages bénéficiaires.
9	<i>Organisation des producteurs</i>	Les producteurs individuels dans les zones d'intervention du projet ont tout intérêt à créer des regroupements ou des organisations (individuels, groupement, association, coopérative) pour mieux défendre leurs acquis en termes de production agricole et animale.
10	<i>Développement des capacités</i>	<p>Les équipements et infrastructures de production constituent les éléments essentiels pour le développement de l'agriculture. Ils contribueront de manière significative à améliorer la qualité et la quantité des produits agricoles d'où l'amélioration des conditions socio-économiques des populations.</p> <p>Des technologies existent et qui peuvent être utilisées pour accroître de façon significative leur productivité. Le développement des capacités des producteurs, des organisations professionnelles et des opérateurs économiques particulièrement ceux intervenant sur les chaînes de valeur ciblées contribuera à une meilleure prise en compte des techniques modernes de production et une amélioration de la maîtrise des risques de dégradation de l'environnement.</p>
11	<i>Amélioration de la santé et l'hygiène en milieu rural</i>	Le projet va contribuer à l'amélioration des conditions de vie des producteurs dans les zones couvertes par le projet. A travers le développement des capacités des producteurs, le projet garantira des formations sur les règles élémentaires d'hygiène. L'impact du projet dans le milieu rural sera positif et bénéfique à cette frange de la population.
12	<i>Protection de l'environnement</i>	Les activités prévues par le projet vont permettre d'améliorer les systèmes de production en vigueur et assurer à l'Etat, aux communautés et aux populations concernés des revenus durables et la maîtrise de pratiques durables et innovantes en matière de gestion de l'environnement en général.
13	<i>Meilleure gestion foncière</i>	Avec le projet, les PA auront beaucoup plus de facilité d'accéder à la propriété foncière et à la gestion durable des terres par la mise en œuvre d'une agriculture climato-intelligente.
14	<i>Meilleure gestion des VBG</i>	Il est attendu par les populations une meilleure prévention des VBG et une meilleure prise en charge des victimes de VBG dans la zone du projet par la mise en place d'un mécanisme de gestion des VBG adapté au contexte de la zone d'intervention du projet.
15	<i>Meilleure adaptation aux conditions climatiques</i>	Toutes les activités du projet ont l'avantage de vulgariser aux producteurs des technologies leurs permettant de s'adapter aux changements climatiques de la zone.

5.2. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS COMMUNS A TOUS LES SOUS PROJETS

5.2.1. Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels globaux du projet

Le tableau 13 fait la synthèse des analyses des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet

Tableau 15: Analyse des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires
		Impacts environnementaux négatifs potentiels génériques
		Phase de mise en œuvre des activités
1	Perte de végétation	La mise en œuvre du projet pourrait entraîner une augmentation des superficies cultivables des chaînes de valeurs ciblées. Cette situation pourrait avoir des impacts négatifs sur le milieu biophysique en termes de destruction de la végétation lors des déboisements. Cette perte de la végétation pourrait être exacerbé par le phénomène des changements climatiques (irrégularités, des mauvaises répartitions et les déficits pluviométriques, des fortes températures, des vents violents et à la recrudescence des phénomènes météorologiques climatiques)
2	Fragilisation des sols et risques d'érosion	La réalisation des terrassements pour la réalisation de nouvelles plantations pourrait occasionner une fragilisation des sols et par voie de conséquence, des risques d'érosion. Cette situation risque d'être accentuée avec des fortes pluies et des vents violents du phénomène de changements climatiques.
3	Risque de pollutions des eaux	La mise en œuvre du projet pourrait amener les producteurs des chaînes de valeurs ciblées (cacao, banane, manioc, maïs) à l'utilisation des pesticides pour accroître les rendements et pourrait altérer la qualité physico-chimique des eaux particulièrement de surface.
4	Pollution du milieu par les rejets des déchets solides et liquides	La mauvaise gestion des déchets solides et liquides issus de la préparation des emprises et de l'utilisation des pesticides peut constituer une source de nuisances pour le milieu récepteur et la santé publique. La gestion saine de ces déchets incombe aux producteurs et autorités locales.
5	Qualité de l'air	Les phases de terrassements pour la réalisation de nouvelles plantations, vont générer de la poussière et de la fumée qui pourraient affecter la qualité de l'air si des mesures d'atténuation ne sont pas prises.
6	Risque de feux de brousses avec l'utilisation de la culture sur brûlis avec comme corollaire la perte de la végétation et de la faune	- . L'utilisation de la culture sur brûlis pourrait entraîner une non maîtrise des feux et pourrait se propager dans les aires protégées et les forêts. Cela pourrait entraîner une perte énorme de la biodiversité.
		Phase d'exploitation
7	Pertes d'habitats naturels et d'espèces d'importance ethnobotanique	Pendant la phase d'exploitation, la mauvaise gestion du site et la mauvaise gestion des déchets (obstruction des lits et chemins de l'eau) ainsi que l'utilisation des pesticides non contrôlées pourrait entraîner la pollution des eaux et des sols avec pour corollaire :

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires
		<ul style="list-style-type: none"> - La disparition de certaines espèces végétales d'importance ethnobotanique et médicinale et certaines espèces piscicoles ; - La prolifération des espèces envahissantes ou nuisibles ; - la perte d'habitats naturels.
8	Baisse de la ressource en eau	Les changements climatiques (températures extrêmes avec de fortes évaporations) vont entraîner une accentuation de la baisse de la nappe avec pour corollaire une forte mortalité des arbres des chaînes de valeur ciblées.
Impacts sociaux négatifs potentiels génériques		
Phase de mise en œuvre des activités		
9	Acquisition de terres et risques de conflits	L'exécution du projet pourrait avoir des besoins d'acquisition de terres pour la réalisation de nouvelles plantations. Ainsi le besoin en terre pourra s'accroître et des expropriations pourraient s'en suivre avec probablement des risques de conflits entre PACL
10	Déstructuration sociale	La mise en œuvre du projet pourrait entraîner des risques de changements et d'inversion des rapports de pouvoir entre PACL.
11	Accidents, explosion, incendie	Les risques d'accidents, du fait de la place de nouvelles plantations, restent à prendre en considération. Il en est de même pour ce qui concerne les risques d'incendie liés à l'utilisation de l'agriculture sur brûlis
12	Risques de propagation des IST/VIH/SIDA	L'accroissement des revenus des employés et des producteurs peut faire naître chez ces derniers des comportements déviants avec ou envers les communautés locales. Ces comportements à risque peuvent favoriser la propagation des IST/VIH/SIDA.
13	Risques de frustration sociale en cas de non emploi de la main d'œuvre locale	<p>Si lors des travaux, la main d'œuvre locale n'est pas favorisée, alors cela pourrait susciter des frustrations (et même des conflits au niveau local). Le recrutement local de la main d'œuvre non qualifiée devrait être encouragé. Cela permettrait non seulement d'offrir des emplois aux jeunes sans emploi, mais surtout faciliter une appropriation locale du projet et contribuer à la pérennisation des acquis.</p> <p>La frustration née du non emploi des « locaux » peut entraîner des actes de vandalisme et sabotage pendant et après les travaux. En revanche, leur recrutement peut constituer un motif de sécurité, de garantie, de préservation et de protection des aménagements.</p>
14	Perturbation des us et coutumes	Le comportement du personnel ouvrier venu d'autres contrées peut engendrer des difficultés d'intégration et d'acceptation si celui-ci ne respecte pas les us et coutumes de la population hôte.
15	Risques de conflits sociaux	L'expropriation des terres du fait de l'augmentation des superficies des plantations et le non recrutement pourraient générer des conflits entre les producteurs.
16	Risque de sabotage du projet	On peut craindre également des actes de sabotage lors du démarrage du projet, si la population locale n'est pas bien informée, si elle n'est pas associée au projet, si elle ne mesure pas l'utilité du projet ces travaux. Il faudra impliquer les populations à toutes les activités du projet. Cela appelle donc à la mise en œuvre d'un plan de communication élaboré avec l'implication des différents acteurs.

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires
17	Travail des enfants	<p>Pendant la phase du projet, il est probable que des entreprises ou des producteurs s'adonnent au recrutement des enfants de moins de 16 ans. Selon l'article 119 de la Loi n°6-96 du 6 mars 1996 modifiant et complétant la Loi n°22-88 du 17 septembre 1988, qui elle-même modifie la Loi n°45-75 du 15 mars 1975 stipule que les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise même comme apprentis, avant l'âge de 16 ans sauf dérogation accordée par le Ministre de l'Education Nationale après avis de l'Inspecteur du Travail du lieu de l'emploi ou de son suppléant légal.</p> <p>Toutes entreprises ou producteur qui ne la respectera pas sera puni selon la loi.</p>
18	Abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) et les VBG	<p>Dans la phase de réalisation des sous projets, la venue de la main d'œuvre étrangère présente un risque de Violence Basée sur le Genre (VBG) pour les personnes vulnérables en termes d'abus sexuels sur des filles mineures et des veuves. Des dispositions de sensibilisations et d'éducation devraient être réalisées en faveur de ces personnes vulnérables</p>
Phase d'exploitation		
19	Risque de détérioration des produits des chaînes de valeur ciblées	<p>Si des dispositions ne sont pas prises pour l'écoulement des productions des chaînes de valeur ciblées, il aura une destruction de ces produits (pourriture) notamment la banana et une mévente de la production (cacao, manioc, maïs, etc.). Cette situation pourrait entraîner un découragement des producteurs qui ne font plus s'adonner à ces activités.</p>
20	Risque sanitaire et de VBG et de la COVID	<p>La phase de mise en œuvre du projet, pourrait entraîner les VBG et la propagation de la COVID 19 si des dispositions d'Information Education et Communication ne sont pas permanentes dans la zone du projet.</p>

5.2.2. Impact environnementaux négatifs génériques par composantes et sous projets

La description des différents impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques par composante est donnée dans les tableaux 14.

Tableau 16: Impacts environnementaux négatifs génériques par composante

Activités/sous projet	Impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet et par sous composantes	
	Phase d'installation	Phase d'exploitation
Produit 1.1 : Promotion des investissements dans la gestion des paysages forestiers		
Activités 1.1.1. : Gestion et mise en valeur durables des forêts naturelles ainsi que la régénération naturelle des forêts précédemment dégradées ou converties	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de l'habitat naturel et de la biodiversité suite aux augmentations des superficies cultivables ; - Risque de feux de brousse à cause de l'utilisation de l'agriculture sur brûlis - Pollution des eaux et des sols par les déchets produits par les nouveaux élevages 	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation du couvert végétal entraînant une perte de biodiversité, une baisse de la fertilité des sols et une érosion des sols si les itinéraires techniques durables ne sont pas respectés. - Pollution des eaux et des sols due à l'utilisation des pesticides et d'engrais chimiques - Menaces sur les ressources halieutiques par des pratiques de pêche destructives et prohibées (par utilisation de filets à mailles non autorisées, de produits explosifs, de plantes toxiques, etc.). - Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des pesticides
Activité 1.1.2 : Promotion de pratiques agricoles durables, amélioration et préservation des espèces médicinales et aromatiques et des pratiques agricoles contribuant à l'agro biodiversité locale	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des attaques d'abeilles si le développement des activités apicoles se fait trop près des villages - Incursion incontrôlée d'activités agricoles dans certaines zones de biodiversité. - Risque de feux de brousses avec l'utilisation de la culture sur brûlis avec comme corollaire la perte de la végétation et de la faune. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation de la diversité biologique par l'exploitation non contrôlée des essences médicinales - Disparition des essences médicinales - Augmentation des prélèvements des PFNL et diminution de la biodiversité. - Diminution du potentiel apicole (mort massif des abeilles) à cause de l'utilisation des pesticides - Risque de feux de brousses avec l'utilisation de la culture sur brûlis avec comme corollaire la perte de la végétation et de la faune.
Produit 1.2: Promotion des produits forestiers ligneux et non ligneux		
Activité 1.2.1 Promotion des sources alternatives d'énergie (à la place du charbon et du bois)	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de promotion de technologie non adaptée plus destructrice des habitats naturels 	<ul style="list-style-type: none"> - Erosion des sols par l'exploitation des zones sensibles pour la confection des foyers améliorés
Activité 1.2.2 Promotion de la domestication des produits forestiers non ligneux (Gnetum africanum, miel,	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de l'habitat naturel et de la biodiversité suite aux augmentations des superficies cultivables ; - Risque d'incendies des ruches 	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de l'habitat naturel et de la biodiversité suite aux augmentations des superficies cultivables ; - Risque d'incendies des ruches

	- Risque de destruction des colonies par l'utilisation de mauvaises pratiques apicole	- Risque de destruction des colonies par l'utilisation de mauvaises pratiques apicole
Produit 2.1 : Renforcement des capacités		
Activité 2.1.1 Promotion des connaissances traditionnelles pour préserver et améliorer la qualité de l'eau et du sol et promotion des pratiques autochtones dans la gestion des paysages	- Risque de promotion de mauvaises pratiques destructrices de l'environnement	
Activité 2.1.2 Des membres, des représentants des PACL et les organisations des PACL ; capacités administratives et de gestion pour la préparation aux investissements ;	Pas d'impact anticipé prévisible	Pas d'impact anticipé prévisible
Activité 2.1.3 Entrepreneuriales, y compris les compétences en gestion financière des PACL	Pas d'impact anticipé prévisible	Pas d'impact anticipé prévisible
<i>Activité 2.1.4 Des ONGs de PACL dans le plaidoyer et la sécurisation des droits fonciers des PACL et ressources ainsi que la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes (MGP)</i>	Pas d'impact anticipé prévisible	Pas d'impact anticipé prévisible
<i>Activité 2.1.5 "Des PACL pour améliorer la représentativité dans les réunions FORA Pour renforcer la visibilité, la recevabilité, la transparence et la crédibilité des organisations des PACL"</i>	Pas d'impact anticipé prévisible	Pas d'impact anticipé prévisible
<i>Activité 2.1.6 Pour une meilleure connaissance sur les aspects techniques de conservations. Ceci inclut : les inventaires fauniques et forestiers ; les mesurages et</i>	Pas d'impact anticipé prévisible	Pas d'impact anticipé prévisible

<i>quantifications de carbone des forêts et des tourbières ; l'habitué des animaux ; la surveillance continue, suivi des biotopes, et habitats ; l'observation indépendant des forêts et des tourbières ; la transformation et conservation des produits forestiers non ligneux, et autres</i>		
<i>Activité 2.1.8 Pour l'alphabétisation et formation en langues pour les PACL et leurs représentants.</i>	Pas d'impact anticipé prévisible	Pas d'impact anticipé prévisible
Produit 2.2. : Cartographie des terres, terroirs et finage des peuples		
<i>Activité 2.2.1 Cartographie des « terres » de propriété intellectuelle (par le biais de plans de financement par le biais de dons pour financer l'évaluation</i>	- Mauvaise identification spatiale des PA	- La non actualisation de la cartographie et le risque d'utilisation d'informations obsolètes
Produit 3.2. Suivi-Evaluation		
<i>Suivi et évaluation du projet.</i>	- Désaccords importants dans la gestion du Projet entre les différentes parties prenante (notamment entre le CPN et l'AEN) pouvant entraîner la non appropriation des pratiques agricoles climato – intelligente entraînant une accentuation de la dégradation des terres	

5.2.3. Impacts sociaux négatifs génériques par composante et par sous projet

Ces impacts sont donnés dans le tableau 15.

Tableau 17: Impacts sociaux négatifs génériques par composante

Activités/sous projet	Impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet et par sous composantes	
	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation
Produit 1.1 : Promotion des investissements dans la gestion des paysages forestiers		
Activités 1.1.1. : Gestion et mise en valeur durables des forêts naturelles ainsi que la régénération naturelle des forêts précédemment dégradées ou converties	<ul style="list-style-type: none"> - Conflits fonciers entre les PACL et l'administration congolaise (en cas d'incursions incontrôlées dans certaines zones publiques réservées à l'Etat) et entre les PACL (pour la gestion de terres aux titres de propriétés traditionnels et/ou administratifs flous). - Perte d'autorité des chefs de terre traditionnels si les champs sont cultivés et appropriés de manière anarchique - Conflits entre les PACL et le Projet et entre les PACL pour être sélectionnés parmi les bénéficiaires du Projet, en cas d'absence d'équité et de transparence ou de discriminations dans la procédure de choix des bénéficiaires - Accroissement des inégalités entre les personnes bénéficiaires et les non bénéficiaires du Projet, ce qui peut conduire à des jalousies et des actes de banditisme des personnes délaissées (agressions, vols, sorcellerie). - Accroissement des disparités de genre et des violences basées sur le genre (VBG) dues à l'augmentation des revenus des chefs de ménages hommes. - Propagation d'épidémies telles que le Covid-19 dues au non-respect des mesures barrières ou des IST, notamment du VIH/SIDA dues à l'augmentation des revenus des producteurs. - Nuisances sanitaires et intoxications liées à une mauvaise utilisation des fertilisants et produits de traitement chimiques, l'absence de protection individuelle et une gestion non appropriée de leurs emballages - Spéculation foncière et attrait de personnes extérieures ayant pour conséquence un appauvrissement des locataires des terres locaux - Extorsion de fonds ou manipulations de la part des personnes choisissant les bénéficiaires ou organisant l'appui aux bénéficiaires - 	<ul style="list-style-type: none"> - Perte d'autorité des chefs de terre traditionnels si les champs sont cultivés et appropriés de manière anarchique - Accroissement des disparités de genre et des violences basées sur le genre (VBG) dues à l'augmentation des revenus des chefs de ménages hommes. - Augmentation des revenus des chefs de ménages femmes, ce qui pourrait engendrer une réorganisation des responsabilités au sein des ménages (rééquilibrage des charges domestiques pour l'homme) et donc des changements importants au sein de l'équilibre des ménages (disputes, divorces, etc.). - Accroissement de la dépravation des mœurs (alcoolisme, irrespect des traditions) due à l'augmentation des revenus des personnes non préparées à de tels changements - Accroissement des conflits homme / faune et augmentation du braconnage en répercussion - Baisse de la production des cultures vivrières au profit des cultures de rente (cacao) et dépendance des producteurs à la vente de leur production ce qui pourrait également affaiblir la sécurité alimentaire des zones appuyées - Propagation d'épidémies telles que le Covid-19 dues au non-respect des mesures barrières ou des IST, notamment du VIH/SIDA dues à l'augmentation des revenus des producteurs. - Nuisances sanitaires et intoxications liées à une mauvaise utilisation des fertilisants et produits de traitement chimiques, l'absence de protection individuelle et une gestion non appropriée de leurs emballages - Risque de maladies humaines par contamination par les bêtes - Spéculation foncière et attrait de personnes extérieures ayant pour conséquence un appauvrissement des locataires des terres locaux - Accroissement de la dépravation des mœurs (alcoolisme, irrespect des traditions) due à l'augmentation des revenus des personnes non préparées à de tels changements.

Activité 1.1.2 : Promotion de pratiques agricoles durables, amélioration et préservation des espèces médicinales et aromatiques et des pratiques agricoles contribuant à l'agro biodiversité locale	<ul style="list-style-type: none"> - Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques - Détournement des appuis financiers aux producteurs par les intermédiaires - Extorsion de fonds ou manipulations de la part des personnes choisissant les bénéficiaires ou organisant l'appui aux bénéficiaires 	- Spoliation du patrimoine traditionnel médicinale des PA
Produit 1.2: Promotion des produits forestiers ligneux et non ligneux		
Activité 1.2.1 Promotion des sources alternatives d'énergie (à la place du charbon et du bois)	<ul style="list-style-type: none"> - Conflits entre potentiels bénéficiaires des séances de renforcements de capacités pouvant engendrer des actes de vengeance si les critères de choix ne sont pas transparents et vulgarisés et/ou que les choix ne sont pas compris par les PACL. 	
Activité 1.2.2 Promotion de la domestication des produits forestiers non ligneux (gnetum africanum, miel,		Pas d'impact anticipé prévisible
Produit 2.1 : Renforcement des capacités		
Activité 2.1.1 Promotion des connaissances traditionnelles pour préserver et améliorer la qualité de l'eau et du sol et promotion des pratiques autochtones dans la gestion des paysages		- Spoliation du patrimoine traditionnel médicinale des PA
Activité 2.1.2 Des membres, des représentants des PACL et les organisations des PACL; capacités administratives et de gestion pour la préparation aux investissements;	<ul style="list-style-type: none"> - Non représentativités des ONGs - Non représentativité des Femmes - Non représentativité des PA 	Pas d'impact anticipé prévisibles
Activité 2.1.3 Entrepreneuriales, y compris les compétences en gestion financière des PACL	<ul style="list-style-type: none"> - Non représentativités des ONGs - Non représentativité des Femmes - Non représentativité des PA 	Pas d'impact anticipé prévisibles
Activité 2.1.4 Des ONGs de PACL dans le plaidoyer et la sécurisation des droits fonciers des PACL et	<ul style="list-style-type: none"> - Non représentativités des ONGs - Non représentativité des Femmes - Non représentativité des PA 	Pas d'impact anticipé prévisibles

<i>ressources ainsi que la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes (MGP)</i>		
<p><i>Activité 2.1.5 "Des PACL pour améliorer la représentativité dans les réunions FORA</i></p> <p><i>Pour renforcer la visibilité, la recevabilité, la transparence et la crédibilité des organisations des PACL "</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Politisation des organisations de PACL - Non représentativité des Femmes - Non représentativité des PA 	Pas d'impact anticipé prévisible
<p><i>Activité 2.1.6 Pour une meilleure connaissance sur les aspects techniques de conservations. Ceci inclut : les inventaires fauniques et forestiers ; les mesurages et quantifications de carbone des forêts et des tourbières ; l'habituatation des animaux ; la surveillance continue, suivi des biotopes, et habitats ; l'observation indépendant des forêts et des tourbières ; la transformation et conservation des produits forestiers non ligneux, et autres</i></p>	Pas d'impact anticipé prévisible	Pas d'impact anticipé prévisible
<p><i>Activité 2.1.7 Pour l'alphabétisation et formation en langues pour les PACL et leurs représentants.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Non représentativité des ONGs - Non représentativité des Femmes - Non représentativité des PA 	Pas d'impact anticipé prévisible
Produit 2.2. : Cartographie des terres, terroirs et finage des peuples		
<p><i>Activité 2.2.1 Cartographie des « terres » de propriété intellectuelle (par le biais de plans de financement par le biais de dons pour financer l'évaluation</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'exacerbation des conflits fonciers par une cartographie non participative - Risque de mauvaise identification des PA 	Pas d'impact anticipé prévisibles

Produit 3.2. Suivi-Evaluation		
<i>Suivi et évaluation du projet.</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Désaccords importants dans la gestion du Projet entre les différentes parties prenante (notamment entre le CPN et l'AEN) pouvant aller jusqu'au blocage du Projet. - Manque d'implication des partenaires (société civile et Administration) qui peut entrainer un sentiment d'abandon ou d'évitement et des conflits pour la mise en œuvre des activités. 	

5.2.4. Analyse des risques environnementaux et sociaux potentiels et mesures d'atténuation de l'usage des produits phytopharmaceutiques

Les pesticides sont souvent appliqués sans Equipement de Protection Individuelle (EPI) entraînant des risques sanitaires importants. Le pays regorge de revendeurs et d'étalagistes dont la gestion pose problème aux services chargés de la réglementation et du contrôle. En effet, plusieurs d'entre eux ne répondent pas aux profils exigés par le métier. Concernant les emballages vides de pesticides, ils sont utilisés pour stocker, conserver et transporter des boissons (dont l'eau, le lait, le sel, etc.) ainsi que des aliments tels que l'huile.

Ce chapitre comprend :

- Les étapes critiques de la gestion des pesticides ;
- La population à risque ;
- Les impacts négatifs sur l'environnement ;
- Les impacts négatifs sur la santé ;
- Les consultations des parties prenantes ;
- La synthèse de minimisation des impacts négatifs.

a) Etapes critiques de la gestion des pesticides

Quand il y a exposition d'un organisme vis-à-vis d'un pesticide, il survient un effet qui est la manifestation de la toxicité du pesticide. L'utilisation non contrôlée des pesticides a des impacts négatifs sur l'organisme lorsqu'ils sont absorbés. Les impacts des produits toxiques sur l'organisme sont liés à leur concentration dans les organes cibles. Les risques prévisibles sont liés aux étapes suivantes :

- Le stockage des produits ;
- La manutention et le transport ;
- Le dosage lors des traitements (contamination des applicateurs) qui pourraient être exposés aux effets des pesticides lorsque les normes d'utilisation ne sont pas respectées si les consignes relatives aux normes d'utilisation des produits ne sont pas suffisamment appliquées ;
- La consommation des produits agricoles aussitôt après leur traitement si les populations ne sont pas suffisamment informées et associées à la lutte préventive.

Le **tableau 16** ci – après fait une synthèse des risques environnementaux et sociaux de la gestion des pesticides.

Tableau 18 : Synthèse des risques environnementaux et sociaux des modes de gestion des pesticides

Etapas	Déterminants	Risques		
		Santé publique	Environnement	Personnel
Transport	Manque ou de insuffisance de formation	-déversement des pesticides dans des lieux habités	Déversement accidentel, pollution de la nappe phréatique par lixiviation ; Déversement de produits chimiques inutilisés/expirés dans l'environnement (sol/eau)	-Inhalation de produit : vapeur, poussière, -risque de contact avec la peau ; Risque de cancer
Stockage	-Manque de moyen pour réaliser les magasins de stockage -Déficit de formation sur la gestion des pesticides	-Contamination accidentelle -Gêne nuisance des populations à proximité	Contamination du sol	-Contact avec la peau par renversement occasionné par l'exiguïté des lieux Risque de cancer
Manutention manipulation	Déficit de formation et de sensibilisation	Contamination des sources d'eau par le lavage des contenants	Contamination du sol par déversement accidentel ou intentionnel, pollution de la nappe	Inhalation de vapeur, contact dermique par éclaboussure lors de préparation ou transvasement Risque de cancer
Elimination des emballages (gestion des déchets dangereux)	Déficit de formation et de sensibilisation	Ingestion des produits par le biais de la réutilisation des contenants	Contact dermique	Contact dermique Risque de cancer
Lavage des contenants	Déficit de formation et de sensibilisation	Contact dermique, contamination des puits	Intoxication aigüe des poissons et autres crustacées, pollution des puits et mares, nappe phréatique Sélection de la résistance au stade larvaire	Contact dermique Risque de cancer

Source : Mission d'élaboration du CGES janvier 2021

Des quantités importantes de pesticides non homologués ou obsolètes font peser des risques majeurs sur la santé des hommes, des animaux et l'environnement de la zone du projet. Les conditions de transport, de stockage de ces déchets toxiques sont souvent très précaires. Ce qui est source des maladies de toutes sortes (cancer, éruptions cutanées, et autres) pour les êtres humains. De plus, s'agissant de l'utilisation des pesticides, ses conséquences sanitaires sont souvent des cas de décès ou d'intoxication. En effet au cours des années, il a été noté plusieurs cas d'intoxication notamment mortels soit pour l'homme, le bétail ou la population halieutique qui ne sont pas déclarés faute d'un bon dispositif de suivi-évaluation et de documentation.

b) Populations à risque

De nombreuses personnes sont exposées aux risques que représente la gestion des pesticides. Cette situation concerne aussi bien les transporteurs, les revendeurs non agréés que les manipulateurs (applicateurs) de ces produits. Cependant, il convient de signaler que les personnes impliquées dans les opérations de traitement passent pour être le maillon le plus exposé, même s'il est important de signaler que toutes les autres couches de la population peuvent être en danger. Les risques ont lieu pendant :

- L'application des pesticides pour les applicateurs à pied et les manipulateurs des appareils ;
- Le transport : contaminations des conteneurs, récipients, éclatement ou déversements de fûts ;
- Le suivi lors des opérations de traitements ou de inspections.

c) Impacts négatifs sur l'environnement

L'utilisation des pesticides comporte un certain nombre d'inconvénients et d'effets secondaires au nombre desquels la pollution de l'environnement et les risques d'intoxication qui justifient la nécessité souvent de l'abandon de la méthode et le recours à d'autres méthodes de protection naturelle. Les pesticides polluent l'eau et l'air, détruisent la faune et modifient dangereusement le fonctionnement de l'écosystème.

Des effets néfastes existent sur le sol, sur l'air et sur les eaux en termes de : (i) mortalités sur des espèces non ciblées qui remplissent des fonctions écologiques importantes : abeilles et autres pollinisateurs, ennemis naturels de certains nuisibles (parasites, prédateurs, pathogènes) ; (ii) pollution lors des traitements spatiaux des parcs et réserves naturelles, des zones de pêche et d'élevage avec contamination de la faune et de la flore ; (iii) pollution de l'eau soit directement soit par les eaux de ruissellement ; (iv) résistance dans les populations d'insectes. Le **tableau 18** ci-après donne les impacts négatifs de l'utilisation non contrôlée des pesticides sur l'environnement.

Tableau 19 : Impacts négatifs de l'utilisation non contrôlée des pesticides sur l'environnement

Milieu récepteur	Nature de l'impact
Sol	<ul style="list-style-type: none"> • Baisse de la fertilité • Acidification • Alcalinisation • Salinisation
Eaux de surface (plans, bas-fonds)	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de la qualité (contamination) • Modification du pH (Potentiel Hydrogène)
Eau de puits ou de forage Nappe phréatique	<ul style="list-style-type: none"> • Contamination • Modification du pH
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Chimiorésistance des ravageurs • Intoxication de la faune • Empoisonnement et mortalité • Réduction des effectifs et/ou des biomasses • Disparition d'espèces ou de groupes d'espèces • Rupture de l'équilibre écologique • Erosion de la biodiversité • Perte des habitats naturels ou des espèces utiles
Air	<ul style="list-style-type: none"> • Contamination de l'air • Nuisances olfactives

Source : Mission d'élaboration du CGES janvier 2021

d) Impacts négatifs sur la santé

Les produits phytopharmaceutiques destinés à prévenir et à combattre les ravageurs et les maladies dans la production agricole ont commencé par se révéler nuisibles à l'homme et à son environnement. Ainsi, il est noté que les magasins de stockage de produits phytopharmaceutiques sont : installés sur les aires géographiques inappropriées (au milieu des agglomérations) ; construits sans respect des normes conventionnelles (sans cuve de rétention, sans puisard et sans brise feu) ; mal ventilés et mal éclairés.

Par ailleurs, les mesures de protection individuelle et les doses recommandées ne sont pas respectées. Les produits phytopharmaceutiques provoquent dans les milieux ruraux surtout dans les zones de production cotonnière des brûlures, des intoxications humaines (nausée, vomissement, vertige, coma, décès) et animales.

Le tableau 19 ci-après indique les impacts négatifs de l'utilisation non contrôlée des pesticides sur la santé.

Tableau 20 ; Impacts négatifs de l'utilisation non contrôlée des pesticides sur la santé

Milieu récepteur	Nature de l'impact
Santé humaine	<ul style="list-style-type: none"> • Intoxications aiguës <ul style="list-style-type: none"> - Maux de tête, vertiges, nausées, douleurs thoraciques, vomissements, - Éruptions cutanées, douleurs musculaires, transpiration, excessive, crampes - Diarrhée et difficultés respiratoires, coloration et chute des ongles, Empoisonnement, Décès • Intoxications chroniques <ul style="list-style-type: none"> - Baisse du taux de cholinestérase - Effets sur le système nerveux (neurotoxines) - Effets sur le foie - Effets sur l'estomac - Baisse du système immunitaire - Perturbation de l'équilibre hormonal (cerveau, thyroïde, parathyroïdes, reins, surrénale, testicules et ovaires) - Risque d'avortement (embryotoxines) - Mortalité à la naissance (foetotoxines) - Stérilité chez l'homme (spermatotoxines)

Source : Mission d'élaboration du CGES janvier 2021

5.2.5. Impacts négatifs génériques cumulatifs

En plus des impacts environnementaux et sociaux négatifs des activités du projet, la présente étude prend en compte les impacts négatifs cumulatifs provenant des projets en cours et en perspective dans la zone d'intervention du DGM Congo. En effet, si la plupart des activités à réaliser peuvent avoir des effets négatifs peu significatifs pris individuellement, la conjugaison de plusieurs effets négatifs aussi bien sur le milieu biophysique que socio-économique peut, à la longue, entraîner des impacts importants. Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures. Deux cas de figure peuvent se présenter : (i) la multiplication de projets similaires (identiques), réalisés en même temps ou successivement et ayant les mêmes effets négatifs mineurs ou modérés sur une zone donnée, mais dont le cumul peut s'avérer

néfaste pour le milieu ; (ii) la réalisation de projets différents, générant des impacts individuels négatifs mineurs ou modérés, mais dont l'effet cumulatif peut s'avérer néfaste pour le milieu.

Une approche concertée avec ces projets devrait créer les conditions d'une synergie féconde pour un suivi et une gestion efficiente de ces impacts cumulatifs.

L'analyse des impacts cumulatifs négatifs est donnée par le tableau 16.

Tableau 21: Impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation

N°	Cas de figure	Impacts négatifs cumulatifs
1	Deux ou plusieurs sous-projets du DGM Congo qui s'exécutent en même temps dans un terroir donné	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) • Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes • Augmentation des risques de conflits sociaux • Augmentation de la perte de la biodiversité suite à l'extension des zones d'exploitation agricole, de l'impact cumulatif sur la biodiversité
2	Sous-projet du DGM Congo qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en cours de réalisation dans un terroir donné	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) • Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes • Augmentation des risques de conflits sociaux, • Augmentation de l'impact cumulatif sur la biodiversité
3	Sous-projet du DGM Congo qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en perspective de réalisation un terroir donné tout en tenant compte des installations associées	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) • Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes • Augmentation des risques de conflits sociaux • Augmentation de l'impact cumulatif sur la biodiversité

6. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

6.1.1. L'objectif du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs :

- À la méthodologie pour la gestion environnementale et sociale du DGM Congo (Processus de sélection environnementale ou screening) devant permettre l'identification des risques et impacts environnementaux et sociaux génériques potentiels pouvant découler des activités du projet ;
- Au suivi et à la mise en œuvre des mesures d'atténuation génériques ;
- Au renforcement des capacités ;
- Aux estimations des coûts y afférents ainsi que la chronologie.

Le PCGES sera synthétisé et inclus dans le Manuel d'exécution du DGM Congo. Il met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts négatifs qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet.

6.1.2. PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du DGM Congo. Il est important d'abord de :

- Vérifier comment les questions environnementales et sociales sont intégrées dans le choix des sites ;
- Apprécier les risques et impacts négatifs génériques potentiels lors de la mise en œuvre.

Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et la législation nationale, le screening des sous-projets permettra de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales et comprendra les étapes suivantes :

6.1.3. Etape 0 : Préparation du sous projet

Certaines activités des composantes 1, 2 et du DGM Congo pourraient engendrer des impacts négatifs environnementaux et sociaux et exiger l'application des procédures de sauvegardes environnementale et sociale. Pour la mise en œuvre des composantes 1, 2 et 3, le Spécialiste en Passations des Marchés (SPM), le Spécialiste en Suivi-évaluation (S-SE) et le Responsable Technique de l'Activité (RTA) du DGM Congo vont coordonner la préparation des dossiers des sous projets (identification, procédure de recrutement des bureaux d'études ou des consultants nationaux ou internationaux, etc.).

6.1.4. Etape 1 : screening environnemental et social

L'Expert Environnementale (EE) et l'Expert Social (ES) du projet en lien avec les agences d'exécutions concernées (ONG, Entreprises, etc.), les services techniques Départementaux concernés et les autorités coutumières, procèdent au remplissage du formulaire de screening du sous-projet (**annexe 1**). En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés ainsi que le rapport de screening seront transmis à la Direction Départementale en charge de l'environnement qui effectuera leur revue en vue de leur approbation.

6.1.5. Etape 2 : approbation de la catégorie environnementale et sociale

Sur la base des résultats du screening, la DDE et les Spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du projet vont procéder à une revue complète de la fiche et apprécier la catégorie environnementale proposée.

La législation environnementale Congolaise a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories : Catégorie A : impact élevé, soumis à une EIE Catégorie B : impact moyen, soumis à une notice d'impact Catégorie C : impact faible, soumis à une notice d'impact environnemental.

Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale classe les projets en quatre (04) catégories : **Risque élevé, Risque substantiel, Risque modéré, et Risque faible**. Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque mondiale même durant la mise en œuvre du projet et pourrait évoluer. Cela n'est pas le cas avec la classification nationale. Ainsi La législation congolaise ne mentionne pas cette classification des projets

suivant le niveau de risque. En effet, le Décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social définit la classification des projets : Catégorie A : impact élevé, soumis à une EIE Catégorie B : impact moyen, soumis à une notice d'impact Catégorie C : impact faible, soumis à une notice d'impact environnemental.

- Catégorie A « Projet soumis à étude d'impact environnemental » : Il s'agit des projets avec risque environnemental et social majeur certain, donc qui requiert une EIES.

Elle correspond à la catégorie de projet à risque élevé ou risque substantiel selon la catégorisation de la Banque mondiale

- - Catégorie B « Projet soumis à une notice d'impact » correspondant à la catégorie de projet à risque modéré selon la catégorisation de la Banque mondiale.
- - Catégorie C « Projet impact faible, soumis à une notice d'impact environnemental. » correspondant à la catégorie de projet à risque faible au niveau de la classification du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale

Cependant, le remplissage du formulaire de screening pour la catégorisation des sous-projets n'existe pas dans la procédure nationale. Son application dans ce projet vient pour combler cette lacune. Il faut aussi souligner que le Projet a été classé en catégorie de projet à « risque Modéré ». De ce fait, tous les sous-projets des catégories « risque élevé », « risque substantiel », ne seront financés par le DGM. Les résultats du screening environnemental et social des sous-projets, notamment la catégorisation des sous-projets doit être validée par la DDE.

6.1.6. Etape 3 : préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale

a) Lorsqu'une NIES n'est pas nécessaire

Dans ce cas de figure, l'Expert en Environnement (EE) et l'Expert Social (ES) du DGM Congo consultent la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent CGES pour sélectionner celles qui sont appropriées pour le sous-projet concerné (**annexes 2**).

b) Lorsqu'une NIES est nécessaire

L'Expert en Environnement (EE) et l'Expert Social (ES) du DGM Congo, effectueront les activités suivantes : préparation des termes de référence pour la NIES à soumettre à la DGE et à la BM pour revue et approbation ; recrutement des consultants agréés pour effectuer la NIES ; conduite des consultations des parties prenantes conformément aux termes de référence ; revues et approbation de la NIES.

Les TDR d'une NIES sont décrits en **annexes 3** du présent CGES.

6.1.7. Etape 4: examen et approbation des NIES

En cas de nécessité de réaliser un travail environnemental (NIES), les rapports d'études environnementales seront soumis à l'examen et à l'approbation de la DGE mais aussi à la Banque mondiale après revue par les Experts environnemental et social.

La DGE s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet.

6.1.8. Etape 5: consultations des parties prenantes et diffusion de l'information

La législation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale stipule que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents départementaux et de la commune concernée. L'information du public comporte, notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les exploitants, les ONG, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de la NIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de la NIES et seront rendus accessibles au public.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, l'entité de coordination du DGM Congo produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation de la NIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

6.1.9. Etape 6 : intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantiers, PAE, PPGED et PPSPS

En cas de réalisation d'une NIES, le **EE** et l'**ES** ainsi que le **SPM** veilleront à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales et sociales notamment dans la mise en œuvre des PAE, PPGED et PPSPS.

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devrait soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-Chantier), un Plan Assurance Environnement (PAE), un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) et un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) au Bureau de contrôle et à la Cellule de Coordination du DGM Congo pour validation. Après validation par le EE et l'ES, ces documents (PGES-chantier, PAE, PPGED et PPSPS) devraient être mis en œuvre par l'entreprise conformément aux prescriptions environnementales (**annexe 4**) contenues dans le DAO.

6.1.10. Etape 7 : suivi environnemental et social de la mise en œuvre du projet

Le suivi environnemental et social permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du DGM Congo.

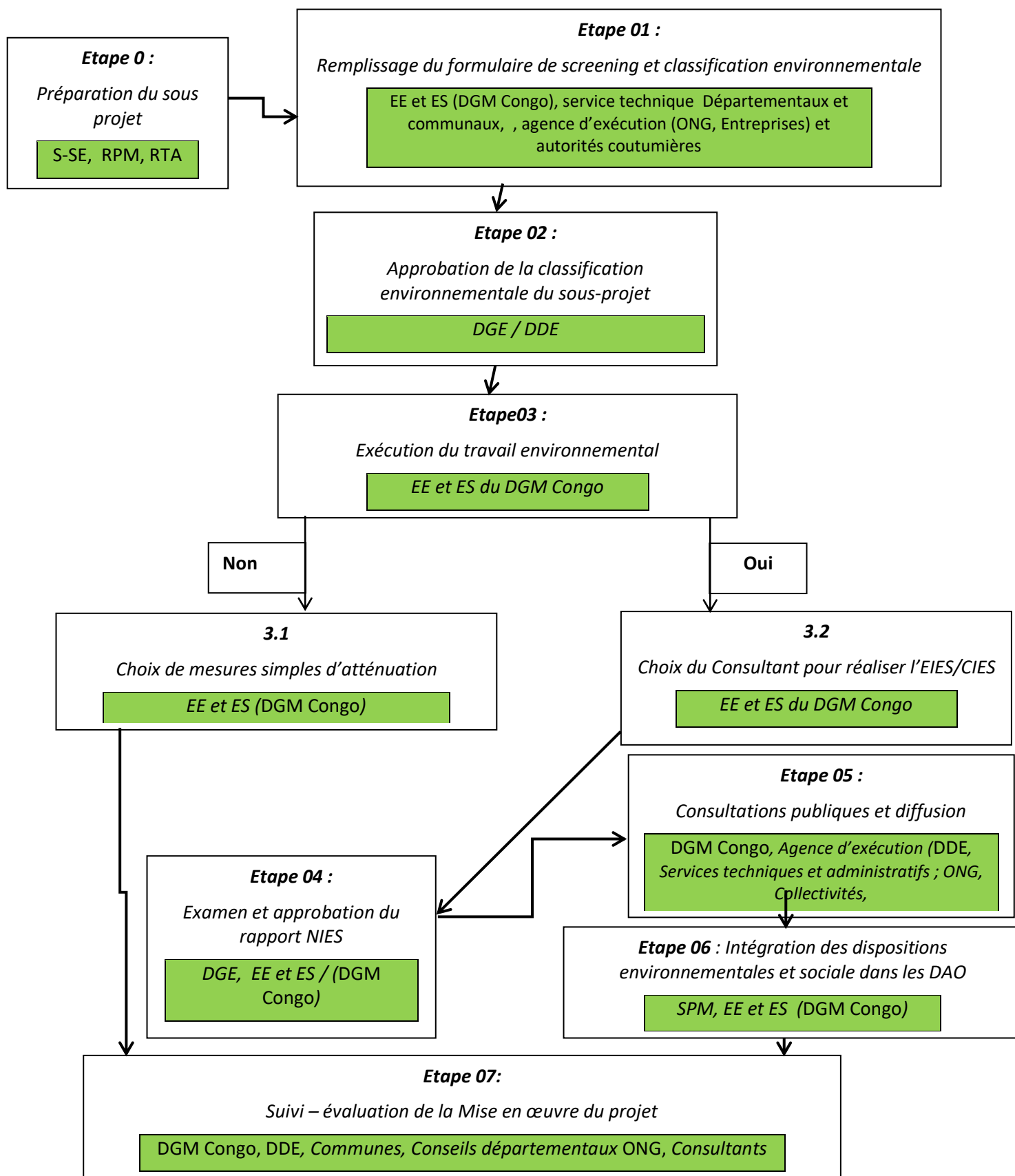
Les responsabilités des acteurs du suivi se présentent comme suit :

- La supervision au niveau national sera assurée par l'Expert Environnemental (EE) et l'Expert Sociale (ES) en charge du Genre du projet et les Spécialistes désignés des Agences d'exécution concernées ;
- Le contrôle et le suivi de proximité sera faite par l'Expert en Environnement du Bureau de Contrôle (EEBC) ;
- La surveillance et le suivi seront effectués par la DGE et la DDE ;
- La supervision locale sera assurée par les communes et les ONG ;
- l'évaluation sera effectuée par des consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

Le contenu indicatif des rapports périodiques d'avancement incluant les aspects de sauvegarde environnementale et sociale avec des indicateurs clés est en **annexe 5**.

6.1.11. Diagramme de flux du screening des sous-projets

Figure 2 : Diagramme des flux du screening des sous-projets



Source : Mission d'élaboration du CGES DGM Congo, décembre

6.2. MESURES GENERALES DE BONIFICATION

Les mesures de bonification du tableau 17 sont proposées pour renforcer les impacts positifs des activités qui seront mises en œuvre par le DGM Congo.

Tableau 22: Mesures générales de bonification

Impacts positifs potentiels	Mesures de bonification
	Phase de Construction
Activités génératrices de revenus pour les populations locales au cours des travaux	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser et encourager le recrutement de la main-d'œuvre au niveau local et tenir compte du Genre (clause à insérer dans le contrat des entreprises) ; Encourager l'établissement de contrats avec les associations de jeunes et les femmes des quartiers riverains ;
Possibilité de nouveaux emplois avec la société de gestion et d'entretien des infrastructures et de gestion des déchets	Encourager l'emploi des PME locales par la sous-traitance de certaines activités.

Source : Mission d'élaboration du CGES, décembre 2020

6.2.1. Mesures d'atténuation d'ordre général

Les mesures d'atténuation des impacts négatifs des travaux à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau 18.

Tableau 23: Mesures générales d'atténuation pour l'exécution des sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures réglementaires et institutionnelles	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser le screening environnemental et social puis si nécessaire, des NIES pour les sous-projets financés dans le cadre du Projet ; Se conformer aux exigences du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ; Veiller à la présence dans l'équipe de coordination du Projet d'un Expert en sauvegarde environnementale et d'un Expert en sauvegarde sociale

Mesures	Actions proposées
Mesures techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Mener des campagnes de communication et de sensibilisation avec les PAP, les communautés bénéficiaires, les autorités, etc. avant les travaux. Ces campagnes devront être sanctionnées par des PV y compris des listes de présence ; • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ; • Procéder à la signalisation adéquate des travaux ; • Employer en priorité la main-d'œuvre locale ; • Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ; • Assurer la collecte, le tri et l'élimination des déchets issus des travaux ; • Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA ; • Mettre en place un code de bonne conduite (annexe 6) ; Mettre en œuvre le Guide de bonne pratique de gestion des pesticide (annexe 7) ; • Mettre en œuvre le Plan ou une Procédure de Gestion de la main d'œuvre (PGMO) conformément à la NES n°2 : Emploi et condition de travail ; • Interdire l'emploi des enfants, et des mineurs n'ayant pas atteint l'âge requis par la loi pour travailler (tout mineur de moins de 18 ans) • Mettre en œuvre le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) conformément à la NES n°10 et rendre opérationnel le Mécanisme de Gestion des Plaintes ; • Impliquer étroitement les services communaux et départementaux dans le suivi de la mise en œuvre des sous-projets ; • Développer et mettre en œuvre un plan d'hygiène santé et sécurité (PHSS) conformément à la NES n°4 : Santé et sécurité des populations • Inclure dans le DAO et le contrat des prestataires des mesures à respecter en cas de trouvaille fortuite, conformément a la loi nationale et aux habitudes du milieu • Inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO et les contrats des entreprises • Mettre en œuvre le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ; • Faire de l'emploi de femmes une priorité aussi bien dans les équipes de coordination que dans l'exécution des sous projets. • Mettre en œuvre le plan national de prévention contre la COVID-19 qui comprend : <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur la lutte contre la COVID19 ; - Port obligatoire des masques médicalisés ou tout autres masque fabriqués localement ; - Confinement des personnes contaminées par la COVID-19 ; - Lavage des mains plusieurs fois/jours, fréquemment et correctement avec du savon ou mettre du gel hydro alcoolique pour éviter les microbes - Maintenir une distanciation sociale (±1 mètre) - Observer les règles d'hygiène respiratoire : <ul style="list-style-type: none"> - Éviter de se serrer la main ou de se faire des accolades pour se saluer. - Éviter de se toucher la bouche, le nez et les yeux : nez, yeux et bouches sont autant de "portes d'entrées" possibles au virus. En période d'épidémie, il est préférable d'éviter au maximum de se toucher le visage avec les mains, potentiellement contaminées. - Mettre en place un numéro vert ; - Se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir en cas de toux ou d'éternuement – jeter le mouchoir immédiatement après dans une poubelle fermée et se laver les mains avec une solution hydro alcoolique ou à l'eau et au savon. Se couvrir la bouche et le nez en cas de toux ou d'éternuement permet d'éviter la propagation des virus et autres agents pathogènes • Renforcer la capacité des populations en matière de gestion et d'entretien des infrastructures du projet.
Mesures de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la Surveillance et le suivi environnemental et social du projet • Réaliser l'Évaluation du CGES (interne, à mi-parcours et finale)

Source : Mission d'élaboration du CGES DGM Congo, décembre 2020

6.3. MESURES D'ATTENUATION GENERIQUES DES IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS

Ces mesures d'atténuations sont données dans les tableaux 22 et 23.

Tableau 24: Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet et par composante

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet composante				
Activités/sous projet	Impacts négatifs Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction	Impacts négatifs Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation Phase d'exploitation
Produit 1.1 : Promotion des investissements dans la gestion des paysages forestiers				
Activités 1.1.1. : Gestion et mise en valeur durables des forêts naturelles ainsi que la régénération naturelle des forêts précédemment dégradées ou converties	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de l'habitat naturel et de la biodiversité suite aux augmentations des superficies cultivables ; - Risque de feux de brousse à cause de l'utilisation de l'agriculture sur brûlis - Pollution des eaux et des sols par les déchets produits par les nouveaux élevages 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les PACL sur les enjeux environnementaux et sociaux du Projet, sur l'existence des documents de sauvegarde environnementale et sociale et sur l'importance de suivre l'application des mesures de protection environnementales et sociales et qui y sont définies. - Renforcer des capacités des PACL sur les itinéraires techniques durables et mettre le niveau de connaissances des itinéraires techniques durables comme un critère de sélection des 	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation du couvert végétal entraînant une perte de biodiversité, une baisse de la fertilité des sols et une érosion des sols si les itinéraires techniques durables ne sont pas respectés. - Pollution des eaux et des sols due à l'utilisation des pesticides et d'engrais chimiques - Menaces sur les ressources halieutiques par des pratiques de pêche destructives et prohibées (par utilisation de filets à mailles non autorisées, de produits explosifs, de plantes toxiques, etc.). - Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des pesticides 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les PACL sur les enjeux environnementaux et sociaux du Projet, sur l'existence des documents de sauvegarde environnementale et sociale et sur l'importance de suivre l'application des mesures de protection environnementales et sociales et qui y sont définies. - Mettre en place plan de communication prenant en compte sur la préservation des ressources halieutiques et la promotion des bonnes pratiques en matière de pêche

		bénéficiaires de microprojets agricoles. - Mettre en place plan de communication pour la sensibilisation des PACL sur les feux de brousse		
Activité 1.1.2 : Promotion de pratiques agricoles durables, amélioration et préservation des espèces médicinales et aromatiques et des pratiques agricoles contribuant à l'agro biodiversité locale	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des attaques d'abeilles si le développement des activités apicoles se fait trop près des villages - Incursion incontrôlée d'activités agricoles dans certaines zones de biodiversité. - Risque de feux de brousses avec l'utilisation de la culture sur brûlis avec comme corollaire la perte de la végétation et de la faune 	<ul style="list-style-type: none"> - Installer les ruches à au moins 300 mètres des habitations - Rester dans les limites des SDC et éviter toute intervention dans les zones de forêts primaires ou les Parcs naturels. Des vulgarisateurs seront contractualisés pour superviser la mise en œuvre des microprojets agricoles et s'assurer que les nouveaux champs n'empiètent pas sur des zones de biodiversité protégées. - Réaliser des IEC (Information Education et Communication) sur conséquence de l'utilisation de la culture sur brûlis notamment des feux de brousses 	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation de la diversité biologique par l'exploitation non contrôlée des essences médicinale - Disparition des essences médicinale - Augmentation des prélèvements des PFNL et diminution de la biodiversité. - Diminution du potentiel apicole (mort massif des abeilles) à cause de l'utilisation des pesticides Risque de feux de brousses avec l'utilisation de la culture sur brûlis a avec comme corollaire la perte de la végétation et de la faune	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer l'élaboration des textes d'application du code forestier et sensibiliser les PACL sur la réglementation sur l'exploitation des essences médicinale et les PFNL Réaliser des IEC (Information Education et Communication) sur conséquence de l'utilisation de la culture sur brûlis notamment des feux de brousses
Produit 1.2: Promotion des produits forestiers ligneux et non ligneux				
Activité 1.2.1 Promotion des sources alternatives d'énergie (à la place du charbon et du bois)	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de promotion de technologie non adaptée plus destructrice des habitats naturels 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer des capacités des PACL sur la confection des foyers améliorés, des briquettes 	<ul style="list-style-type: none"> - Erosion des sols par l'exploitation des zones sensible pour la confection des foyers améliorés 	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de l'exploitation de l'argile pour la confection des foyers améliorés dans les

				zones sensibles (Cours d'eau, zone de forte pente, etc.)
Activité 1.2.2 Promotion de la domestication des produits forestiers non ligneux (gnetum africanum, miel,	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de l'habitat naturel et de la biodiversité suite aux augmentations des superficies cultivables ; - Risque d'incendies des ruches - Risque de destruction des colonies par l'utilisation de mauvaises pratiques apicole 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer des capacités des PACL sur les itinéraires techniques durables et mettre le niveau de connaissances des itinéraires techniques durables comme un critère de sélection des bénéficiaires de microprojets agricoles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de l'habitat naturel et de la biodiversité suite aux augmentations des superficies cultivables ; - Risque d'incendies des ruches - Risque de destruction des colonies par l'utilisation de mauvaises pratiques apicole 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place plan de communication prenant en compte sur la sensibilisation des PACL sur les feux de brousse et la promotion des bonnes pratiques apicoles
Produit 2.1 : Renforcement des capacités				
Activité 2.1.1 Promotion des connaissances traditionnelles pour préserver et améliorer la qualité de l'eau et du sol et promotion des pratiques autochtones dans la gestion des paysages	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de promotion de mauvaises pratiques destructrices de l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les PACL sur les enjeux environnementaux et sociaux du Projet, sur l'existence des documents de sauvegarde environnementale et sociale et sur l'importance de suivre l'application des mesures de protection environnementales et sociales et qui y sont définies. 		
Activité 2.1.2 Des membres, des représentants des PACL et les organisations des PACL ; capacités administratives et de gestion pour la préparation aux investissements ;	Pas d'impact potentiel	Aucune	Pas d'impact potentiel	Aucune

Activité 2.1.3 Entrepreneuriales, y compris les compétences en gestion financière des PACL	Pas d'impact potentiel	Aucune	Pas d'impact potentiel	Aucune
<i>Activité 2.1.4 Des ONGs de PACL dans le plaidoyer et la sécurisation des droits fonciers des PACL et ressources ainsi que la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes (MGP)</i>	Pas d'impact potentiel	Aucune	Pas d'impact potentiel	Aucune
<i>Activité 2.1.5 "Des PACL pour améliorer la représentativité dans les réunions FORA Pour renforcer la visibilité, la recevabilité, la transparence et la crédibilité des organisations des PACL "</i>	Pas d'impact potentiel	Aucune	Pas d'impact potentiel	Aucune
<i>Activité 2.1.6 Pour une meilleure connaissance sur les aspects techniques de conservations. Ceci inclut : les inventaires fauniques et forestiers ; les mesurages et quantifications de carbone des forêts et des tourbières ; l'habitation des animaux ; la surveillance continue, suivi des biotopes, et habitats ; l'observation indépendant des forêts et des tourbières ; la transformation et conservation</i>	Pas d'impact potentiel	Aucune	Pas d'impact potentiel	Aucune

<i>des produits forestiers non ligneux, et autres</i>				
<i>Activité 2.1.7 Pour l'alphabétisation et formation en langues pour les PACL et leurs représentants.</i>	Pas d'impact potentiel	Aucune	Pas d'impact potentiel	Aucune
Produit 2.2. : Cartographie des terres, terroirs et finage des peuples				
<i>Activité 2.2.1 Cartographie des « terres» de propriété intellectuelle (par le biais de plans de financement par le biais de dons pour financer l'évaluation</i>	- Mauvaise identification spatiale des PA	- Elaborer et mettre en œuvre le plan de gestion des parties prenantes	- La non actualisation de la cartographie et le risque d'utilisation d'informations obsolètes	- Prévoir un délai maximum pour l'actualisation de la carte - Mettre en place un système de collecte permanent et systématiques des données par les différents projets du portefeuille de la Banque mondiale - Renforcer les capacités du RENAPAC en Systèmes d'Information Géographique, la collecte et la collecte et le traitement des données
Produit 3.2. Suivi-Evaluation				
<i>Suivi et évaluation du projet.</i>	- Désaccords importants dans la gestion du Projet entre les différentes parties prenante (notamment entre le CPN et l'AEN) pouvant entraîner la non appropriation des pratiques agricoles climato – intelligente entraînant une accentuation de la dégradation des terres	- Elaborer et mettre en œuvre le plan de gestion des parties prenantes	Pas d'impact potentiel	Aucune

Tableau 25: Impacts sociaux négatifs génériques par composante

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet composante				
Activités/sous projet	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
	Phase d'installation et de construction	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation	Phase d'exploitation
Produit 1.1 : Promotion des investissements dans la gestion des paysages forestiers				
<p>Activités 1.1.1. : Gestion et mise en valeur durables des forêts naturelles ainsi que la régénération naturelle des forêts précédemment dégradées ou converties</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Conflits fonciers entre les PACL et l'administration congolaise (en cas d'incursions incontrôlées dans certaines zones publiques réservées à l'Etat) et entre les PACL (pour la gestion de terres aux titres de propriétés traditionnels et/ou administratifs flous). - Perte d'autorité des chefs de terre traditionnels si les champs sont cultivés et appropriés de manière anarchique - Conflits entre les PACL et le Projet et entre les PACL pour être sélectionnés parmi les bénéficiaires du Projet, en cas d'absence d'équité et de transparence ou de discriminations dans la procédure de choix des bénéficiaires - Accroissement des inégalités entre les personnes bénéficiaires et les non bénéficiaires du Projet, ce qui peut conduire à des jalousies et des actes de banditisme des personnes délaissées (agressions, vols, sorcellerie). 	<ul style="list-style-type: none"> - Consulter, former et impliquer au maximum les Peuples Autochtones et Communautés Locales dans la mise en œuvre et le suivi des micro-projets. - Mise en œuvre du PGMO - Mettre en place un cadre de concertation sur le foncier au niveau départemental, District et Village - Organiser l'attribution des terres et leur gestion selon des fichiers parcellaires villageois sous la responsabilité des Présidents des Comités de Village, sur le modèle du Cahier Parcellaire Villageois (PCV) du village Sombo. - Mettre en place et opérationnaliser un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) - Réaliser une campagne d'information des populations sur les critères de sélection des bénéficiaires des microprojets et des formations ainsi que sur la procédure de sélection, et les dates limites pour postuler et être admissible. 	<ul style="list-style-type: none"> - Perte d'autorité des chefs de terre traditionnels si les champs sont cultivés et appropriés de manière anarchique - Accroissement des disparités de genre et des violences basées sur le genre (VBG) dues à l'augmentation des revenus des chefs de ménages hommes. - Augmentation des revenus des chefs de ménages femmes, ce qui pourrait engendrer une réorganisation des responsabilités au sein des ménages (rééquilibrage des charges domestiques pour l'homme) et donc des changements importants au sein de l'équilibre des ménages (disputes, divorces, etc.). - Accroissement de la dépravation des mœurs (alcoolisme, irrespect des traditions) due à l'augmentation des revenus des personnes non préparées à de tels changements - Augmentation des revenus des chefs de ménages femmes, ce qui pourrait engendrer une réorganisation des responsabilités 	<ul style="list-style-type: none"> - Consulter, former et impliquer au maximum les Peuples Autochtones et Communautés Locales dans la mise en œuvre et le suivi des micro-projets. - Mise en œuvre du PGMO - Mettre en place un cadre de concertation sur le foncier au niveau départemental, District et Village - Accorder une attention particulière à l'inclusion des femmes, et en particulier des jeunes femmes, dans les activités du projet. Un critère de sélection positive pourra être introduit dans les contrats avec les prestataires de mise en œuvre des microprojets, afin de privilégier la sélection des jeunes femmes dans les AGRs. - Des séances de sensibilisation sur les VBG seront intégrées en tant que module de formation dans les séances de renforcement de capacités des PACL.

	<ul style="list-style-type: none"> - Accroissement des disparités de genre et des violences basées sur le genre (VBG) dues à l'augmentation des revenus des chefs de ménages hommes. - Propagation d'épidémies telles que le Covid-19 dues au non-respect des mesures barrières ou des IST, notamment du VIH/SIDA dues à l'augmentation des revenus des producteurs. - Nuisances sanitaires et intoxications liées à une mauvaise utilisation des fertilisants et produits de traitement chimiques, l'absence de protection individuelle et une gestion non appropriée de leurs emballages - Spéculation foncière et attrait de personnes extérieures ayant pour conséquence un appauvrissement des PACL - Extorsion de fonds ou manipulations de la part des personnes choisissant les bénéficiaires ou organisant l'appui aux bénéficiaires - Accroissement du travail forcé des personnes vulnérables, notamment des Peuples Autochtones et des enfants. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le plan de gestion des VBG - Accorder une attention particulière à l'inclusion des femmes, et en particulier des jeunes femmes, dans les activités du projet. Un critère de sélection positive pourra être introduit dans les contrats avec les prestataires de mise en œuvre des microprojets, afin de privilégier la sélection des jeunes femmes dans les AGRs. - Appliquer systématiquement les mesures barrières dans toutes les activités du projet - Mettre en place des critères transparents de sélection des bénéficiaires - Mettre un programme de renforcement des capacités de PACL sur les IST, du VIH/SIDA mais également sur le COVID 19 - Renforcer les capacités des PACL sur la lutte intégrée contre les pestes - Accorder une attention particulière sera accordée à l'inclusion des Peuples Autochtones et notamment à leur sélection en tant que bénéficiaires des AGRs. Un critère de sélection (discrimination positive) pourra être introduit dans les contrats avec les prestataires de mise en œuvre des microprojets, afin de privilégier la sélection des 	<ul style="list-style-type: none"> au sein des ménages (rééquilibrage des charges domestiques pour l'homme) et donc des changements importants au sein de l'équilibre des ménages (disputes, divorces, etc.). - Accroissement des conflits homme / faune et augmentation du braconnage en répercussion - Baisse de la production des cultures vivrières au profit des cultures de rente (cacao) et dépendance des producteurs à la vente de leur production ce qui pourrait également affaiblir la sécurité alimentaire des zones appuyées - Propagation d'épidémies telles que le Covid-19 dues au non-respect des mesures barrières ou des IST, notamment du VIH/SIDA dues à l'augmentation des revenus des producteurs. - Nuisances sanitaires et intoxications liées à une mauvaise utilisation des fertilisants et produits de traitement chimiques, l'absence de protection individuelle et une gestion non appropriée de leurs emballages - Risque de maladies humaines par contamination par les bêtes - Spéculation foncière et attrait de personnes extérieures ayant pour conséquence un appauvrissement des locataires des terres locaux - Accroissement de la dépravation des mœurs (alcoolisme, irrespect 	<ul style="list-style-type: none"> - Les bananes, cultures particulièrement affectionnées par les éléphants, ne pourront pas être cultivées dans les zones où les éléphants sont présents (par exemple dans l'UFA de Kabo). - Le Projet devra introduire une clause dans les contrats avec les prestataires de mise en œuvre de microprojets stipulant que les AGRs ayant respecté les règles établies mais ayant été détruites par des animaux devront être remplacées. - Réaliser des sensibilisations sur les espèces protégées - Mettre un programme de renforcement des capacités de PACL sur les IST, du VIH/SIDA mais également sur le COVID 19 - Pour les AGRs d'élevage, les bénéficiaires devront obligatoirement suivre un module de formation sur les maladies à risques de transmission, notamment Ebola pour bénéficier de l'appui du Projet - Organiser des séances de sensibilisation sur le respect des us et coutumes - Organiser des séances de sensibilisation l'alcoolisme, le tabagisme et sur l'usage des stupéfiants
--	---	--	---	---

		<p>Peuples Autochtones en tant que gestionnaire des microprojets (et non comme main d'œuvre).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Projet devra mentionner l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé des personnes vulnérables (notamment les PA) dans ses conditions d'appui à la réalisation de microprojets avec les prestataires contractualisés. - Des vulgarisateurs (points-focaux par zones) seront contractualisés pour superviser la mise en œuvre des microprojets, notamment agricoles, et s'assurer que les bénéficiaires des microprojets n'utilisent pas des enfants ou contraignent des travailleurs d'une quelconque façon à opérer dans leurs champs sans leur accord. 	des traditions) due à l'augmentation des revenus des personnes non préparées à de tels changements.	
<p>Activité 1.1.2 : Promotion de pratiques agricoles durables, amélioration et préservation des espèces médicinales et aromatiques et des pratiques agricoles contribuant à l'agro biodiversité locale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques - Détournement des appuis financiers aux producteurs par les intermédiaires - Extorsion de fonds ou manipulations de la part des personnes choisissant les bénéficiaires ou organisant l'appui aux bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire une provision budgétaire pour l'élaboration d'un PAR - Renforcer les capacités des ONG sur les procédures de gestion de la Banque mondiale 	- Spoliation du patrimoine traditionnel médicinale des PA	- Appuyer les PA à la protection et à la sauvegarde de leurs patrimoines culturels immatériels
Produit 1.2: Promotion des produits forestiers ligneux et non ligneux				
<p>Activité 1.2.1 Promotion des sources alternatives d'énergie</p>				

(à la place du charbon et du bois)	- Conflits entre potentiels bénéficiaires des séances de renforcements de capacités pouvant engendrer des actes de vengeance si les critères de choix ne sont pas transparents et vulgarisés et/ou que les choix ne sont pas compris par les PACL.	- Elaborer des critères de choix transparent et informer les PACL - Accorder une attention particulière à l'inclusion des Peuples Autochtones et des femmes		
Activité 1.2.2 Promotion de la domestication des produits forestiers non ligneux (gnetum africanum, miel,				
Produit 2.1 : Renforcement des capacités				
Activité 2.1.1 Promotion des connaissances traditionnelles pour préserver et améliorer la qualité de l'eau et du sol et promotion des pratiques autochtones dans la gestion des paysages			- Spoliation du patrimoine traditionnel médicinale des PA	- Appuyer les PA à la protection et à la sauvegarde de leurs patrimoines culturels immatériels
Activité 2.1.2 Des membres, des représentants des PACL et les organisations des PACL ; capacités administratives et de gestion pour la préparation aux investissements;	- Non représentativités des ONGs - Non représentativité des Femmes - Non représentativité des PA	- Le projet devrait s'assurer de la représentativité des Organisations des PACL et s'assurer de leur ancrage local - Accorder une attention particulière à l'inclusion des Peuples Autochtones et des femmes	Pas d'impact potentiel	Aucune
Activité 2.1.3 Entrepreneuriales, y compris les compétences en gestion financière des PACL	- Non représentativités des ONGs - Non représentativités des ONGs - Non représentativité des Femmes Non représentativité des PA	- Le projet devrait s'assurer de la représentativité des Organisations des PACL et s'assurer de leur ancrage local Accorder une attention particulière à l'inclusion des Peuples Autochtones et des femmes	Pas d'impact potentiel	Aucune
Activité 2.1.4 Des ONGs de PACL dans le plaidoyer et la sécurisation des droits fonciers des PACL et ressources ainsi	- Non représentativités des ONGs - Non représentativités des ONGs	- Le projet devrait s'assurer de la représentativité des Organisations des PACL et s'assurer de leur ancrage local	Pas d'impact potentiel	Aucune

<i>que la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes (MGP)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Non représentativité des Femmes - Non représentativité des PA 	<ul style="list-style-type: none"> - Accorder une attention particulière à l'inclusion des Peuples Autochtones et des femmes 		
<p><i>Activité 2.1.5 "Des PACL pour améliorer la représentativité dans les réunions FORA</i></p> <p><i>Pour renforcer la visibilité, la recevabilité, la transparence et la crédibilité des organisations des PACL "</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Politisation des organisations de PACL - Non représentativités des ONGs - Non représentativité des Femmes - Non représentativité des PA 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les capacités des PALC sur la gestion des CLPA - Mettre comme condition d'appui aux organisations des PACL le caractère apolitique et laïc et non discriminatoire - Accorder une attention particulière à l'inclusion des Peuples Autochtones et des femmes dans la sélection des bénéficiaires 	Pas d'impact potentiel	Aucune
<p><i>Activité 2.1.6 Pour une meilleure connaissance sur les aspects techniques de conservations. Ceci inclut : les inventaires fauniques et forestiers ; les mesurages et quantifications de carbone des forêts et des tourbières ; l'habituance des animaux ; la surveillance continue, suivi des biotopes, et habitats ; l'observation indépendant des forêts et des tourbières ; la transformation et conservation des produits forestiers non ligneux, et autres</i></p>	Pas d'impact potentiel	Aucune	Pas d'impact potentiel	Aucune
<p><i>Activité 2.1.7 Pour l'alphabétisation et formation en langues pour les PACL et leurs représentants.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Non représentativités des ONGs - Non représentativités des ONGs - Non représentativité des Femmes 	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet devrait s'assurer de la représentativité des Organisations des PACL et s'assurer de leur ancrage local - Accorder une attention particulière à l'inclusion des Peuples Autochtones et des 	Pas d'impact potentiel	Aucune

	- Non représentativité des PA	femmes dans la sélection des bénéficiaires		
Produit 2.2. : Cartographie des terres, terroirs et finage des peuples				
<i>Activité 2.2.1 Cartographie des « terres » de propriété intellectuelle (par le biais de plans de financement par le biais de dons pour financer l'évaluation</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'exacerbation des conflits fonciers par une cartographie non participative - Risque de mauvaise identification des PA 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une cartographie participative en incluant particulièrement les PA et les chefs de terres 	Pas d'impact potentiel	Aucune
Produit 3.2. Suivi-Evaluation				
<i>Suivi et évaluation du projet.</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Désaccords importants dans la gestion du Projet entre les différentes parties prenante (notamment entre le CPN et l'AEN) pouvant aller jusqu'au blocage du Projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un cadre de concertation et de suivi au niveau départemental et des UFA 	Pas d'impact potentiel	Aucune

6.4. MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS CUMULATIFS NEGATIFS GENERIQUES

Ces mesures sont consignées dans le tableau 24.

Tableau 26: Mesures d'atténuation des impacts négatifs cumulatifs génériques

N°	Cas de figure	Impacts négatifs cumulatifs	Mesures d'atténuations
1	Deux ou plusieurs sous-projets du DGM Congo qui s'exécutent en même temps dans un terroir donné	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) • Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes • Augmentation des risques de conflits sociaux • Impact cumulatif sur la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des moyens de gestion des déchets, • Renforcement des moyens d'amélioration de la circulation des biens et des personnes • Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation : • Renforcement des moyens concertés de prévention et de protection de la biodiversité
2	Sous-projet du DGM Congo qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en cours de réalisation dans un terroir donné	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) • Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes • Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers et des installations associées • Augmentation des risques de conflits sociaux • Impact cumulatif sur la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des moyens de gestion des déchets, • Renforcement des moyens d'amélioration de la circulation des biens et des personnes • Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation • Renforcement des moyens concertés de prévention et de protection de la biodiversité
3	Sous-projet du DGM Congo qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en perspective de réalisation un terroir donné tout en tenant compte des installations associées	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) • Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes • Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers • Augmentation des risques de conflits sociaux • Impact cumulatif sur la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions de concertation et de coordination avec les responsables de projets • Campagnes conjointes d'information et de sensibilisation des populations locales • Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation • Renforcement des moyens concertés de prévention et de protection de la biodiversité

6.5. AUTRES MESURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE D'ORDRE GENERAL

6.5.1. Clauses sociales sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants

Les clauses sociales basées sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants seront à intégrer dans les DAO de tous les prestataires. Ces clauses sont développées en détail dans l'**annexe 8** du CGES.

6.5.2. Prise en compte des lignes directrices spécifiques en matière d'EHS concernant les installations de gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement.

La mission d'élaboration du CGES a tenu compte des directives EHS pour proposer des mesures d'atténuation concernant les installations de la gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement dans les tableaux ci-dessus. En plus de ces mesures, les activités du projet doivent être conduites conformément aux réglementations nationales et normes internationales en vigueur. Pour cela, une distinction sera toujours faite entre les déchets dangereux et les déchets non dangereux. Lorsqu'il n'est pas possible d'empêcher la production de déchets dangereux par l'application des méthodes générales de gestion des déchets susmentionnées, cette gestion se concentrera sur la prévention des risques pour la santé, la sécurité et l'environnement, conformément aux principes additionnels suivants :

- Connaître les impacts et risques potentiels relatifs à la gestion des déchets dangereux produits, pendant l'intégralité de leur cycle de vie ;
- S'assurer que les prestataires de services de manutention, traitement et élimination de déchets dangereux sont des entreprises de bonne réputation et légitimes, accréditées par les organismes de réglementation, et appliquant les bonnes pratiques internationales pour les déchets dont elles assurent le traitement ;
- Vérifier la conformité avec la réglementation nationale et internationale applicable
- Stocker les déchets dangereux de façon à empêcher ou à limiter les décharges accidentelles dans l'air, le sol et les ressources en eau ;
- Savoir que le transport sur site et hors site de déchets doit être effectué de façon à empêcher ou minimiser les déversements, les décharges et l'exposition des employés et du public. Tous les conteneurs de déchets désignés pour le transport hors site doivent être sécurisés et munis d'étiquettes indiquant le contenu et les risques inhérents. Ils doivent être chargés correctement sur des véhicules de transport avant le départ du site, et être accompagnés de documents d'expédition (lettre de voiture, par exemple) décrivant le chargement et les risques connexes, conformément aux stipulations contenues dans la section 3.4 sur le Transport de Matières Dangereuses ;
- Disposer des moyens techniques leur permettant de gérer les déchets de façon à réduire immédiatement ;
- Construire des installations qui répondront aux exigences de stockage environnemental approprié à long terme des déchets sur site (conformément à la description dans une autre section des Lignes directrices pour l'EHS) ou dans un autre lieu approprié jusqu'à ce que des options commerciales externes soient disponibles.

[Les détails de ces directives peuvent être consultés à l'adresse suivante : http://documents.banquemondiales.org/curated/fr/833211490601422040/Environmental-health-and-safety-general-guidelines](http://documents.banquemondiales.org/curated/fr/833211490601422040/Environmental-health-and-safety-general-guidelines)

6.5.3. Respect des Droits de l'Homme - Lutte contre les violations basées sur le Genre

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie suivants sont sévèrement réprimés :

Du Harcèlement moral

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

Des violences physiques

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

De proxénétisme, harcèlement et violences sexuelles et pédophilie

Conformément aux textes nationaux, régionaux et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles (violences basées sur le genre/VBG), pédophilie (cfr : (i) Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il eût échec.

De l'exploitation des enfants

Conformément aux textes nationaux, régionaux, et internationaux : ((i) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et (ii) Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants), l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'entreprise.

6.5.4. Règlement intérieur et code de bonne conduite

Le présent Règlement intérieur et code de bonne conduite a pour objet de définir :

- Les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
- Les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ;
- Le respect des droits de l'homme ;
- Le respect de l'environnement ;
- Les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- Les mesures disciplinaires ;
- Les formalités de son application.

Le présent Règlement et Code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'Entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres. Les détails de règlement intérieur et code de bonne conduite est données en **annexe 6**.

Ce code concerne l'entreprise, les agences de placement et les employés dans la mise en œuvre des normes ESHS et HST. Ainsi tous ces acteurs devraient s'engager à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, les différents acteurs devraient respecter les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées. Les acteurs s'engagent également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise. Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, les différents acteurs s'engageront à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs. Les détails de ce code de bonne conduite est en annexe 6 du CGES.

6.5.5. Prise en compte du genre

Dans le cadre du genre, le projet va permettre l'amélioration de la parité entre les sexes et les conditions de vie et de l'employabilité des femmes. Ainsi pour renforcer cet impact il est suggéré le recrutement d'au moins une femme parmi l'expert en environnement et l'expert social. Aussi avec les femmes, des actions suivantes :

- Recruter les personnes handicapées et vulnérables pour la mise en œuvre des sous projets ;
- Appuyer les organisations de femmes pour la création des micro entreprises et leurs facilité l'accès aux Activités Génératrices de Revenu (AGR) ;
- Impliquer systématique des femmes dans la mise en œuvre du projet.

6.5.6. Mesures spécifiques pour la gestion intégrée des pestes et des pesticides dans la zone d'intervention du projet

a) Mesure d'atténuation des impacts et risques liés à l'utilisation des pesticides

L'utilisation des Pesticides par les usagers pourrait entrainer des impacts ou risques environnementaux et sociaux. Les pesticides peuvent occasionner la baisse de la fertilité des sols, provoquer son acidification et renforcer sa teneur en métaux lourds avec des conséquences diverses notamment pour la chaîne alimentaire. Leur intrusion ou déversement dans les eaux souterraines ou de surface contribue à l'augmentation des taux de métaux lourds, de nitrates pouvant occasionner des phénomènes d'eutrophisation et/ou incommoder voire détruire la faune et la flore.

Les pesticides pourraient contribuer aussi fortement à la baisse de la population faunique notamment les oiseaux dont les œufs n'atteignent pas l'éclosion du fait de la faiblesse de texture des coquilles. Chez l'homme et le bétail, les impacts peuvent être des effets chocs par mortalité ou être plus insidieux avec l'accumulation de longue durée pouvant occasionner notamment des effets mutagènes, la perte de fertilité, des problèmes broncho-pulmonaires, etc. Le **tableau 26** ci-après décline quelques mesures qui peuvent atténuer ces impacts négatifs des pesticides.

Tableau 27 : Mesures d'Atténuation des impacts négatifs des Pesticides

Milieu	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation
Sol	Baisse de la fertilité	<ul style="list-style-type: none"> • Vulgariser l'emploi de fumier ou de compost ; • Utiliser de façon rationnelle la fumure minérale ; • Appliquer les techniques culturales appropriée proposé par le ministère en charge de l'Agriculture ; • Lutter contre la déforestation et l'érosion.
	Acidification	<ul style="list-style-type: none"> • Minimiser et respecter les dosages de l'emploi d'engrais azotés • Appliquer les techniques culturales
	Pollution par les phosphates, les métaux lourds (Pb ⁺⁺ , ZN ⁺⁺ , Mn ⁺⁺)	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le dispositif de contrôle des pesticides ; • Prévoir les dispositifs d'élimination des pesticides obsolètes ; • Utiliser de façon rationnelle les pesticides ; • Vulgariser et encourager la lutte intégrée ; • Mettre en place des magasins de stockage des contenants vides et exiger leur enlèvement par les fabricants.
Eaux de surface et souterraines	Pollution par les nitrates, les métaux lourds	<ul style="list-style-type: none"> • Minimiser l'emploi d'engrais azotés ; • Mettre en place des magasins de stockage des contenants vides et exiger leur enlèvement par les fabricants.
Flore	Déforestation	Lutter contre la déforestation et l'érosion.

Milieu	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation
Biodiversité	Chimiorésistance des ravageurs	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les ravageurs et les pesticides qui leurs sont spécifiques ; • Appliquer rationnellement les pesticides ; • Diversifier les pesticides utilisés.
	Intoxication de la faune aquatique, terrestre	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les utilisateurs sur les risques d'intoxication ; • Sensibiliser les éleveurs sur l'abreuvement aux points d'eau sans risque.
	Perte de biodiversité terrestre	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer la lutte intégrée (lutte biologique, génétique, utilisation d'attractifs, répulsifs, hormones, etc.).
Santé	Intoxication Empoisonnement Décès, Baisse du taux de cholinestérase	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les conditions de stockage, d'entreposage des pesticides ; • Sensibiliser les populations sur les risques d'intoxication alimentaire ; • Appliquer strictement les mesures rationnelles d'utilisation ; • Utiliser les équipements de protection individuelle.
Sol, eau	Cas de contamination des eaux et des sols	<ul style="list-style-type: none"> • Contacter rapidement les structures appropriées pour prendre les mesures d'urgence ; • Réaliser une situation de référence sur la qualité de l'eau et du sol.

Source : Mission d'élaboration du CGES 2021

b) Plan d'action pour la gestion des pesticides

Le plan d'action de gestion des pestes et des pesticides dans le cadre de la mise en œuvre du projet permettra de préconiser un ensemble de mesures pour en limiter les impacts négatifs. Il vise essentiellement à protéger l'environnement biophysique et humain à travers la promotion de l'usage de stratégies alternatives de lutte, le renforcement des capacités des producteurs, la destruction des stocks obsolètes, l'évaluation de l'impact environnemental des sous-projets agricoles susceptibles d'utiliser une quantité considérable de pesticides, la gestion des contenants vides et la fourniture aux producteurs de matériel de protection et de pulvérisation. Pour l'essentiel, le plan d'actions s'articule autour des axes comme l'indique le cadre logique du **tableau 27**.

Tableau 28 : Cadre logique du plan d'action pour la gestion des pesticides (PAGP)

Objectifs	Activités	Indicateurs	Sources de vérification	Responsabilités	Période mise en œuvre des activités
1 : Renforcer le cadre institutionnel de gestion des pestes et pesticides	Réalisation d'Ateliers départemental de partage du PAGP	% d'ateliers organisés	PV d'organisation des ateliers	UCP Direction Générale de la Protection des Végétaux (DGPV) Direction Générale de	1 ^{er} semestre de la première année du projet

Objectifs	Activités	Indicateurs	Sources de vérification	Responsabilités	Période mise en œuvre des activités
				l'Environnement (DGE)	
2 : Renforcer les mesures techniques et organisationnelle pour la gestion des pestes et pesticides	Vulgarisation périodiquement les techniques des alternatives aux pesticides et de lutte intégrée, la liste des pesticides homologués et mettre la disposition des producteurs les résultats de la recherche	% de séances de vulgarisation réalisées ; % de publication réalisées dans les radios locales et à la télé % de brochure Nombre de plaquette réalisée	PV Rapport d'activités du projet	UCP Direction Générale de la Protection des Végétaux (DGPV)	Chaque trimestre et pendant toute la durée du projet
	Réaliser la collecte, le stockage et l'élimination finale des produits chimiques périmés	Nombre de produits saisis	PV de saisi	UCP Direction Générale de la Protection des Végétaux (DGPV)	Chaque trimestre et pendant toute la durée du projet
	Redynamisation les Organisation des Producteurs et les doter de moyens afin de mener leur mission de sensibilisation sur les pestes et pesticides	Nombre de missions d'IEC réalisées	Rapport d'IEC	UCP Direction Départementale de l'Agriculture	Chaque trimestre et pendant toute la durée du projet
3 : Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la gestion des pestes et pesticides	Réalisation des campagnes d'Information Education et Communication (IEC) envers les producteurs et les populations sur l'utilisation et la gestion judicieuse des pesticides, sur les dangers et les bonnes pratiques d'hygiène en matière d'utilisation des intrants agricoles	% d'IEC Nombre de participants	Rapport d'activités	UCP Direction Générale de la Protection des Végétaux (DGPV) Direction Générale de l'Environnement (DGE) Direction Départementale de l'Agriculture	Chaque trimestre et pendant toute la durée du projet

Objectifs	Activités	Indicateurs	Sources de vérification	Responsabilités	Période mise en œuvre des activités
	Formation et mise à niveau les agents de santé, des services départementaux de l'agriculture et de l'environnement sur la gestion des pesticides, la prise en charge des personnes intoxiquées aux pesticides et mettre en place une base de données	% d'agents de santé formés Base de données existante	PV de formation Rapport de mise en place de base de données	UCP Direction Générale de la Protection des Végétaux (DGPV) Direction Générale de l'Environnement (DGE) Direction Départementale de l'Agriculture	De la 1 ^{ère} à la 2 ^{ème} année du projet
4 : Assurer le contrôle, le suivi et l'évaluation de la gestion des pestes et pesticides	Suivi par l'Experts en Environnement et l'Expert Social	Nombre de contrôles et analyses effectués	Rapport d'activité du projet	UCP Direction Générale de la Protection des Végétaux (DGPV) Direction Générale de l'Environnement (DGE) Direction Départementale de l'Agriculture	Chaque trimestre et pendant toute la durée du projet
	Suivi permanent de la mise en œuvre du PAGP par les services techniques, des communes, des préfectures et de la DGE	Nombre de missions de suivi-évaluation	Rapport d'activité du projet	DGE Mairie Préfecture UCP BM	Chaque semestre et pendant toute la durée du projet
	Evaluation à mi-parcours de la performance PGP	Nombre d'évaluations réalisés	Rapport de la douane	UCP Consultant	Au cours de la troisième année du projet

Source : Mission d'élaboration du CGES 2021

6.5.7. Orientation pour les bonnes pratiques agricoles

L'état des lieux sur les bonnes pratiques agricoles sans être exhaustive, a montré les potentialités d'initiatives dans le domaine de la production agricole. Au vu de la panoplie de résultats disponibles dans

tous les domaines, le renforcement des structures chargées de l'organisation de leur utilisation et valorisation est une nécessité pour permettre au Congo de réaliser un développement agricole durable, sain et protecteur de l'environnement. A travers les expériences en matière de promotion des bonnes pratiques agricoles (BPA) menées au Congo en partenariat avec la FAO; qu'il s'agisse du programme Gestion intégrée de la production et des déprédateurs (GIPD), du Programme Spécial de Sécurité Alimentaire (PSSA) ou des systèmes de production cacao céréales-élevage le concept de « bonnes Pratiques Agricoles » apparaît comme une notion transversale basée sur un ensemble de pratiques dont l'approche requiert : la production des biens et la satisfaction des besoins de consommation, tout en préservant les équilibres systémiques et les normes de qualité et de sécurité; une synergie et un partenariat à la fois multidimensionnels et intersectoriels dont la finalité est le développement durable et la lutte contre la pauvreté. La majorité des initiatives inventoriées sont peu connues et peu utilisées par les acteurs pour plusieurs raisons dont la plus importante est le manque de diffusion de ces initiatives. Un important travail de capitalisation et de diffusion est indispensable en même temps que des décisions politiques fortes doivent être prises notamment dans le domaine foncier, sur l'utilisation des engrais et pesticides. Dans le cas du projet un accent va être mis sur les biopesticides et les biofertilisants. Les bonnes pratiques agricoles sont détaillées en annexe 7 du CGES.

6.6. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Pour résoudre ces conflits potentiels, il est nécessaire de prévoir un dispositif qui permet de résoudre d'éventuelles contradictions qui peuvent découler dans la mise en œuvre de ces opérations. Il est proposé dans ce qui suit des mécanismes simples et adaptés de redressement des torts.

Le règlement à l'amiable

Les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre les conflits qui peuvent naître en raison du déplacement des populations :

- Le premier niveau de résolution est assuré par le chef de village assisté par les notables et le CGDC ;
- Le second niveau, en cas d'échec du premier, est assuré par le Maire de la localité où le Sous-Préfet de la zone concernée par le conflit ;
- Le troisième niveau, en cas d'impasse des deux premiers niveaux, le Préfet assisté par les notables et le Maire de la localité ou le Sous-Préfet de la zone concernée ;
- Le quatrième niveau, en cas d'échec du troisième fait intervenir la justice.

Ces voies de recours (recours gracieux préalable) sont à encourager et à soutenir très fortement.

Un Point Focal sera mis en place pour l'enregistrement, la transmission et le suivi des plaintes aux différents niveaux.

6.6.1. Enregistrement des plaintes

Chaque communauté, désignera un Point Focal mécanisme de gestion des plaintes (MGP) qui sera doté d'un registre et d'un téléphone portable pour l'enregistrement et la transmission des plaintes à CIPIVIE-CARITAS. De même, un registre des plaintes sera mis au niveau de la Chefferie traditionnelle ou de la mairie où de la Sous-préfecture de la localité. Ces institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liés au processus de réinstallation, analyseront les faits et statuera.

6.6.2. Traitement des plaintes

La démarche à suivre pour la résolution à l'amiable est la suivante :

- Point Focal mécanisme de gestion des plaintes (MGP) en concertation avec la Chefferie traditionnelle de la localité, ou le CGDC ou le Maire, ou le Sous - Préfet assurera la tenue du registre et va aider les PAP à remplir et déposer leur plainte ; la PAP peut aussi rédiger sa propre plainte, ou s'appuyer sur des personnes ressources ou des ONG.

- Après enregistrement, le Point Focal en concertation avec le Chef de village, ou le Maire ou le Sous - Préfet de la localité va convoquer un comité restreint (composé des notables du village et de toute autre personne jugée nécessaire CGDC), pour statuer sur le conflit dans un délai ne dépassant pas une (1) semaine ;
- Ce comité restreint convoque la PAP et le représentant du projet pour les entendre et tenter une résolution à l'amiable.
- Si la tentative de résolution à l'amiable n'aboutit pas, ou si une partie n'est pas satisfaite du verdict rendu par le comité du village autour du Chef de village, ou du Conseil Communal autour du Maire ou du Sous - préfet, le plaignant peut faire appel auprès de l'Autorité administrative (Préfet du département) pour une seconde tentative.
- En cas d'échec de règlement par le Préfet, le différend est soumis à la justice.

En cas de contestations répétées (au moins 3 fois) un PV de désaccord signé par la PAP et son témoin (l'ONG ou autre). Au même moment le contentieux sera transféré au niveau des juridictions compétentes.

6.6.3. Dispositions administratives et recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la formule à *l'amiable*. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice à travers le tribunal de grande instance départemental concerné. Pour cela, la démarche à suivre est la suivante :

- (i) la PAP rédige une plainte adressée au Juge du Tribunal de grande instance du département concerné ;
- (ii) la PAP dépose la plainte au Tribunal de grande instance du Départemental ;
- (iii) le Juge convoque la PAP et le représentant du projet pour les entendre ;
- (v) le Juge rend son verdict.

Mais cette voie n'est pas à encourager car elle coutera plus chère notamment aux PAP qui parfois ne disposent pas d'assez de moyens financiers, en plus les procédures judiciaires sont parfois très longues.

6.6.4. Mécanisme de gestion des plaintes liées aux VBG

Selon les consultations avec les parties prenantes notamment les femmes, les survivantes de VBG préfèrent toujours garder silence, ne pas en parler vu les pesanteurs socioculturelles sur ces questions. Le mécanisme prévoit qu'en cas de VBG, le dépôt de la plainte se fasse au niveau d'une organisation féminine notamment une ONG qui intervient dans le domaine de l'assistance aux VBG qui fait à son tour recours à la Police nationale ou au service social en fonction de la violence subie par la survivante.

La survivante peut aussi saisir directement le service social de la localité pour expliquer sa situation que de passer forcément par une ONG et le reste du processus demeure.

La police nationale une fois saisie, entame les démarches judiciaires en la matière lorsque la violence est avérée par un certificat médical. Si la survivante a subi des traumatismes, elle sera référée au centre social de la localité pour prise en charge. Dans la prise en charge de la victime, l'un des points les plus importants concerne sa réinsertion sociale.

NB : Le MGP lié au VBG devrait faire l'objet d'une étude approfondie et cela pourrait se faire en proposant un Plan d'Action Détaillés sur les VBG.

6.6.5. Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre MGP

Une évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP sera réalisée chaque trimestre en impliquant toutes les parties prenantes (Associations Communautaires de Base, les ONG actives dans la zone d'intervention du projet, etc.) afin d'apprécier le fonctionnement du MGP et si possible proposer des mesures correctives. Cette évaluation sera faite par enquête auprès des bénéficiaires (1 à 3% des bénéficiaires selon un échantillonnage aléatoire) par la cellule de coordination. Les résultats de ces enquêtes seront publiés et partagés par les acteurs

6.7. PLAN DE COMMUNICATION/CONSULTATION DU PUBLIC PENDANT LA VIE DU PROJET

6.7.1. Stratégie proposée pour la divulgation d'informations

La stratégie de diffusion des informations se fera à travers la mise en œuvre d'un plan de communication pour apporter des informations claires et précises sur le projet. Elle doit aussi favoriser les échanges entre l'ensemble des acteurs et les parties prenantes qu'elles soient externes ou internes.

6.7.2. Messages clés présentés dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)

Les messages clés devront être développés car chaque composant est préparé plus en détail lors de la mise en œuvre. Les éléments suivants sont des messages clés pertinents pour les différents composants du Projet et dans le but d'informer les parties prenantes du projet sur l'activité planifiée à travers l'ensemble du cycle du projet.

- Qu'est-ce que le DGM Congo ? (L'objet, la nature et l'envergure du projet ; les composantes et la durée des activités du projet).
- Présenter le CGES,
- Présenter et discuter des impacts environnementaux et sociaux au cours des phases de construction et d'exploitation et des mesures d'atténuation respectives.
- L'appui de la Communauté pendant la mise en œuvre du projet est important.
- Les offres d'emploi du projet seront annoncées par l'entrepreneur ou de l'Unité de Coordination du projet ;
- Les enjeux environnementaux et sociaux des activités du DGM Congo : hygiène, sécurité, violences sexuelles ; travail des enfants lors des travaux ; gestion des déchets,
- La participation et l'implication des acteurs et des populations locales ;
- Le processus envisagé pour mobiliser les parties prenantes ;
- Les dates et lieux des réunions de consultation publiques envisagées, ainsi que le processus qui sera adopté pour les notifications et les comptes rendus de ces réunions ;
- Le mécanisme de gestion des plaintes.

6.7.3. Format d'information et méthodes de diffusion

Le DGM Congo combinera différentes méthodes de diffusion de l'information. Il utilisera des méthodes de communication écrites et visuelles, ainsi que des communications par la télévision, la radio et d'autres canaux de communications.

6.7.4. Plan de communication publique

Le Plan de communication est synthétisé dans le tableau 25.

Tableau 29: Plan de communication du DGM Congo durant la vie du projet

	Objectifs	Cibler les parties prenantes	Messages/Agenda	Moyens de communication	Calendrier prévisionnel	Organismes/ Groupes Responsables
			PRÉPARATION DU PROJET			
1	Diffusion du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES); -Évaluation des risques liés à la violence basée sur le genre (plan d'action de la VBG) finalisé	Les PACL, les entités gouvernementales, les ONG locales en matière d'environnement et de santé, les groupes de femmes, la société civile, le secteur privé et les administrations municipales,	Réunions aux niveaux des villages, Message électronique pour informer les parties intéressées de la divulgation et où accéder aux documents divulgués. Publicité dans les journaux, Radio et télévision locaux	Télécharger sur les sites du Ministère de l'Economie Forestière (MEF) et du Projet. Copies papier et électroniques dans les communes et préfectures de la zone du projet.	Rediffuser chaque fois qu'il y a une révision importante	MEF /AEP DGM Congo
			PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET			
2	Organisation de l'atelier de démarrage du projet	Services techniques et administratifs départementaux, les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales, les communicateurs	Objectifs du projet, les activités et les zones d'intervention, les attentes du projet	Ateliers régionaux	2 ^{ème} trimestres 2021	AEP DGM Congo Préfets / Conseil départemental
3	Atelier spécifique de présentation des MGP et mécanisme de gestion VBG	Les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales,	Contenus du MGP et de VBG	Atelier	2 ^{ème} et 4 ^{ème} trimestre de l'année 2021	AEP DGM et Préfet/Maire /

	Objectifs	Cibler les parties prenantes	Messages/Agenda	Moyens de communication	Calendrier prévisionnel	Organismes/ Groupes Responsables
		et les communicateurs, les producteurs				Conseil départemental
4	Atelier de partage du CGES, MGP, VBG	Services techniques et administratifs régionaux, les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales et les communicateurs, les producteurs	Engagement des parties prenantes Les impacts génériques ; Le MGP et VBG	Atelier	3 ^{ème} et 4 ^{ème} trimestre de l'année 2021	AEP DGM et Préfet/Maire / Conseil départemental
5	Préparation des NIES	Ministère de l'environnement (DGE), associations pour association des producteurs, autres institutions gouvernementales, ONG locales et société civile	Préparer l'instrument NIES Enquête socio-économique/mesure détaillée ; l'inventaire des personnes touchées et de leurs biens ;	Focus-group Réunion de consultation publique Rencontre individuelle	Avant la phase de construction du sous projet	ES/EE de AEP DGM Congo Et consultant NIES
6		Ministère de l'environnement (DGE), des propriétaires fonciers, d'autres institutions gouvernementales, des ONG locales et de la société civile,	Pour discuter des conclusions et recommandations de la NIES Discuter des pertes et des mesures de réinstallation, y compris toute compensation financière ;	Réunion de consultation publique Réunion du groupe de discussion	Avant la mise en œuvre du sous-projet	ES/EE de AEP DGM Congo Et consultant NIES consultants Ministère en charge de la gestion Foncière

	Objectifs	Cibler les parties prenantes	Messages/Agenda	Moyens de communication	Calendrier prévisionnel	Organismes/ Groupes Responsables
			l'évaluation des actifs perdus.			
7	Diffusion des NIES	Ministère de l'Economie Forestière (MEF), Ministère de l'environnement, toutes les personnes touchées par le projet (PAPs), les agences d'exécution, les autorités préfectorales et communales, les direction technique des ministères impliqués dans le DGM Congo	Message électronique pour informer les parties intéressées de la diffusion et des lieux de consultation des documents.	Sur les sites Web des agences gouvernementales et de la BM.	Une semaine après la validation par la DGE et la BM	MEF AEP DGM Congo
8	PGES Chantier, PAE, PPGED et PPSPS	Entrepreneur MEF Agences d'exécution, Bureau de contrôle	Examiner et évaluer le contenu du PGES Chantier	Echange par email	En cours jusqu'à ce que le PGES Chantier soit jugé acceptable.	MEF, AEP DGM Congo / Bureau de contrôle
9	Suivi des progrès de la mise en œuvre du projet	Comité de pilotage du projet	Examen du rapport d'avancement de l'AEP DGM Congo et du consultant en supervision de projet	Réunions en face à face Réunion de consultation publique	Trimestriel sur la durée du projet	AEP DGM Congo
10		AEP DGM Congo, consultant en supervision de projet et entrepreneur	Examiner la progression de la mise en œuvre ; discuter et traiter les questions soulevées ;	Réunion de consultation publique	Mensuel, et ou selon les besoins	AEP DGM Congo

	Objectifs	Cibler les parties prenantes	Messages/Agenda	Moyens de communication	Calendrier prévisionnel	Organismes/ Groupes Responsables
11	Résoudre les plaintes reçus par le projet	Comité de Gestion des Plaintes	Pour traiter les plaintes soumis au Comité/ AEP DGM Congo	Réunions	Si nécessaire (selon ES/EE)	AEP DGM Congo
12	Informations et sensibilisations sur les entretiens des infrastructures, hygiène et santé, les maladies infectieuses et sur les systèmes de prévention, détection, et réponse à ces maladies en milieu public notamment dans les écoles	Travailleurs sur les chantiers, populations rivéraines, associations de jeunes et de femmes	Mode et prévention des maladies infectieuses	Emissions suivie de commentaires Focus groupe	Une fois par trimestre pendant 4 ans	AEP DGM Congo /Agence d'exécution
13	Diffusion des indicateurs de performance du Projet	Grand public Tous les organismes gouvernementaux Communauté d'affaires Organisations de la société civile	Informations générales sur l'amélioration de l'accès aux populations aux infrastructures,	Affichage sur les babillards du Ministère de l'Economie Forestière (MEF), ; Site Web du MEF ; Communiqué de presse et de radio à l'ouverture. Brochures d'information	Dès que possible après le début du projet	MEF
PHASE DE CLOTURE DU PROJET						
14	Organisation de l'atelier de clôture du projet	Services techniques et administratifs régionaux, les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales	Objectifs du projet, les activités et les zones d'étude, les attentes du projet	Ateliers régionaux	2 ^{er} trimestre de l'année de clôture du projet	AEP DGM Congo, MEF, Agence d'exécution

Source : *Mission d'élaboration du CGES DGM Congo, décembre 2020*

6.8. CONDITIONS D'EMPLOI ET DE TRAVAIL DANS LE CADRE DE LA MISE ŒUVRE DU DGM CONGO

La Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail constitue le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en République du Congo. Les articles 11.1 à 11.10 indiquent les conditions d'employabilité des travailleurs et les articles 14.1 et 16.11 de cette loi indiquent les différentes formes de contrat qui décrivent les conditions de travail des employés. L'article 12.2 stipule que : L'employeur doit réserver un quota d'emplois aux personnes en situation d'handicap possédant la qualification professionnelle requise. Cette loi en ses articles 23.1. à 23.13 traite du travail des enfants, des femmes, la protection de la maternité et éducation des enfants. Il faut noter qu'un enfant de moins de 16 ans ne peut être employé dans une entreprise sauf dérogation (article 23.2). Cette loi est en concordance avec la Norme Environnementale et Sociale N°2. Sauf qu'elle ne prévoit pas l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO).

Ainsi, il sera élaboré et mis en œuvre un PGMO qui va s'appliquer aux travailleurs y compris ceux de l'UCP. Ces procédures décriront la manière dont les travailleurs du sous-projet seront gérés, conformément aux prescriptions du droit national et de la présente NES n°2. Elles indiqueront de quelle façon la présente NES s'appliquera aux différentes catégories de travailleurs du sous-projet, y compris les travailleurs directs, et les obligations que l'Emprunteur imposera aux tiers concernant la gestion de leurs employés, conformément aux paragraphes 31 à 33 de la NES n°2.

Dans la mise en œuvre du projet, une documentation et des informations précises et concises seront communiquées aux travailleurs des différents sous-projets du projet sur leurs conditions d'emploi. Ces informations et documents décriront les droits des travailleurs au regard de la législation nationale du travail, notamment leurs droits en matière de temps de travail, de salaire, d'heures supplémentaires, de rémunération et d'avantages sociaux ainsi que tout autre droit mentionné dans la Norme Environnementale et Sociale n°2. Cette documentation et ces informations seront mises à disposition au début de la relation de travail et en cas de modification importante des conditions d'emploi. Des mesures relatives à la santé et la sécurité au travail seront également appliquées aux sous-projets.

6.9. ORIENTATIONS POUR LA PROTECTION DES RESSOURCES CULTURELLES PHYSIQUES (PRCP)

Le patrimoine culturel de la République de Côte d'Ivoire est varié et diversifié. Il est caractérisé par : les sites archéologiques et historiques, les établissements humains, les cultures traditionnelles et les paysages culturels et naturels.

Au regard de l'importance de son patrimoine culturel, la République du Congo a ratifié la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972 et a adopté la Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel.

La ratification de cette convention et l'adoption de cette loi traduisent la volonté du Gouvernement de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations pour préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays. Elle vise à :

- Promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ;
- Sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ;
- Intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ;
- Renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.

La politique nationale en matière de préservation de patrimoine culturel dispose que la mise à jour de vestiges au cours des travaux d'aménagement entraîne un arrêt immédiat de ceux-ci et une déclaration de la découverte aux autorités compétentes.

Cela signifie que lors de la mise en œuvre du projet, il faudra se référer aux autorités des Directions Régionales de la Culture et de la francophonie.

Les procédures de protection des ressources culturelles physiques sont données dans le tableau 26.

Tableau 30: Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités

Phases	Responsabilités
Phase préparatoire	
1. Choisir des terrains ne renfermant pas Des sites archéologiques	- DGM Congo -Direction Générale du Patrimoine Culturel (DGPC) -District/Commune concernée
Phase d'installation	
2. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux.	-Entreprise - DGPC -Commune concernée
Phase de construction	
3. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, de la Sous*préfecture, le Maire de la localité puis la direction Générale de la Culture et de la Francophonie ; (iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ; (iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.	-DGPC -Commune concernée -Entreprise -Bureau de contrôle -Agence d'exécution -AEP DGM Congo
Phase d'exploitation	
5. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales.	-DGPC -District/Région/localité -Commune concernée -ONG - AEP DGM Congo

Source : Mission d'élaboration du CGES DGM Congo, décembre 2020

6.10. PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des réalisations. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. Ce suivi évaluation appelle la définition des indicateurs de performance clés définis dans le tableau 27.

Tableau 31: Programme de suivi environnemental et social

Indicateurs de performance à suivre	Personne ou agence responsable du suivi	Périodicité	Forme du reporting.
<ul style="list-style-type: none"> 100% des sous-projets ont fait l'objet de sélection environnementale ; 100% des rapports de suivi environnemental et social prévus ont été élaborés ; 100% des acteurs identifiés et prévus sont formés et sensibilisés en gestion environnementale et sociale. 	Comité de Pilotage du projet	Une fois par trimestres	Rapport d'activités du projet
<ul style="list-style-type: none"> 100% des dossiers d'exécution et DAO comportent des clauses environnementales ; 100% des sous projets ont fait objet de sélection environnementale ; 100% des NIES/PGES des sous-projets sont réalisées et publiées ; 100% des acteurs identifiés et prévus sont formés et sensibilisés en gestion environnementale et sociale ; 100% des campagnes de sensibilisation (Violences Basées sur le Genre (VBG), Santé, hygiène et sécurité, VIH/SIDA, Mécanisme de gestion des plaintes) sont réalisées ; 100% d'acteurs locaux identifiés sont impliqués dans le suivi ; 100 % des entreprises respectent les mesures d'hygiène et de sécurité. 100% des plaintes enregistrées sont traitées ; 100% des ouvriers portent les Equipements de Protection Individuelles (EPI) ; 100% d'employés accidentés lors des travaux sont pris en charge ; 100 % de la main d'œuvre non qualifiée a été recrutée localement ; 100% d'entreprises disposent d'un PGES Chantier, PAE, PPGED et PPSPS. 100% des populations homosexuelles, lesbiennes et transgenres identifiées ne sont pas discriminées 	Expert Social (ES) et Expert en Environnement (EE)	Une fois par mois	Rapport trimestriel du EE et ES
<ul style="list-style-type: none"> 100% des NIES des sous-projets sont réalisées et publiées ; 100% d'entreprises disposent d'un PGES Chantier. 	DGE Expert Social (ES) et Expert en Environnement (EE)	Une fois par semestre	PV de validation des NIES, Rapport trimestriel du EE et ES
<ul style="list-style-type: none"> Autres indicateurs de performances environnementales et social (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, patrimoine culturel etc.) 	DGE, services forestiers, services agricoles, services sanitaires ; laboratoire, etc.	Une fois par semestre	Rapport de suivi de la DGE

Source : Mission d'élaboration du CGES DGM Congo, décembre 2020

6.11. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU PCGES

6.11.1. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES

La gestion environnementale et sociale du **DGM Congo** sera assurée par les acteurs suivants :

- Le Comité de Pilotage National (CPN) : il est chargé de la préparation des documents de sauvegardes environnementales et sociales requis pendant la phase de préparation du projet ; il sera aussi en charge, entre autres, la validation des Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA). Il veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les PTBA et à l'assurer la supervision du DGM dans le pays et le fonctionnement de CIPIVIE-CARITAS. ;
- CIPIVIE-CARITAS garantit l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet. Pour cela, il aura en son sein un Expert en Environnement (EE) et un Expert Social (ES), CIPIVIE-CARITAS, assurent en collaboration avec les ONG et d'autres Agences d'exécution, le suivi de la mise en œuvre efficace et effective des PGES et des NIES nécessaire à la mise en œuvre de chaque activité du projet. Ces agences vont donc assurer la prise en compte des questions environnementales et sociales dans la construction d'infrastructures : préparation des dossiers techniques et élaboration des dossiers d'appel d'offre, sélection d'entreprises pour la réalisation des travaux et de bureaux de contrôle pour le suivi de la mise en œuvre. Elles participent également au screening ;
- La Direction Générale l'Environnement (DGE) procède à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à la validation des TDR et l'approbation des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES). Elle participe aussi à la surveillance et au suivi ;
- Les Directions Départementales de l'Environnement (DDE) : Elles seront le prolongement de la DGE au niveau local. Elles vont de ce fait assurer le suivi environnemental et social externe. Autrement dit, elles veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus des NIES et des résultats que les mesures de mitigation /compensation produisent.
- Les Directions Départementales de l'Economie Forestière (DDEF). Elles seront associées à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets et veilleront aux respects des dispositions du Code forestier et au respect dans la mise en œuvre du projet des dispositions des plans d'aménagement des unités Forestières d'Aménagement (UFA).
- Les Communes, Conseils Régionaux et Préfecture : Elles auront à appuyer CIPIVIE-CARITAS, la DDE et les DDEF dans le suivi de la mise en œuvre du projet après leur renforcement de capacités.
- Les mairies participent au screening et suivi environnemental et social à travers leurs services ou directions techniques ;
- Les ONG et associations communautaires participent à la mobilisation sociale, à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du DGM Congo.

Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion Environnementale et Sociale des acteurs essentiels sont décrits ci-après :

- Le Coordonnateur du projet est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents de sauvegarde élaborés. Il est aussi responsable de la transmission effective des documents au niveau des institutions

- (DGE, structures déconcentrées de l'Etat, mairie, préfecture, Conseil départemental) et à la Banque mondiale ;
- Le Responsable Technique de l'Activité (RTA) ou agronome est responsable de l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise.
 - L'Expert Social (ES) et l'Expert en Environnement (EE) sont responsables de la gestion environnementale et sociale des sous projets ;
 - Le Spécialiste en passation de marchés (SPM) en phase de préparation en concertation avec l'EE et l'ES veille à l'inclusion des clauses environnementales dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres ; renforcement des capacités ; surveillance et audit). ;
 - Le Responsable Administratif Financier et Comptable (RAFC) en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
 - Le Spécialiste en suivi-évaluation (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) participe à la Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, au Suivi environnemental et social et à l'Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
 - Les Points Focaux (DDEF et Brigades de l'Economie forestière) veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus des NIES et des résultats que les mesures de mitigation /compensation produisent.
 - L'Entreprise prépare et soumet un ensemble de documents de sauvegarde environnementale et sociale avant le début des travaux, mis en œuvre par son Expert en Environnement, qui fait un rapport de mise en œuvre. Il s'agit de du PGES-Chantier, du Plan d'Assurance Environnement (PAE), du Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) ;
 - La Mission de contrôle fait le suivi de la mise en œuvre du PGES Chantier, PAE, PPGED et PPSPS.

Les arrangements institutionnels ci-dessus décrits pour la mise en œuvre du CGES sont indiqués dans le tableau 28.

Tableau 32: Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Spécialiste Suivi Evaluation et RTA PACL, Mairie, Conseil Départemental, ONG	<ul style="list-style-type: none"> • Services Techniques des communes • Agences d'exécution Bénéficiaire • ONG 	<ul style="list-style-type: none"> • DGM Congo
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Expert en Environnement (EE) et Expert Social (ES) du DGM Congo	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire : populations • Mairies, Conseils Départementaux, Préfectures 	<ul style="list-style-type: none"> • Expert en Environnement (EE) et Expert Social (ES) du DGM Congo du DDE • Répondants en Environnement des

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
			<ul style="list-style-type: none"> • EE - ES/ DGM Congo • ONG 	Communes et / ou des Conseils Départementaux
3.	Approbation de la catégorisation	Coordonnateur du DGM Congo	Expert en Environnement (EE) et Expert Social (ES de DGM Congo)	<ul style="list-style-type: none"> • DGE • Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet à « risque élevé », « risque modéré » et « risque faible »			
	Préparation, approbation et publication des TDR	Expert en Environnement (EE) et Expert Social (ES de DGM Congo , DDE et les Agences d'Exécution	DGM Congo	<ul style="list-style-type: none"> • DGE • Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris la consultation des parties prenantes y compris les PAPs		Spécialiste de la passation de marché (SPM), Spécialiste Suivi-évaluation (SSE) DGM Congo ; DGE, Mairies, Conseils Départementaux, ONG	Consultants
	Validation du rapport d'étude et obtention du certificat environnemental		<ul style="list-style-type: none"> • Autorités administratives (Préfets et Sous-préfets), Mairies, conseils départementaux, préfectures etc. • SPM, SSE et RAFC/ DGM Congo 	<ul style="list-style-type: none"> • DGE, • Banque mondiale
	Publication du rapport d'étude		Coordonnateur du DGM Congo MEF	<ul style="list-style-type: none"> • MEF • Média national ; • Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES chantier	SPM et SSE / DGM Congo	<ul style="list-style-type: none"> • Expert en Environnement (EE) et Expert Social (ES de DGM Congo) 	<ul style="list-style-type: none"> • Expert en Environnement (EE) et Expert Social (ES du DGM Congo)
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures contractualisées avec l'entreprise de construction	Expert en Environnement (EE) et Expert Social (ES de DGM Congo)	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • Responsable Administratif Financier (RAFC), SSE 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise des travaux • Consultants • ONG • Autres

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures Environnementale & Sociale (E&S)	Expert en Environnement (EE) et Expert Social (ES de DGM Congo et Agences d'Exécution	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) • Mairies et Conseils Départementaux 	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur du DGM Congo	Expert en Environnement (EE) et Expert Social (ES de DGM Congo	Expert en Environnement (EE) et Expert Social (ES de DGM Congo et agences d'exécution
	Suivi externe de la mise en œuvre des mesures E&S	ANDE	Expert en Environnement (EE) et Expert Social (ES de DGM Congo et agences d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> • DGE • ONG
8.	Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre E&S	Expert en Environnement (EE) et Expert Social (ES de DGM Congo	<ul style="list-style-type: none"> • Autres EE-ES • SPM • SSE 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants/ONG • Structures publiques compétentes
9.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	Expert en Environnement (EE) et Expert Social (ES de DGM Congo et Agences d'Exécution	<ul style="list-style-type: none"> • EE, ES, SSE et SPM • DDE • Mairies • Agences d'exécution 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

Source : Mission d'élaboration du CGES DGM Congo, décembre 2020

L'entité de mise en œuvre du projet le CIPIVIE-CARITAS, ou toute entité participant à la mise en œuvre, ne publiera aucune demande d'appel d'offres (DAO) d'une activité assujettie à Étude ou Constat d'impact environnemental et social (NIES/S), sans que le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de la phase des travaux n'y ait été inséré et, ne donnera l'ordre de démarrage desdits travaux avant que les documents environnementaux et sociaux de l'entreprise contracté (PGES chantier, Plan d'Assurance Environnement (PAE), Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)), le Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur (MGPE) n'ont été approuvés et intégrés dans le planning global des travaux. Aussi les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP).

6.11.2. Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale et sociale des acteurs clés

Les échanges avec les personnes ressources faites dans le cadre de l'élaboration des instruments de sauvegardes environnementale et sociale du Projet DGM-Congo ont permis de faire un état de la situation de renforcement de capacités notamment en termes de formation. Cette situation de formation dans le domaine de la gestion environnementale est donnée par le tableau ci-après.

Il s'agit des experts du CIPIVIE-CARITAS qui assure la coordination du projet (ES et ES du projet, Chefs de projet, responsables Techniques, Responsable Suivi-Évaluation ; etc.), des services techniques départementaux et communaux, des membres du Comité de Pilotage, des ONG et des PME présélectionnées pour la mise en œuvre du projet. Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale et sociale dans les réalisations des sous-projets. Ils assurent chacun

en ce qui le concerne les études, l'exécution, le suivi ou le contrôle environnemental et social, la supervision des sous-projets. La formation vise à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale et sociale, de contrôle environnemental et social des travaux et de suivi environnemental et social afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de manière plus efficace dans la mise en œuvre des sous-projets.

Dans chaque Département cible, il s'agira d'organiser un atelier de formation qui permettra aux structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux et les procédures d'évaluation environnementale ; (ii) de l'hygiène et la sécurité des travaux de construction/réhabilitation ; et (iii) des réglementations environnementales appropriées. La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale ; les directives et les outils de sauvegarde de la Banque Mondiale ; les bonnes pratiques environnementales et sociales ; le contrôle environnemental et le suivi environnemental des chantiers. Des formateurs qualifiés seront recrutés par le projet pour conduire ces formations.

Tableau 33 : Thèmes de formation et acteurs ciblés

N°	Diagnostic	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total FCFA
1	Insuffisance pour la réalisation du screening environnemental et social et des textes environnementaux et sociaux nationaux	Processus d'évaluation environnementale et sociale	Processus de sélection et catégorisation environnementale et sociale des sous-projets Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des EIES ; Politiques, procédures et législation en matière environnementale au plan national ; Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES ;	-Services Techniques et administratifs départementaux et -Services techniques municipaux Conseil Départemental -Associations de femmes et des jeunes ; ONG, CGDC -Responsables coutumiers et religieux	10	75 000	750 000
2	Non maîtrise de la démarche de réalisation des audits environnementaux et sociaux	Audit environnemental et social de projets	Comment préparer une mission d'audit Comment effectuer l'audit et le suivi environnemental et social Bonne connaissance de la conduite de chantier Contenu d'un rapport d'audit environnemental et social	Experts du CIPIVIE-CARITAS, Services Techniques et administratifs départementaux Services techniques municipaux Conseil Départemental	10	75 000	750 000
3	Insuffisance dans la prise en charge des questions d'hygiène et de sécurité ainsi que la	Santé, hygiène et sécurité	Équipements de protection individuelle Gestion des risques en milieu du travail Prévention des accidents de travail Règles d'hygiène et de sécurité Gestion des déchets solides et liquides	Services Techniques et administratifs départementaux et régionaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes. , PME	10	75 000	750 000

N°	Diagnostic	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total FCFA	
	Gestion des déchets solides et liquides			CGDC				
4	Non maîtrise du MGP du projet	Mécanisme de gestion des plaintes	Procédure d'enregistrement et de traitement Niveau de traitement, types d'instances et composition	Experts du CIPIVIE-CARITAS, Services Techniques et administratifs départementaux et régionaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes. , PME	20	75 000	1 500 000	
5	Insuffisance des connaissances dans le traitement et la prise en charge des victimes de VBG et du MGP liées aux VBG	Violence Sexuelles Basée sur le Genre (VBG) et Mécanisme de gestion des VBG	Gestion des cas et prise en charge psycho-sociale Gestion d'une organisation et partenariat Le plaidoyer La gestion des conflits Les techniques de sensibilisation pour le changement des comportements Utilisation des supports de communication Textes légaux sur les VBG	Services Techniques et administratifs départementaux et régionaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes. , PME CGDC Points Focaux MGP	20	75 000	1 500 000	
TOTAL								5 250 000

Source : Mission d'élaboration du CGES DGM Congo, décembre 2020

6.12. PRISE EN COMPTE DU GENRE DANS LA MISE EN ŒUVRE DU DGM CONGO

Dans le cadre de la prise en compte du genre, le projet va contribuer à l'amélioration de la parité entre les sexes, les conditions de vie et l'employabilité des couches sociales vulnérables et défavorisées. Ainsi pour renforcer cet impact, il est suggéré que tous les recrutements du projet soient sensibles au genre. Aussi est-il ressorti lors des consultations avec les couches vulnérables et défavorisées, des actions suivantes :

- Recruter les personnes vivant avec un handicap et vulnérables sur les projets ;
- Appuyer les organisations de femmes pour la création de micro entreprises ;
- Impliquer systématiquement les femmes dans la mise en œuvre du projet.

6.13. CALENDRIER ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PCGES

6.13.1. Calendrier de mise en œuvre

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme indiqué dans le tableau 30.

Tableau 34 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet

Mesures	Actions proposées	Périodes de réalisation					An6
		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation génériques globales et par sous-projet						
Mesures institutionnelles	Désignation des Points Focaux Environnements et Sociaux au niveau préfectoral et communal						
Mesures techniques	Réalisation PGES/NIES pour certains sous-projets						
	Elaboration de manuel de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité						
	Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO						
Formations	Formation des experts Environnement et Social sur les nouvelles normes environnementales et sociales de la banque						
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations						
Mesures de suivi	Suivi et surveillance environnemental et social du projet						
	Evaluation CGES à mi-parcours						
	Evaluation PGES finale						

Source : Mission d'élaboration du CGES DGM Congo, décembre 2020

6.13.2. Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet

La réalisation des mesures de gestion environnementale et sociale comporte des coûts qui doivent être budgétisés dès à présent.

a) Coût des mesures stratégiques

Les mesures stratégiques devront être prises en compte et budgétisées lors de la préparation avec les prestataires de service qui seront recrutés par le Projet DGM-Congo dans la composante 1 et 2. Ainsi, elles n'ont pas de coût spécifique à prévoir dans le budget de suivi et de mise en œuvre des aspects liés aux sauvegardes environnementales et sociales.

b) Coût des mesures de prévention

Les séances d'information et de sensibilisation seront réalisées principalement par l'AEN et les membres du CPN. Cependant, s'il est jugé nécessaire, une ONG nationale pourra être recrutée, notamment pour mener une ou des campagne(s) de sensibilisation en utilisant des canaux ou des moyens de communication spécifiques (théâtre, radio, télévision). Un montant de \$USD 50,000, soit 27 500 000 FCFA devra être prévu.

c) Coût des mesures de renforcement des capacités

Les formations des bénéficiaires des micro-projets seront intégrées dans les contrats avec les ONG qui seront recrutées pour suivre la mise en œuvre des AGRs. Les formations des points-focaux du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) seront réalisées lors des missions de terrain d'opérationnalisation du MGP. Les formations des membres du CPN DGM-Congo seront réalisées par les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociales de la Banque mondiale. Ces activités ne nécessitent donc pas de budget spécifique puisqu'elles seront intégrées dans d'autres lignes budgétaires.

d) Coût des mesures d'atténuation environnementales

Des études complémentaires, notamment des instruments de sauvegardes opérationnels et plans de mise en œuvre (PGES en cas de classification de sous-projets en risque « moyen » ; PAR en cas de réduction des revenus de certains individus ou de déplacement involontaire ; et éventuel PPA), pourraient être requis. La préparation de ces documents nécessitera de recruter des consultants. De plus, selon la législation nationale, des coûts de traitement administratif des études éventuelles sont à prévoir. Ces coûts sont budgétisés à un montant de \$USD 70,000, soit 38 500 000 FCFA (cf. détails dans le tableau ci-dessous). Notons qu'un manuel de bonnes pratiques agroforestières et l'agriculture climatique sera préparé par le PANC ce qui devrait permettre au Projet DGM-Congo de ne pas avoir à préparer ce même genre de document. Le Projet DGM-Congo devra toutefois travailler en collaboration avec le PANC pour veiller à intégrer dans cette étude un inventaire de toutes les bonnes pratiques de lutte biologique et en assurer une large vulgarisation. De plus, les Équipements de Protection Individuelle (EPI) pour les agriculteurs et les séances de sensibilisation (mesures pour la prévention de la propagation du COVID-19). Devront être prévus dans le contrat du prestataire qui mettra en œuvre les AGRs.

Des prévisions doivent être établies pour subvenir aux besoins de paiement des mesures compensatoires éventuelles (reboisement compensatoire, appui à la réinstallation, remplacement des champs détruits par les animaux, etc.). Ces coûts sont budgétisés à un montant de \$USD 40,000, soit 33 000 000 FCFA.

e) Coût des mesures institutionnelles

Le choix du point-focal des sauvegardes au niveau de la DGE sera réalisé en coopération avec le Ministère du Tourisme et de l'Environnement. Sa prise en charge sera assurée lors des ateliers et autres séances de validation par les budgets y relatifs. Le choix des points-focaux du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) seront réalisées lors des missions de terrain d'opérationnalisation du MGP. Cependant, afin d'assurer leur opérationnalité, des transferts de crédits, pour leur permettre de rapporter

les informations au Projet, leur seront attribuées mensuellement. Le montant global est budgétisé à \$USD 3,000, soit 1 650 000 FCFA.

f) Coût des mesures de suivi-évaluation

Il est proposé un suivi permanent durant les quatre années du Projet DGM-Congo à travers des missions de terrain spécifiques pour superviser les mesures environnementales et sociales (environ une fois par semestre). Nous pouvons donc budgétiser à un coût de \$USD 80,000, soit 44 000 000 FCFA CFA cette partie du suivi intégrant également la surveillance et le suivi de proximité (appui à la DGE, aux DDE et aux DDEF).

L'évaluation finale du Projet devra être réalisée sous forme d'audit environnemental et social par un Consultant. Le montant budgétisé est de \$ USD 55,000 soit 30 250 000 FCFA.

Le coût total des mesures de gestion environnementale et sociale est estimé à \$ US 313,000 soit 171 400 000 FCFA. Ces coûts sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 35. Coûts des mesures de gestion environnementale et sociale

Types de mesures	Actions proposées	Budget (en \$ US)	Budget (en FCFA)
Mesures stratégiques.	Privilégier la contractualisation avec les ONG et associations nationales aux implantations locales anciennes et a l'expérience locale importante.	Cout intégré dans les contrats	Cout intégré dans les contrats
	Organiser un suivi, une assistance technique et un encadrement permanent des PACL dans la mise en œuvre des micro-projets.	Cout intégré dans la composante 1-2	Cout intégré dans la composante 1-2 3
	Veiller à l'inclusion des groupes vulnérables dans ses activités.	Cout intégré dans la composante 1-2	Cout intégré dans la composante 1-2
	Organiser l'attribution des terres et leur gestion selon des fichiers parcellaires villageois sur le modèle du Cahier Parcellaire Villageois (PCV) du village Sombo.	PANC	PANC
Mesures de prévention.	Informers les PACL sur l'existence des documents de sauvegarde environnementale, y compris du MGP.	Cout intégré dans la composante 3	Cout intégré dans la composante 3
	Informers les PACL sur le processus de sélection de bénéficiaires des micro-projets.	Cout intégré dans la composante 3	Cout intégré dans la composante 3
	Sensibiliser les PACL sur les VBG, le respect des us et coutumes locales et les risques liés aux pesticides.	\$ 50,000	27,500,000 FCFA
Mesures de renforcement des capacités.	Organiser des formations des membres de l'AEN et les ONG de mise en œuvre	\$ 10,000	5,000,000 FCFA
	Organiser des formations des points-focaux du Mécanisme de Gestions des Plaintes (MGP).	\$ 5,000	2,500,000 FCFA
Mesures d'atténuation.	Préparer des études environnementales et sociales : PGES.	\$ 20,000	11,000,000 FCFA

	Préparer des études environnementales et sociales : PAR.	\$ 25,000	13,750,000 FCFA
	Préparer des études environnementales et sociales : PPA.	\$ 25,000	13,750,000 FCFA
	Préparer des études environnementales et sociales : manuel de bonnes pratiques agroforestières et l'agriculture climato-intelligente.	PANC	PANC
	Organiser des mesures compensatoires éventuelles.	\$ 35,000	17,500,000 FCFA
	Prévoir des équipements de protection individuelles (EPI) pour les activités agricoles et les EPI pour la prévention de COVID-19.	\$5,000	2,500,000 FCFA
Mesures institutionnelles.	Organiser le choix du point-focal des sauvegardes au niveau de la DGE.	\$ 3,000	1,650,000 FCFA
	Organiser le choix des points-focaux du MGP et assurer leur opérationnalité.	Cout intégré dans la composante 3	Cout intégré dans la composante 3
Mesures de suivi-évaluation.	Suivi environnemental et surveillance de proximité.	\$ 80,000	44,000,000 FCFA
	Supervision environnementale et sociale.		
	Evaluation finale.	\$ 55,000	30,250,000 FCFA
Total		\$ 313,000	171,400,000 FCFA

PM : Pour Mémoire.

7. PLAN D'OPERATIONNALISATION DU PLAN VBG/EAS/HS

Tableau 36 : Plan d'opérationnalisation des activités VBG/EAS/HS

Activités	Echéance ou Etape du projet	Risques/Contraintes	Solutions proposées	Responsable (s)	Budget
Activité 1 : Recrutement d'un Expert VBG au sein du Projet	Immédiat (Juin 2021)	Retard dans le recrutement de l'Expert et la mise en l'opérationnalisation du dispositif	Condition au démarrage du Projet	CIPIVIE-CARITAS et Banque mondiale	A intégrer dans le budget de fonctionnement du projet (composante 3)
Activité 2 : Formation du personnel de l'unité de Projet et des agents de santé impliqués dans la mise en œuvre des activités du Projet sur les VBG/EAS/HS et sur le mécanisme de gestion/traitement des cas	Dès l'approbation du Plan VBG (Décembre 2021)	Méconnaissance des procédures de signalement et de prise en charge des cas Non-conformité dans le traitement des cas de VBG/EAS/HS	Recruter un consultant pour assurer la formation du personnel du Projet et des parties prenantes clés	CIPIVIE-CARITAS Direction Départementale de la santé et de la population	Consultant : 600 000 FCFA par jour x 15 jours + billet d'avion 1 000 000 Fcfa = 10 000 000 Prise en charge des participants = 10 personnes x 30 000 FCFA par jour x 15 jours = 4 500 000 FCFA Total = 14 500 000 FCFA
Activité 3 : Cartographie et évaluation des capacités des fournisseurs de services de qualité identifiés dans le répertoire et offrant des services d'accueil, de prise en charge médicale, psychologique, sécuritaire et juridique aux survivantes de VBG/EAS/HS (évaluation des besoins et définition des cadres et modalités de collaboration)	Immédiat (Juin 2021)	Non disponibilité de ressources, et d'équipements pour la prise en charge efficace des cas de violences signalés et référés Non-Respect des procédures opérationnelles standard et des exigences de la banque mondiale en matière de prise en charge des cas et de reportage	Mettre à la disposition de tous les fournisseurs de services partenaires, qui offrent des réponses médicales, psychologiques, juridiques, de sécurité, des ressources leur permettant de remplir leur mission d'assistance et de prise en charge de façon efficace et dans le respect des principes et procédures en vigueur	Unité de Coordination du Projet Expert VBG / CIPIVIE-CARITAS	A inclure dans le fonctionnement du projet
Activité 4 : Dotation des services de prise en charge des	Dès le démarrage du Projet	Non-respect du Protocole de prise en charge des cas de VBG, faute de	Diagnostic des besoins et capacités des services de prise en charge des survivantes de VBG	CIPIVIE-CARITAS Spécialiste en	

Activités	Echéance ou Etape du projet	Risques/Contraintes	Solutions proposées	Responsable (s)	Budget
VBG de ressources (kits d'urgence, matériels de soins, outils de gestion des données, etc.)		ressources et d'équipements nécessaires		Inclusion sociale / Genre et VBG	FF = 5 000 000 FCFA x 2 Départements = 10 000 000 FCFA
Activité 5 : Elaboration et signature d'un code de conduite interne et pour tous les partenaires associés à la mise en œuvre des activités du Projet/affichage dans tous les services impliqués	Immédiat (Juin-Juillet 2021)	Absence d'un règlement ou de clauses spécifiques pour prévenir et signaler les cas de violences en lien avec la mise en œuvre du Projet	Recruter un Consultant pour l'élaboration du code de conduite VBG/EAS/HS et la formation sur son application/vulgarisation (le même consultant peut élaborer le Code de conduite et faire les sessions de formation)	CIPIVIE-CARITAS Direction de la santé et de la Population ; Direction Départementale en charge de la femme et de la protection de la petite enfance	A intégrer dans le budget de fonctionnement du projet
Activité 6 : Prise de contact avec toutes les structures qui figurent dans le répertoire des services de prévention et prise en charge des cas de VBG et identifier, pour chaque service, un point focal	Dès l'approbation du Plan VBG (Juin 2021)	Non disponibilité de ressources, d'outils ou de supports pour la prise en charge efficace des cas Non-respect des procédures opérationnelles standard et des exigences de la banque mondiale en matière de prise en charge des cas et de reportage	Mettre à la disposition de tous les services qui offrent des réponses médicales, psychologiques, juridiques, de sécurité, des outils et ressources leur permettant de remplir leur mission d'assistance et de prise en charge de façon efficace et dans le respect des procédures décrites dans le Plan VBG	CIPIVIE-CARITAS Direction de la santé et de la Population ; Direction Départementale en charge de la femme et de la protection de la petite enfance	FF = 2 000 000 FCFA x 2 Départements = 4 000 000 FCFA
Activité 7 : Elaboration un plan de communication sur le Mécanisme VBG Implication/engagement des canaux de confiance communautaires (acteurs communautaires clés, tels que les Associations Religieuses, les pairs	Dès le démarrage du Projet (Juin-Juillet 2021)	Mauvaise communication Non information des parties prenantes de l'existence de ce dispositif Absence d'outils pour la communication (information/sensibilisation des parties prenantes)	Préparer un plan de communication inclusif et adapté aux réalités socio-culturelles Nommer un chargé de la communication sociale sur les aspects VBG (étudier les moyens d'impliquer et de faire participer les médias et les communautés, notamment les acteurs communautaires clés) Communication inclusive qui s'adresse aussi	CIPIVIE-CARITAS Direction de la santé et de la Population ; Direction Départementale en charge de la femme et de la protection de la petite enfance Communicateurs départementaux	FF 10 000 000 FCFA

Activités	Echéance ou Etape du projet	Risques/Contraintes	Solutions proposées	Responsable (s)	Budget
éducateurs/éducatrices, les Associations des Femmes et de Jeunes, ONG, Société Civile et autres personnes ressources)			spécifiquement et prennent en compte les besoins des plus vulnérables Prévoir dans la communication les cas dans lesquels les mesures de restriction de mouvements empêchent l'accès aux services, notamment l'aide à distance		
Activité 8 : Renforcement des capacités des services sur les procédures opérationnelles standards et les principes de la Banque mondiale en matière de VBG	Dès le démarrage du Projet (Juillet-Août 2021)	Non-respect des procédures et exigences en matière de traitement des cas de VBG	Recrutement d'un Consultant (peut-être le même chargé de l'élaboration du Code de conduite)	CIPIVIE-CARITAS Direction de la santé et de la Population ; Direction Départementale en charge de la femme et de la protection de la petite enfance ONG	Pris en compte dans l'activité 2
Activité 9 : Evaluation des besoins des services de référencement et de prise en charge et dotation en ressources suffisantes	Dès le démarrage du Projet (Juillet-Août)	Non-respect du Protocole de prise en charge des cas de VBG, faute de ressources et d'équipements nécessaires	Diagnostic des besoins et capacités des services de prise en charge des survivantes de VBG	Autorités sanitaires CIPIVIE-CARITAS	A intégrer dans le budget de fonctionnement du projet
Activité 10 : Conception, partage/divulgation des supports/outils de suivi-évaluation (fiches de référence et de suivi des cas, format des rapports mensuels, mode de reportage, etc.)	Immédiat (Juin-Juillet 2021)	Absence d'outils pour le traitement et le suivi des cas, et par conséquent de données pour le reportage mensuel	Nommer un responsable du suivi-évaluation au sein de l'unité de Coordination du Projet	Unité de Coordination du Projet (CIPIVIE-CARITAS)	A intégrer dans le budget de fonctionnement du projet
Activité 11 : Organisation de	Chaque mois à partir de la date	Non-respect de la périodicité et suivi irrégulier du traitement des cas	Instituer les réunions d'évaluation et de	CIPIVIE-CARITAS Direction de la	A intégrer dans le budget de

Activités	Echéance ou Etape du projet	Risques/Contraintes	Solutions proposées	Responsable (s)	Budget
réunions d'évaluation	de mise en place du MGP VBG et pendant la durée du projet	rapportés à travers le Mécanisme VBG	traitement des cas enregistrés	santé et de la Population ; Direction Départementale en charge de la femme et de la protection de la petite	fonctionnement du projet
Activité 12 : Mise en place de mesures de prévention et de contrôle de l'infection	Dès le démarrage des activités du Projet (au plus tard Juin 2021)	Risque de contamination des survivantes	Doter les lieux de réception des victimes de stations de lavages de mains, de masques et de solutions hydro alcooliques	CIPIVIE-CARITAS Direction de la santé et de la Population ; Direction Départementale en charge de la femme et de la protection de la petite	FF 1 000 000 FCFA
Activité 13 : Mise en place d'un mécanisme de remontée et de partage des données	Dès le démarrage des activités du Projet (Juillet 2021)	Absence ou mauvais reportage	Partager les points saillants/résultats des activités de prévention et de prise en charge des VBG/EAS/HS	CIPIVIE-CARITAS Direction de la santé et de la Population ; Direction Départementale en charge de la femme et de la protection de la petite ;	A intégrer dans le budget de fonctionnement du projet
Activité 14 : Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes efficace doté de canaux multiples pour porter plainte.	Au plus tard fin 2021	Absence de MGP liée aux VBG ou méconnaissance du MGP lié aux VBG	Prévoir des procédures particulières pour les questions d'EAS/HS, notamment le signalement confidentiel des cas et leur enregistrement en toute sécurité et dans des conditions éthiques	CIPIVIE-CARITAS Direction de la santé et de la Population ; Direction Départementale en charge de la femme et de la protection de la petite	A intégrer dans le budget de fonctionnement du projet
Activité 15 : Mise en œuvre des mesures spécifiques liées à l'implantation et à la gestion des chantiers (mise à disposition de blocs sanitaires	Elaboration DAO et contrats des entreprises	Non prise en compte des mesures de prévention et d'atténuation des VBG/EAS/HS dans les chantiers	Inclure toutes les clauses liées à la prévention et à l'atténuation des VBG/EAS/HS dans les DAO et contrats des entreprises	CIPIVIE-CARITAS, Expert VBG	A intégrer dans le budget de fonctionnement du projet

Activités	Echéance ou Etape du projet	Risques/Contraintes	Solutions proposées	Responsable (s)	Budget
séparés hommes/femmes, bien éclairés et sécurisés-qui peuvent être fermés de l'intérieur)					
Activité 16 : Mise en place d'une équipe de supervision au niveau du maître d'œuvre comprenant un spécialiste des questions environnementales et sociales doté de compétences spécifiques en matière de VBG pour superviser les questions d'EAS/HS	Dès le démarrage du sous projet	Absence d'un spécialiste maîtrisant les VBG dans l'équipe de supervision au niveau du maître d'œuvre	Inclure des clauses pour le recrutement de compétences spécifiques en matière de VBG pour superviser les questions d'EAS/HS (comme encadrer la signature des codes de conduite, vérifier qu'un mécanisme de gestion des plaintes d'EAS/HS est en place et fonctionne, orienter les cas vers les services compétents, le cas échéant) et travailler avec les prestataires de services de lutte contre la VBG en première ligne pour faire connaître le Mécanisme de gestion des plaintes.	CIPVIE-CARITAS, Expert VBG	A intégrer dans le budget de fonctionnement du projet
Activité 17 : Organisation de Consultations communautaires pour le recueil des avis et préoccupations des femmes et des enfants (filles et garçons)	Dès le démarrage du Projet	Non prise en compte des points de vue et des préoccupations/besoins des femmes et des enfants filles et garçons dans la conception, la construction et la gestion/exploitation des espaces prévus	Organiser des consultations en groupes séparés (Femmes, enfants filles, enfants garçons), afin de recueillir et de prendre en compte leurs avis, attentes et préoccupations sur la mise en œuvre de ces composantes et sur les questions liées à l'accès à la terre et au marché communautés pastorales et habitants locaux).	CIPVIE-CARITAS, Expert VBG	

CONSULTATIONS PUBLIQUES

8. CONSULTATIONS PUBLIQUES

8.1. PRESENTATION DU CADRE DE CONSULTATION

8.1.1. Objectif

La consultation est un processus d'échanges pour que les parties prenantes puissent apporter leurs contributions aux activités du projet. C'est un processus permanent qui devra avoir lieu tout au long de la préparation et de la mise en œuvre du projet car il contribue à la durabilité et à l'appropriation du projet par les bénéficiaires. La consultation pourra permettre d'éviter un grand nombre de conflits, notamment de conflits fonciers. C'est une étape importante dans le processus de l'évaluation environnementale et sociale d'un projet et une exigence de la Banque mondiale. Les principaux objectifs de la consultation publique consistent à (i) informer les acteurs et les populations bénéficiaires du projet ; (ii) permettre aux acteurs et aux populations concernés de prendre la parole et de donner librement leur avis sur le projet ; et (iii) recueillir les suggestions et recommandations vis-à-vis du projet.

Cependant, l'élaboration de ce cadre de gestion environnemental et social (CGES) a été réalisé durant la période de pandémie mondiale du Coronavirus. Les règles strictes de prévention de la maladie appliquées par la République du Congo et la Banque mondiale n'ont pas permis de réaliser des consultations sur le terrain. Toutefois, des consultations ont été réalisées en virtuel avec les équipes du comité de pilotage présents à Brazzaville. Pour ce qui est des données de terrain, ce CGES s'appuie les consultations menées septembre 2020 dans la préparation des instruments de sauvegarde du DGM-Congo à Brazzaville et de février et mars 2020 dans le cadre de la préparation des documents de sauvegarde du PANC, Projet assez similaire au Projet DGM-Congo de la nature de ses activités et de la provenance de ses fonds (les 2 Projets seront financés par le PIF). Une vaste campagne de consultations avait été conduite au niveau central (Brazzaville) et départemental (Sangha et Likouala). Ces consultations ont permis de partager l'information sur les zones d'intervention du projet.

8.1.2. Approche méthodologique

Pour atteindre les objectifs visés par la consultation publique, le consultant a adopté une approche participative et inclusive qui s'est structurée autour des trois (3) étapes suivantes :

- **L'identification des acteurs et bénéficiaires du projet** : cette étape a consisté à dresser la liste des principaux acteurs institutionnels (services administratifs et techniques de l'Etat) et non institutionnels (les Communautés Locales et Peuples Autochtones bénéficiaires du projet dans la Sangha et la Likouala) et des organisations de la société civile (ONG, Association etc.). Ce travail d'identification préalable a permis au consultant avec l'appui du PFDE, d'avoir la cartographie des catégories d'acteurs en présence et de mieux planifier les rencontres de consultation publique.
- **Les rencontres institutionnelles** : cette étape a consisté à des séries de rencontres d'information, d'échange et de discussion avec les différents responsables des différents services administratifs et techniques concernés par le projet tant au niveau central (à Brazzaville) que départemental (départements de la Sangha et de la Likouala). Ces séries de rencontres autour du projet se sont déroulées sous forme d'entretien semi structuré et ont permis au consultant de recueillir les avis des acteurs institutionnels, ainsi que leurs préoccupations et recommandations. Ces types de rencontres ont également concerné les organisations de la société civile (OSC) interpellées par le projet.
- **Les rencontres communautaires** : cette étape a également consisté à des séries de rencontres d'information, d'échange et de discussion avec les Peuples Autochtones et Communautés Locales de la Sangha et de la Likouala, potentiels bénéficiaires du projet. Ces rencontres autour du projet se sont déroulées sous forme de focus group et elles ont réuni, les Communautés Locales Bantous ou les Peuples Autochtones (PACL) en rencontres séparées ou mixtes. Ces rencontres ont permis au consultant de recueillir le point de vue, préoccupations et recommandations des PACL de la Sangha et de la Likouala.

- Pendant la réunion, les gestes barrières contre la COVID 19 ont été scrupuleusement observés.

Ces différentes étapes méthodologiques sont complétées par une analyse du corpus global des données recueillies à travers la revue documentaire et par leur triangulation pour obtenir des occurrences et d'établir des synthèses sur le point de vue des acteurs et des populations sur le projet.

8.1.3. Etendue des consultations publiques

Les consultations publiques se sont étendues au niveau central (Brazzaville) et départemental (la Sangha et la Likouala). Le tableau 33 ci-dessous l'étendue des consultations publiques réalisées dans chaque localité et les différents acteurs concernés.

Tableau 37. Consultations publiques réalisées

	Date	Institutions
Brazzaville	18/12/19	Membres du Comité de Pilotage National du DGM Congo
	24/02/20	Unité de coordination du PFDE/PANC
	25/02/20	Direction des Etudes et de la Planification / Ministère de l'Economie Forestière
	26/02/20	Direction de la Forêt / Service Sylviculture / Ministère de l'Economie Forestière
	26/02/20	Programme de développement de la filière cacao-PND/Cacao, Direction de la Protection des Végétaux / Ministère de l'agriculture de l'élevage et de la pêche
	26/02/20	Projet d'Appui à l'Agriculture Commercial au Congo (PDAC)
	26/02/20	Institut national de la Recherche Agronomique (IRA)
	16/03/20	Direction Générale de l'Environnement / Ministère du Tourisme et de l'Environnement
	16/03/20	Direction des Affaires Foncières, du Cadastre et de la Topographie / Ministère des Affaires Foncières et du Domaine Public
	09/20	Rencontre membres du Comité de Pilotage National (CPN)
	Département de la Sangha	
Date		Institutions
28/02/20		Direction départementale de l'Economie Forestière (DDEF)
28/02/20		Direction départementale de l'Environnement (DDE)
28/02/20		Direction départementale de l'Agriculture (DDA)
28/02/20		Les Organisations de la Sociétés Civiles (OSC) regroupées au siège de l'Association Professionnelle pour la Valorisation des Produits Forestiers et Subsidiaries (APV/PS) à Ouesso
01/03/20		PAFAP / CIB / Responsable Genre
02/03/20		Coordination APVPS à Pokola
02/03/20		Unité Pilote d'Aménagement, de Reboisement et d'Agroforesterie (UPARA/CIB) à Pokola
06/03/20		Parc national de Nouabalé Ndoki
11/03/20		Mairie de Pokola
12/03/20		Conseil départemental de la Sangha
12/03/20		Direction départementale du Cadastre
Date		Localités
29/02/20	Communauté urbaine de Sembé / Sous-préfecture de Sembé	Populations Bantu et Peuples Autochtones de Sembé (UFA de Souanké)
06/03/20	Boncoin / Sous-préfecture de Kabo	Peuples Autochtones de Boncoin (UFA de Kabo)
06/03/20	Bomassa / Sous-préfecture de Kabo	Populations Bantu de Bomassa (UFA de Kabo)

	07/03/20	Kabo / Sous-préfecture de Kabo	Populations Bantu et Peuples Autochtones de Kabo et de Gbagbali (UFA de Kabo)	
	12/03/20	Ngombé / Sous-préfecture de Mokéko	Populations Bantu de Ngombé (UFA de Ngombé)	
	07/03/20	Commune de Pokola	Populations Bantu et Autochtones de Pokola (UFA de Pokola)	
Département de la Likouala	Date	Institutions		
	03/03/20	Société Forestière THANRY-CONGO		
	04/03/20	Société Forestière Likouala TIMBER S.A.		
	05/03/20	Agence d'Assistance aux Réfugiés et Rapatriés du Congo (AARREC)		
	05/03/20	Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR)		
	06/03/20	Direction départementale de l'Elevage (DDE)		
	06/03/20	Conseil départemental de la Likouala		
	06/03/20	Direction départementale de l'Economie Forestière (DDEF) / Service Forêt		
	06/03/20	Brigade des Eaux et Forêts (BEF) de Bétou		
	10/03/20	Direction départementale de l'Agriculture (DDA) / Service de la Production Agricole		
	10/03/20	Direction départementale de l'Environnement (DDE)		
	Date	Localités	Communautés Locales et Peuples Autochtones (PACL)	
	02/03/20	Sombo / Sous-préfecture de Danguou	Populations Bantu de Sombo/Thanry (UFA d'Ipendja)	
	05/03/20	Sous-préfecture de Bétou	Populations Bantu de Bétou (UFA de Bétou)	
	05/03/20	Bétou « Site 15 Avril »/ Sous-préfecture de Bétou	Populations de réfugiés du « site 15 Avril » de Bétou (UFA de Bétou)	
	08/03/20	Mobangui / Sous-préfecture d'Epéna	Peuples Autochtones de Mobangui (UFA de Loundougou Toukoulaka)	
	08/03/20	Mboua / Sous-préfecture d'Epéna	Populations Bantu de Mboua (UFA de Loundougou Toukoulaka)	
	08/03/20		Femmes Bantu de Mboua (UFA de Loundougou Toukoulaka)	
	08/03/20	Bene / Sous-préfecture d'Epéna	Populations Bantu de Bene (UFA d'Epéna)	



Consultation des PA dans le cadre du DGM Congo à Sembe



Consultations des PA dans le cadre du DGM Congo à Sembe



Consultations des PA dans le cadre du DGM Congo à Souanké

Les principaux points discutés :

- Présentation du projet
- Perception sur le projet
- Impacts positifs et négatifs potentiels

- Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet
- Potentiels obstacles (conflits) pouvant être liés à la mise en œuvre du projet
- Problématique des pesticides (origine, usage, gestion, etc.)
- Impacts des pesticides sur l'environnement physique et humain
- Problématique du foncier et impacts potentiels sur la réinstallation
- Mécanismes locaux de gestion des conflits
- Patrimoines historiques ou sites sacrés
- Groupes vulnérables (critères de vulnérabilités)
- Problématique des peuples autochtones (situation, localisation, besoins spécifiques, etc.)
- Le genre et les violences basées sur le genre (VBG)
- Les besoins de renforcement de capacités (besoins spécifiques des femmes)
- Les suggestions et recommandations

8.1.4. Analyse de la participation dans les consultations publiques des PACL

Les consultations publiques déroulées au niveau local, dans les départements de la Sangha et de la Likouala ont mobilisé au total 315 personnes, avec 14 rencontres tenues dans 12 localités⁴ (7 dans le département de la Sangha et 5 dans celui de la Likouala). Sur le plan de la répartition des participants, on observe une légère disparité selon la localité, le sexe, le groupe d'âge ou le l'appartenance communautaire. Selon le département, 53% des personnes ayant participé aux consultations sont de la Likouala, contre 47% pour la Sangha. Selon le sexe, 34% de participants aux consultations sont constitués de femmes contre 66% d'hommes (ce rapport est de 33% chez les Bantu contre 35% chez les PA). La répartition des participants en fonction du groupe d'âge révèle que 67% des personnes consultés sont des jeunes contre 33% pour les personnes âgées (cette proportion est de 67% chez les Bantu contre 66% chez les PA).

8.1.5. Résultats des consultations publiques dans les différentes localités

L'analyse du corpus global des données qualitatives recueillies auprès des familles d'acteurs et leur triangulation ont permis d'obtenir, pour chaque localité, des occurrences et d'établir des synthèses.

Les tableaux ci-après présentent la synthèse des résultats des consultations publiques avec les différents groupes d'acteurs, (institutionnels, organisations de la société civile et PACL) à chaque niveau (Brazzaville, la Sangha et la Likouala) (voir annexe 9).

8.2. SYNTHESSES

8.2.1. Synthèse des résultats des consultations publiques à Brazzaville

Synthèse des résultats des consultations publiques à Brazzaville

⁴ A Bétou, 2 rencontres ont été tenues : une pour la communauté locale et une spécifique aux réfugiés du « Site du 15 avril ». Pour Mboua, à Mboua, une réunion spécifique avec les femmes a été organisée après la rencontre communautaire où celles-ci étaient quasiment absentes lors de cette journée du 8 mars, *Journée mondiale de la Femme*.

Préoccupation et crainte Générale	Suggestion et recommandation
<ul style="list-style-type: none"> - Le repli identitaire des autochtones lié au sentiment d'infériorité ; - La sédentarisation des autochtones ; - Le renforcement des capacités des autochtones 	<ul style="list-style-type: none"> - Aider à une meilleure organisation des autochtones ; - Appuyer les peuples autochtones en outils agricoles ; - Trouver les moyens de sédentariser les peuples autochtones

Synthèse globale des résultats des consultations publiques dans la Sangha :

Le tableau ci-dessous fait la synthèse globale des résultats des consultations publiques de l'ensemble des groupes d'acteurs consultés dans le département de la Sangha.

Tableau 38. Synthèse des résultats des consultations publiques dans le département de la Sangha

Préoccupation et crainte Générale	Suggestion et recommandation
<ul style="list-style-type: none"> - Risque de marginalisation des peuples autochtones ; - L'exploitation des PA : faible rémunération des travaux des PA ; - La sécurisation des terres des autochtones ; - Utilisation des autochtones, très habiles, par les braconniers pour la chasse dans les aires protégées ; - Négligence des alimentations préférées, typique des autochtones, une variété d'igname telle que l'Écoulé, le Mandingui, le manioc Nangué ; - Les PA sont souvent exposés à des maladies telles que le pian, une sorte d'inflammation cutanée, le paludisme, les parasitoses et la lèpre ; - Le recensement très difficile des autochtones à cause de leur extrême mobilité ; - Les capacités d'appropriation des objectifs du projet par les autochtones ; - Renforcement de capacités des PA en gestion économique ; - L'information et la sensibilisation des bénéficiaires ; - La prise en compte des Peuples Autochtones ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la prise en compte des autochtones dans le processus ; - L'alphabétisation en faveur des peuples autochtones - La formation et le financement des PA pour les AGR - Sensibiliser les populations contre l'exploitation de la main-d'œuvre autochtone ; - Aider à la sécurisation des terres des autochtones ; - Lutter contre l'exploitation des autochtones dans la chasse et les travaux agricoles ; - Valoriser des aliments préférés des autochtones tels que l'Écoulé, le Mandingui, le manioc Nangué ; - Aider à la protection des PA contre les maladies telles que le pian, une sorte d'inflammation cutanée, le paludisme, les parasitoses et la lèpre ; - Capitaliser le savoir-faire des PA en médecine traditionnelle, en art et techniques agricoles ; La capitalisation du savoir-faire des PA en médecine traditionnelle, en art (danse et musique), techniques agricoles ; - Favoriser le renforcement de capacités des PA en gestion économique ; - Prendre en compte les Peuples Autochtones ; -

Synthèse des résultats des consultations publiques dans le département de la Likouala

Préoccupation et craintes globales	Suggestion et recommandation globales
<ul style="list-style-type: none"> - Non implication femmes et des peuples autochtones ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer les femmes et les peuples autochtones ;

<ul style="list-style-type: none"> - La marginalisation et l'exploitation des autochtones ; - L'exploitation de la main-d'œuvre autochtone (faibles rémunérations) dans les travaux agricoles ; - Insuffisance d'outils et semence agricoles ; - Sensibilisation des autochtones sur le respect des engagements vis-à-vis des producteurs : certains autochtones encaissent l'argent des producteurs pour des tâches agricoles qu'ils n'accomplissent pas après ; - Conflits entre producteurs et autochtones : souvent les autochtones disposent indifféremment des récoltes d'autrui comme si c'était de droit, ce qui est assimilé à du vol par la victime ; - Des cas mais très isolés de violences faites aux personnes vulnérable (exemple de cas de viol d'une jeune femme autochtone par un jeune Bantou ; - La sensibilisation contre la stigmatisation des autochtones ; - L'analphabétisme et le manque de formation des autochtones, un facteur de blocage : ils ne peuvent pas renseigner les données de suivi de projet, par exemple ; - L'appui aux personnes vulnérables : les femmes, les peuples autochtones, les personnes aux besoins spécifiques etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à l'intégration et à la protection des autochtones ; - Sensibiliser les populations contre l'exploitation de la main-d'œuvre autochtone (faibles rémunérations) dans les travaux agricoles ; - Former et aider les autochtones à se libérer de l'exploitation dont ils font objet en leur apprenant à cultiver pour eux-mêmes ; - Doter les autochtones d'outils, et semences agricoles ; - Sensibiliser les autochtones sur le respect des engagements vis-à-vis des producteurs dans l'exécution des tâches agricoles auxquelles ils s'engagent à accomplir ; - Sensibiliser les autochtones sur la notion de bien d'autrui pour éviter des conflits liés au vol ; - Sensibiliser les populations sur les risques liés aux violences basées sur le genre ou sur les personnes vulnérables ; - Sensibiliser les populations contre la stigmatisation des autochtones ; - Former les autochtones à la gestion des revenus financiers ; - Favoriser l'analphabétisme et la formation des autochtones pour leur implication aux activités des projets de développement ; - Appuyer les personnes vulnérables : les femmes, les peuples autochtones, les personnes aux besoins spécifiques etc.
---	--

8.2.2. Synthèse des recommandations pertinentes élaborées par le consultant lors des échanges avec l'ensemble des acteurs

En conclusion, les échanges avec les différents acteurs-clés ont permis de formuler les principales recommandations suivantes :

- L'implication des acteurs autochtones dans la mise en œuvre du Projet ;
- La coordination avec l'ensemble des organisations et communautés autochtones et des partenaires impliqués à travers l'organisation des consultations, des réunions techniques, des missions de suivi et de supervision, la production de rapports du projet ;
- La mise en place de Comités Locaux de Concertation (CLC) impliquant les Peuples Autochtones ;
- Le renforcement des capacités des organisations et communautés autochtones, des acteurs partenaires dans le cadre de l'appropriation, la participation, de la mise en œuvre et du suivi du projet
- Mise en place d'une provision/ budget pour le suivi des activités du projet par les services administratifs et techniques départementaux ;
- Construire les écoles dans les villages à grande concentration des Peuples Autochtones ;
- La définition d'un programme d'appui à la cacao culture spécifique aux Peuples Autochtones ;

- La mise en place des caisses villageoises spécifiques aux PA
- La poursuite de la sensibilisation des PA afin d'inscrire leurs enfants à écoles ;
- La poursuite de la vulgarisation de la loi sur la protection des Peuples Autochtones et ses nouveaux Décrets d'application ;
- Appuyer le Conseil départemental dans la stratégie de mise en œuvre du projet pour l'amélioration de la qualité de vie des Peuples Autochtones.

Ces recommandations appellent à proposer une synthèse de l'état des diagnostic et actions spécifiques dans plusieurs domaines en faveur des PA comme indiquer dans le tableau ci-après.

Synthèse du diagnostic concernant les PA de la zone d'intervention du projet

Désignation	Problèmes	Solutions ou mesures d'accompagnement
Habitation	Habitation très précaire	Prévoir une subvention pour l'amélioration des conditions d'habitation
Associations	Absence dans les organes de décision	Prévoir/promouvoir l'implication des PA dans CGDC (Comité de Gestion et de Développement Communautaires) et dans les Groupements d'intérêt Économique Communautaire (GIECs).
Foncier	Les PA ne sont pas propriétaires terriens	Mise en place des Comités Locaux de Concertation (CLC) de chaque pôle de concentration des PA
		Plaidoyer auprès des chefs coutumiers gestionnaires de terres afin que ces derniers octroient des superficies aux PA
		Établissement des attestions d'octroi coutumier de terre validée par l'autorité civile de la zone.
Justice	Méconnaissance de la loi sur les PA	Information, Éducation Communication (IEC) sur les droits des PA (loi 05/2011) et ses Décrets d'application
Éducation	Faible taux de scolarisation et abandon scolaire des enfants autochtones	Prévoir une subvention (prise en charge de la scolarité, des fournitures scolaires, cantines scolaires, etc.) des élèves autochtones
		Prévoir l'EIC envers les parents et élèves autochtones afin que la scolarisation des enfants autochtones soit accrue
Santé	Non fréquentation des centres de santé.	Analyse des raisons de la non-fréquentation des Centres de santé. Sensibilisation des PA afin de fréquenter régulièrement les centres de santé.
	Alcoolisme	Renforcement des capacités des PA dans la gestion de la ration alimentaire
		Mettre en place un plan de lutte contre l'alcoolisme
Eau potable et assainissement	Taux d'accès à l'eau potable faible	Réalisation des forages dans les campements
		Sensibilisation et vulgarisation des bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement

Désignation	Problèmes	Solutions ou mesures d'accompagnement
Agriculture	Connaissance limitée des nouvelles pratiques culturales et des techniques de commercialisation des produits agricoles.	<p>Vulgarisation des nouvelles pratiques culturales ainsi qu'une subvention pour l'achat des outils</p> <p>Subvention des semences améliorées</p> <p>Appui spécifique pour le cacao culture en association avec la banane et les arbres fruitiers.</p> <p>Impliquer les PA dans les caisses villageoises d'épargne et de crédit.</p>
Élevage	L'Élevage n'est pas dans la culture des autochtones	Subventions et un renforcement de capacité pour l'élevage des moutons et des chèvres (petit élevage)

8.3. PLAN DE CONSULTATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

8.3.1. Contexte et Objectif

Le plan de consultation vise à assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire. Le plan de consultation ambitionne d'informer tous les acteurs, à l'échelle des collectivités, sur les objectifs du Projet et les activités prévues.

8.3.2. Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place reposeront sur les connaissances socio-environnementales dans les zones d'intervention du Projet et l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations se conformeront à une logique de communication éducative et de communication sociale décrite en détail dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) décrit ci-dessous.

8.3.3. Stratégie et processus de la consultation

La stratégie sera articulée autour de l'information, la sensibilisation et la communication. Le début de la mise à disposition de l'information environnementale et sociale du projet sera marqué par des rencontres avec les populations locales et une série d'annonces publiques.

8.3.4. Diffusion de l'information au public

Pendant la mise en œuvre du projet, les acteurs et partenaires seront régulièrement consultés le plus tôt possible avant la mise en œuvre de chaque sous-projet, ainsi que pendant leur mise en œuvre. Ces consultations se feront également pendant la préparation des instruments de sauvegardes spécifiques (ESIES, PGES...) et la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes. Les prestataires chargés de la mise en œuvre des sous-projets auront la charge de s'assurer de la conduite des consultations effectives des parties prenantes concernées (communautés, administration, ONG, leaders religieux, femmes, jeunes...). Le CGES sera mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, par le CPN du Projet et la DGE. Par ailleurs, le CGES sera également publié sur le site internet de la Banque mondiale. En outre, la diffusion des informations se fera en direction de l'ensemble des acteurs : autorités administratives, chefferies traditionnelles locales, communautés de base (association/ONG, groupements des femmes, etc.), CGDC, administrations locales.

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

9. PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) qui est élaboré en tant que document séparé, au stade de préparation du projet, sera divulgué avant la phase d'évaluation du projet. L'objectif global du PMPP est de définir un programme d'engagement significatif pour les parties prenantes et pour les activités nécessaires à prendre en compte les besoins des parties prenantes dans le design du projet. Ces activités doivent respecter les réalités socio - culturelles des PACL. Les consultations du public et la dissémination de l'information sont prévues tout le long du cycle de projet. Le PMPP soutiendra les activités du projet liées à une campagne de communication, de mobilisation et d'engagement communautaire pour sensibiliser le public à une meilleure adhésion des toutes les parties prenantes au projet.

Le projet engagera avec toutes les parties prenantes, tout au long du cycle de vie du projet, des consultations significatives sur les politiques, procédures, processus et pratiques, (y compris les aspects liés aux plaintes/réclamations en y incluant les aspects de VBG), et leur fournira des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles. En plus, le projet définira un mécanisme par lequel les gens peuvent exprimer leurs préoccupations, fournir des commentaires ou formuler des plaintes concernant toute activité liée au projet.

L'organisation des consultations avec des grands groupes et aussi des consultations avec des groupes spécifiques composés des femmes et des filles, en particulier, sur diverses thématiques notamment celles liées à l'atténuation des risques de violence basée sur le genre /exploitation et abus sexuel (EAS) / Harcèlement Sexuel (HS) seront menées dans des lieux sûrs et propices et avec des animatrices. Il s'agira de chercher à comprendre les risques et les vulnérabilités, ainsi que les préoccupations spécifiques des femmes et des filles des PACL tout le long de l'évolution du projet, et en tenir compte dans le design du projet.

10. MESURE DE PROTECTION CONTRE LE COVID-19

Dans le contexte actuel de la pandémie du COVID-19, il s'impose une restriction de la distanciation sociale et des mesures barrières lors du processus de la consultation du public et la mobilisation des parties prenantes. Ainsi, le projet DGM-Congo s'appuiera sur le document de l'OMS intitulé « Lignes directrices en matière de planification opérationnelle visant à soutenir la préparation et la riposte des pays » (2020) du Plan stratégique de préparation et de riposte de l'OMS pour lutter contre le COVID-19. En outre, il se référera à la note technique du 20 mars 2020 de la Banque mondiale « Consultations publiques et mobilisation des parties prenantes dans les opérations soutenues par la Banque Mondiale ou il existe des contraintes pour la conduite de réunions publiques ». Ces documents serviront de principale source d'orientation sur les communications et la mobilisation des parties prenantes. Ces lignes directrices décrivent l'approche relative à la sensibilisation et communication sur les risques et la mobilisation communautaire.

CONCLUSION

CONCLUSION

Le Projet DGM-Congo comprend trois composantes principales : (i) Composante 1. Mise en œuvre de subventions dirigées par et pour les PACL dans les domaines du FIP ; (ii) Composante 2. Renforcement des capacités ; (iii) Composante 3. Gestion, suivi et évaluation du projet.

Le Projet devrait avoir des impacts positifs notoires sur les plans environnementaux, économiques et sociaux des zones appuyées. En effet, les Peuples Autochtones et Communautés Locales (PACL) devraient être impliqués plus efficacement dans la gestion durable des ressources naturelles, leur permettant d'améliorer leurs moyens de subsistance. Toutefois, les activités du Projet sont également susceptibles d'entraîner des impacts négatifs liés notamment à la dégradation du couvert végétal et à des changements de comportements sociaux et/ou des relations intra-sociétales dues aux modifications des niveaux de vie des ménages suite à d'éventuelles réussites dans la mise en œuvre des Activités Génératrices de Revenus (AGRs).

Ces risques devraient être compensés par l'application de mesures environnementales et sociales prévues dans le présent Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) qui inclut un Plan d'action du CGES budgétisé et un calendrier de mise en œuvre. Ces mesures sont réparties en plusieurs catégories : stratégiques, de prévention, de renforcement des capacités, d'atténuation, institutionnelles et de suivi-évaluation.

Le Projet DGM-Congo aura la responsabilité, avec notamment le Coordonnateur (trice) et l'Expert(e) en Sauvegardes Environnementales et Sociales de l'Agence Nationale d'Exécution (AEN), de planifier et de mettre en œuvre ces mesures de gestion environnementales et sociales. Pour cela, il faudra suivre le calendrier de mise en œuvre et prévoir les coûts d'application de ces mesures dans les documents de travail du Projet, notamment les Plans de Travail Budgétisés Annuels (PTBA) et les Plans de Passation de Marché (PPM) annuels.

Le coût total des mesures environnementales s'élève à un montant de USD 1 236 000 soit 618 000 000 FCFA, étalés sur les 05 années de mise en œuvre du Projet.

BIBLIOGRAPHIE

- AGRECO (2014), « *Analyse des besoins de renforcement des capacités institutionnelles du MEFDD et des agences sous-tutelle. Diagnostic sur les besoins de renforcement* », 162 pages.
- AGRECO (2014), « *Analyse des besoins de renforcement des capacités institutionnelles du MEFDD et des agences sous-tutelle. Plan de renforcement des capacités et plan de mise en œuvre* », 162 pages.
- AUDITEP (2015), « *Schéma Départemental d'aménagement du territoire de la Likouala* », 249 pages.
- AUDITEP (2015), « *Schéma Départemental d'aménagement du territoire de la Sangha* », 207 pages.
- Banque mondiale (2018), « *Cadre Environnemental et Social – CES* », 121 pages.
- BERD (2018), « *Etude sur le développement de la main d'œuvre selon l'approche par les chaînes globales de valeur du Projet de Développement des Compétences pour l'Employabilité* », 185 pages.
- BERD (2020), « *Analyse de la chaîne de valeur y compris le marché de la cacao culture dans le cadre de la préparation du projet agroforesterie Nord Congo (PANC)* », 150 pages.
- Centre National de Statistique et d'Etudes Economiques – CNSEE (2005), « *Enquête congolaise auprès des ménages pour l'évaluation de la pauvreté – ECOM* », 141 pages.
- Centre National de Statistique et d'Etudes Economiques – CNSEE (2007), « *Rapport sur le Recensement General de la Population et de l'Habitat - RGPH* », 20 pages.
- Centre National de Statistique et d'Etudes Economiques – CNSEE (2011), « *Etude sur la dynamique des économies locales dans le département Plateaux. Plan de Développement Local – PDL* », 150 pages.
- Climate Funds (2014), « *Architecture du financement climatique mondial* », 4 pages.
- KINOUBANI R, 2011, *Propositions d'un aménagement intégré et adapté des chefs-lieux de district de la zone du projet PADEC*, rapport de stage, sous la dir. d'E.Dorier et C.Kiakouama, Université Marien Ngouabi-PARSEGD, 61 p.
- Laboratoire Population Environnement Développement – LPED et Aix-Marseille Université - AMU (2011), « *Diagnostic territorial du district de Mayama* », 83 pages.
- Laboratoire Population Environnement Développement – LPED et Aix-Marseille Université - AMU (2011), « *Diagnostic territorial du district de Kimba* », 90 pages.
- Laboratoire Population Environnement Développement – LPED et Aix-Marseille Université - AMU (2011), « *Diagnostic territorial du district de Kindamba* », 120 pages.
- Laboratoire Population Environnement Développement – LPED et Aix-Marseille Université - AMU (2011), « *Diagnostic territorial du district de Vinza* », 130 pages.
- Mackosso G. (2019), « *Etude sur la modernisation des schémas graphiques du village Sombo : création d'un Cahier Parcellaire Villageois (CPV)* », 68 pages.
- Ministère du Tourisme et de l'Environnement (1996), « *Plan National d'Action pour l'Environnement - PNAE* », 3 tomes. Tome 1 : Contexte national état des lieux et diagnostic ; Tome 2 : stratégie environnementale ; Tome 3 : fiches projets.
- Ministère du Tourisme et de l'Environnement (2016), « *Stratégie nationale du développement durable 2016 – 2025* », 183 pages.
- MBEMBA-SOUEMBELET D., 2011, *Conditions d'accessibilité en milieu rural : les districts nord-ouest du département du Pool (Kindamba, Mayama, Vinza et Kimba)*, rapport de stage, sous la dir. D'E. Dorier et C. Kiakouama, Université de Provence-PARSEGD, 109 p.
- MORAND E., 2011, *Centres de santé et accessibilité aux soins, Diagnostic et analyse comparative pour l'identification de stratégies d'amélioration de l'accès aux services de santé dans la zone du projet PADEC*, rapport de stage de master, sous la dir. d'E. Dorier et C. Kiakouama, Université de Provence-PARSEGD, 200 p.

- Projet Agroforestier Nord Congo - PANC (2020), « *Cadre de Gestion Environnementale et Sociale* », 293 pages.
- Projet Agroforestier Nord Congo - PANC (2020), « *Cadre en faveur des Populations Autochtones* », 220 pages.
- Projet Agroforestier Nord Congo - PANC (2020), « *Cadre de Politique de Réinstallations* », 181 pages.
- Projet Agroforestier Nord Congo - PANC (2020), « *Plan de Gestion des Pestes* », 210 pages.
- Projet de Réduction des Emissions et de la Dégradation forestière - PREDD (2016), « *Stratégie de la République du Congo* », 150 pages.
- Projet de Réduction des Emissions et de la Dégradation forestière - PREDD (2016), « *Cadre de Gestion Environnementale et Sociale* », 170 pages.
- Projet de Réduction des Emissions et de la Dégradation forestière - PREDD (2016), « *Cadre de Gestion des Pestes et Pesticides* », 170 pages.
- Projet Forêt et Diversification Economique – PFDE (2017), « *Cadre de Gestion Environnementale et Sociale* », 200 pages.
- Projet Forêt et Diversification Economique – PFDE (2019), « *Plan en faveur des Populations Autochtones* », 150 pages.
- Projet Forêt et Diversification Economique – PFDE (2018), « *Etude de base d'identification des sites bénéficiaires des microprojets communautaires pour le Financement Additionnel* », 178 pages.
- Projet Forêt et Diversification Economique – PFDE (2017), « *Plan de gestion des Pestes et Pesticides* », 56 pages.
- Projet Forêt et Diversification Economique – PFDE (2013), « *Evaluation du niveau d'implication des populations locales et autochtones dans la gestion des ressources forestières au sein des concessions forestières* », 200 pages.
- Programme National des Nations Unies pour le Développement – PNUD (2019), « *Boîte à outils pour le développement des Activités Génératrices de Revenus au profit des Communautés Locales et Populations Autochtones établies en périphérie des Aires Protégées et des concessions forestières* », 123 pages.
- République du Congo (2018), « *Plan National de Développement – PND 2018 – 2020* », 178 pages.
- ROUQUIER, 2011, *Structures éducatives et scolarisation dans la zone du projet PADEC*, rapport de stage de master, sous la dir. D'E. Dorier et C. Kiakouama, Université de Provence-PARSEGD.
- SOFRECO (2012), « *Etude du Secteur Agricole – République du Congo* », 86 pages.
- SOFRECO (2012), « *Etude du Secteur Agricole – Monographie départementale de la Likouala* », 86 pages.
- SOFRECO (2012), « *Etude du Secteur Agricole – Monographie départementale des Plateaux* », 96 pages.
- SOFRECO (2012), « *Etude du Secteur Agricole – Monographie départementale de la Sangha* », 108 pages.
- SOFRECO (2012), « *Etude du Secteur Agricole – Monographie départementale du Pool* », 152 pages.
- SOFRECO (2012), « *Plan de Développement du Secteur Agricole – PDSA Likouala* », 99 pages.
- SOFRECO (2012), « *Plan de Développement du Secteur Agricole – PDSA Plateaux* », 103 pages.
- SOFRECO (2012), « *Plan de Développement du Secteur Agricole – PDSA Pool* », 105 pages.
- SOFRECO (2012), « *Plan de Développement du Secteur Agricole – PDSA Sangha* », 99 pages.

SOPEX Consulting (2014), « *Etudes sur les perspectives d'investissement et d'amélioration des filières porteuses Programme d'Appui à la Diversification de l'Economie (PADE) – filière cacao, fruits, maraichage et vivrière* », 230 pages.

Terres Sans Frontières & Twitezimbere, (2018), « *Plan Simple de Gestion – PSG 2018-2022 des SDC de Bétou, Ipendja, Kabo, Lopola, Loundoungou-Toukoulaka, Missa, Mokabi-Dzanga, Ngombé, Pokola et du district de Djambala* ».

Université Marien Ngouabi (2011), « *Diagnostic territorial du district de Lékana* », 75 pages.

Wildlife Conservation Society – WCS (2005), « *Présentation du Parc National des Plateaux Batéké* », 35 pages.

World Bank (2020), « *Project Initiation Note* », 16 pages.

Textes législatifs

Loi n° 37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées.

Loi n° 003/91 du 23 avril 1991, portant protection de l'environnement.

Loi n° 16- 2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier.

Loi n° 13-2003 du 10 avril 2003, portant code de l'eau.

Loi n° 5-2011 du 25 février 2011, portant promotion et protection des droits des peuples autochtones.

Loi n° 17-2000 du 30 décembre 2000 sur le régime de la propriété foncière.

Loi n° 09-2004 du 26 mars 2004, portant code du domaine de l'État.

Loi n° 10-2004 du 26 mars 2004, fixant les principes généraux applicables au régime domanial et foncier.

Loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Loi n° 25-2008 du 22 septembre 2008, portant régime agro-foncier ;

Loi n°43-2014 du 10 octobre 2014 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

Décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002, fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts.

Décret n° 2006-255 du 28 juin 2006, portant institution, composition et fonctionnement d'un organe ad hoc de reconnaissance des droits fonciers coutumiers.

ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale (screening)

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du Projet DGM-Congo devant être exécutées sur le terrain. Le formulaire a été conçu afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale et sociale plus poussée soient déterminées. Cependant, il pourra être ajusté, si nécessaire.

Formulaire de sélection environnementale et sociale	
Nom de la localité où l'activité sera réalisée	
Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	
Date :	Signatures :

PARTIE A : Brève description de l'activité proposée

Fournir les informations sur :

- (i) Le sous-projet proposé (superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à occuper) : _____

- (ii) Les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation du sous-projet :

Partie B : Brève description de la situation environnementale et sociale

1. L'environnement naturel

- (a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone d'exécution du sous-projet _____
- (b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être délogée : _____
- (c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction ? Oui _____ Non _____

2. Écologie des rivières et des lacs

Y a-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution et de la mise en service du sous-projet, l'écologie des rivières ou des lacs pourra être affectée négativement. Oui _____ Non _____

3. Aires protégées

La zone se trouvant autour du site du sous-projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.) ? Oui _____ Non _____

Si l'exécution/mise en service du sous-projet s'effectuent en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), sont-elles susceptibles d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux) ? Oui _____ Non _____

4. Géologie et sols

Y-a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement) ? Oui _____ Non _____

5. Paysage/esthétique

Y a-t-il possibilité que les travaux affectent négativement l'aspect esthétique du paysage local ? Oui ___ Non ___

6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel.

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le sous-projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culture ou faudrait-il faire des fouilles tout près ? Oui ___ Non ___

7. Pollution par bruit pendant l'exécution et la mise en œuvre du projet

Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre du projet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables ? Oui ___ Non ___

8. Déchets solides ou liquides

L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides ? Oui ___ Non ___

Si « Oui », le projet dispose-t-il d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation ? Oui ___ Non ___

9. Consultation du public

Lors de la préparation et la mise en œuvre du projet, la consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ? Oui ___ Non ___

10. Compensation et ou acquisition des terres/restriction d'accès aux ressources naturelles

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques sont-ils le fait du sous-projet proposé ? Oui ___ Non ___

11. Perte de terre : Le sous-projet proposé provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de terre ? Oui ___ Non ___

12. Perte de bâtiment : Le sous-projet provoquera –t-il la perte permanente ou temporaire de bâtiment ? Oui ___ Non ___

13. Pertes d'infrastructures domestiques : Le sous-projet provoquera-t-il la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques ? Oui ___ Non ___

14. Perte de revenus : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ? Oui ___ Non ___

15. Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers ? Oui ___ Non ___

Partie C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses « Oui », les Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du Projet, en consultation avec les institutions techniques locales, en particulier celles qui sont chargées de l'environnement, devraient décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du sous-projet et travail environnemental

Risque du sous-projet : Haut Important Moyen Faible

Travail environnemental nécessaire :

- Pas de travail environnemental
- Simples mesures de mitigation
- Étude d'Impact Environnemental

Partie E : travail social nécessaire

- Pas de travail social à faire
- Simples mesures de mitigation
- PAR
- PSR

Annexe 2 : Liste de contrôle environnementale et sociale

Pour chaque sous-projet, remplir la section correspondante de la liste de contrôle environnementale et sociale. La liste de contrôle environnementale et sociale doit aider à mieux apprécier les résultats issus de l'analyse du formulaire de sélection environnementale et sociale présenté en Annexe 1. Le tableau ci-dessous présente plusieurs mesures d'atténuation. Celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Activités	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI
Mise en œuvre du micro-projet _____	<p>Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant la construction et l'exploitation ?</p> <p>Les débris générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ?</p> <p>Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ?</p> <p>Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du micro-projet ?</p> <p>Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ?</p> <p>Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ?</p> <p>Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets des activités du projet ?</p> <p>Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site de projet ?</p>			Si Oui, suivre les mesures adéquates d'atténuation décrite dans le chapitre 6.

Annexe 3 : Modèle de TdRs pour la réalisation d'une étude socio-environnementale

1- Introduction des TDR

Les présents termes de référence doivent être adaptés au contexte et cas spécifique de l'activité à financer.

L'étude doit avoir une introduction dans laquelle, le Consultant devra présenter :

- L'objet du projet et le lieu (District et le Département) où il se déroulera ;
- La justification juridique de l'étude d'impact environnemental et social et indiquer le Bureau d'étude ayant en charge la réalisation de celle-ci ;
- Le contexte de réalisation de l'enquête publique, notamment les dates, les populations (villages et ONGs), les autorités (Préfecture, Mairie...) qui ont été enquêtées et leurs préoccupations ;

2- Résumé de l'étude

Il doit présenter, entre autres, la synthèse de la description du projet, des impacts, et du plan de gestion environnementale et sociale.

3- Introduction de l'étude ou notice sur l'environnement

- Elle doit présenter les éléments du contexte général de l'étude, qui seront développés dans le rapport. Il s'agit notamment :
 - ✓ De la situation au plan national et départemental du secteur concerné par le projet ;
 - ✓ Des grands projets en cours de réalisation dans le Département ;
 - ✓ De l'apport du secteur concerné à l'économie nationale (création d'emploi, PIB, paiement des taxes...)
- La justification du projet ;
- Les grandes lignes (phases) du projet ;
- L'articulation du rapport de l'étude ou notice sur l'environnement.

4- Objectifs et Résultats Attendus

- **Objectif global.** Faire en sorte que le projet se mette en œuvre conformément à la réglementation en vigueur, afin de préserver l'environnement et la santé humaine.
- **Objectifs spécifiques**
 - Décrire état initial de la zone du projet,
 - Décrire les activités du projet,
 - Identifier et évaluer les impacts du projet ;
 - Consulter les autorités locales et les populations ;
 - Elaborer le plan de gestion environnementale et sociale (présenter les mesures d'atténuation) ;
 - Rédiger et faire valider le rapport de l'étude
- ✓ **Les résultats attendus.** Ils devront être en harmonie avec les objectifs spécifiques par exemple :
 - L'état initial de la zone du projet a été décrit ;
 - Les activités du projet ont été décrites ;

- Les impacts ont été identifiées et évaluées ;
- Les autorités et les populations ont été consultées ;
- Le PGES a été élaboré (les mesures d'atténuation ont été présentées)
- Le rapport d'étude d'impact a été rédigé et validé ;

5 - Méthodologie de réalisation du rapport et organisation de l'étude

La méthodologie portera sur :

- La recherche documentaire, tout en indiquant les structures auprès desquelles celle-ci se fera,
 - La collecte des données complémentaires sur le terrain et préciser les méthodes, les techniques et les outils à utiliser.
 - Compilation, traitement et l'analyse des données,
 - Identification et évaluation des impacts ;
 - La concertation avec les parties prenantes et indiquer les autorités et les populations qui seront consultées ;
 - L'élaboration d'un plan de gestion environnementale et sociale (présentation des mesures d'atténuation) ;
 - La rédaction du rapport.
- La durée de l'étude ;
 - Le calendrier de réalisation de l'étude ou notice sur l'environnement ;
 - la composition de l'équipe de consultance.

6- Cadre législatif, réglementaire et institutionnel.

Les termes de référence doivent clairement indiquer que l'étude se réalise conformément au décret 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude ou de la notice d'impact environnemental.

- Le consultant devra citer les politiques sectorielles, concernées par le projet :
 - ✓ La politique environnementale et ses stratégies (cf. PNAE)
 - ✓ La politique sociétale ;
 - ✓ La politique nationale de santé,
 - ✓ La politique nationale du travail
 - ✓ La politique en matière de développement du secteur concerné (Mines, Hydrocarbures, Energie...)
 - ✓ La politique d'aménagement du territoire,
 - ✓ Schéma d'aménagement du territoire
- Le consultant devra citer les textes législatifs et réglementaires nationaux et les conventions internationales ratifiées par le Congo, ayant un rapport avec le projet.
- Il devra également rappeler les dispositions pertinentes des textes nationaux et conventions internationales concernées :
- Un volet institutionnel qui prend en compte les institutions publiques (les ministères) concernées ;
- La synthèse des documents normatifs qui seront annexés au rapport d'étude ou notice sur l'environnement ;

7- Description du projet

Elle portera sur :

- La carte de localisation ;
- Le plan de masse des infrastructures ;
- Les alternatives du projet ;
- La justification du choix de la variante technologique retenue ;
- La justification du choix de site,
- Le processus technologique et son schéma technologique ;
- Les équipements, leurs dates, états d'acquisition (neuf ou à occasion) et de fonctionnement, les périodes de révision, ainsi que les équipements de protection individuelle.
- Présentation du bureau d'étude (son expérience, les références de l'agrément) ;
- Présentation de la société (son expérience dans le domaine d'étude ou dans un autre)

8- Présentation de l'état initial du projet

Le rapport présentera les données biologiques et socio-économiques de la zone du projet à savoir :

- Eléments biophysiques : océanographie, climat, géomorphologie, géologie, faune et flore marines ;
- Éléments socio-économiques : démographie, sociologie, éducation, santé, transport, et toutes les activités économiques.

La description des données physiques devra être sous tendue par des cartes thématiques (climat, végétation, géologie et topographie)

Le rapport d'étude ou notice sur l'environnement indiquera, si possible, les éventuelles difficultés ou lacunes et incertitudes sensées être relevées dans la zone du projet.

9- Identification et analyse des impacts prévisionnels

Cette analyse se fera suivant les éléments valorisés de l'environnement (sol, air, eau, fore, faune) et les éléments socio- économiques (emploi, éducation, activités socioéconomiques) et en fonction des différentes phases du projet

Cette analyse se fera sur la base d'une matrice qu'on indiquera.

- Les impacts seront caractérisés suivant l'**intensité** (faible, moyenne ou majeure), l'**étendue** (régionale, locale et ponctuelle) et la **durée** (longue, moyenne et courte).

Les taux de pollution seront indiqués en se référant aux normes internationales ;

10- Concertation avec les autorités et populations locales

Cette concertation se fera conformément aux dispositions du décret 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude d'impact environnemental, notamment celles de l'audience publique (section1 du chapitre II). Indiquer les parties prenantes qui feront l'objet des consultations. Il s'agit :

- Des autorités et des populations locales ;

- Des structures publiques (directions départementales des ministères concernés) et des ONGs, des leaders d'opinion.

Les procès-verbaux et les comptes rendus de ces consultations dûment signées, par toutes les parties prenantes seront annexés au rapport.

11- Plan de gestion environnementale et sociale (**Mesures d'atténuation**)

Il comprend les éléments ci- après :

- Les mesures d'atténuation. Celles-ci devront être réalistes et en rapport avec les impacts identifiés ;
- Un planning d'exécution des mesures d'atténuation ;
- Un tableau récapitulatif présentera les sources d'impact, les mesures d'atténuation, et les impacts résiduels ;
 - Les plans d'opération interne (plan d'urgence),
 - Un Plan de gestion des risques,
 - Les coûts environnementaux. Ceux-ci seront indiqués en tenant compte des mesures prises pour atténuer les effets du projet sur l'environnement ;
 - Un plan de formation et d'éducation des populations ;
 - Un plan de gestion des déchets ;
 - Un plan social,
 - Un plan sociétal
 - Les organes et les procédures de suivi
 - Un plan de fermeture et de réhabilitation du site
 - Le budget relatif à la mise en œuvre du micro-projet.

12- Conclusion et Recommandations

- Le rapport d'étude ou notice sur l'environnement mettra en relief un certain nombre de points saillants à l'attention de l'administration de l'environnement et de l'entreprise.
- Le consultant pourrait attirer l'attention de l'administration et du Promoteur sur la mise en place d'une cellule HSE, la formation des Cadres et Agents.
- En fonction des impacts identifiés et des mesures d'atténuations proposées, le consultant pourra se prononcer sur la mise en œuvre ou non du micro-projet.

ANNEXE 4. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALE A INSERER DANS LE DAO

Directives Environnementales pour les Contractants

Les directives ci-après seront parties intégrantes des contrats des entreprises

- Doter la base vie d'équipements sanitaires et des installations appropriées
- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur.
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers :
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Assurer la permanence du trafic et l'accès des populations riveraines pendant les travaux
- Installer des conteneurs pour collecter les déchets produits à côté des secteurs d'activité.
- Ne pas procéder à l'incinération sur site
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés.
- Eliminer convenablement les huiles et les déchets solides
- Procéder à l'ouverture et la gestion rationnelle des carrières/zones d'emprunt en respect avec la réglementation notamment le code minier
- Réaménager les zones d'emprunt après exploitation pour en restituer le plus possible la morphologie d'un milieu naturel en comblant les excavations et en restituant la terre végétale mise en réserve
- Procéder à la réhabilitation des carrières temporaires
- Effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres
- Prévenir les défrichements et mesures de protection sur les essences protégées ou rares, le cas échéant reboiser avec des essences spécifiques
- Adopter une limitation de vitesse pour les engins et véhicules de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux :
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA
- Installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs à la traversée des villages
- Organiser le stockage de matériaux, le stationnement et les déplacements de machines de sorte à éviter toute gêne
- Respecter des sites culturels
- Organiser les activités du chantier en prenant en compte les nuisances (bruit, poussière) et la sécurité de la population environnante ;
- Protéger le sol pendant la construction et procéder au boisement ainsi qu'à la stabilisation des surfaces fragiles ;
- Assurer le drainage approprié lorsque nécessaire ;
- Eviter la stagnation des eaux dans les fosses de construction, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe d'eau et de développement des insectes vecteurs de maladie ;
- Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fossés de drainage, etc.
- Eviter au maximum la production de poussière
- Employer la main d'œuvre locale en priorité

ANNEXE 5. Contenu (sommaire) des rapports périodiques d'avancement incluant les aspects de sauvegarde environnementale et sociale

Indicateurs pour les rapports périodiques :

1. Incidents environnementaux ou non conformités avec les exigences contractuelles, y compris contamination, pollution ou dommage aux sols ou aux ressources en eau ;
2. Incidents relatifs à l'hygiène et la sécurité, accidents, blessures et toutes victimes ayant nécessité des soins ;
3. Interactions avec les autorités de régulation : identifier l'agence, dates, objet, résultats (indiquer le résultat négatif en cas de non résultat) ;
4. Etats de tous les permis et accords :
 - i. Permis de travail : nombre de permis requis, nombre de permis obtenus, actions entreprises pour les permis non obtenus ;
 - ii. Situation des permis et consentements :
 - Liste des zones/installations nécessitant un permis (carrières, centrales d'enrobage), la date de demande, la date d'obtention (actions de suivi pour les permis non obtenus), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant), état de la zone (attente de permis, en activité, abandonné sans remise en état, plan de restauration en cours de mise en œuvre, etc.)
 - Liste de zones nécessitant l'accord du propriétaire (zone d'emprunt ou de dépôt, site de camp), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant) ;
 - Identifier les activités principales entreprises sur chacune des zones durant la période couverte par le rapport et les grandes lignes des actions de protection environnementale et sociale (préparation du site/déboisement, marquage des limites/bornage, récupération de la terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;
 - Pour les carrières : le point des relogements et dédommagements (accompli ou détail des activités de la période couverte par le rapport et situation présente).
5. Supervision de l'hygiène et la sécurité :
 - i. Responsable de sécurité : nombre de jours travaillés, nombre d'inspections complètes et partielles, compte-rendu effectués aux responsables du projet ou des travaux ;
 - ii. Nombre de travailleurs, d'heures de travail, indicateurs d'équipements de protection individuelles (EPI) utilisés (pourcentage de travailleurs dotés d'EPI complet, partiel, etc.), infractions observées commises par les travailleurs (par type d'infraction, EPI ou autres), avertissement donnés, avertissements en cas de récidives donnés, actions de suivi entreprises, le cas échéant ;
6. Logement des travailleurs :
 - i. Nombre de personnels expatriés hébergés dans les installations, nombre de personnel local ;
 - ii. Date de la dernière inspection, et principales constatations effectuées lors de l'inspection, y compris la conformité des hébergements avec la réglementation nationale et locale et avec les bonnes pratiques, incluant l'assainissement /sanitaires, l'espace, etc. ;
 - iii. Actions entreprises pour recommander/demander des conditions améliorées, ou pour améliorer les conditions.

7. VIH/SIDA : fournisseur de services de santé, information et/ou formation, localisation de clinique, nombre de malades et de traitements de maladies et diagnostics (ne pas fournir de noms de patients) ;
8. Genre (pour expatriés et locaux séparément) : nombre de travailleurs femmes, pourcentage de la main d'œuvre, problème sexo-spécifiques rencontrés et remédiés (se référer aux sections concernant les réclamations/plaintes ou autres, selon les besoins) ;
9. Formation :
 - i. Nombre de nouveaux travailleurs, nombre ayant reçu une formation initiale, dates de ces formations ;
 - ii. Nombre et dates de discussions concernant les « boîtes à outils », nombre de travailleurs ayant reçu la formation sur la sécurité et l'hygiène au travail, la formation environnementale et sociale ;
 - iii. Nombre et dates des séances de sensibilisation et/ou formation au VIH/SIDA, nombre de travailleurs ayant reçu la formation (au cours de la période couverte par le rapport et cumulé) ; question identique pour la sensibilisation sexo-spécifique, formation de l'homme/la femme « porte drapeau » ;
 - iv. Nombre et date des séances de sensibilisation et/ou formation à VCS/EAS, nombre de travailleurs ayant reçu la formation sur le code de conduite (au cours de la période couverte par le rapport et cumulé) ;
10. Supervision environnementale et sociale
 - i. Environnementaliste : nombre de jours travaillés, zones inspectées et nombre d'inspections de chacune (section de route, camp, logements, carrières, zones d'emprunt, zones de dépôt, marais, traversées forestières, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;
 - ii. Sociologiste : nombre de jours travaillés, nombre d'inspections complètes ou partielles (par zone, section de route, camp, logements, carrières, zones d'emprunt, zones de dépôt, clinique, centre VIH/SIDA, centres communautaires, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;
 - iii. Personne(s) chargée de liaison avec les communautés : nombre de jours travaillés, nombre de personnes rencontrées, grandes lignes des activités (problèmes soulevés), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux
11. Plaintes/réclamations : liste des nouvelles plaintes (par exemple les accusations de VCS/EAS) reçues au cours de la période couverte par le rapport et des plaintes antérieures non résolues, par ordre chronologique d'enregistrement, plaignant, mode de réception, à qui la plainte a-t-elle été référée pour suite à donner, résolution et date (si l'affaire est traitée et classée), information en retour du plaignant, action de suivi nécessaire le cas échéant (se référer aux autres sections, selon les besoins) :
 - i. Grievs des travailleurs ;
 - ii. Grievs des communautés ;
12. Circulation/trafic et matériels/véhicules :
 - i. Accidents de circulation impliquant des véhicules ou des matériels du projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;
 - ii. Accidents de circulation impliquant des véhicules ou des propriétés extérieurs au projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;
 - iii. Etat général des véhicules ou des matériels (évaluation subjective par l'environnementaliste) ; réparations et entretien non-courant nécessaire pour

améliorer la sécurité et/ou la performance environnementale (pour restreindre les fumées, etc.)

13. Aspects environnementaux et mesures de réduction (ce qui a été réalisé) :

- i. Poussière : nombre d'arroseuses en service, nombre de jours d'arrosage, nombre de plaintes, avertissements donnés par l'environnementaliste, mesures prises pour remédier ; grandes lignes des mesures de contrôle de poussière à la carrière (enveloppes, sprays, état opérationnel) ; % de camions d'enrochements/terres/matériaux bâchés, actions entreprises pour les véhicules non bâchés ;
- ii. Contrôle de l'érosion : mesure de prévention par lieu, état des traversées de filet ou cours d'eau, inspections de l'environnementaliste et résultats, actions entreprises pour traiter les questions, réparations d'urgence nécessaires afin de limiter l'érosion/la sédimentation ;
- iii. Carrières, zones d'emprunt et de dépôt de matériaux, centrales d'enrobés : identifier les activités principales réalisées sur chacun des sites au cours de la période couverte par le rapport , et grandes lignes des mesures de protection environnementales et sociales : nettoyage de site/débroussaillage, marquage des limites/bornages, mise en dépôt provisoire pour réutilisation de terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;
- iv. Tirs/explosions : nombre de tirs (et lieux), état de mise en œuvre des plans de tir (incluant l'information préalable, les évacuations, etc.), incidents de dommages ou de plaintes hors-site (se référer aux autres sections, selon les besoins) ;
- v. Nettoyage des déversements, le cas échéant : substance déversée, lieu, quantité, actions entreprises, élimination des substances (rendre compte de tous les déversements qui ont résulté en la contamination de l'eau ou des sols ;
- vi. Gestion des déchets : types et quantités générées et traitées, y compris quantités enlevées du chantier (et par qui) ou réutilisées/recyclées/éliminées sur place ;
- vii. Détails des plantations d'arbres et autres actions de protection/réduction exigées réalisées au cours de la période couverte par le rapport ;
- viii. Détails des mesures de protections des eaux et marais exigées réalisées au cours de la période couverte par le rapport ;

14. Conformité :

- i. Etat de la conformité concernant les consentements/permis pertinents, les Travaux, incluant les carrières etc. : déclaration de conformité ou listes des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;
- ii. Etat de la conformité concernant les exigences PGES-E et pour sa mise en œuvre : déclaration de conformité ou listes des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;
- iii. Etat de la conformité concernant le plan d'action et de prévention VCS/EAS : déclaration de conformité ou liste des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;
- iv. Etat de la conformité concernant le Plan de Gestion Santé et Sécurité : déclaration de conformité ou liste des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;
- v. Autres questions non résolues déjà identifiées au cours des périodes de rapport précédentes concernant les infractions environnementales et sociales : infractions persistantes, déficiences de matériel persistantes, persistance de véhicules non bâchés, déversements non traités, problèmes de dédommagement ou de tirs de mines persistants, etc. Références aux autres sections, selon les besoins.

ANNEXE 6. CODE DE BONNE CONDUITE

Annexe 6.1 : Code de conduite de l'entreprise

Mise en œuvre des normes ESHS et HST

Prévention des violences basées sur le genre et des violences contre les enfants

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :

Généralités

L'entreprise - et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs - s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.

L'entreprise s'engage à mettre intégralement en œuvre son « Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs » (E-PGES).

L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG et de VCE constituent une violation de cet engagement.

L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.

Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.

L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).

L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Hygiène et sécurité

L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.

L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.

L'entreprise :

Interdira la consommation d'alcool pendant le travail ;

Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.

L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates soient à disposition des travailleurs sur le site et dans tous les logements des travailleurs du projet.

Violences basées sur le genre et violences contre les enfants

Les actes de VBG et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner.

Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale.

Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.

Faveurs sexuelles — par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.

Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.

À moins qu'il n'y ait consentement sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites.

Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG ou de VCE seront engagées, le cas échéant.

Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG et de VCE du projet.

Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite des gestionnaires » du projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».

Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG ou les VCE.

Les Codes de conduite de l'entreprise et individuels doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé.

Les copies affichées et distribuées du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue appropriée utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international.

Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'Equipe de Conformité (EC) contre les VBG et les VCE, qui est composée de représentants du client, de l'entrepreneur/des entrepreneurs, du consultant en supervision et du(des) prestataire(s) de services locaux.

En consultation avec de l'Equipe de conformité (EC), un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :

La Procédure d'allégation des incidents de VBG et de VCE pour signaler les incidents de VBG et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes (Section 4.3 Plan d'action) ;

Les mesures de responsabilité et confidentialité pour protéger la vie privée de tous les intéressés (Section 4.4 Plan d'action) ; et

Le Protocole d'intervention applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG et de VCE (Section 4.7 Plan d'action).

L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part à l'Equipe de conformité (EC) d'éventuels améliorations et de mises à jour, le cas échéant.

Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que des Codes de conduite sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) du projet.

Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du projet et du Code de conduite VBG et VCE.

Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du projet, et de prévenir et combattre les actes de VBG et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Annexe 6.2 : Code de conduite agence de placement

Mise en œuvre des normes ESHS et HST

Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux VBG et aux VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir les VBG et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. À cette fin, ils doivent se conformer au Code de conduite du gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur les VBG et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales. Ces responsabilités comprennent, sans toutefois s'y limiter :

La mise en œuvre

Garantir une efficacité maximale du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel :

Afficher de façon visible le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel en les mettant bien en vue dans les campements de travailleurs, les bureaux et les aires publiques sur le lieu de travail. Au nombre des exemples d'aires, figurent les aires d'attente, de repos et l'accueil des sites, les cantines et les établissements de santé ;

S'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel sont traduits dans la langue appropriée qui est utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international.

Expliquer oralement et par écrit le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel à l'ensemble du personnel.

Veiller à ce que :

Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;

Les listes du personnel et les copies signées du Code de conduite individuel soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Equipe de conformité (EC) et au client ;

Participer à la formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous ;

Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :

Signaler les préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et

Signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG ou aux VCE par le biais du Mécanisme des plaintes et des doléances

Les membres du personnel sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité du

personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.

Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés. Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.

Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :

Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, les GBV et les VCE ;

Intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et ces individus sous contrats, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au Code de conduite individuel ;

Enoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG et de VCE sont commises – tout cela constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux Codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail sur le projet ou de prestations.

Fournir un appui et des ressources à l'équipe de conformité (EC) sur les VBG et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action VBG et VCE.

Veiller à ce que toute question de VBG ou de VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.

Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'intervention (Section 4.7 : Protocole d'intervention), étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.

S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au client et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux.

La formation

Les gestionnaires ont la responsabilité de :

Veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;

Veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du E-PGES et qu'il reçoive la formation nécessaire pour en mettre ses exigences en œuvre.

Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des deux aspects des présents Codes de conduite que sont la VBG et la VCE. Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquiescer la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG et la VCE.

Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours de formation mensuels animés dans le cadre du projet et dispensés à tous les employés. Ils seront tenus de présenter les formations et les autoévaluations, y compris en encourageant la compilation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'en améliorer l'efficacité.

Veiller à ce qu'il y ait du temps à disposition prévu pendant les heures de travail pour que le personnel, avant de commencer à travailler sur le site, assiste à la formation d'initiation obligatoire dispensée dans le cadre du projet et portant sur les thèmes ci-après :

Les exigences HST et les normes ESHS ; et

Les VBG et les VCE ; cette formation est exigée de tous les employés.

Durant les travaux de génie civil, veiller à ce que le personnel suive une formation continue sur les exigences HTS et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé de tous les employés pour faire face au risque accru de VBG et de VCE.

L'intervention

Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour répondre à tout incident lié aux normes ESHS ou aux exigences HST.

En ce qui concerne la VBG et la VCE :

Apporter une contribution aux Procédures relatives aux allégations de VBG et de VCE (Section 4.2 du Plan d'action) et au Protocole d'intervention (Section 4.7 du Plan d'action) élaborés par l'Equipe de conformité (EC) dans le cadre du Plan d'action final VBG et VCE approuvé ;

Une fois adoptées par l'entreprise, les gestionnaires devront appliquer les mesures de Responsabilité et Confidentialité (Section 4.4 du Plan d'action) énoncées dans le Plan d'action VBG et VCE, afin de préserver la confidentialité au sujet de l'identité des employés qui dénoncent ou commettent (prétendument) des actes de VBG et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre un préjudice grave ou si la loi l'exige) ;

Si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de plaintes ;

Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement appliquée, dans un délai maximum de 14 jours suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;

Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec la survivant(e)s et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée et l'équipe de conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;

Veiller à ce que toute question liée aux VBG ou aux VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.

Les gestionnaires qui ne traitent pas les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG et aux VCE, peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le PDG, le Directeur général ou un gestionnaire de rang supérieur équivalent de l'entreprise. Ces mesures peuvent comprendre :

L'avertissement informel ;

L'avertissement formel ;

La formation complémentaire ;

La perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;

La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;

Le licenciement.

En fin, le fait que les gestionnaires ou le PDG de l'entreprise omettent de répondre de manière efficace aux cas de violence liées aux normes environnementales et sociales, d'hygiène et de santé (ESHS) et d'hygiène et de santé au travail (HST), et de répondre aux violences basées sur le genre (VBG) et aux violences contre les enfants (VCE) sur le lieu de travail, peut entraîner des poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à la HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature :

Nom en toutes lettres :

Titre :

Date :

Annexe 6.3 : Code de conduite de l'employé

Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST

Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;

Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;

Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) ;

Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;

Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;

Laisser la police vérifier mes antécédents ;

Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;

Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;

Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant

des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;

Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;

Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

A moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ;

Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.

Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;

Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;

M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;

M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;

Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;

Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants (se référer à l'Annexe 2 pour de plus amples détails).

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;

Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;

Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;

M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;

Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

L'avertissement informel ;

L'avertissement formel ;

La formation complémentaire ;

La perte d'au plus une semaine de salaire ;

La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;

Le licenciement.

La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

ANNEXE 7. Guide de bonnes pratiques de Gestion des pesticides

Mesures requises pour la réduction des risques liés aux pesticides

Sécurité d'emploi des pesticides

Les pesticides sont toxiques pour les vermines mais aussi pour l'Homme. Cependant, si l'on prend des précautions suffisantes, ils ne devraient constituer une menace ni pour la population, ni pour les espèces animales non visées. La plupart d'entre eux peuvent avoir des effets nocifs si on les avale ou s'ils restent en contact prolongé avec la peau. Lorsqu'on pulvérise un pesticide sous forme de fines particules, on risque d'en absorber avec l'air que l'on respire. Il existe en outre un risque de contamination de l'eau, de la nourriture et du sol. Des précautions particulières doivent être prises pendant le transport, le stockage et la manipulation des pesticides. Il faut nettoyer régulièrement le matériel d'épandage et bien l'entretenir pour éviter les fuites. Les personnes qui se servent de pesticides doivent apprendre à les utiliser en toute sécurité.

Homologation des insecticides

Renforcer la procédure d'homologation des insecticides en veillant sur :

- L'harmonisation, entre le système national d'homologation des pesticides et autres produits utilisés en santé publique ;
- L'adoption des spécifications de l'OMS applicables aux pesticides aux fins de la procédure nationale d'homologation ;
- Le renforcement de l'organisme pilote en matière de réglementation ;
- La collecte et la publication des données relatives aux produits importés et manufacturés ;
- La revue périodique de l'homologation.

Il est également recommandé, lorsque des achats de pesticides sont envisagés pour combattre des vecteurs, de s'inspirer des principes directeurs énoncés par l'OMS. Pour l'acquisition des insecticides destinés à la santé publique les lignes de conduite suivantes sont préconisées :

- Élaborer des directives nationales applicables aux achats de produits destinés à la lutte anti-vectorielle et veiller à ce que tous les organismes acheteurs les respectent scrupuleusement ;
- Se référer aux principes directeurs énoncés par l'OMS ou la FAO au sujet des appels d'offres, aux recommandations de la FAO pour l'étiquetage et aux recommandations de l'OMS concernant les produits (pour les pulvérisations intra domiciliaires);
- Faire figurer dans les appels d'offres les détails de l'appui technique, de la maintenance, de la formation et du recyclage des produits qui feront partie du service après-vente engageant les fabricants ; appliquer le principe du retour à l'expéditeur ;
- Contrôler la qualité et la quantité de chaque lot d'insecticides et supports imprégnés avant la réception des commandes ;
- Veiller à ce que les produits soient clairement étiquetés en français et si possible en langue locale et dans le respect scrupuleux des exigences nationales ;

- Préciser quel type d'emballage permettra de garantir l'efficacité, la durée de conservation ainsi que la sécurité humaine et environnementale lors de la manipulation des produits conditionnés, dans le respect rigoureux des exigences nationales ;
- Veiller à ce que les dons de pesticides destinés à la santé publique respectent les prescriptions de la procédure d'homologation du Mali (CSP) et puissent être utilisés avant leur date de péremption ;
- Instaurer une consultation, avant la réception d'un don, entre les ministères, structures concernées et les donateurs pour une utilisation rationnelle du produit ;
- Exiger des utilisateurs le port de vêtements et équipements de protection recommandés afin de réduire au minimum leur exposition aux insecticides ;
- Obtenir du fabricant un rapport d'analyse physico-chimique et la certification de l'acceptabilité du produit ;
- Exiger du fabricant un rapport d'analyse du produit et de sa formulation avec indication de conduite à tenir en cas d'intoxication ;
- Faire procéder à une analyse physico-chimique du produit par l'organisme acheteur avant expédition et à l'arrivée sur les lieux.

Précautions

Etiquetage

Les pesticides doivent être emballés et étiquetés conformément aux normes de l'OMS. L'étiquette doit être rédigée en anglais et en français et dans la langue du lieu; elle doit indiquer le contenu, les consignes de sécurité (mise en garde) et toutes dispositions à prendre en cas d'ingestion ou de contamination accidentelle. Le produit doit toujours rester dans son récipient d'origine. Prendre les mesures de précaution voulues et porter les vêtements de protection conformément aux recommandations.

Stockage et transport

Les pesticides doivent être conservés dans un endroit dont on puisse verrouiller l'entrée et qui ne soit pas accessible aux personnes non autorisées ou aux enfants. En aucun cas les pesticides ne doivent être conservés en un lieu où l'on risquerait de les prendre pour de la nourriture ou de la boisson. Il faut les tenir au sec et à l'abri du soleil. On évitera de les transporter dans un véhicule servant aussi au transport de denrées alimentaires.

Afin d'assurer la sécurité dans le stockage et le transport, la structure publique ou privée en charge de la gestion des insecticides et supports imprégnés d'insecticides qui auront été acquis devra respecter la réglementation en vigueur ainsi que les conditions de conservation recommandée par le fabricant en relation avec :

- La conservation de l'étiquetage d'origine,
- Prévention des déversements ou débordements accidentels,
- L'utilisation de récipients appropriés,
- Le marquage convenable des produits stockés,
- Les spécifications relatives aux locaux,
- La séparation des produits,
- La protection contre l'humidité et la contamination par d'autres produits, la restriction de l'accès aux locaux de stockage,
- Le magasin de stockage sous clé afin de garantir l'intégrité et la sécurité des produits.
- Les entrepôts de pesticides doivent être situés à distance des habitations humaines ou abris pour animaux, des sources d'eau, des puits et des canaux. Ils doivent être situés sur une hauteur et sécurisés par des clôtures, leur accès étant réservé aux personnes autorisées.

Il ne faut pas entreposer de pesticides dans des lieux où ils risquent d'être exposés à la lumière solaire, à l'eau ou à l'humidité, ce qui aurait pour effet de nuire à leur stabilité. Les entrepôts doivent être sécurisés et bien ventilés.

Il faut éviter de transporter dans un même véhicule des pesticides et des produits agricoles, des denrées alimentaires, des vêtements, des jouets ou des cosmétiques car ces produits pourraient devenir dangereux en cas de contamination.

Les récipients de pesticides doivent être chargés dans les véhicules de manière à ce qu'ils ne subissent pas de dommages pendant le transport, que leurs étiquettes ne soient pas arrachées et qu'ils ne viennent pas à glisser et à tomber sur une route dont le revêtement peut être irrégulier. Les véhicules qui transportent des pesticides doivent porter un panneau de mise en garde placé bien en évidence et indiquant la nature du chargement.

Distribution

La distribution doit s'inspirer des lignes directrices suivantes :

- L'emballage (emballage original ou nouvel emballage) doit garantir la sécurité pendant la distribution et éviter la vente ou la distribution non autorisées de produits destinés à la lutte antivectorielle ;
- Le distributeur doit être informé et conscientiser de la dangerosité de son chargement ;
- Le distributeur doit effectuer ses livraisons dans les délais convenus ;
- Le système de distribution des insecticides et supports imprégnés doit permettre de réduire les risques liés à la multiplicité des manipulations et des transports ;
- Si le département acquéreur n'est pas en mesure d'assurer le transport des produits et matériels, il doit être stipulé dans les appels d'offres que le fournisseur est tenu d'assurer le transport des insecticides et supports imprégnés jusqu'à l'entrepôt ;
- Tous les distributeurs d'insecticides et matériels d'épandage doivent être en possession d'une licence d'exploitation conformément à la réglementation en vigueur au Mali.

Elimination des stocks de pesticides

Après les opérations, les reliquats d'insecticide peuvent être éliminés sans risque en la déversant dans un trou creusé tout spécialement ou dans une latrine à fosse. Il ne faut pas se débarrasser d'un pesticide en le jetant dans un endroit où il risque de contaminer de l'eau utilisée pour la boisson ou le lavage ou encore parvenir jusqu'à un étang ou un cours d'eau. Certains insecticides, comme les pyréthrinoïdes, sont très toxiques pour les poissons. Creuser un trou à au moins 100 mètres de tout cours d'eau, puits ou habitations. Si on se trouve dans une région de collines, il faut creuser le trou en contrebas. Verser toutes les eaux qui ont servi au lavage des mains après le traitement. Enterrer tous les récipients, boîtes, bouteilles etc. qui ont contenu des pesticides. Reboucher le trou le plus rapidement possible. Les emballages ou récipients en carton, papier ou plastique — ces derniers, nettoyés — peuvent être brûlés, si cela est autorisé, à bonne distance des maisons et des sources d'eau potable. En ce qui concerne la réutilisation de récipients après nettoyage.

Les suspensions de pyréthrinoïdes peuvent être déversées sur un sol sec où elles seront rapidement absorbées et subiront ensuite une décomposition qui les rendra inoffensives pour l'environnement.

S'il reste une certaine quantité de solution insecticide, on peut l'utiliser pour détruire les fourmis et les blattes. Il suffit pour cela de verser un peu de solution sur les endroits infestés (sous l'évier de la cuisine, dans les coins) ou de passer une éponge imbibée. Pour faire temporairement obstacle à la prolifération des insectes, on peut verser une certaine quantité de solution à l'intérieur et autour des latrines ou sur d'autres gîtes larvaires. Les solutions de pyréthrinoïdes destinées au traitement des moustiquaires et autres tissus peuvent être utilisées quelques jours après leur préparation. On peut

également s'en servir pour traiter les nattes et les matelas de corde afin d'empêcher les moustiques de venir piquer par en bas. On peut aussi traiter les matelas pour combattre les punaises.

Nettoyage des emballages et récipients vides de pesticides

Réutiliser des récipients de pesticides vides présente des risques et il est déconseillé de le faire. Toutefois, on peut estimer que certains récipients de pesticides sont trop utiles pour qu'on les jette purement et simplement après usage. Peut-on donc nettoyer et réutiliser de tels récipients ? Cela dépend à la fois du matériau et du contenu. En principe, l'étiquette devrait indiquer quelles sont les possibilités de réemploi des récipients et comment s'y prendre pour les nettoyer.

Il ne faut en aucun cas réutiliser des récipients qui ont contenu des pesticides classés comme très dangereux ou extrêmement dangereux. Dans certaines conditions, les récipients de pesticides classés comme peu dangereux ou ne devant pas en principe présenter de danger en utilisation normale, peuvent être réutilisés à condition que ce ne soit pas pour contenir des aliments, des boissons ou de la nourriture pour animaux. Les récipients faits de matériaux comme le polyéthylène, qui absorbent préférentiellement les pesticides, ne doivent pas être réutilisés s'ils ont contenu des pesticides dont la matière active est classée comme modérément, très ou extrêmement dangereuse, quelle que soit la formulation. Dès qu'un récipient est vide, il faut le rincer, puis le remplir complètement avec de l'eau et le laisser reposer pendant 24 heures. Ensuite, on le vide et on recommence deux fois l'opération.

Hygiène générale

Il ne faut ni manger, ni boire, ni fumer lorsqu'on manipule des insecticides. La nourriture doit être rangée dans des boîtes hermétiquement fermées. La mesure, la dilution et le transvasement des insecticides doivent s'effectuer avec le matériel adéquat. Ne pas agiter ni prélever des liquides les mains nues. Si la buse s'est bouchée, agir sur la vanne de la pompe ou dégager l'orifice avec une tige souple. Après chaque remplissage, se laver les mains et le visage à l'eau et au savon. Ne boire et ne manger qu'après s'être lavé les mains et le visage. Prendre une douche ou un bain à la fin de la journée.

Protection Individuelle

- Combinaison adaptée couvrant toute la main et tout le pied.
- Masques anti-poussière anti-vapeur ou respiratoire selon le type de traitement et de produit utilisé.
- Gants.
- Lunettes.
- Cagoules (écran facial).

Protection des populations

- Réduire au maximum l'exposition des populations locales et du bétail.
- Couvrir les puits et autres réserves d'eau.
- Sensibiliser les populations sur les risques.

Vêtements de protection

Traitements à l'intérieur des habitations

Les opérateurs doivent porter une combinaison de travail ou une chemise à manches longues par-dessus un pantalon, un chapeau à large bord, un turban ou autre type de couvre-chef ainsi que des bottes ou de grosses chaussures. Les sandales ne conviennent pas. Il faut se protéger la bouche et le nez avec un moyen simple, par exemple un masque jetable en papier, un masque chirurgical jetable ou lavable ou un chiffon de coton propre. Dès que le tissu est humide, il faut le changer. Les vêtements doivent également être en coton pour faciliter le lavage et le séchage. Ils doivent couvrir le corps et ne comporter aucune ouverture. Sous les climats chauds et humides, il peut être inconfortable de porter

un vêtement protecteur supplémentaire, aussi s'efforcera-t-on d'épandre les pesticides pendant les heures où la chaleur est la moins forte.

Préparation des suspensions

Les personnes qui sont chargées d'ensacher les insecticides et de préparer les suspensions, notamment au niveau des unités d'imprégnation des moustiquaires, doivent prendre des précautions spéciales. Outre les vêtements de protection mentionnés ci-dessus, elles doivent porter des gants, un tablier et une protection oculaire, par exemple un écran facial ou des lunettes. Les écrans faciaux protègent la totalité du visage et tiennent moins chaud. Il faut se couvrir la bouche et le nez comme indiqué pour les traitements à l'intérieur des habitations. On veillera en outre à ne pas toucher une quelconque partie de son corps avec les gants pendant la manipulation des pesticides.

Imprégnation des tissus

Pour traiter les moustiquaires, les vêtements, les grillages ou les pièges à glossines avec des insecticides, il est impératif de porter de longs gants de caoutchouc. Dans certains cas, une protection supplémentaire est nécessaire, par exemple contre les vapeurs, les poussières ou les aspersion d'insecticides qui peuvent être dangereux. Ces accessoires de protection supplémentaires doivent être mentionnés sur l'étiquette du produit et peuvent consister en tabliers, bottes, masques faciaux, combinaisons et chapeaux.

Entretien

Les vêtements de protection doivent toujours être impeccablement tenus et il faut procéder à des contrôles périodiques pour vérifier qu'il n'y a ni déchirures ni usures du tissu qui pourraient entraîner une contamination de l'épiderme. Les vêtements et les équipements de protection doivent être lavés tous les jours à l'eau et au savon, séparément des autres vêtements. Les gants doivent faire l'objet d'une attention particulière et il faut les remplacer dès qu'ils sont déchirés ou s'ils présentent des signes d'usure. Après usage, on devra les rincer à grande eau avant de les ôter. A la fin de chaque journée de travail, il faudra les laver à l'extérieur et à l'intérieur.

Mesures de sécurité

Lors des pulvérisations

Le jet qui sort du pulvérisateur ne doit pas être dirigé vers une partie du corps. Un pulvérisateur qui fuit doit être réparé et il faut se laver la peau si elle a été accidentellement contaminée. Les occupants de la maison et les animaux doivent rester dehors pendant toute la durée des opérations. On évitera de traiter une pièce dans laquelle se trouve une personne — un malade par exemple — que l'on ne peut pas transporter à l'extérieur. Avant que ne débutent les pulvérisations, il faut également sortir tous les ustensiles de cuisine, la vaisselle et tout ce qui contient des boissons ou des aliments. On peut aussi les réunir au centre d'une pièce et les recouvrir d'une feuille de plastique. Les hamacs et les tableaux ou tentures ne doivent pas être traités. S'il faut traiter le bas des meubles et le côté situé vers le mur, on veillera à ce que les autres surfaces soient effectivement traitées. Il faut balayer le sol ou le laver après les pulvérisations. Les occupants doivent éviter tout contact avec les murs. Les vêtements et l'équipement doivent être lavés tous les jours. Il faut éviter de pulvériser des organophosphorés ou des carbamates plus de 5 à 6 heures par jour et se laver les mains après chaque remplissage. Si l'on utilise du Fénitrothion ou de vieux stocks de Malathion, il faut que tous les opérateurs fassent contrôler chaque semaine leur cholinestérase sanguine.

Surveillance de l'exposition aux organophosphorés

Il existe dans le commerce des trousse de campagne pour contrôler l'activité du cholinestérase sanguine. Si cette activité est basse, on peut en déduire qu'il y a eu exposition excessive à un insecticide organophosphoré. Ces dosages doivent être pratiqués toutes les semaines chez toutes les personnes

qui manipulent de tels produits. Toute personne dont l'activité cholinestérasique est trop basse doit être mise en arrêt de travail jusqu'à retour à la normale.

Imprégnation des tissus

Lorsqu'on manipule des concentrés d'insecticides ou qu'on prépare des suspensions, il faut porter des gants. Il faut faire attention surtout aux projections dans les yeux. Il faut utiliser une grande bassine pas trop haute et il faut que la pièce soit bien aérée pour que l'on ne risque pas d'inhaler les fumées.

Mesures pour réduire les risques de transport, stockage, manutention et utilisation

Étape	Déterminant	Risques			Mesures d'atténuation
		Santé publique	Environnement	Personnel	
Transport	Manque de formation		Déversement accidentel, pollution de la nappe par lixiviation	Inhalation de produit : vapeur, poussière, risque de contact avec la peau	Formation-sensibilisation approfondie du personnel de gestion des pesticides sur tous les aspects de la filière des pesticides ainsi que sur les réponses d'urgence - doter le personnel d'équipement de protection et inciter à Son port au complet - doter en équipement de stockage adéquat, réhabiliter les sites existants - procéder à la sensibilisation du public sur l'utilisation des pesticides et de leur contenant - formation sur la gestion des contenants vides pour une élimination sécuritaire - proscrire les contenants à grand volume afin d'éviter les transvasements - diminuer la quantité de pesticides utilisée par l'utilisation effective d'alternatives
Stockage	Manque de moyen Déficit de formation sur la gestion des pesticides	Contamination accidentelle Gêne nuisance des populations à proximité	Contamination du sol	Contact avec la peau par renversement occasionné par l'exiguïté des lieux	
Manutention manipulation	Déficit de formation et de sensibilisation	Contamination des sources d'eau par le lavage des contenants	Contamination du sol par déversement accidentel ou intentionnel, pollution de la nappe	Inhalation vapeur, contact dermique par éclaboussure lors de préparation ou transvasement	
Élimination des emballages	Déficit de formation d'information de sensibilisation	Ingestion des produits par le biais de la réutilisation des contenants	Contact dermique et appareil respiratoire	Élimination des emballages	
Lavage des Contenants	Déficit de formation d'information de sensibilisation	Contact dermique, contamination des puits	Intoxication aigue des poissons et autres crustacées, pollution des puits et mares, nappe	Contact dermique	

Signes d'intoxication et soins appropriés aux victimes

Signes d'intoxication	Soins appropriés
Contamination des yeux (douleurs ou irritations)	<ul style="list-style-type: none"> • Rincer abondamment à l'eau du robinet • Si cela aggrave, consulter un médecin

Irritation de la peau (sensations de picotement et brûlure)	<ul style="list-style-type: none"> • Laver la partie contaminée avec de l'eau, <i>jamais</i> avec de l'huile • Mettre une crème calmante dessus • Si cela ne calme pas, consulter un médecin
Sensation de fatigue, maux de tête ou vertiges	<ul style="list-style-type: none"> • Se reposer • Ne pas recommencer avant de se sentir totalement reposé • Si cela ne calme pas, consulter un médecin
Contamination des poumons	<ul style="list-style-type: none"> • Rester à l'ombre • Mettre sous surveillance médicale

Modes de traitement des contenants vides

Le traitement des contenants vides s'articule autour de deux opérations fondamentales : la décontamination et l'élimination à proprement parler avec son préalable de conditionnement.

La décontamination

Elle comprend trois étapes et concerne tous les récipients de pesticides :

- S'assurer de la vidange maximale du produit et égouttage pendant 30 secondes (le contenu est vidé dans un récipient à mélange, dans un verre pour le dernier dosage s'agissant de l'imprégnation) ;
- Rincer le récipient au moins trois fois avec un volume d'eau qui ne doit pas être inférieur à 10% du volume total du récipient ;
- Verser les eaux de rinçage dans un pulvérisateur, dans une fosse (imprégnation).

Un contenant décontaminé n'est cependant pas éligible pour le stockage de produits d'alimentation humaine ou animale ou d'eau pour la consommation domestique.

L'élimination

Sauf s'il est envisagé que les contenants soient récupérés, la première opération d'élimination consiste à les rendre inutilisables à d'autres fins : « conditionnement ». Aussi il faut veiller à faire des trous avec un outil pointu et aplanir le récipient lorsqu'il s'agit de bidons en métal et pour les fûts ; les bouteilles en verre doivent être classées dans un sac pour éviter les esquilles ; les plastiques sont déchiquetés et broyés. Les bondes ou capsules sont auparavant retirés.

Les récipients combustibles sont éliminés par voie de brûlage surveillé (emballages en papier et en plastique [les bidons en PVC ne devront pas être brûlés], carton) ou déposés dans une décharge publique acceptant les déchets toxiques de cette nature (mettre en pièces les bidons en plastique, en verre et en métal) ; les cendres résultant du brûlage à nu sont enfouies. Cependant l'étiquette collée sur le récipient peut porter une mention déconseillant le brûlage. En effet le brûlage par exemple de certains récipients d'herbicides (à base d'acide phénoxy) peut entraîner le dégagement de vapeurs toxiques pour l'homme ou la flore environnante.

Précautions : la combustion ne doit avoir lieu que dans des conditions où le vent ne risque pas de pousser la fumée toxique en direction des maisons d'habitation, de personnes, de bétail ou de cultures se trouvant à proximité, ni vers ceux qui réalisent l'opération.

Les grands récipients non combustibles 50 à 200l peuvent suivre les filières suivantes :

- Renvoi au fournisseur,
- Vente/récupération à/par une entreprise spécialisée dans le commerce des fûts et barils usagés possédant la technologie de neutralisation de la toxicité des matières adhérentes qui peut aussi procéder à leur récupération,
- Évacuation vers une décharge contrôlée dont l'exploitant est informé du contenu des fûts et est prévenu du potentiel dégagement de vapeurs toxiques si on applique une combustion,
- Évacuation vers un site privé, clôturé, gardienné, respectant les normes environnementales et utilisé spécifiquement pour les pesticides.

Les petits récipients non combustibles jusqu'à 20 l ont été :

- Acheminés vers la décharge publique,
- Enfouis sur site privé après retrait des capsules ou couvercles, perforations des récipients, brisure des récipients en verre. La fosse de 1 à 1,5 m de profondeur utilisée à des fins d'enfouissement sera rempli jusqu'à 50 cm de la surface du sol et recouvert ensuite de terre. Le site sera éloigné des habitations et des points d'eau (puits, mares, cours d'eau), doit être non cultivé et ne sera pas en zone inondable ; la nappe aquifère doit se trouver à au moins 3 m de la surface du sol, la terre doit y être imperméable (argileuse ou franche). Le site sera clôturé et identifié.

ANNEXE 8. CODES DE CONDUITE ET PLAN D'ACTION POUR LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS AINSI QUE LE HARCELEMENT SEXUEL

1. Pour mettre en place un système d'atténuation du risque d'EAS/HS, il convient d'exiger que, pour tout projet, les dispositions suivantes soient respectées :
 - Tous les employés de l'entreprise (y compris ses sous-traitants), du maître d'œuvre et les autres consultants qui ont une empreinte dans la zone du projet doivent signer un code de conduite ;
 - Un véritable plan d'action pour la prévention et la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel doit être mis en place pour que les travailleurs comprennent bien la politique suivie et les comportements escomptés, de même qu'un mécanisme de gestion des plaintes. Ce plan d'action devrait inclure des programmes de formation et de communication ainsi que des mesures destinées à informer la communauté touchée par le projet du code de conduite que le personnel du projet vient de signer ; et
 - Le plan d'action devrait définir des protocoles de responsabilisation et d'intervention qui énoncent les procédures à suivre afin d'amener les gens à répondre de leurs actes et de sanctionner les membres du personnel ayant enfreint les politiques en matière d'EAS/HS.

Codes de conduite tirés du DTPM

Formulaire du code de conduite du personnel de l'entreprise

Note à l'intention du soumissionnaire :

Le contenu minimum du formulaire du code de conduite, tel que défini par le maître d'ouvrage, ne doit pas être modifié substantiellement. Cependant, le soumissionnaire peut ajouter des règles qu'il juge appropriées, y compris pour prendre en compte des questions/risques spécifiques au marché ou contrat.

Le soumissionnaire doit parapher et soumettre le formulaire du code de conduite dans le cadre de

Note à l'intention du maître d'ouvrage :

Les règles minimales suivantes ne doivent pas être modifiées. Le maître d'ouvrage peut ajouter des règles supplémentaires concernant des questions particulières, recensées à la suite d'une évaluation environnementale et sociale pertinente.

Parmi les questions recensées, on peut citer des risques associés à : l'afflux de main-d'œuvre, la propagation de maladies transmissibles, l'exploitation et les abus sexuels, etc.

Supprimer cette case avant de publier les dossiers d'appel d'offres.

Code de conduite du personnel de l'entreprise

Nous sommes l'Entrepreneur [insérer le nom de l'Entrepreneur]. Nous avons signé un marché avec [insérer le nom du Maître d'Ouvrage] pour [insérer la description des travaux]. Ces travaux seront exécutés à [insérer le site ou autres lieux où les travaux seront exécutés]. Notre marché exige que mettions en œuvre des mesures pour prévenir les risques environnementaux et sociaux liés à ces travaux, y compris les risques d'exploitation, abus et harcèlement sexuels.

Ce Code de Conduite fait partie de nos mesures pour tenir compte des risques environnementaux et sociaux liés aux travaux. Cela s'applique à tous nos personnels, ouvriers et autres employés sur le site des travaux ou autres lieux où les travaux sont exécutés. Cela s'applique également au personnel de chacun de nos sous-traitants et tout autre personnel nous accompagnant dans l'exécution de travaux. Il est fait référence à toutes ces personnes comme étant « **Le Personnel de l'Entrepreneur** » et qui sont soumises à ce Code de Conduite.

Ce Code de Conduite identifie le comportement que nous exigeons du Personnel de l'Entrepreneur.

Notre lieu de travail est un environnement où tous comportements dangereux, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir autorisées à signaler tous problèmes ou préoccupations sans craindre de représailles.

CONDUITE EXIGEE

Le Personnel de l'Entrepreneur doit :

1. S'acquitter de ses tâches d'une manière compétente et diligente;
2. Se conformer au Code de Conduite et à toutes les lois applicables, aux règlements et autres exigences y compris les exigences pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être du personnel de l'Entrepreneur et toutes autres personnes ;
3. Maintenir un environnement de travail sécurisé incluant de:
 - a. S'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus de fabrication soient sécurisés et sans risques pour la santé;
 - b. Porter les équipements de protection du personnel requis;
 - c. Appliquer les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques ; et
 - d. Suivre les procédures applicables de sécurité dans les opérations.
4. Signaler les situations de travail qu'il/elle ne croit pas sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail qui, selon lui/elle, présente raisonnablement un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé;
5. Traiter les autres personnes avec respect et ne pas discriminer des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants;
6. Ne pas se livrer à des activités de Harcèlement Sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques à connotation sexuelle à l'égard du personnel de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage;
7. Ne pas se livrer à des activités d'Exploitation Sexuelle, signifiant le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne;
8. Ne pas se livrer à des Abus Sexuels, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives;
9. Ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf dans le cas d'un mariage préexistant;
10. Suivre des cours de formation pertinents qui seront dispensés concernant les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS);
11. Signaler de manière formelle les violations de ce Code de conduite; et
12. Ne pas prendre de mesures de rétorsion contre toute personne qui signale des violations de ce Code de conduite, que ce soit à nous ou au Maître d'Ouvrage, ou qui utilise le

mécanisme de grief pour le personnel de l'Entrepreneur ou le mécanisme de recours en grief du projet.

FAIRE PART DE PREOCCUPATIONS

Si une personne constate un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent Code de conduite, ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l'une ou l'autre des façons suivantes :

1. Contacter [*entrer le nom de l'expert social de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente dans le traitement de la VBG, ou si cette personne n'est pas requise en vertu du Marché, une autre personne désignée par l'Entrepreneur pour traiter ces questions*] par écrit à cette adresse [] ou par téléphone à [] ou en personne à []; ou
2. Appeler [] la hotline de l'Entrepreneur (*le cas échéant*) et laisser un message.

L'identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d'allégations ne soit prescrit par la législation du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et seront examinées de toute façon. Nous prenons au sérieux tous les rapports d'inconduite possible et nous enquêtons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d'aider la personne qui a vécu l'incident allégué, le cas échéant.

Il n'y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation relative à tout comportement interdit par le présent Code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation de ce Code de Conduite.

CONSEQUENCES DE VIOLATION DU CODE DE CONDUITE

Toute violation de ce Code de conduite par le personnel de l'Entrepreneur peut entraîner de graves conséquences, allant jusqu'au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

POUR LE PERSONNEL de L'ENTREPRENEUR :

J'ai reçu un exemplaire de ce Code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions au sujet de ce Code de conduite, je peux contacter [*insérer le nom de la personne-ressource de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente*] afin de demander une explication.

Nom de l'employé de l'entreprise : [indiquer le nom].

Signature : _____

Date : (Jour/mois/année) : _____

Contresing du représentant habilité de l'entreprise :

Signature : _____

Date : (Jour/mois/année) : _____

Contenu d'un Plan d'action pour la prévention et la lutte contre l'EAS/HS

2. Comme décrit à la section 3 du chapitre 3, le plan d'action pour la prévention et la lutte contre l'EAS/HS indique comment seront mis en place les protocoles et mécanismes nécessaires pour minimiser le risque d'aggravation de l'EAS/HS dans le cadre du projet, ainsi que pour faire face aux éventuels incidents d'EAS/HS qui pourraient survenir.
3. Des exemples de plans d'action pour la prévention et la lutte contre l'EAS/HS et d'autres documents à l'appui de la mise en œuvre des recommandations sont disponibles à l'adresse suivante : <https://worldbankgroup.sharepoint.com/sites/gsg/SPS/Pages/FocusAreas/GenderBased%20Violence.aspx>

ANNEXE 9 : LISTES DES PERSONNES RENCONTREES

ACTIVITE : GDM meeting FICHE DE PRESENCE
 SALLE : 213
 DATE : 18 decembre 2018

	Noms et prénoms	Institutions	Fonction	Téléphone	E-mail
1	MOUSSELE DISEKE Guy	DGM-Congo	Président du CPN	066113876	mousseledisekeguy@gmail.fr
2	Laki-Laka Lambert	DGM-Congo	Président légitime des Conflicts	066274180	godorg2003@gmail.com
3	Nithoud Jean Albert	DGM-Congo	Membre	066551857	ereya.cash@gmail.com
4	OWONDA Bienvenu Cynique	DGM Congo	Membre	069738809	cyniquebienvenu2014@gmail.com
5	MOUNDJOUNGUELA Nazaire	SG - DGM CACO-REDD+	-U-	064393528	danhmoundz@gmail.com
6	Mbembé JASMIN	V. + CACO- AEDD/DC-H.	-U-	0557758-40	mbembéjasmin@gmail.com
7	BAYENI FRANCK	DGM Congo CACO-Redd+	= =	064852376	bayenifranck@gmail.com
8	BAKELOLA Abankou MAYELLE	DGM Congo CACO REDD	-H-	069774047	bakelolamayelle@outlook.com
9	PONGUI Brice Severin	ICV-2063	-Directeur spécial	066657735	pongui.brice@gmail.com

ACTIVITE : gdm meeting **FICHE DE PRESENCE**

SALLE : 213

DATE : 18 decembre 2018

	Noms et prénoms	Institutions	Fonction	Téléphone	E-mail
20	OKOMBI STANABIA	DGM		06.634-2146	

FICHE DE PRESENCE

ACTIVITE : GDM meeting

SALLE : 213

DATE : 18 Decembre 2018

	Noms et prénoms	Institutions	Fonction	Téléphone	E-mail
10	KOMBE-MABOTAWA Adrien	DSH	V. Polt ENGERR	066680443	adrienkombe@hotmail.fr
11	MBENGOU Roméo	MJDHPDA	Attache aux droits humains de PPA	069502707	romes@ozunder.org
12	KOUMBHAT Alvin Creny	C.D.H.D.	Responsable des Programmes CBHD	066263442 050335107	alvinkoumbhat@gmail.com
13	NZOBO ROCH EULOGE	CBHD/ RENAPAC	Membre de la Coordination	066720649	renzobro4@gmail.com
14	Eric Parfait Essomba	WRP	Chef d'Equipe	065162864	eric.essombangona@wrp.org
15	KOUMBHAT Hugues		Personne Ressource	055845040 066153553	koumbhatugues@yahoo.fr koumbhatugues@gmail.com
16	GUY Serge NGOMA	Renapac ACMEA	COORDONNATEUR	066494610	ngomasergeserge@gmail.com Renapacougce@gmail.com
17	MBOURRA Brice Aime.	Copil DGM	Rapporteur	064034558 066042737	mbourrabrice@gmail.com
18	MADZO U Eckey	RENAPAC S/G.	Secrétaire General	066463193	edmadzou@yahoo.fr
19	BOUNAPI CHRISTIAN	DGT	ETS PAFI P.D.G	068876495	

Brazzaville Septembre 2020

Nom	Prénom	Fonction	Email
Moussele	Guy	Président du CPN	mousseledisekeguy@yahoo.fr
Laki	Lambert	Membre du CPN / Président du comité de Gestion des Plaintes	godorg2003@gmail.com
Ntinou	Angelique	Membre du CPN	tinoangele@gmail.com
Dikouamba	Parfait	Membre du CPN	pdihoukamba@gmail.com
Mbourra	Brice	Membre du CPN	mbourrabrice@gmail.com
Kombe Mabatowa	Adrien	Membre du CPN	adrienkombe@hotmail.fr
Borgia	Rock	CACO-REDD	rockborgia@gmail.com
Mpare		CACO-REDD	
	Christian	CACO REDD	

